A M. Henri Seeholzer

Docteur en droit

Avocat au Barreau de Zurich

en témoignage d'amitié

Varvaresso Zerlendy

HEc. B
F

CARD. DOMINIQUE FERRATA

MÉMOIRES

TOME I.

418878
15.9.48

ROMA
TIPOGRAFIA CUGGIANI
35 - Via della Pace - 35
1920

A SA SAINTETÉ

LE PAPE BENOIT XV

NAZZARENO FERRATA

OFFRE

LA PUBLICATION DES MÉMOIRES

DE SON FRÈRE

LE CARD. DOMINIQUE FERRATA

EN HOMMAGE

DE FILIALE VÉNÉRATION

Lettre Autographe du Souverain Pontife

A Notre cher fils
l'avocat Nazzareno Ferrata
Rome

Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

Nous avons appris avec une particulière satisfaction votre pieux dessein de publier les " Mémoires ,, de votre bien-aimé Frère, le très regretté Cardinal Dominique Ferrata. Il Nous est aujourd'hui non moins agréable d'apprendre que ce volume va incessamment paraître. — Les liens d'amitié qui Nous unissaient à l'illustre et vénéré défunt, dont Nous avons apprécié les éminentes qualités d'esprit et de cœur dans les importantes charges qu'il a remplies, et à qui Nous avons tenu à donner, dès le début de Notre Pontificat, un témoignage de Notre haute estime et de Notre spéciale bienveillance en le désignant pour Notre Secrétaire d'Etat, Nous font vivement agréer l'hommage de ce livre. — Si la Providence avait disposé que Nous n'aurions pu longtemps jouir

de la collaboration du vénéré Cardinal, il Nous est doux et consolant de penser que la publication de ces très intéressants mémoires contribuera à faire mieux connaître ses qualités et ses mérites, son tact, sa rare habileté dans la conduite des affaires, les services qu'il a rendus à l'Eglise et au Saint-Siège, et aidera à perpétuer le souvenir de ce membre si regretté du Sacré-Collège. — Nous formons le vœu que votre livre, qui fait ressortir les bienfaits de l'Eglise dans ses rapports avec les autorités civiles, ainsi que la droiture de ses représentants, soit profitable à tous ceux qui étudient le grave problème des relations entre l'Eglise et les Etats, et serve de guide et d'exemple aux ecclésiastiques qui sont appelés à la carrière diplomatique. — En témoignage de Notre paternelle bienveillance Nous vous accordons de tout cœur, cher fils, la bénédiction apostolique.

Rome, du Vatican, le 6 janvier 1921.

BENEDICTUS PP. XV.

Pendant les dernières années de sa vie, mon frère se proposait de publier lui-même, un jour, les mémoires qu'il venait de rédiger, ainsi qu'il le dit dans son bref avis au lecteur. Mais ses occupations toujours plus absorbantes le firent différer cette publication, à laquelle il n'avait pas mis la main lorsqu'il fut emporté par une brusque maladie, quelques jours après avoir été nommé par le souverain Pontife Benoît XV son Secrétaire d'Etat.

J'aurais voulu ne pas tarder à m'acquitter de la tâche qu'il m'a confiée et publier aussitôt ces *Mémoires;* je n'ai pas cru pouvoir le faire utilement pendant la cruelle guerre qui a ensanglanté et bouleversé le monde. Maintenant que la paix nous est rendue, je me fais un devoir et un honneur, en donnant ces pages au public, de remplir les dernières volontés de mon frère et de rendre hommage à sa mémoire vénérée.

Le lecteur qui voudra bien parcourir ces volumes sera amené, j'en suis convaincu, à constater avec moi que les événements rendent amplement justice à l'œuvre accomplie par le cardinal Dominique Ferrata au cours de sa longue carrière diplomatique.

Rome, mai 1920.

Nazzareno Ferrata.

AU LECTEUR

Je me suis décidé à réunir en volume les diverses notes que j'ai prises, jour par jour, sur les principaux événements auxquels j'ai assisté, ou auxquels j'ai été mêlé dans l'exercice de mes missions diplomatiques à l'étranger.

J'aurai plaisir à laisser à ma famille et à mes amis un souvenir de la carrière que j'ai parcourue ; mais je me propose surtout de raconter rapidement certains faits qui, aux yeux d'un juge impartial, feront ressortir, j'en ai la conviction, la prudence traditionnelle du Saint-Siège. C'est elle en effet qui m'a constamment servi de guide et de modèle dans ma conduite vis à vis des gouvernements, du clergé et des fidèles. Sous ce rapport, ceux qui suivent avec attention les questions religieuses en Suisse, en Belgique et en France liront avec un certain profit quelques unes des pages de ces mémoires, je le désire du moins sincèrement.

Si j'en avais eu le loisir, j'aurais pu mettre dans ces pages plus d'ordre et de style ; mais, au cours de mes nonciatures, c'est à peine si j'ai pu noter au courant de la plume les affaires les plus importantes, et maintenant d'autres occupations absorbent tout mon temps.

Je compte donc sur l'indulgence des lecteurs. S'ils ne trouvent point dans cette publication de beautés littéraires, ils y trouveront du moins l'expression de la vérité : c'est elle seule que j'ai voulu servir.

D. card. Ferrata.

LIVRE PREMIER

AVANT
MA CARRIÈRE DIPLOMATIQUE

CHAPITRE PREMIER.

Mon adolescence.

Ecole communale de Gradoli. — Au collège des PP. Jésuites à Orvieto. — Une année à Gradoli. — Etudes littéraires et philosophiques au Séminaire de Montefiascone. — Mort de ma mère.

Gradoli (du mot latin *gradus,* qui signifie montée) est un gros village de plus de deux mille habitants, situé sur les riantes collines qui dominent à l'occident le lac de Bolsena, tout près de la frontière toscane. Son territoire accidenté est situé entre celui des Grotte di Castro et celui de Capodimonte et présente l'aspect d'une gracieuse terrasse inclinée vers le lac. Deux beaux monuments font l'ornement de Gradoli: l'église collégiale de Sainte-Marie Madeleine et le palais des ducs Farnèse, anciens seigneurs et bienfaiteurs du pays.

C'est dans ce village que je suis né le 4 mars 1847, de Jean Baptiste et de Marie Antonuzi, et que j'ai été baptisé, sous le nom de Domenico.

Ma famille est originaire d'Orvieto, qu'elle quitta vers le milieu du dix-septième siècle, pour s'établir à Gradoli, comme en font foi les documents de la paroisse.

Mes parents étaient profondément honnêtes et chrétiens, et appréciés comme tels par tout le pays. Ils eurent huit enfants: deux s'envolèrent vers Dieu à l'aurore de la vie;

les six autres, dont je suis le troisième, eurent dans le monde des destinées différentes. De mes frères et sœurs je n'aurai guère à parler dans ces mémoires: il me suffira de dire qu'ils ont tous fait leur chemin dans la vie d'une manière parfaitement digne et honorable.

Aucun fait particulier à signaler dans ma première adolescence. Je n'eus point d'autre école que l'unique école communale du village, tenue par le chanoine D. Domenico Collarini. Une fois, échappant à la vigilance de mes parents, il m'arriva de manquer la classe plusieurs jours de suite; mais une forte correction qui me fut infligée par ma mère, me rappela au devoir, et je fus désormais d'une parfaite exactitude.

J'éprouvai de bonne heure un attrait particulier pour la vie simple et libre des champs; jamais je n'ai ressenti d'émotions plus profondes que dans la contemplation des beautés de la nature. Les vastes et beaux horizons que l'on découvrait de nos collines, les parfums qui s'élevaient de nos pittoresques vallées, le reflet tremblant de la lune sur les eaux limpides du lac remplissaient mon âme d'une joie inexprimable. J'aimai de même d'un amour indéfinissable les cérémonies de l'Eglise, et le son de nos cloches, dont le suave écho résonne encore dans mon cœur. C'est à ces premières impressions que je dois sans doute l'attachement profond que j'eus toujours pour mon petit pays.

L'heure de la séparation arriva, hélas! bien vite. A la fin de 1857 (j'avais alors dix ans), mes parents m'envoyèrent à Orvieto chez les Pères Jésuites. Bien que j'eusse été confié à l'excellente famille Leoncini, qui m'entoura toujours de soins affectueux, je fus d'abord profondément triste, et comme épouvanté de me trouver ainsi brusquement séparé de tout ce qui m'était cher. C'est à peine si je savais lire correctement.

Mon maître, le P. Michelini, s'en aperçut bien vite, et conseilla à mon père de me mettre pendant une année chez les Frères de la doctrine chrétienne; mais un autre Jésuite, le P. Aredini, polonais, qui avait déjà connu mon frère François, assura à son collègue que j'aurais bien vite surmonté les petites difficultés du début. C'est ce qui arriva en effet: cinq mois plus tard, j'avais rejoint mes compagnons, et aux concours de fin d'année, j'eus les trois prix de ma classe. Ce premier succès et le joyeux accueil que je trouvai dans ma famille, aux vacances d'automne, me donnèrent beaucoup de courage et d'entrain. Les années suivantes furent couronnées du même succès; la troisième année des études de grammaire, j'obtins les cinq médailles d'argent offertes chaque année par le conseil municipal. Monseigneur Vespignani, évêque d'Orvieto, qui me les épinglait sur la poitrine, me dit en souriant: « C'est très bien, mais vous êtes trop gourmand ». Pendant les vacances qui suivirent, il m'arriva un accident qui faillit me coûter la vie. Au cours d'une promenade à la campagne, mon cheval glissa si malencontreusement qu'il s'abattit sur moi de tout son poids; j'eus la jambe cassée; heureusement j'en fus quitte avec quarante jours de lit.

J'eus en outre le vif déplaisir de voir se fermer le collège des PP. Jésuites, contraints de quitter Orvieto par les vicissitudes des temps. Je passai à Gradoli l'année 1860-1861, car le séminaire diocésain de Montefiascone avait été lui aussi fermé; mais j'étudiai très activement sous la direction de D. Giovanni Battista Polverini, si bien que l'année suivante, m'étant présenté au séminaire de Montefiascone, le plus renommé de l'Italie pour la littérature latine, je fus admis, après un court examen, dans la classe de rhétorique. Le séminaire avait alors comme professeur de rhé-

torique un latiniste distingué, D. Domenico Sartini, qui me témoigna toujours une particulière affection. Des classes de grammaire à la rhétorique, le saut était un peu brusque pour moi, mais grâce au ciel, j'obtins un bon classement à la fin de l'année, et l'année suivante, je remportai les premiers prix dans toutes les matières.

A cette époque je fus nommé chanoine surnuméraire de la collégiale de Gradoli, ma patrie. C'était une distinction plutôt honorifique que lucrative, puisque le canonicat rapportait à peine quarante écus par an, mais c'était surtout un lien qui déjà m'attachait en quelque manière à l'Eglise. J'avais alors environ 16 ans.

J'obtins, grâce à Dieu, le même succès dans les études philosophiques. Il me reste des quatre années que j'ai passées au séminaire de Montefiascone le plus cher et le plus agréable souvenir. Le système d'instruction et d'éducation qu'on y employait était simple mais efficace.

Les maîtres et les directeurs usaient envers les jeunes gens d'une grande affabilité, s'abstenaient, sauf nécessité, de toute punition rigoureuse, et s'efforçaient d'inculquer profondément dans les âmes les généreux sentiments du devoir et de l'honneur. Comme stimulant, ils pouvaient à bon droit citer l'exemple des hommes remarquables élevés dans ce séminaire, et dont les portraits, alignés dans un long corridor, semblaient rappeler leur passé glorieux et exciter leurs successeurs à ne point dégénérer.

La méthode des études présentait le même caractère de simplicité. La grammaire latine de Sartini, courte, mais très condensée, comptait à peine deux cents pages ; les préceptes de rhétorique étaient résumés en quelques tableaux. Nous n'avions guère, comme classiques, que trois ou quatre auteurs : Cornelius et les fables de Phèdre, mises en prose par

Sartini, pour les classes inférieures; Cicéron, Virgile et Horace pour les humanités et la rhétorique. Plus tard, lorsque les jeunes gens avaient déjà formé leur style sur ces modèles, on leur donnait, pour enrichir leur bagage littéraire, du Tite-Live, du Salluste, du Térence, etc. Mais les écrits des classiques devaient être appris par cœur, et l'on faisait tous les jours des exercices de composition latine, soit en poésie, soit en prose. Avec une patience infatigable, le professeur examinait un à un tous les travaux, le plus souvent en classe, et notait avec soin les qualités et les défauts de chacun. En résumé, peu de théorie et beaucoup d'exercices.

Encouragés par les supérieurs, les élèves les plus avancés s'exerçaient encore à composer des discours, des panégyriques, des poésies, dont on imprimait les meilleurs; comme aussi à déclamer des drames, des tragédies et des comédies pour les jours du carnaval.

Pour que les pièces de théâtre pussent être représentées au séminaire, il fallait naturellement en supprimer les rôles de femmes et y faire des changements plus ou moins heureux. Je dus ainsi transformer deux drames et même une tragédie, ce dont mes maîtres me témoignèrent grande satisfaction, sans doute pour m'encourager. Je me rappelle aussi avoir composé plusieurs panégyriques de l'Assomption, pour la cathédrale, un discours latin sur la Passion de N. S., prononcé le vendredi saint dans l'église de Saint-Barthélemy; et aussi, en l'honneur des prédicateurs de la station de carême, plusieurs poésies qui reçurent les honneurs de l'impression.

J'eus un moment l'illusion, j'étais encore bien jeune, de posséder une certaine veine poétique, d'autant plus qu'en 1866 l'évêque, Mgr. Spoglia, me nomma président de l'aca-

démie littéraire du séminaire; mais l'étude de sciences plus sévères et les soucis d'affaires plus importantes et plus arides m'ont depuis lors fait perdre cette illusion.

Je connus au séminaire de Montefiascone beaucoup de personnes qui me sont toujours restées très chères et m'ont aussi conservé leur sincère affection. Je nommerai avec plaisir et reconnaissance, parmi mes maîtres: Don Angelo Rossi, recteur du séminaire [1], Don Alessandro Basili [2], Don Domenico Sartini, Don Vincenzo Argentini, littérateur élégant, modèle de modestie et d'affabilité. Parmi mes condisciples je dois une mention spéciale à Don Alessandro Volpini qui, appelé à Rome par Léon XIII, fut successivement Camérier Secret participant, Secrétaire des lettres latines, et Secrétaire des Brefs aux Princes. A un esprit élevé, large et pénétrant, il joignait un cœur noble et généreux. Connaissant à fond la langue latine, il savait en faire revivre la grâce, la majesté et la richesse; c'est en grande partie grâce à lui que les actes de Léon XIII firent, même sous le rapport littéraire, si belle figure dans le monde. Il mourut deux ou trois jours avant le Pontife, laissant d'unanimes regrets.

Les joies de ces belles années de ma jeunesse furent malheureusement troublées par le plus grand malheur qui pût m'arriver. Ce fut à cette époque que je perdis ma bonne

[1] Don Angelo Rossi, homme d'une exquise bonté et d'une remarquable science théologique, fut plus tard évêque de Poggio-Mirteto, puis de Civitavecchia et de Corneto-Tarquinia.

[2] Don Alessandro Basili avait lui aussi une très belle culture littéraire, et une grande science ecclésiastique. Il publia une excellente traduction du Psautier en vers italiens, différents discours latins d'une rare élégance, et un résumé de l'histoire de l'Eglise pendant les cinq premiers siècles, pour lequel il reçut une lettre élogieuse de Léon XIII. Le Saint Père l'admit en même temps parmi les Prélats de sa maison.

et sainte mère. Elle était encore jeune, n'ayant que 42 ans, et commençait à peine à cueillir les premiers fruits des soins inlassables qu'elle avait apportés à l'éducation de ses enfants. Atteinte d'une grave et pénible maladie, elle demanda à me revoir une dernière fois, et les supérieurs du séminaire me permirent de partir immédiatement pour Gradoli. Je la trouvai très mal, incapable de prononcer aucune parole ; mais son regard affectueux et mélancolique exprimait en même temps la consolation que lui procurait ma présence, l'angoisse de la dernière séparation et la résignation humble et calme à la volonté de Dieu.

A la vue de ma mère adorée, que j'avais laissée pleine de vie, et que je retrouvais maintenant mourante, je sentis mon cœur se briser. Muet de douleur, je sortis de la chambre et je m'évanouis. Mais, grâce au ciel, après quelques jours d'angoisse, l'état de la chère malade s'améliora et nos cœurs se rouvrirent à l'espérance. Elle entra enfin en convalescence : je ne saurais redire les effusions d'amour et les marques de tendresse qu'échangèrent alors notre bonne mère et ses enfants. C'était comme un nouveau sourire du ciel, comme une chère vision qui daignait réapparaître.

Je rentrai au séminaire rempli de joie, persuadé que le mal avait complètement disparu. Mais hélas, deux mois après, le recteur du séminaire m'appelait dans sa chambre et avec de grandes et charitables précautions, me faisait comprendre que ma pauvre mère avait cessé de vivre.

De ce jour je ressentis dans mon cœur un vide profond que ne réussirent à combler ni mes succès dans les études, ni les honneurs, ni les dignités dont je fus revêtu. Ma mère, la dépositaire de toutes mes confidences, l'inspiratrice de mes bons sentiments, n'était plus là pour me soutenir, pour m'encourager, pour me dire une de ces paroles justes et saintes

qui sont lumière pour l'intelligence et baume pour le cœur et que Dieu seul sait placer sur les lèvres des mères.

Le lecteur comprendrait mieux ma douleur, et y compatirait, j'en suis sûr, davantage, s'il connaissait les grandes qualités de celle qui m'avait donné le jour et qui disparaissait ainsi dans un âge si peu avancé. Ce n'est pas, qu'on veuille bien le croire, le seul amour filial qui me fait parler ainsi. Elle était entourée de cette estime, de cette affection unanime, que peut seule inspirer et imposer la vertu solide, aimable et modeste.

Elle avait une intelligence très juste et très sûre : même dans les affaires les plus importantes de la famille, mon père n'eut jamais de conseiller plus éclairé. Très soucieuse de l'éducation de ses fils, elle voulut qu'ils fussent envoyés au dehors pour recevoir une culture intellectuelle sérieuse, convaincue que l'homme ne vaut que par les dons et les ornements de l'esprit et du cœur. Mais ce qu'elle estimait le plus en eux, c'était la probité, la franchise du caractère et la crainte de Dieu; elle était pour eux un continuel exemple par l'exercice des vertus les plus choisies et par la pratique assidue de la religion.

Sur pied dès l'aurore, elle se rendait tous les matins à l'église, même au cœur de l'hiver, pour entendre la messe. Au milieu de ses occupations, elle élevait fréquemment son esprit vers Dieu par des invocations ou de courtes prières, et terminait le plus souvent la journée par une visite au Saint-Sacrement.

S'il m'était permis d'ajouter à ce que je viens de dire quelques détails sur la physionomie de ma mère, je trouverais matière à une description bien douce pour mon cœur; chez elle la bonté de l'âme rayonnait pour ainsi dire au dehors. Les lignes du visage étaient très pures; le front

large et serein, les yeux vifs, noirs, riants ; l'expression générale douce, aimable, sympathique. Un illustre peintre de Rome, M. Cochetti, étant venu un jour à Gradoli et l'ayant aperçue sans la connaître, s'écria : « Quelle belle personne ! ». Mais n'insistons pas sur ce qui n'est que beauté périssable.

Tout le monde à Gradoli regretta la perte prématurée de cette femme vertueuse, et partagea la légitime douleur de la famille, de ses enfants, si jeunes encore, qui en perdant une mère si parfaite, avaient vu disparaître leur plus cher bonheur.

CHAPITRE II.

Etudes et premières occupations à Rome.

Etudes de théologie à Rome, à la Sapience et cours supérieur de Philosophie (1867-1871). — J'embrasse définitivement la carrière ecclésiastique. — Ma première messe à Gradoli. — Etudes de droit canonique et civil (1871-73). — Pratique du droit canonique près de la S. Congrégation du Concile (1872-76). — Secrétaire particulier du cardinal Martinelli. — Divers travaux entrepris comme procureur près de la Congrégation des Rites. — Professeur de droit canonique au Séminaire Romain en 1876 et en 1877. — Professeur au Collège Urbain de la Propagande. — En avril 1877 je suis adjoint à la Secrétairerie des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires.

Au milieu de l'année scolaire 1866, certains désordres, provoqués par l'effervescence de quelques étudiants et auxquels on attacha beaucoup trop d'importance, se produisirent au séminaire de Montefiascone. Craignant de voir ces troubles se reproduire, comme on l'annonçait, mon père crut opportun de me rappeler dans la famille. J'éprouvai une grande tristesse d'abandonner ainsi, après quatre années, une maison qui m'était déjà chère à tant de titres, et où j'espérais pouvoir achever le cours complet de théologie, que j'avais commencé cette année même. Mon père résolut de m'envoyer à Rome pour continuer et achever mes études, et cette décision tempéra beaucoup mon regret d'avoir quitté le séminaire de Montefiascone. Soit en raison de mes sentiments religieux, soit à cause des souvenirs historiques de Rome, habiter la Ville éternelle était pour moi un idéal.

J'y arrivai en novembre 1867, et me fis inscrire comme étudiant de théologie à l'Université Romaine, communément appelée la « Sapience ». Pendant les deux premiers mois, je vécus en touriste plutôt qu'en étudiant, parcourant la belle et grande ville dans tous les sens, visitant ses monuments, admirant ses beautés, contemplant ses gigantesques ruines. L'impression qu'elle produisait sur moi devenait de jour en jour plus profonde à mesure que j'en étudiais et en comprenais les différentes parties ; et souvent je me suis dit que la réponse de l'illustre peintre français, le Poussin, bien qu'emphatique, ne manquait point de fondement. Un étranger lui demandant un jour un souvenir de Rome : « Baissez-vous, lui dit-il, et ramassez un peu de cette poussière : c'est la poussière du monde ».

J'ai toujours considéré comme une bonne fortune pour moi d'être arrivé à Rome quelques années avant les événements de septembre 1870 ; car si les transformations accomplies dans la suite apportèrent de grands et incontestables avantages matériels, elles enlevèrent à Rome cet ensemble harmonieux et imposant qui en faisait une cité antique, vénérable, unique au monde. La Rome papale, qui avait inspiré aux grands artistes, Bramante, Bernini, Pinturicchio, Raphaël, Michel-Ange, des créations sévères, mais sublimes, a été comme submergée dans ces amas de maisons bâties par la spéculation, monotones et souvent sans goût. A la Rome inspiratrice des grandes pensées, si favorable à l'élévation et au calme de l'esprit, à la Rome du mystérieux silence, qui laissait mieux entendre, selon la parole d'un illustre français, les voix lointaines du temps, a succédé la Rome des affaires et du bruit.

Pour en revenir aux études théologiques, il m'est agréable de rappeler qu'on les accomplissait alors très sérieu-

sement à l'Université de la Sapience. Les professeurs étaient des plus estimables pour leur science [1], et la tranquillité qui régnait partout, grâce à la rigoureuse discipline maintenue par le R. P. Murra Servite, permettait aux jeunes gens de se livrer avec le recueillement nécessaire à leurs études respectives.

Là aussi je m'adonnai au travail avec entrain, et j'obtins pendant les quatre années du cours les premiers prix, et enfin le doctorat *ad honorem,* qui valait au lauréat, deux médailles d'or et une pension viagère de trente écus.

Pendant la troisième année de théologie, je crus opportun de suivre, en outre, le cours supérieur de philosophie de D. Giuseppe Pecci, frère de Léon XIII, plus tard cardinal. J'obtins également le premier prix en cette faculté, c'est à dire deux médailles d'or et le doctorat. Ce prix, établi cette année même, pour l'encouragement des jeunes gens, était accordé après un travail écrit et un examen oral passé devant le Collège de Philosophie au complet.

Ce concours terminé, je revins aussitôt me reposer dans ma famille; car l'étude et les chaleurs excessives de Rome avaient affaibli ma santé. Un mois après eut lieu la distribution solennelle des prix, présidée par le cardinal Antonelli, Secrétaire d'Etat. Entendant proclamer mon nom le premier dans la Faculté de Théologie, et dans celle de Philosophie supérieure, il témoigna le désir de me connaître: mais j'étais à Gradoli; et certains me dirent que j'avais laissé échapper une belle occasion pour mon avenir.

C'est à Rome, à la fin de la première année du cours de théologie, que je me décidai à embrasser définitivement

[1] Parmi eux, se trouvait alors le futur cardinal Martinelli.

l'état ecclésiastique, suivant en cela, par dessus tout, les conseils de D. Basili, prêtre de la Mission, qui était alors mon confesseur. Ce savant et pieux religieux m'aida à surmonter les hésitations bien naturelles en présence des graves responsabilités et devoirs inhérents à la dignité du sacerdoce.

La carrière ecclésiastique ne présentait certes pas à cette époque beaucoup d'attraits du point de vue humain. Des amis m'indiquèrent des carrières plus tranquilles et plus lucratives : mais, grâce à Dieu, je demeurai ferme dans ma vocation. Après avoir reçu, avec les intervalles voulus, les deux premiers ordres majeurs, et obtenu une dispense d'âge pour la prêtrise, j'eus le bonheur de célébrer ma première messe à Gradoli le 8 octobre 1869, octave de la fête du Rosaire [1].

De retour à Rome après les vacances d'automne, j'entrepris l'étude du droit canonique et civil au collège de Saint-Apollinaire, et obtins au bout de deux ans le doctorat à l'unanimité des suffrages. Je commençai ensuite la pratique du droit civil auprès de l'illustre avocat Guido Marinelli, et celle du droit canonique au *Studio* de la S. Congrégation du Concile [2].

[1] Parmi les nombreux amis qui me firent l'honneur d'assister à la cérémonie de ce jour, je rappellerai avec reconnaissance l'éminent professeur Angelo Rossi, le futur évêque de Civitavecchia et de Corneto, le savant professeur Ciasca, augustinien, élevé en 1899 à la dignité cardinalice, Mgr. Girolamo Bruscalupi, alors Vicaire capitulaire de Soana et Pitigliano, Mgr. Stanislao Gentili, différents membres de la respectable famille Pacelli, originaire d'Onano, parmi lesquels M. Felice qui vécut plus d'un siècle, etc.

[2] Le Sous-Secrétaire de cette Congrégation était alors Mgr. Angelo Lucidi, natif de Grotte di Castro, non loin de Gradoli, savant canoniste et auteur de l'ouvrage très estimé : *De Visitatione Sacrorum Liminum*. Il me témoigna toujours une bienveillance spéciale, et me manifesta même le désir de m'associer à une seconde édition de ses œuvres. Mais Dieu en décida autrement, en le rappelant à Lui quelque temps après.

Mgr. Focaccetti, évêque de Montefiascone, insistait vivement pour me faire revenir dans le diocèse, m'offrant dans son séminaire une chaire de théologie ou de philosophie, à mon choix.

Cette proposition, je l'avoue, ne me souriait guère ; aussi fis-je tout mon possible pour la décliner.

Le cardinal Prosper Caterini, Préfet de la S. Congrégation du Concile, me chargea alors de continuer *l'index* des décisions de cette Congrégation. Je me mis de bon cœur à ce travail, mais je ne pus en achever que deux volumes, ayant été appelé à d'autres occupations, comme je le dirai par la suite.

L'éminent cardinal Caterini, le seul que je fréquentais à Rome, était né à Onano, gros village peu distant de Gradoli. Travailleur infatigable, simple et affable de manières, il vivait absorbé dans ses occupations. Dans les postes qu'il avait occupés précédemment comme Secrétaire de la S. Congrégation des Etudes, Auditeur de Sa Sainteté et Assesseur du Saint-Office, il avait donné des preuves éclatantes de son activité et de sa profonde science canonique. Plusieurs de ses travaux sur des matières controversées avaient été grandement appréciés. Par un effet de sa spéciale bienveillance, il s'intéressa vivement au progrès de mes études. Il voulut même m'admettre à discuter avec lui, chaque mois, les affaires proposées au jugement des cardinaux, me faisant connaître clairement son opinion et les raisons canoniques sur lesquelles il s'appuyait. Ce fut là pour moi un excellent exercice.

En 1873, le 22 décembre, l'un de mes anciens professeurs à l'Université de Rome, D. Tommaso Martinelli, des Ermites de Saint-Augustin, fut revêtu de la pourpre cardinalice, et par un effet de sa bienveillance, me pria d'être son secré-

taire et son auditeur. Cette fonction ne me prenait guère plus d'une heure par jour, car l'éminent cardinal était aussi laborieux que savant. Les rapports intimes que j'eus avec lui me révélèrent encore davantage sa belle âme. La dignité cardinalice n'altéra ni son humilité, ni son austérité religieuse. Sans manquer jamais à aucun devoir de son rang, il vivait tout absorbé en Dieu dans la méditation et la prière, et fréquentait le choeur avec la plus grande exactitude comme les autres religieux Augustiniens Irlandais, avec lesquels il habitait à S. Maria in Pusterola. Cette conversation continuelle avec Dieu lui inspirait une bonté et une douceur toujours égales, et jamais il ne m'arriva de surprendre sur ses lèvres une parole peu charitable à l'adresse de qui que ce soit. Quatre années durant, je fréquentai cet éminent prélat qui me traita toujours avec la bonté et l'affection qu'il m'avait temoignées quand il était mon maître ; et lorsqu'il me fallut me séparer de lui, parce que le Saint-Père m'appelait à une autre charge, il m'en témoigna un vif chagrin, sans toutefois rien me retirer de son ancienne bienveillance. Il avait l'intention, dont il me fit part alors, de me faire nommer sous-secrétaire de la S. Congrégation des Etudes, dont il était Préfet.

Le souvenir qui m'est toujours resté de ce digne et vénérable cardinal est celui d'un homme doué des plus aimables et des plus précieuses qualités ; et quand plus tard, en 1888, j'appris sa mort prématurée, j'en ressentis une sincère et profonde douleur, que put seule tempérer la pensée d'avoir au ciel un protecteur de plus.

Cette période de ma vie, qui va de 1872 au mois d'avril 1877, époque où j'entrai au service du Saint-Siège, fut en somme la période préparatoire de mon avenir. J'ignorais

alors quels étaient les desseins de la Providence à mon égard ; je n'avais pas d'autre préoccupation que de me procurer par mon travail une honnête situation à Rome ; je dis : *par mon travail,* car j'ai toujours eu l'intention bien arrêtée de ne jamais quémander de faveur. Je commençai à m'occuper de certaines causes canoniques qui me furent confiées ; en même temps, en prévision de l'avenir, je me mis à exercer la profession d'avocat pour les causes des Saints, après avoir fait rapidement l'apprentissage nécessaire. Le chanoine Don Luigi Lauri, qui fut plus tard Promoteur de la Foi, me donna d'excellents conseils ; et Mgr. Domenico Bartolini, Secrétaire de la S. Congrégation des Rites, depuis cardinal, me nomma Procureur par rescrit du 14 janvier 1874, me dispensant de tout examen, sur le seul témoignage de mes études.

Le P. Bernardino de Grotte di Castro, Postulateur général des Mineurs Observantins, me confia immédiatement une première affaire, la réponse aux objections à l'introduction de la cause du serviteur de Dieu, Simon Philippovich, Mineur Observantin né en Bosnie et mort en odeur de sainteté au couvent de Ripatransone. Mon travail plut à Mgr. Lauri qui me dit qu'après avoir d'abord douté du succès de la cause, il la regardait désormais comme gagnée ; et les cardinaux de la Congrégation eurent la bonté de m'exprimer leur satisfaction par l'organe du Promoteur de la Foi, Mgr. Lorenzo Salvati.

D'autres travaux du même genre suivirent ; tels l'Information pour l'introduction de la cause de la Mère Barat, fondatrice de l'Institut des Dames du Sacré-Cœur, et la défense pour l'héroïcité des vertus du Vén. Benoît de Poggibonsi, Mineur Observantin. Mais le travail le plus important et qui me coûta le plus de fatigue fut l'étude sur le projet de

faire déclarer Docteur de l'Eglise saint Bernardin de Sienne, le grand propagateur de la dévotion au nom adorable de Jésus. Les Mineurs Observantins, à la suite d'une décision de leur chapitre général, avaient présenté cette demande à la S. Congrégation des Rites; mais quand parurent les graves et nombreuses objections du Promoteur de la Foi, ils hésitèrent et attendirent. Cela durait depuis dix ans. Ils comprirent qu'il n'était guère honorable pour l'Ordre de rester dans cette attitude, et un jour leur postulateur me demanda de vouloir bien me charger de la réponse. Il ajouta, en toute franchise, qu'étant données les dispositions de la Congrégation, peu favorable à la proclamation d'un nouveau docteur après saint Alphonse de Liguori et saint François de Sales, il n'était guère probable qu'on pût obtenir ce titre pour saint Bernardin; ils voulaient du moins défendre ses écrits contre les attaques formulées par le Promoteur. J'acceptai, et après une étude assez laborieuse, je remis ma défense à l'impression. Les Mineurs Observantins furent pleinement satisfaits de ce travail de plus de trois cents pages [1], et le Promoteur lui-même me dit, dans l'intimité, que ses objections avaient été complètement résolues. Mais, pour que la S. Congrégation décerne à un Saint le titre de Docteur, il ne suffit pas que la doctrine soit reconnue comme exempte d'erreurs, il faut qu'elle soit éminente sous tous les rapports; c'est pourquoi les religieux s'abstinrent de provoquer sur leur demande un jugement définitif, préférant laisser la cause en suspens et se contentant du résultat obtenu.

A la profession d'avocat vinrent bientôt s'ajouter d'autres occupations très honorables pour moi. Le 30 avril 1876,

[1] L'imprimeur a malheureusement brouillé plusieurs mots.

S. Em. le cardinal Patrizi, Vicaire général de Sa Sainteté, sur la proposition de mes anciens maîtres, Baccelli, Santi, De Angelis et Fausti, daigna me nommer professeur académique au Séminaire Pontifical Romain, pour la chaire de droit canonique. Le professeur académique doit remplacer le professeur titulaire absent ou empêché, et est ordinairement appelé à occuper la première chaire vacante.

Peu de temps après, Mgr. Agnozzi, Secrétaire de la S. Congrégation de la Propagande, m'informait, par un billet du 3 février 1877, que les cardinaux de cette Congrégation avaient daigné me nommer professeur académique du Collège de la Propagande pour les chaires d'Ecriture sainte, d'Histoire ecclésiastique, de Droit canonique et de Théologie sacramentaire.

Je fus très sensible à ces deux témoignages d'estime qui m'arrivaient presque en même temps, mais j'eus rarement l'occasion d'exercer mon office de professeur académique, car je fus appelé bien vite à d'autres occupations. Je me souviens seulement d'avoir remplacé pendant un mois environ, au cours de théologie de la Propagande, le professeur Tuzzi, retenu par la maladie. Pour ne point empiéter sur les leçons du titulaire, je développai quelques thèses sur les Anges. Les jeunes gens goûtèrent vraisemblablement beaucoup cette matière, car même après la guérison du professeur, ils me demandèrent de compléter le traité commencé, et je continuai d'occuper la chaire pendant quelques jours.

Dans les dispositions de la Providence, les occupations d'avocat et de professeur ne devaient pourtant être pour moi qu'une simple et rapide expérience. Pour le moment, je l'affirme en toute sincérité, j'étais satisfait de ma condition qui n'était point sans honneur, et qui m'assurait les moyens largement suffisants pour vivre avec une certaine liberté et

une indépendance à laquelle j'ai toujours attaché le plus grand prix. Mais la Providence en avait disposé autrement, comme le lecteur pourra s'en convaincre par le petit récit suivant.

En 1877, au mois de février, si je ne me trompe, le cardinal Caterini me fit dire qu'il désirait me parler. Je me rendis chez lui et le trouvai à sa table de travail. Après que nous eûmes échangé quelques paroles, son visage prit une expression plus gracieuse encore et plus affable que de coutume, plus il me dit en toute simplicité : « Je connais la ligne de conduite que vous avez suivie à Rome depuis plusieurs années, ainsi que vos succès dans vos études et le grand désir que vous avez de travailler. De mon côté je sens diminuer mes forces ; je suis vieux et je ne puis plus m'occuper comme je le voudrais. Il me faut des bras jeunes, fidèles et robustes. Voici mon projet : J'ai déjà obtenu pour Secrétaire de la Congrégation du Concile Mgr. Isidore Verga, et j'ai décidé de vous demander comme sous-secrétaire. Cela vous va-t-il ? ». La proposition était par elle-même très honorable, puis le cardinal, qui était quasi mon compatriote, la faisait avec une telle grâce, un tel abandon paternel, qu'il ne m'était pas possible de la refuser sans le froisser. Je répondis donc en le remerciant beaucoup de cette nouvelle marque d'estime et de bienveillance, et me mis entièrement à sa disposition.

A l'audience du lendemain, le cardinal demanda instamment au Saint-Père Pie IX, de me confier cette charge, faisant un éloge très flatteur de mes études et de ma vie sacerdotale. L'auguste Pontife l'écouta avec attention, et ne lui fit qu'une légère observation concernant mon jeune âge, ajoutant d'ailleurs lui-même que c'est un défaut dont on se corrige tous les jours. Il se réserva toutefois d'y réfléchir.

Le cardinal, que je vis le lendemain, escomptait avec pleine confiance, presque avec certitude, le résultat de sa demande ; mais le retard apporté à la nomination et la nouvelle que plusieurs candidats, protégés par de puissants personnages, s'employaient activement à obtenir cet emploi, vinrent diminuer les probabilités et les espérances. Le cardinal Caterini, qui était tenace dans ses desseins, recommença dans l'audience suivante à plaider ma cause ; mais le Saint-Père lui annonça, en termes délicats, qu'il avait nommé Mgr. Cataldo Caprara, plus âgé que moi de plusieurs années.

Ainsi se termina ce petit incident ; je puis le dire en toute sincérité, je n'en éprouvai aucun regret, car la situation où je me trouvais déjà, valait tout autant à mes yeux. Mais dans les desseins de la Providence ce premier incident allait en faire naître un second qui, celui-là, devait fixer mon avenir.

Au moment même où le cardinal Caterini sortait de l'audience pontificale un peu mortifié de voir échouer son projet, Mgr. Wladimir Czacki, alors Secrétaire de la S. Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires, entrait chez le Pape pour son audience habituelle. Pie IX aimait beaucoup cet éminent prélat dont il appréciait le talent, l'érudition et le filial attachement au Saint-Siège ; il l'accueillait donc toujours avec une affectueuse et paternelle bonté. Ce jour-là, dès son entrée, il commença par lui dire (c'est Mgr. Czacki lui-même qui me l'a plusieurs fois raconté) : « Avez-vous rencontré le bon vieux cardinal Caterini qui vient de sortir d'ici ? Il m'avait proposé pour sous-secrétaire du Concile un jeune prêtre, nommé Ferrata ; mais pour diverses raisons je n'ai pu le lui accorder, et je me suis aperçu que cela lui a fait beaucoup de peine. J'en ai du regret, et je crains même, ajouta-t-il en souriant, d'avoir

commis quelque injustice, car ce jeune prêtre avait de meilleurs attestations que tous les autres candidats ». Mgr. Czacki, qui m'avait vu quelquefois chez le cardinal Martinelli, répondit aussitôt que les choses pouvaient s'arranger facilement si le Pape le voulait. « Et comment cela ? », demanda Pie IX. « En donnant ce jeune homme, répliqua Mgr. Czacki, à la Secrétairerie des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires, où il pourra rendre d'utiles services, pour le moment comme employé subalterne, plus tard comme sous-secrétaire, quand il plaira à Votre Sainteté de promouvoir Mgr. Angelo Trinchieri ». Le Saint-Père approuva l'idée, et ma nomination fut décidée en principe.

Je reçus en effet le 27 avril 1877 le billet qui me nommait adjoint ou *minutante* à la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires. Le lendemain, je fus reçu par Pie IX qui m'accueillit avec son habituelle bonté. Jouant sur mon nom (Ferrata), il me dit en souriant que dans les environs de Rome, il y avait une image de la Vierge dite de la *Ferratella,* qui lui rappellerait mon nom à l'avenir. Il m'exhorta ensuite à travailler avec dévoument pour le Saint-Siège, et ajouta que je pouvais compter sur sa bienveillance.

Le même jour, je fus conduit à la Secrétairerie, où je pris possession de mon office, et trouvai auprès de tout le personnel un gracieux accueil. J'avais alors exactement trente ans.

Ces nouvelles fonctions me contraignirent d'abandonner toutes mes anciennes occupations, comme aussi mes fonctions de secrétaire et d'auditeur près du cardinal Martinelli. Il me revient à la mémoire une petite anecdote qui semble fournir un autre indice des desseins de la Providence sur ma carrière future. Le jour où, à mon grand regret, je quittai le service du cardinal, celui-ci rencontra en promenade son

éminentissime collègue Joachim Pecci, qui devait l'année suivante (1878) être élevé au suprême Pontificat. Le bon cardinal Martinelli avait ce soir-là l'air un peu mélancolique; il dit en toute simplicité qu'il était chagrin d'avoir perdu son secrétaire, son ancien élève, qui venait d'être nommé à un poste de la Secrétairerie des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires. Il ajouta des éloges que je m'abstiens de répéter, et qui étaient uniquement inspirés par sa bonté. Le cardinal Pecci lui fit observer, pour le réconforter, qu'il devait plutôt se réjouir, puisque c'était un honneur et une consolation pour l'ancien maître d'avoir ainsi donné au Saint-Siège un jeune homme de grande espérance.

Cette anecdote me fut racontée par Léon XIII lui-même, lorsque je fus admis pour la première fois en son auguste présence. Le Saint-Père termina gracieusement le récit en disant: « D'où vous comprenez que nous vous connaissions déjà avant de vous avoir vu, et que nos informations venaient d'excellente source ».

CHAPITRE III.

A la Secrétairerie de la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires.

Quelques détails sur cette Congrégation. — Mgr. Czacki. — L'oppression de la Pologne : Protestation de Pie IX. — Préparation du futur Conclave. — Mort de Pie IX. — Léon XIII est élevé au souverain Pontificat. — Mgr. Franchi Secrétaire d'Etat. — Mgr. Czacki Nonce à Paris. — Je suis nommé son Auditeur.

La Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires, instituée au commencement du dix-neuvième siècle, n'est pas très connue du public, pour cette raison entre autres que ceux qui en font partie sont obligés au secret. C'est à elle cependant que viennent aboutir les affaires les plus graves et les plus délicates du Saint-Siège, concernant la situation politico-religieuse de toutes les nations. Les rapports entre le Saint-Siège et les gouvernements, ainsi que les nombreuses difficultés auxquelles ils donnent lieu, les négociations concernant les concordats, les biens ecclésiastiques, les lois hostiles à la liberté et aux droits de l'Eglise, en un mot tout ce qui constitue les points de contact et de séparation entre les deux pouvoirs, est l'objet des études, de la vigilance, et des travaux de cette Congrégation.

Ses archives renferment de savantes consultations de théologiens et de canonistes, les avis d'éminents cardinaux sur des matières ardues et complexes, d'importants rapports

des Nonces, des notes et dépêches d'illustres Secrétaires d'Etat ou de Secrétaires de la Congrégation, comme Consalvi, Pacca, Capaccini, Vizzardelli ; en résumé, un véritable trésor de documents.

Le personnel de la Secrétairerie se compose, outre le Secrétaire et le Sous-Secrétaire, d'un certain nombre d'attachés ou « minutanti » et de quelques Copistes. Les jeunes gens, qui veulent entrer dans la carrière diplomatique, et spécialement ceux de l'Académie des nobles ecclésiastiques, sont admis à faire un stage dans cette Secrétairerie, sous le vocable d'apprentis.

La Congrégation comprend plusieurs cardinaux (parmi lesquels le Secrétaire d'Etat), qui sont appelés à examiner les questions de plus grande importance, à émettre leur avis, qui est ensuite soumis au jugement suprême du Pape.

Le Secrétaire de cette Congrégation était alors, comme je l'ai dit, Mgr. Wladimir Czacki, homme des plus estimables par l'esprit et par le cœur, qui joignait à la finesse slave la prudence et l'habilité du prélat romain. Qu'il me soit permis de dire quelques mots de ce personnage distingué, qui fut plusieurs années mon supérieur et mon mentor, et auquel j'eus l'honneur de succéder plus tard dans les fonctions de Secrétaire de cette Congrégation, et dans celles de Nonce apostolique en France. C'est un agréable devoir et une consolation d'honorer la mémoire de ceux qui ont été dans la vie d'objet de notre vénération et de notre amour.

Mgr. Czacki, né à Porich, en Pologne, le 16 avril 1834, d'une ancienne et illustre famille, avait reçu une éducation choisie et profondément chrétienne. Il fut contraint de bonne heure, à cause de sa constitution chétive et délicate, d'abandonner le rude climat de la Pologne, et de vivre, partie en

Italie, partie en France. A Paris, au contact d'hommes distingués dans la littérature, la politique et les arts, il enrichit son esprit d'une belle et savante érudition, comme aussi d'une précoce expérience des hommes et des choses. A Rome, il apprit les grandes leçons de l'histoire et surtout la grandeur morale de la papauté, source de la civilisation chrétienne.

La princesse Sofia Odescalchi, sa tante, femme d'une rare piété et d'une instruction peu commune, le présenta de bonne heure à Pie IX qui, charmé de la brillante intelligence du jeune homme, l'invita à se rendre souvent près de lui et lui confia même quelques travaux. Connaissant son vif désir d'arriver au sacerdoce, malgré son peu de santé et spécialement une grande faiblesse des jambes, Pie IX lui prédit que ces obstacles disparaitraient et qu'il rendrait un jour de bons services au Saint-Siège. Et il en fut ainsi. Wladimir Czacki put enfin célébrer sa première messe, l'idéal suprême de sa vie, comme il disait: en même temps il commença à consacrer son temps et son zèle au service de son auguste Mécène. Pie IX se servit d'abord de lui pour sa correspondance particulière, puis il le nomma successivement Secrétaire de la S. Congrégation des Etudes, ensuite de celle, plus importante, des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires.

Dans ces différentes situations, le prélat se révéla homme éclairé, vigilant, infatigable. Tout en restant fidèle aux antiques et respectables traditions de ces organismes, il voulut en augmenter la puissance et la vigueur, et imprimer à l'expédition des affaires une plus grande rapidité, donnant lui-même l'exemple d'une incomparable activité. Aidé par une excellente mémoire et une grande pénétration, habitué à juger les choses de haut, connaissant admirablement le polonais et le français, et suffisamment le russe, l'anglais, l'allemand,

l'italien et le latin, il apportait au service du Saint-Siège un précieux trésor de connaissances et d'éléments d'action.

A ne considérer en cet homme que les apparences extérieures, ses manières dégagées, la vivacité et la grâce de sa conversation, toute pétillante d'esprit, son appréciation claire et souvent humoristique des choses, des faits et des personnes, on aurait pu supposer de bonne foi que les qualités du gentilhomme, de l'aristocrate, de l'élégant causeur éclipsaient un peu celles du prêtre. Ce serait là une erreur. J'ai vécu sept ans dans son intimité, j'ai observé minutieusement tous ses actes, j'ai reçu ses confidences les plus délicates, et je puis dire, en toute sincérité, que j'ai rarement connu un prêtre plus pieux, plus fervent, plus irréprochable, plus dévoué au Saint-Siège, plus pénétré dans ses actions de vues nobles, saintes et surnaturelles, plus porté dans sa vie intérieure à la piété et au mysticisme. Et tous ceux qui l'ont approché rendent le meilleur témoignage à la puissance de son esprit, à la rectitude de sa volonté et à la loyauté et à la bonté de son cœur, qui ne connut jamais de fiel et fut toujours rempli de générosité non seulement pour ses amis, mais aussi pour ses adversaires.

J'employai les premières semaines qui suivirent mon entrée à la Secrétairerie à me mettre au courant des usages, des méthodes, des documents, du style, de tout ce qui constitue la spécialité de cette Congrégation. Mais Mgr. Czacki me chargea bientôt en particulier des affaires religieuses de Russie et de Pologne, suivant le système adopté à l'égard des autres *minutanti,* à chacun desquels il avait confié le soin spécial des affaires d'une nation. Cette répartition du travail en rendait l'exécution plus facile, et fixait mieux la responsabilité de chacun. Cela n'empêchait pas toutefois que tous

ne fussent au courant de toutes les affaires, car à la réunion qui avait lieu deux fois par semaine, chacun faisait un rapport clair et bref sur les affaires qu'il avait étudiées, et recevait les avis de ses collègues, mais surtout ceux du Supérieur commun.

L'état de la religion en Russie présentait à cette époque une gravité exceptionnelle. Le Gouvernement Impérial, continuant son ancien programme, s'acharnait à entraîner les catholiques-unis du diocèse de Cholm à passer contre leur volonté à la religion schismatique. Les fonctionnaires gouvernementaux employaient des moyens d'une violence inouïe contre ces pauvres habitants, les condamnant à la bastonnade, à la prison, et même à l'exil, pour vaincre leur héroïque fermeté. On aurait pu se croire revenu aux premiers siècles de l'Eglise. Le premier à faire entendre la voix de la conscience opprimée fut un agent secret de l'Angleterre, qui observa sur place les procédés des autorités russes et en fit de nombreux rapports à son gouvernement. Ces rapports seraient sans doute restés longtemps secrets dans les archives de Londres ; mais les bonnes relations entre l'Angleterre et la Russie ayant été troublées à cause de la guerre entre la Russie et la Turquie, ces pièces furent publiées, et leur publication provoqua un cri d'indignation dans tous les pays civilisés. Pie IX, au cœur généreux et intrépide, comprit que le chef et le père des fidèles ne pouvait se taire devant ces violences du Gouvernement Moscovite. Celui-ci, averti à temps par son représentant officieux, le prince Ouroussof, fit de pressantes instances pour que le souverain Pontife s'abstînt de toute protestation publique, et se servît plutôt de la voie diplomatique, promettant qu'on en tiendrait compte comme il le fallait. Le gouvernement russe craignait, en ce moment où la guerre avec la Turquie était

commencée, que la parole pontificale ne produisît parmi les catholiques de l'Empire une dangereuse irritation. De son côté, l'auguste Pontife, bien qu'il comprît la raison de cette tactique, ne jugea pas opportun de précipiter les choses, et de fournir à ce gouvernement prétexte de rejeter le moyen d'entente qu'il proposait.

On rédigea donc une note diplomatique dans laquelle on exposa les légitimes observations et récriminations sur les faits de Cholm, et sur d'autres actes abusifs du gouvernement à l'égard de l'Eglise catholique. Le prince Ouroussof, à qui cette note fut remise, la conserva pendant quelques jours, le temps nécessaire pour la communiquer à son gouvernement, puis la rendit à son Eminence le cardinal Simeoni, Secrétaire d'Etat, disant qu'il ne pouvait prendre sur lui la charge de la faire parvenir à destination. En ce moment la victoire commençait à sourire à l'armée russe, tenue jusque-là en échec par les Turcs; le gouvernement de Saint-Pétersbourg ne se voyait plus dans la même nécessité d'user d'égards envers le Saint-Siège et les catholiques de l'Empire. Pie IX ressentit profondement l'insulte jointe à la fourberie; bien que malade, et près de descendre dans la tombe, il retrouva toute son énergie; après avoir renvoyé du Vatican le prince, instrument de l'outrage, il se retourna vers son maître, et dans l'indignation de sa majesté offensée, il stigmatisa « *cet acte inqualifiable et sans précédents dans l'histoire de la diplomatie* » (Circulaire du cardinal Simeoni, 20 octobre 1877), prenant le ciel et la terre à témoin des violences faites à ses fils innocents. Puis, en termes courageux et magnanimes, il réprouva l'oppression de la Pologne catholique, protestant ne pouvoir plus longtemps garder le silence, « car il répugnait trop à l'âme paternelle de Sa Sainteté d'abandonner dans les souffrances qui lui étaient imposées tout un peuple, uni-

quement parce qu'il est malheureux et parce que les soi-disant exigences de la politique moderne lui conseillaient de se désintéresser du sort des malheureux quand ceux-ci sont opprimés non par un petit Etat, mais par un gouvernement terrible et puissant ».

De cette façon le gouvernement russe entendit retentir dans le monde civilisé tout entier la protestation qu'il n'avait pas voulu recevoir sous la forme diplomatique, et l'Europe stupéfaite se demanda de combien de baionnettes disposait celui qui osait tenir un tel langage au colosse moscovite.

Une autre affaire de grande importance pour les conditions intérieures de l'Eglise préoccupait tous les esprits à cette époque, à savoir la prochaine éventualité d'un conclave. Pie IX s'acheminait lentement vers la tombe, et sa disparition devait être doublement douloureuse pour l'Eglise: outre la perte d'un pontife vénéré et illustre, la situation nouvelle et anormale, créée par l'occupation de Rome, pouvait faire surgir des incidents graves et imprévus, et compromettre la liberté du conclave. Il convenait donc d'étudier sérieusement la question, de prévoir les diverses hypothèses, et de prendre à temps les dispositions opportunes pour ne point se laisser surprendre par les événements.

Mais qui oserait prendre l'initiative de conférer avec Pie IX sur cette question délicate, et lui demander les ordres nécessaires? Sans doute le saint Pontife était éminemment préoccupé des intérêts de l'Eglise; cependant appeler son attention sur un sujet si étroitement lié à sa mort et au choix de son successeur n'était évidemment pas chose agréable ni facile pour personne.

Plusieurs cardinaux prièrent Mgr. Czacki de s'en charger, et l'éminent prélat accepta pour le bien de l'Eglise. Il ac-

complit sa mission avec tant de tact et de délicatesse que le vieux pontife non seulement ne lui en témoigna aucune froideur, mais n'en eut pour lui que plus d'estime. On constitua donc une commission de cardinaux, dont faisait partie le cardinal Pecci; Mgr. Czacki en fut le secrétaire. Cette commission tint un grand nombre de séances; on y discuta minutieusement tous les cas, toutes les hypothèses, toutes les vicissitudes qui pouvaient se produire à propos du futur conclave. On prit des dispositions en conséquence: on modifia à cette fin diverses bulles anciennes et on en prépara de nouvelles plus appropriées aux circonstances. Mgr. Angelo Trinchieri et moi, après avoir prêté un serment spécial, prîmes une certaine part, naturellement secondaire, à ces travaux.

C'est auprès de Mgr. Czacki que j'eus l'honneur de connaître le cardinal Franchi, Préfet de la S. Congrégation de la Propagande, l'un des plus intelligents diplomates du Saint-Siège. Ces deux hommes, bien que de tempéraments très différents, étaient unis par les liens d'une sincère amitié et par une grande affinité d'idées. Doués tous deux d'une puissante intelligence et voyant les choses de haut, ils étaient convaincus qu'une ère nouvelle se levait pour l'Eglise, par suite des vastes transformations politiques et sociales qui s'étaient opérées; ils pensaient que pour maintenir et accroître l'influence salutaire de la religion, il était nécessaire d'adopter de nouvelles méthodes, de nouveaux procédés, de nouveaux moyens d'action. Pie IX lui-même était de cet avis.

Mgr. Czacki lui demanda un jour s'il désirait que le futur Pape s'inspirât de sa politique. « Mon successeur, répondit-il, doit s'inspirer de mon attachement à l'Eglise et de mon désir de faire le bien; quant au reste, tout a changé autour de moi: mon système et ma politique ont fait leur

temps, mais je suis trop vieux pour changer d'orientation : ce sera l'œuvre de mon successeur ». Ces paroles, qui furent répétées encore à d'autres personnes, honorent l'esprit et le cœur du vénérable Pontife.

En février 1878, Pie IX s'endormait dans le Seigneur, unanimement et profondément regretté : la catholicité tout entière ne pouvait oublier la suave bonté du Pontife qui, à l'exemple de l'Homme-Dieu, s'était montré le père aimant de tous. Son long et glorieux pontificat n'avait été qu'une alternative continuelle de consolations et d'amertumes, d'espérances et de désillusions, d'applaudissements et d'outrages. En répandant sur les hommes les trésors de sa charité et de sa paternelle douceur, il suscita dans la famille catholique de puissants courants de piété, de vie chrétienne, de profond dévouement au Siège Apostolique, consolidant partout cette unité, cette cohésion et cette harmonie qui font la grandeur et la force intérieure de l'Eglise. Deux dogmes avaient été providentiellement définis par lui : l'un, l'Immaculée Conception, d'une beauté mystique incomparable ; l'autre, l'Infaillibilité pontificale, d'une immense importance théologique et disciplinaire. Par eux, l'Eglise resplendissait dans toute la majesté de sa doctrine et de son autorité, et son vénérable Chef, à qui la persécution donnait une auréole qui augmentait la vénération et l'affectueux respect des fidèles, apparaissait de plus en plus comme la plus haute puissance morale de la terre, comme le véritable représentant de la Divinité.

Mais tandis qu'au sein de la grande famille catholique s'était produite cette belle et puissante union de toutes les forces qui lui assurait la paix, la tranquillité et une nouvelle germination d'œuvres saintes et fécondes, par contre, les attaques implacables contre la liberté de ses institutions,

de ses principes salutaires et de ses ministres avaient continué à l'extérieur. En Suisse, en Allemagne, en Russie, en Piémont, en Autriche, les gouvernements, en lutte contre les catholiques et le Saint-Siège, s'efforçaient, par des lois oppressives des consciences, et même par des moyens violents, de supprimer toute l'énergie, toute l'action bienfaisante de l'Eglise.

C'est dans ces pénibles conjonctures que le cardinal Joachim Pecci était élevé au souverain Pontificat le 20 février 1878. Faisant aussitôt acte de sagesse et de sens politique, il choisit pour Secrétaire d'Etat le cardinal Franchi et maintint dans ses fonctions de Secrétaire des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires Mgr. Czacki, dont il avait eu déjà l'occasion d'apprécier la haute valeur et le fidèle dévouement. Avec eux il examina soigneusement la direction qu'il convenait de donner à son pontificat, direction qui du reste était indiquée par les circonstances et les besoins de la société et de l'Eglise. Il arrivait sur un champ de bataille illustré par de longues et nobles luttes; mais il y arrivait sans alliés et au milieu de la défection, de l'indifférence ou même de l'hostilité des gouvernements. La Papauté devait donc s'occuper d'abord de renouer avec les puissances des relations de confiance et de sympathie, ouvrir les négociations après le combat, offrir une paix honorable après avoir établi par les faits la stérilité de la lutte, faire tomber les préjugés invétérés et démontrer par le langage de la raison et du bon sens que devant les maux et les bouleversements de la société, la religion est la principale garantie de l'ordre, de la prospérité et de la paix.

Pour la réalisation de ce noble dessein, le nouveau Pontife déploya toute son activité et toute son énergie, admira-

blement secondé par le cardinal Franchi. Celui-ci, malheureusement atteint d'une inexorable maladie, succomba au bout de cinq mois sur le champ de ses labeurs. La mort prématurée de cet intelligent et sympathique cardinal fut une véritable perte. A un esprit perspicace il joignait une affabilité exquise et une attirante bonté. Sans transiger en rien avec les principes, il voulait que dans les discussions on traitât les adversaires avec charité et courtoisie, et que surtout l'on ne mêlât point les questions purement dynastiques et politiques aux dogmes du catholicisme et aux lois immuables de la morale. Il réprouvait les excès, les violences de langage, les luttes continuelles pour des riens, en un mot l'affaiblissement des forces catholiques en de stériles combats.

Personne ne pleura sa mort plus que Mgr. Czacki, qui avait été toujours son intime ami.

Au cardinal Franchi succéda le cardinal Lorenzo Nina, lequel, sans posséder les brillantes qualités de son prédécesseur, se distinguait par une profonde science théologique et canonique, une grande maturité de jugement et un très sincère attachement au Saint-Siège. Lui aussi était partisan résolu d'une politique tempérée et pacificatrice.

J'occupais une situation modeste ; cependant, grâce à la bienveillance spéciale dont m'honorait Mgr. Czacki, je fus initié aux affaires les plus délicates et les plus importantes du Saint-Siège ; parfois même je fus admis à des conversations familières avec l'un ou l'autre des deux Secrétaires d'Etat, dans les appartements du palais Odescalchi où habitait Mgr. Czacki.

Ces relations, très avantageuses pour ma formation, ne durèrent pas longtemps. Dans les premiers jours de septembre 1879, le Saint-Père, voyant la mauvaise tournure que

prenaient les choses de France, résolut d'envoyer dans ce pays un nonce d'une capacité éprouvée, et jeta les yeux, pour cette difficile et importante mission, sur Mgr. Czacki. Celui-ci fit tout ce qu'il put pour la décliner, car, outre qu'il était très attaché à sa charge, il craignait avec raison que sa faible santé ne pût résister aux soucis et aux fatigues de cette nonciature ; mais il dut céder devant la ferme volonté du Saint-Père.

Certains ont dit à cette époque que Léon XIII s'était aussi proposé d'éloigner ce prélat, qui se serait montré trop peu docile à sa volonté. Cette supposition ne me semble avoir aucun sérieux fondement ; car si Mgr. Czacki s'estimait tenu de dire toujours la vérité, selon la belle parole de Joseph de Maistre : « on ne doit au Pape que la vérité », il avait d'autre part trop de foi et de respect pour ne point s'incliner sans arrière-pensée devant la volonté du Pape ; celui-ci à son tour avait l'âme trop haute pour ne point apprécier le prix et l'utilité de cette franchise. De toute manière, en envoyant ce prélat en France, l'auguste Pontife lui donnait une preuve éclatante de son estime et de sa confiance.

Cette nomination de Mgr. Czacki apporta un changement inattendu dans ma situation : le bon prélat voulut que je le suivisse en qualité d'Auditeur, et bien que j'eusse préféré rester à Rome, me sentant peu d'inclination pour la vie diplomatique à l'étranger, j'accédai à ses désirs et le 19 septembre 1879 je reçus ma nomination.

Le Saint-Père qui, quelques mois auparavant (16 juin 1879) m'avait nommé Camérier Secret surnuméraire, daigna m'adresser, dans l'audience de congé, des paroles très flatteuses et très bienveillantes qui me furent d'un grand encouragement pendant les trois années de mon séjour en France.

Le voyage de Rome à Paris se fit par petites étapes, à cause de l'état de santé de Mgr. Czacki; il dura six ou sept jours, pendant lesquels le bon prélat eut à supporter de vives souffrances. Le 1er octobre 1879, nous arrivions dans la capitale de la France.

CHAPITRE IV.

La Nonciature de Mgr. Czacki à Paris.

La situation politique à l'arrivée de Mgr. Czacki. — Politique de combat, ou de temporisation ? — Les instructions du Saint-Siège. — Tactique suivie par Mgr. Czacki. — Approbations du parti conservateur. — Hostilité des Monarchistes. — Les questions des Congrégations religieuses. — Indignes attaques contre le Nonce. — Maladie de Mgr. Czacki.

Au moment où Mgr. Czacki arrivait en France, les luttes des partis étaient d'une âpreté d'autant plus périlleuse pour l'Eglise, que l'histoire même des dix années précédentes semblait associer l'Eglise à ces luttes et, fatalement, compromettre les influences religieuses dans la bagarre des contingences politiques. Aux yeux d'une partie de l'opinion française, c'était la religion, c'étaient les « curés », comme disait la presse sectaire, qui avaient été sur le point de s'installer au pouvoir avec les hommes d'Etat de la période dite du 16 mai ; c'était la religion, c'étaient les « curés », qui devaient bénéficier immédiatement d'une restauration monarchique, et c'était la religion, c'étaient les « curés » qui, pour l'heure, étaient vaincus par suite de l'avènement au pouvoir des républicains et de M. Gambetta. Un catholique osant se déclarer républicain était, à cette date, une exception et comme une curiosité, parfois suspecte. En poussant son maladroit cri de guerre : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi », M. Gambetta avait élargi le fossé entre les catholiques de France et le régime républicain ; en présence d'un gouvernement

républicain qui affichait un tel programme, un grand nombre de catholiques croyaient remplir un devoir en travaillant contre les institutions elles-mêmes. C'est parce qu'ils solidarisaient volontiers leur cause avec celle des partis monarchistes, que le jeune parti républicain, dans l'ivresse de son triomphe, multipliait les menaces à l'Eglise; et c'est parce qu'ils assistaient au perpétuel renouvellement de ces menaces, à l'éclosion d'une politique hostile, à la proclamation d'une république anticléricale, que de plus en plus ils s'unissaient aux adversaires de cette république, exaspérant toujours davantage le gouvernement, et toujours davantage exaspérés par la franc-maçonnerie, qui peu à peu s'en emparait.

Telle fut la situation que trouva Mgr. Czacki: hostilité profonde, et qui paraissait destinée à s'accentuer, entre le gouvernement républicain et l'opinion catholique. Or, de par ses fonctions, le nonce devait être, en quelque mesure, le directeur, tout au moins le modérateur de cette opinion; et il devait représenter le Pape près de ce gouvernement. La situation paraissait inextricable, fausse par définition; il semblait que nécessairement le nonce dût être en conflit avec lui-même, qu'il dût avoir comme deux consciences, l'une pour satisfaire les catholiques, l'autre pour satisfaire le gouvernement. Et de nombreux prophètes estimaient qu'en cette crise la nonciature elle-même succomberait. « Avant quatorze mois, Monseigneur, nous vous reverrons à Rome »: c'est en ces termes que le cardinal Meglia, prédécesseur de Mgr. Czacki à la nonciature de Paris, encourageait le nouveau nonce. On considérait que Mgr. Czacki serait le dernier représentant du Pape auprès de la République, et parmi ceux qui l'accompagnaient de leurs vœux, beaucoup craignaient que fatalement il ne fît en France besogne de duplicité, et que fatalement il ne fût amené à la liquidation du Concordat.

C'est avec ce cortège de prophéties attristantes que Mgr. Czacki vint prendre possession de la nonciature de Paris: comment il les fit mentir les unes et les autres, grâce à son dévouement religieux et à son sens politique, c'est ce que Dieu m'a permis d'observer de très près. Parmi cet ensemble de circonstances, le Saint-Siège pouvait opter, et il avait le droit d'hésiter, entre deux lignes de conduite, que la clarté du récit me commande de définir.

Attendre de pied ferme l'assaut des républicains; organiser partout, à leur encontre, une résistance religieuse étroitement coalisée avec l'offensive des partis monarchiques; rendre au pouvoir laïque, systématiquement, menaces pour menaces et hostilité pour hostilité; créer ainsi, dans l'ensemble du pays, un conflit aigu, et en affronter d'avance toutes les conséquances: c'était une première politique, que d'aucuns pouvaient trouver opportune. Elle imprimait à la lutte un double caractère, tout à la fois politique et religieux: *politique,* puisque les intérêts de l'Eglise étaient, pour ainsi dire, rendus solidaires des intérêts de la monarchie, tant que les défenseurs de celle-là s'appuieraient sur celle-ci et inversement; *religieux,* puisque c'étaient, avant tout, les intérêts de l'Eglise qui étaient en jeu. Mais en se laissant rattacher et presque identifier à la cause des anciens partis, la cause religieuse courait le risque d'une grave compromission; on élargissait ainsi le terrain de la lutte: en cherchant contre le gouvernement républicain des alliances antirépublicaines, on s'exposait à aigrir le conflit, et surtout, ce qui eût été plus grave encore, à en faire oublier la vraie portée, comme il arrive, en général, quand on confond des intérêts spirituels et transcendants avec des intérêts politiques qui sont, par définition, contingents et secondaires; on s'engageait enfin sur un terrain glissant; et devant l'opinion

publique de la France et de l'Europe une sérieuse responsabilité pèserait sur l'Eglise, si l'on pouvait lui reprocher d'être une perturbatrice. Joignez à cela que les complaisances de l'Eglise n'eussent pas sauvé la cause monarchique : car assez proches de la victoire au moment de la présidence du maréchal Mac-Mahon, les partis conservateurs voyaient décroître leur influence, et la décroissance paraissait sans remède.

Le Saint-Siège ne jugea pas opportune une telle politique. S'y lancer, c'eût été risquer la dénonciation du Concordat, la suppression du budget des cultes ; c'eût été, surtout, compromettre les séminaires, les instituts religieux d'éducation, l'exercice même du culte ; car la propriété de presque tous les édifices religieux étant revendiquée par l'Etat et par les communes, si les représailles avaient atteint une certaine âpreté, la désaffectation de ces édifices aurait suffi pour troubler le cours régulier de la vie catholique. En prenant une attitude de provocation, l'Eglise eût paru s'insurger contre les deux chambres, puisqu'il ne restait plus, à la chambre des députés, qu'une centaine à peine de conservateurs et que, même au sénat, ils avaient perdu la majorité. Et si l'on avait pu, enfin, faire retomber sur l'Eglise la responsabilité de la guerre religieuse, son rôle eût donné lieu à de vives attaques ; on lui aurait reproché d'affaiblir et de discréditer une nation catholique, qui malgré ses errements avait toujours bien mérité de l'Eglise, et cela en un moment où des nations protestantes, ennemies de Rome, pouvaient seules profiter de cet affaiblissement et exploiter ce discrédit. Le Saint-Siège ne voulut point être complice de certaines hostilités, qui guettaient des troubles en France.

Il fallait donc essayer d'une autre politique. On la pourrait définir à peu près ainsi : en ce qui concerne les principes,

garder cette fermeté que la dignité commande ; mais tout ensemble observer une attitude avisée, prudente, patiente, modérée dans la forme ; attendre avec quelque longanimité que le moment le plus critique soit passé, en escomptant ces brusques résipiscences de l'opinion, qui souvent se produisent en France ; aider tout doucement ce noble pays, dont les missionnaires et les sœurs de charité entretiennent dans l'univers entier un ferment de christianisme, à sortir de la crise où il se débattait, au lieu de le lancer, de gaité de cœur, dans une guerre religieuse plus âpre encore : agir par la persuasion sur les républicains parvenus au faîte du pouvoir, et notamment sur Gambetta ; épier le changement de maximes auquel forcément ils seraient peu à peu conduits [1] par l'expérience, par la réflexion, par le sentiment des responsabilités du pouvoir ; essayer tous les moyens de conciliation avant d'arriver à une lutte religieuse d'une implacable acuité.

Quoi qu'il advînt, une telle politique ne pouvait recueillir que des avantages. Ou bien la République s'assagirait ; elle reviendrait, peu à peu, au respect des droits de l'Eglise ; et dès lors le but du Saint-Siège serait atteint [2]. Ou bien la République répondrait, à la courtoisie loyale du Saint-Siège, par une rupture avec l'Eglise ; alors, aux yeux de l'opinion, c'est la République qui en aurait les torts, qui en porterait la responsabilité ; et spontanément, sans que le Saint-

[1] Ce changement fut lent, parce que les catholiques de France, en assez grand nombre, ne s'associèrent que de mauvaise grâce ou même s'opposèrent à cette politique du Saint-Siège. Mais lorsque sous notre propre nonciature elle eut pris un relief et une netteté dont le gouvernement lui-même ne pouvait manquer d'être frappé, c'est le gouvernement, tout le premier, qui provoqua la parole « esprit nouveau ».

[2] Il a commencé d'être atteint sous notre nonciature, à la suite d'une affirmation plus expresse des sentiments du Saint-Siège.

Siège y compromît en aucune façon son haut magistère, le mécontentement légitime des catholiques contre les actes de la République fortifierait la cause de la réaction; pour la combattre, les catholiques se trouveraient alliés à tous les honnêtes gens; d'une République qui aurait rompu avec l'Eglise, les catholiques auraient triomphé d'autant plus aisément que tous les honnêtes gens auraient prêté leur concours pour la lutte contre la démagogie; en attaquant une telle République, ou plutôt en se défendant contre elle, les catholiques auraient l'opinion pour eux; l'opinion publique favoriserait leur victoire, ou plutôt ils partageraient la victoire de l'opinion publique. Ils ne pouvaient donc que gagner à une politique de temporisations.

Un mélange de fermeté et de mesure, voilà ce que le Saint-Siège recommandait à Mgr. Czacki. Dans la mêlée des partis politiques il devait intervenir le moins possible; le bien des âmes est supérieur aux intérêts des factions. Envoyé par le Pape, son souverain, auprès des hommes du gouvernement français, il devait s'aboucher loyalement avec ces hommes-là, et s'efforcer de leur faire comprendre ce qu'exigeait le bien du pays, tout en travaillant, de toute son énergie et de toute son habilité, pour éviter une rupture. Après ces intègres et sincères efforts, s'il y avait rupture, c'est sur le gouvernement français qu'en retomberait la faute; mais ni le Pape ni le Nonce n'auraient rien à se reprocher.

Le dévouement à l'Eglise, la saine politique, le bon sens, commandaient si impérieusement cette honnête et franche tactique, que le comte de Chambord lui-même, sage appréciateur à ses heures, ne craignit pas de dire un jour, au sujet de cette attitude de Léon XIII et du nonce, dont les royalistes s'indignaient : « C'est la seule bonne politique à faire en ce moment; il faut avant tout enlever à certains

forcenés toute ombre de prétexte pour pousser plus loin la lutte contre l'Eglise ; car procéder autrement, ce serait risquer de ruiner l'édifice catholique en France ; et comment pourrais-je me flatter, avec les mauvais éléments qui existent en France, de le restaurer intégralement ? Malgré son omnipotence, Napoléon n'a pu réparer qu'une partie des ruines accumulées par la Révolution ».

Ainsi, entre ces deux politiques, politique de manifestations antirépublicaines et politique de sages et loyales temporisations, politique de casse-cou et politique de patience, ou, pour mieux dire, entre l'absence de politique et la politique, c'est ce dernier parti que le Pape Léon XIII indiquait et qu'adopta Mgr. Czacki.

Mgr. Czacki, bien que toujours maladif, dépensa toute son activité pour réaliser son programme. Il n'était ennuis ni fatigues dont il ne courut le risque. Dès son arrivée à Paris, il se mit en rapports directs avec les hommes du gouvernement, et ce ne fut pas pour eux une médiocre surprise de voir qu'un prélat, arrivant de Rome, recherchait leur contact, au lieu de les éviter. Mais leur étonnement s'accrut lorsqu'ils constatèrent que ce prélat, sans abdiquer aucunement son caractère ecclésiastique, parlait le plus séduisant langage et savait trouver des arguments auxquels il était difficile de riposter. Au début, ils se demandèrent ce qu'ils avaient à faire ; promptement ils comprirent qu'ils étaient en présence d'un homme habile, cultivé, intelligent, avec qui il fallait compter. Le Nonce recevait toujours ses visiteurs avec la plus grande amabilité ; il savait les charmer par la finesse et la vivacité de son esprit et en même temps les éclairer sur les matières religieuses ; il leur faisait sentir et comprendre ce qu'étaient cette Eglise et cette Papauté, dont

ils croyaient pouvoir se passer si facilement. Ce qui le surprenait, c'était l'ignorance de certains républicains à l'endroit de l'Eglise : chez beaucoup, assurément, la haine contre la religion provenait d'un parti pris ; mais chez d'autres elle était le résultat d'idées fausses ; ils apparaissaient à leur interlocuteur comme des ignorants de bonne foi.

Gambetta lui-même, un jour, se rendit avenue Bosquet : la conversation du Nonce lui parut si intéressante qu'il y passa trois heures entières, et si profitable que, à plusieurs reprises, il renouvela ses visites. Si l'intelligent tribun devint partisan du maintien du concordat, et s'il reconnut que la France doit prendre souci de ce que plus tard il appelait sa clientèle catholique dans le monde, c'est, je crois, aux entretiens de Mgr. Czacki qu'il faut attribuer, en bonne partie, cet heureux élargissement de ses idées. De même, c'est au cours de l'un de ces entretiens, que le Président de la Chambre dit au Nonce : « Monseigneur, si j'avais su plus tôt ce que je viens d'apprendre, le gouvernement de la République aurait pu éviter bien des faux pas sur le terrain religieux ».

Gambetta ne fut pas le seul homme républicain qui fréquentât la nonciature ; d'autres s'y rendirent, et tous en rapportèrent plus ou moins des impressions favorables, en même temps que des idées plus saines sur l'Eglise et la Papauté. On peut faire remonter à cette époque un certain changement, vague et indéterminé, mais partout notable, dans les dispositions de quelques républicains, rares encore d'ailleurs : ils sentaient que, pour le bien de la France, la paix religieuse était possible et désirable. C'étaient là des germes ; pour qu'ils mûrissent et s'épanouissent, il fallait du temps et l'action fécondante de la Providence.

Le Nonce montrait la même affabilité, la même bienveillance, à l'égard des conservateurs de toutes nuances. Il avait

l'habitude, dans le courant de l'année, de donner quelques dîners, moyen d'entrer en rapports cordiaux avec les personnes et de traiter brièvement quelques affaires, dont la solennité de pourparlers officiels eût ajourné la solution. A cet égard même, il observait la plus stricte impartialité, invitant aussi bien les hommes du gouvernement et les diplomates que les personnages les plus distingués du parti conservateur.

Bien que ceux-ci eussent souhaité, au fond de leur cœur, un nonce moins affable à l'endroit des républicains, les plus sensés, pourtant, savaient se rendre compte qu'un nonce accrédité près du gouvernement de la République eût failli à sa mission en agissant d'une autre façon. De temps à autre, avec son brio habituel, Mgr. Czacki lui-même s'en expliquait : « Je suis envoyé, disait-il, auprès du gouvernement de fait que la France s'est donné. Cela veut dire, ou je me trompe fort, que je dois entrer en relations avec les hommes qui composent ce gouvernement. C'est avec lui que je dois compter. Personnellement je puis avoir mes sympathies et mes convictions, accueillir les personnes de tous les partis, accorder à toutes mes humbles conseils; mais c'est tout; ma mission de paix ne comporte aucune autre compromission ». Ces sages réflexions, comprises par les conservateurs les plus éminents, ne désarmaient pas l'hostilité des monarchistes passionnés. Que Mgr. Czacki fût en bons termes avec les hommes du gouvernement, c'était pour eux un crime impardonnable. Ils rêvaient une rupture ; de cette rupture ils attendaient une catastrophe, et, de cette catastrophe, le retour de la monarchie; c'était là l'ensemble de leur idéal. Discutable au point de vue patriotique et plus encore au point de vue religieux, cette « politique de gâchis », comme

l'on dit familièrement en France, était contrecarrée et paralysée par l'action du Nonce. *Inde irae:* on attaqua et l'on calomnia Mgr. Czacki; et dans ce déchaînement de rancunes, la justice, voire même les convenances, furent parfois oubliées.

Dès cette date, en somme, les partis d'opposition anticonstitutionnelle, plus ou moins consciemment, et par un résultat fatal des coupables maladresses du parti républicain, se servaient de la religion comme d'un tremplin. Je ne veux pas dire qu'ils ne fussent pas composés, en général, d'hommes sincèrement religieux, ni que leur indignation contre la politique anticléricale fût une indignation simulée : loin de moi cette pensée! Ici je n'insinue point, je constate et je raisonne. Auprès d'une notable partie du pays, les déclarations de guerre, adressées par la République à la religion, nuisaient à la République. Que Mgr. Czacki réussit dans son travail de pacification, et l'une des grosses objections que méritait la République était par là-même périmée. Acheminer le pays au rétablissement de la paix religieuse, c'était consolider la forme du gouvernement. Or, par devoir, et dans l'intérêt supérieur de la religion, Mgr. Czacki devait consacrer ses soins à ce rétablissement; par la force des choses, il devenait, sans avoir cherché aucun rôle politique, l'agent involontaire de cette consolidation; c'est ce que les monarchistes voyaient avec colère. Leur intérêt et leur désir, c'était que la République multipliât les sottises, spécialement contre la religion; le premier rôle de Mgr. Czacki était de protéger la religion contre la République, partant, de prévenir ces sottises; et ceux qui le lui reprochaient, ceux qui faisaient effort pour l'entraîner, ne comprenaient ni les obligations d'un nonce ni peut-être même leurs obligations de chrétiens. De même que la Papauté, jadis, au

temps des monarchies absolues, empêchait la religion de devenir une chose d'Etat, de même aujourd'hui, sous les régimes démocratiques, elle doit empêcher la religion de devenir une chose de parti; et lorsque des hommes politiques, même très ardemment pieux au fond du cœur, établissent une si intime solidarité entre leurs opinions et leur foi, que leur religion risque de passer, aux yeux du public, pour un moyen de leur politique, il convient que le Saint-Siège, et son représentant, déclinant toute complicité, élèvent au-dessus des contingences humaines ce christianisme dont ils ont la garde. C'est ce que fit Mgr. Czacki; et lorsque, durant ma difficile nonciature, pour appliquer, en une crise plus aiguë, des instructions plus formelles encore, j'eus à dégager le Saint-Siège et les catholiques de tout lien avec les anciens partis, l'exemple de Mgr. Czacki me fut un encouragement et une leçon.

Un des principaux prétextes dont s'armèrent les ennemis de Mgr. Czacki, fut la question des Congrégations religieuses. L'art. 7 du projet de loi scolaire, présenté par Jules Ferry, avait été repoussé au sénat: impatients d'une revanche, les sectaires réclamèrent la dispersion des Congrégations non autorisées; c'était une voie détournée pour arriver, à défaut de l'art. 7, à la mutilation de l'enseignement libre. Dans le pays une vive agitation fut créée. On alla chercher des textes de l'ancienne monarchie: ils servirent à bâtir les décrets: Jésuites, Dominicains, Franciscains, Bénédictins, et beaucoup d'autres instituts d'hommes et de femmes non reconnus par le pouvoir civil, tombaient sous le coup de ces mesures. Les Jésuites furent les premiers frappés: le grand nombre et la prospérité de leurs maisons d'enseignement les désignaient à la haine des sectes. Le « crochetage » dont ils

furent victimes suscita des manifestations bruyantes parmi les catholiques, et le gouvernement put se convaincre quel dommage venait d'être porté à la paix religieuse.

Restaient les autres Congrégations, auxquelles on avait laissé un certain délai pour se pourvoir d'autorisations. Leurs Supérieurs eurent plusieurs colloques : ils furent d'abord d'opinions diverses ; puis, craignant de se voir refuser l'autorisation, ou jaloux de faire cause commune avec les Jésuites persécutés, ils décidèrent de ne tenter aucune démarche et d'attendre la dispersion. Les Jésuites eux-mêmes, et surtout le mécontentement produit contre la République par les décrets, n'étaient pas étrangers à cette résolution.

Cependant M. de Freycinet, ministre des affaires étrangères, qui sentait, bien qu'il fût protestant, l'odieux d'une pareille mesure, chercha pour les Congrégations un moyen de salut. Que les Supérieurs, par une déclaration signée, protestassent qu'ils ne caressaient aucuns sentiments hostiles à la forme républicaine et à l'autorité de l'Etat ; que cette déclaration fût provvisoirement tenue secrète ; le jour venu, M. de Freycinet l'apporterait à la tribune, et, la révélant brusquement, puis la commentant avec son ordinaire habileté de langage, il essaierait de désarmer les ennemis des Congrégations. Aurait-il réussi ? on ne peut le dire ; en tout cas l'épreuve était honorable, de la part d'un homme d'état protestant, et elle ne pouvait faire empirer la situation des religieux.

M. de Freycinet en causa avec Mgr. Czacki et le pria d'obtenir du Saint-Siège que les Congrégations signassent une telle déclaration. Mgr. Czacki sentit la délicatesse de la situation, vis-à-vis des religieux et vis-à-vis des monarchistes ; il déclina la mission, et pria M. de Freycinet de le laisser à l'écart de cette affaire. Le ministre n'insista pas, et s'a-

dressa à M. Desprez, ambassadeur de France à Rome. A la suite des négociations de M. Desprez, une formule de déclaration fut rédigée par le Saint-Office; elle était en pleine conformité avec les principes de l'Eglise. On l'envoya aux archevêques de Paris et de Rouen, les cardinaux Guibert et de Bonnechose, pour qu'ils la fissent signer secrètement par les Supérieurs. Malheureusement, tandis que s'exécutaient ces instructions, une coupable indiscrétion livra le document à un journal monarchiste, la *Guyenne*. On signala, comme responsable de cet incident, un prélat vertueux et distingué, dont je préfère taire le nom: seule la ferveur de ses opinions légitimistes pouvait prêter quelque vraisemblance à ces rumeurs. Radicaux et monarchistes témoignèrent une commune hostilité: les premiers par haine de la religion, les seconds par haine de la République, auraient été désolés que l'expulsion des religieux fût prévenue. Tout l'effet du document s'évanouit. M. de Freycinet, soit pour se dérober à la politique d'expulsion, soit pour d'autres motifs, se retira; il eut pour successeur M. Barthélemy Saint-Hilaire, ancien secrétaire de Thiers: c'était un profond connaisseur de la philosophie d'Aristote et un homme d'humeur douce; mais il manquait de principes religieux, et il était l'esclave de la légalité: « c'est la loi », répondait-il à toutes les protestations du Nonce contre l'injustice des décrets.

Les religieux furent expulsés à main armée. Quelques mois durant, ce fut une tourmente de généreuses indignations; et puis la tiédeur survint. A l'origine, les maisons privées se disputaient l'honneur d'avoir pour hôtes ces « martyrs de la République » ; et puis, comme l'a finement raconté M. Drumont, on trouva, dans beaucoup de familles, sous réserve de certaines exceptions très-honorables, que leur présence se prolongeait trop. La réaction vigoureuse qu'avaient

escomptée les partis royalistes avorta complètement. C'est d'ailleurs ce qu'avaient prévu les hommes sages. En France, sauf dans un petit nombre de départements, les masses sont indifférentes: espérer un soulèvement de ces masses pour des motifs purement religieux, c'était une chimère; ce sera toujours une chimère. Si l'on veut un jour mériter un pareil succès, il faut d'abord soigner l'âme de la France, s'occuper des masses, aller à elles, déracimer les préjugés anti-religieux, faire descendre dans les couches profondes du peuple l'influence bienfaisante de la religion. De ce résultat, la France est encore bien loin. Ses prêtres sont instruits, vertuex, fervents, mais trop volontiers ils s'enferment dans leurs presbytères où la révolution les a relégués. Quant aux laïques, ils n'ont pas l'ascendant qu'ils mériteraient, faute d'unité, de discipline, de chefs habiles, d'organisation surtout. La vertu, l'efficacité, l'invincible utilité d'une organisation sont fort peu comprises en France.

Si l'on eût tenu un plus grand compte de ces circonstances, on ne se fût pas leurré, en 1881, de ces illusions étranges qui concluaient à la chute imminente de la République, victime de ses propres décrets. Au reste, ces décrets, elle n'eut point le courage de les appliquer jusqu'au bout: les Congrégations de femmes furent épargnées. Et la voix de Léon XIII, protestant contre les expulsions dans sa lettre au cardinal Guibert, souligna l'arbitraire iniquité d'une pareille politique, « à laquelle ne pouvaient souscrire que des radicaux ennemis de l'Eglise, ou des monarchistes ennemis de la République ».

Plus âprement que jamais, à la suite de cet épisode, quelques individualités du parti conservateur, faisant parade d'une ferveur indignée, attaquèrent Mgr. Czacki. Au Pape, qui avait souhaité la signature de la déclaration, on n'osait pas encore

s'en prendre directement ; on se vengea sur le Nonce, à qui l'on attribuait, d'ailleurs inexactement, la responsabilité de cet acte. Ce fut une pluie d'outrages : on signala Mgr. Czacki comme complice du gouvernement et traître à l'Eglise ; sa politique de modération fut réputée couardise. Les diffamations personnelles les plus odieuses lui furent prodiguées. Jamais Mgr. Czacki, abreuvé d'insultes, ne se départit d'une sereine dignité ; il souffrait, surtout, en songeant au préjudice que ces attaques causaient à sa mission : mais il savait, tout ensemble, se défendre avec énergie et conserver un noble calme. En ces douloureuses circonstances, sa haute vertu m'apparut dans tout son éclat. Il aurait pu révéler au public les détails de l'affaire des Congrégations et se décharger de toute responsabilité dans l'initiative de la déclaration. Il aima mieux se taire et recevoir les coups que d'y exposer, en le découvrant, le Saint-Père lui-même. C'est seulement dans des entretiens privés, et à cœur ouvert, qu'il défendait, par d'excellentes raisons, l'initiative pacificatrice du Pape. Quel était, en fait, le principe compromis par cette déclaration ? Vainement on l'eût cherché. Quels effets pernicieux en pouvaient résulter ? Aucun. En revanche, on avait lieu d'espérer qu'elle sauverait des Congrégations religieuses fort utiles à l'Eglise. Et malgré l'avortement du projet, la notoriété de cet incident eut du moins un double résultat : d'abord l'œuvre des sectaires apparut plus odieuse ; de plus l'application des décrets fut épargnée aux Congrégations de femmes, pour lesquelles la dispersion, naturellement, eût été plus dure que pour les Congrégations d'hommes.

Les critiques injustes et mordantes dirigées contre le Nonce me causaient également un profond chagrin, à moi qui connaissais parfaitement la vraie situation des choses

et qui aimais tendrement mon supérieur. Mgr. Czacki cherchait à se dominer, luttant sans cesse contre son extrême sensibilité; mais il était facile de saisir sur son visage le reflet de sa tristesse intérieure. Il souffrait de voir méconnaître ses intentions, ses actes, ses soins continuels pour le bien de l'Eglise; mais il souffrait plus encore de savoir qu'à Rome quelques personnages ecclésiastiques, trompés par des relations erronées venues de France, blâmaient âprement sa conduite politique. Certains doutes parurent même avoir effleuré l'esprit du souverain Pontife, lequel ne voyant pas les événements répondre à ses espérances, sembla avoir perdu un peu de sa confiance dans les qualités de l'instrument qu'il avait choisi. Mais les perplexités, qui s'étaient manifestées extérieurement par de petits et quasi imperceptibles symptômes, ne furent point de longue durée: le Pontife se rendit bien vite compte que les attaques contre le Nonce étaient au fond dirigées contre la politique du Saint-Siège, dont Mgr. Czacki n'était que le fidèle et consciencieux interprète.

Mon devoir en ces pénibles circonstances était clairement tracé: encourager mon supérieur au milieu de ses peines, justifier sa conduite devant les français de bonne foi, informer le Saint-Siège de la véritable situation des choses. Je ne sais si mes soins produisirent quelques résultats efficaces; je puis dire du moins que ma fidélité et mon attachement à Mgr. Czacki furent très appréciés, tant à Rome qu'à Paris. Tous y virent une preuve de ma sincérité et un exemple de bonne discipline hiérarchique. Le Nonce surtout, au cœur si bien fait, m'en fut profondément reconnaissant. Ayant appris un jour que j'avais envoyé une lettre très détaillée sur les événements de France à un prélat romain qui jouissait à juste titre de la pleine estime et de

la confiance du Saint-Siège (Mgr. Boccali), il m'embrassa affectueusement en me disant: « Que le Seigneur vous récompense, mon cher Domenico, de ces bons services! ».

Et de ce jour il fut encore plus expansif et plus affectueux à mon égard, me faisant part de ses pensées les plus intimes, voulant que je l'accompagnasse dans ses promenades, me racontant tout ce qu'il avait appris au dehors, me consultant même sur toutes les affaires secondaires de la nonciature, me communiquant les minutes de ses rapports à la Secrétairerie d'Etat, avec pleine autorisation de faire les changements qui m'auraient paru opportuns.

Pendant l'hiver de 1882, sa santé déclina sensiblement, les souffrances morales et la rigueur de la saison usaient ce corps déjà si faible et si délicat. Un jour, en entrant dans sa chambre, je le trouvai immobile et inanimé sur sa chaise longue, la tête inclinée sur la poitrine, une pâleur de mort sur le visage; je crus à un irréparable malheur; mais, grâce au ciel, il reprit ses sens après quelques minutes de soins; toutefois il resta pendant plusieurs jours sans forces et incapable de tout travail. Le printemps amena quelque amélioration à son état, mais en juin il retomba de nouveau.

Pendant tout ce temps, je m'appliquai de mon mieux aux affaires de la nonciature, épargnant au nonce les occupations fatigantes, les visites et les tracas des affaires, même la correspondance avec le Saint-Siège. Naturellement je prenais sur toute chose ses instructions, puis avec l'aide de Mgr. Giulio Tonti, secrétaire de la nonciature, j'accomplissais tout le travail. Cela doubla mes fatigues, mais me donna plus de facilité et plus d'adresse dans mes conversations et mes rapports avec le clergé, les laïques catholiques et les hommes du gouvernement. Ce fut comme une première expérience de ma vie publique; car jusqu'alors, vu la grande activité du

nonce, je m'étais presqu'entièrement borné au travail de bureau de la chancellerie. Il me sembla que les Français ne furent point mécontents de ma manière d'agir. La *Gazette du Presbytère,* du 30 juillet 1882, le constatait en ces termes trop flatteurs pour moi : « Pendant sa longue maladie, le nonce, sur l'ordre des médecins, a dû cesser tout travail diplomatique ; mais il y a eu toujours à la nonciature un prélat des plus distingués et des plus considérés chargé d'expédier les affaires, et de faire face à tout besoin de la charge apostolique et diplomatique de Mgr. Czacki : ce prélat est Mgr. Ferrata, près duquel le clergé français en particulier trouve toujours le plus gracieux et le plus obligeant accueil ».

CHAPITRE V.

Deux Ablégations - Retour en Italie.

Relations avec Mgr. Lavigerie. — Je suis désigné comme ablégat pour lui porter la barrette cardinalice. — Récit de la cérémonie à l'Elysée ; appréciations diverses. — Mgr. Czacki élevé au cardinalat. — Seconde ablégation. — Départ du Nonce. — Appréciations sur sa nonciature. — Je suis chargé d'expédier les affaires courantes, puis nommé Sous-Secrétaire de la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires. — Retour à Rome. — Divers travaux que me confie le Saint-Père. — Je suis chargé de différentes missions en Suisse.

Parmi les plus chères et les plus précieuses relations qu'il me fut donné de cultiver pendant mes fonctions d'Auditeur de la nonciature, je compte celles que j'entretins avec l'illustre archevêque de Carthage et d'Alger, le cardinal Lavigerie. Ce personnage, l'une des gloires de l'épiscopat français et de l'Eglise, est trop connu dans le monde entier pour que je doive en parler longuement. Par ses fatigues apostoliques, par ses immenses talents, par son puissant génie organisateur, par son activité incomparable, il sut bien mériter, selon la parole même de Léon XIII, de l'Eglise catholique et de la civilisation ; et quand il disparut (le 26 novembre 1892), les diocèses d'Alger et de Carthage, l'armée française de terre et de mer et les autorités civiles de France rivalisèrent pour lui rendre hommage et honneur par des obsèques solennelles et triomphales. L'éminent et savant évêque d'Autun, le cardinal Perraud, membre de l'Académie française, en deux magnifiques discours prononcés,

l'un le 19 avril 1893 dans la Basilique de Carthage, l'autre le 2 mai de la même année dans la Cathédrale d'Alger, a célébré les mérites, les vertus et les œuvres de cet homme admirable.

Quand j'eus l'honneur de le connaître, en 1879, il était encore dans toute la vigueur de l'âge et de la santé; il n'avait que 54 ans. D'une nature chaude, exubérante, dominatrice, mais en même temps fine, élevée, prudente, il était fait pour les grandes et fécondes entreprises; par son ardeur et sa ténacité de fer, il était capable de briser tous les obstacles qu'on lui aurait opposés. Personne n'était plus spirituel, plus séduisant en conversation intime; personne plus que lui ne savait, quand il s'agissait d'affaires à traiter, se montrer ou affable, insinuant et charmeur, ou intrépide, énergique, absolu, selon les circonstances. Il était affectueux et paternel envers ses subordonnés, et en même temps exigeant et autoritaire; à tel point qu'ils se sentaient comme fascinés par sa douceur, et terrorisés par son autorité. J'aurai du reste l'occasion de reparler de lui dans ces mémoires, et de faire mieux connaître sa physionomie morale.

Au commencement de l'année 1882, le gouvernement français demanda au Saint-Siège de l'élever à la dignité cardinalice; et le Saint-Père y consentit bien volontiers, voulant récompenser les précieux services que le digne archevêque de Carthage avait rendus à la religion, et ajouter un nouveau lustre à l'Eglise d'Afrique, qui renaissait pour ainsi dire de ses cendres grâce aux œuvres de cet éminent prélat. Celui-ci, dès qu'il apprit cette nouvelle, écrivit directement au Saint-Père pour me demander comme son ablégat, et il le fit en des termes si pressants que, bien que le Pape eût songé à un autre prêtre, son parent (Mgr. Spezza), il ne crut pas devoir s'opposer aux désirs de l'archevêque d'Alger.

C'est ainsi que par un billet du 22 mars 1882, je fus désigné pour cet honorable office.

Le consistoire eut lieu le 27 du même mois. Quant à la cérémonie de l'imposition de la barrette cardinalice, elle se fit à l'Elysée le 21 mai dans la forme solennelle habituée, y compris la célébration de la messe ; celle-ci en effet, éliminée du cérémonial depuis quelque temps, fut rétablie à cette occasion, grâce aux instances du nonce et du nouveau cardinal. J'y prononçai une allocution latine, forcément brève, comme l'exigeait la coutume, à la louange de l'illustre cardinal. Le Président de la République, M. Grévy, y répondit par les courtoises paroles suivantes : « Je vous remercie, Monsieur l'Ablégat, d'avoir exposé si excellemment les titres du digne prélat que, sur notre présentation, le Saint-Père a daigné élever à la dignité du cardinalat. Je vous remercie aussi des sentiments que vous témoignez pour la France. Soyez le bienvenu dans ce pays que vous aimez et qui sera heureux de vous offrir, en retour de votre sympathie, la plus cordiale hospitalité ».

Après la cérémonie, le Président me remit gracieusement les insignes d'officier de la Légion d'honneur. Lui-même, les ministres, les dignitaires des maisons civile et militaire de la présidence, se montrèrent pleins d'amabilité pour moi, et surtout pour le nouveau Prince de l'Eglise, dont la pourpre romaine semblait rehausser encore la belle et majestueuse prestance.

Depuis lors l'illustre cardinal m'honora d'une plus grande bienveillance et d'une plus grande affection, et personne ne se réjouit plus que lui quand, neuf ans plus tard, je fus nommé Nonce Apostolique en France. Mais ne devançons pas les événements.

La santé de Mgr. Czacki, malgré tous les soins, allait toujours en déclinant et les médecins furent d'avis que le

Nonce ne pourrait passer impunement un quatrième hiver à Paris. Son rappel s'imposait donc et sans retard, car l'on se trouvait alors aux premiers jours de septembre 1882, et si le froid était survenu, le retour à Rome serait devenu impossible, ou en tout cas fort dangereux. Le gouvernement français se rendit compte de cette nécessité, bien qu'il vît partir avec un vif regret un représentant pontifical dont il avait su apprécier la droiture et la valeur.

Le Saint-Siège parut d'abord hésiter un peu : quelques malveillants avaient en effet insinué que la maladie de Mgr. Czacki était, sinon simulée, du moins grandement exagérée. Je dus alors informer le Saint-Siège du véritable état des choses.

Mais cette situation fit naître une question de nature plus délicate encore. L'on apprit que les mêmes malveillants personnages s'employaient à Rome pour que Mgr. Czacki fût rappelé sans recevoir au préalable l'honneur de la pourpre ; ils voulaient par ce moyen infliger une mortification à ce prélat, et par dessus tout un blâme à la ligne de conduite qu'il avait suivie en France. Mais le gouvernement français comprit parfaitement de quels partis provenaient ces intrigues, et le but politique qu'elles poursuivaient. M. Duclerc, ministre des affaires étrangères, par une note au cardinal Secrétaire d'Etat, voulut éclairer le Saint-Siège sur ce point et demanda énergiquement que l'on maintînt en faveur de Mgr. Czacki l'antique coutume selon laquelle les nonces apostoliques accrédités près les quatre puissances catholiques, France, Autriche, Espagne et Portugal, recevaient, avant leur retour à Rome, la barrette cardinalice des mains du Chef de ces Etats.

Je ne crois pas que le Saint-Père, qui connaissait les mérites de Mgr. Czacki et la bassesse de certaines passions

humaines, ait eu besoin de cette invitation. Quoi qu'il en soit, il le créa cardinal dans le consistoire du 25 septembre 1882, et comme, d'après la coutume, c'est l'auditeur de la nonciature qui a la mission de porter la barrette cardinalice à son propre supérieur en qualité d'ablégat, le Saint-Père me désigna pour cet office, lequel dans l'espace de cinq mois, m'était ainsi confié pour la seconde fois.

La cérémonie solennelle eut lieu à l'Elysée, le 5 octobre, avec le cérémonial accoutumé. M. Grévy, avec sa courtoisie habituelle, répondit en ces termes à mon petit discours : « Je n'ai point oublié, Monsieur l'Ablégat, le plaisir que j'ai eu d'entendre une première fois votre élégante parole dans la circonstance que vous venez de rappeler. Je n'ai point oublié non plus les vœux que vous formiez alors et que vous renouvelez aujourd'hui pour la nation française et pour le Président de la République. Je vous en offre mes vifs remerciements ». Le Président, qui aimait beaucoup la langue latine, se plut à faire un éloge public et beaucoup trop flatteur de la latinité de mon allocution en disant dans le discours qu'il adressait au nouveau cardinal : « Le Souverain Pontife a voulu surtout honorer en vous ce que Monsieur l'Ablégat, dans cette belle langue qu'il sait faire revivre, a si justement appelé *egregias animi dotes et praeclara merita* ».

Mais si mon petit discours a quelque mérite, il a surtout celui d'avoir gardé une juste mesure dans l'éloge de Mgr. Czacki. Je devais naturellement signaler ses mérites et ses qualités ; mais comme, dans une certaine partie du public français, quelques uns de ces mérites, quelques unes de ces qualités, au point de vue diplomatique, étaient considérés comme des démérites et des défauts, j'avais à observer une grande sobriété de langage ; je ne voulais point rouvrir d'inutiles polémiques au moment où le Nonce, miné par la ma-

ladie, était sur le point de quitter la France. Et de fait les français trouvèrent que j'avais donné la note juste et ils s'abstinrent de tout commentaire. Quelques uns m'envoyèrent même leurs félicitations. Un diplomate m'écrivait, le 6 octobre: « Voulez-vous me permettre de me faire plaisir à moi-même en vous disant combien votre discours m'a touché et charmé? Vous avez rendu avec une délicatesse exquise la physionomie morale de M. le Nonce; sa finesse d'esprit, sa douceur de cœur, son double patriotisme: celui d'ici-bas et celui de là-haut ».

Et l'un des prélats les plus distingués de France, Monseigneur Boyer, évêque de Clermont et plus tard archevêque de Bourges et cardinal, s'exprimait ainsi dans une lettre datée du 7 du même mois: « Je viens de lire le discours que vous avez adressé à M. le Président de la République. Je ne reviens pas de la joie enthousiaste qu'il m'a fait éprouver; oui, Rome est le Parnasse des grandes et fortes études. Quelle brillante latinité dans ce discours! La gracieuse latinité payenne et la mâle latinité ecclésiastique s'y donnent la main ».

J'eus plaisir de voir, par ces éloges, évidemment supérieurs à mes mérites, que la latinité que j'avais apprise au séminaire de Montefiascone était appréciée par les personnes cultivées de France.

Le cardinal Czacki partit pour l'Italie quelques jours après la cérémonie à l'Elysée. Plusieurs personnages l'accompagnèrent à la gare, parmi lesquels M. Duclerc, ministre des affaires étrangères, qui fut ému jusqu'aux larmes au moment de la séparation. « J'ai perdu dans le nonce, me disait-il, celui qui m'a le plus appris en matière de politique et de religion ». J'accompagnai le cardinal jusqu'à Turin,

où le chevalier Nicolas Campa l'attendait pour lui tenir compagnie pendant le reste du voyage. Puis je retournai directement à Paris pour remplir l'office de chargé d'affaires jusqu'à l'arrivée du nouveau nonce.

Ainsi se termina, après trois années, la nonciature de Mgr. Czacki, au sujet de laquelle on continua de manifester, en des appréciations injustes et passionnées, ou en des inventions dénuées de tout fondement, d'injustifiables rancœurs. J'ai indiqué plus haut l'origine et la cause de ces jugements erronés et malveillants; maintenant que le prélat repose en paix dans l'église de Sainte-Pudentienne à Rome, et que l'on ne peut plus m'accuser de baser mon opinion sur un intérêt humain quelconque, je répèterai franchement, une fois encore, que le Nonce fut mal compris, qu'il fut l'objet d'accusations injustes et purement imaginaires. Il eut l'unique tort, si ce fut un tort, en face des partis monarchiques français, de préluder, plus encore par son attitude que par ses actes, à cette politique élevée et supérieure aux formes contingentes de gouvernement, qui fut inaugurée et suivie, dix ans plus tard, sous ma nonciature. Il peut se faire que Mgr. Czacki, arrivant en France alors que les espérances d'une restauration monarchique étaient plus vives et moins improbables, se soit fait quelque illusion sur l'opportunité et l'efficacité de sa conduite politique; mais il est certain, d'une part, qu'il a toujours agi avec une grande droiture d'intention et dans le seul but de procurer le bien de l'Eglise: d'autre part, qu'on lui a faussement attribué certaines paroles et certains actes.

Du reste tous les français ne jugèrent pas de cette manière la nonciature de Mgr. Czacki. Les hommes sages et impartiaux en reconnurent les bons résultats, comme le constatait l'un d'entre eux dans une lettre qu'il m'écrivait à moi-

même : « Le passage de Son Excellence à travers la ligue formidable de toutes les passions antireligieuses et, disons-le aussi, à travers les obstacles élevés par une misérable coterie de quelques hommes exagérés qui eussent voulu qu'on les crût plus catholiques et plus romains que Rome même, le passage de Son Excellence, dis-je, à travers des jours si tourmentés, les actes de sa politique qui n'a jamais incliné vers des concessions de principes ou de faiblesse, ni vers des manœuvres de parti, formeront une des pages les plus importantes et les plus instructives de l'histoire de l'Eglise au XIX^e^ siècle ».

Ma gestion comme chargé d'affaires dura un mois environ, et me fut facilitée en plusieurs cas par la courtoisie de M. Duclerc, qui se plut à reporter sur ma personne une partie de l'estime et de la sympathie qu'il avait pour le cardinal Czacki. Le nouveau nonce arriva à Paris dans les premiers jours de novembre ; c'était Mgr. Di Rende, archevêque de Bénévent, prélat distingué et intelligent, mais sans expérience de la diplomatie. Il avait à peine 36 ans et ne s'était jamais occupé que de ministère ecclésiastique ; il avait fait son éducation littéraire et scientifique au séminaire d'Orléans, connaissait bien la langue française, et avait des relations dans la classe aristocratique française. Sa mère, la marquise Di Rende, autrefois dame d'honneur à la cour des Bourbons de Naples, se trouvait ainsi avoir, dans le parti orléaniste français, quelques relations que, venue à Paris, elle entretenait non seulement avec soin, ce qui était son droit, mais encore avec affectation, ce qui mit son fils dans une situation un peu délicate vis-à-vis du gouvernement français.

Avant même le départ de Mgr. Czacki, j'avais demandé au Saint-Père d'être rappelé à Rome, car ma santé était

quelque peu ébranlée ; mais S. Em. le cardinal Jacobini, Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, dans une lettre du 28 septembre à Mgr. Czacki, très élogieuse pour moi, ne me laissait aucun espoir à ce sujet. « J'ai fait connaître au Saint-Père, disait-il, ce que Votre Eminence m'exposait dans sa lettre particulière concernant l'état de santé de Mgr. Ferrata et la difficulté que celui-ci éprouvait de continuer à Paris l'office qu'il a exercé jusqu'à ce jour. Le Saint-Père a été peiné d'apprendre le mauvais état de santé de ce courageux et soigneux auditeur, qui a su acquérir l'estime et l'affection de tous ; mais il juge qu'il ne serait ni utile ni opportun d'en priver la nonciature en ce moment si grave pour la situation des choses religieuses en France. Sa volonté est donc que Mgr. Ferrata reste en France : il pourrait prendre plusieurs jours de repos dans quelque localité de France, etc. etc... ».

De son côté, Mgr. Di Rende eut la bonté de me prier instamment de renoncer à mon projet de retour à Rome, et volontiers j'aurais accédé à son désir : mais je sentais chaque jour davantage le besoin de changer de climat ; de plus je prévoyais que la situation de l'ancien auditeur de Mgr. Czacki allait devenir assez délicate près du nouveau nonce, lequel concevait différemment, au moins quant au mode, la ligne de conduite politique à tenir en France. J'attendis donc que Mgr. Di Rende fût au courant des affaires de la nonciature ; puis, au commencement du 1883, je fis de nouvelles instances près du Saint-Siège, qui cette fois daigna les accueillir, me rappelant à Rome et me confiant le poste de Sous-Secrétaire de la S. Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires que j'avais quitté trois années auparavant.

En quittant la France, je reçus de la part de plusieurs membres de l'épiscopat et du clergé de précieux témoigna-

ges d'affection dont je conserve le plus reconnaissant souvenir; ils ont beaucoup contribué aux sentiments de sympathie et de dévouement que j'ai toujours gardés à la noble nation française.

Avant de retourner à Rome, mes supérieurs m'accordèrent de passer trois mois environ à Gradoli, ma patrie, au grand avantage de ma santé. Même pendant l'hiver, les eaux azurées et tranquilles du lac, nos belles et douces collines, couvertes de neige, et rayonnantes sous le soleil, sont pleines de poésie et d'attraits.

A mon arrivée à Rome (le 9 avril), le Secrétaire de la S. Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires était Mgr. Luigi Pallotti, qui fut ensuite élevé à la dignité cardinalice. Revenu au poste de Sous-Secrétaire, je trouvai une grande bienveillance auprès de S. Em. le cardinal Jacobini, Secrétaire d'Etat, et du Saint-Père lui-même, lequel me faisait parfois appeler pour me confier quelque travail, concernant spécialement la France. La première fois, il daigna me confier la rédaction d'une lettre pontificale à M. Grévy, dans laquelle on devait résumer les actes accomplis par le gouvernement républicain au détriment de la religion, en opposition avec l'attitude délicate et bienveillante qu'avait toujours tenue le Saint-Siège; l'on devait en outre faire un appel pressant et motivé au Président pour que ces actes nuisibles à l'Eglise et à la France fussent réparés, et qu'on pût empêcher les dernières dispositions hostiles projetées par les ennemis de la religion. En m'ordonnant ce travail, le Saint-Père me dit clairement qu'il voulait me mettre à l'épreuve et se rendre compte par lui-même de mes capacités: ce qui augmenta quelque peu mon appréhension. Mais, grâce au ciel, il fut satisfait de ma rédaction et n'y fit aucun

changement. La réponse de M. Grévy à la lettre du Souverain Pontife fut correcte quant à la forme, mais peu concluante quant au fond, comme il fallait s'y attendre. Ne pouvant justifier les faits cités par le Pape, parmi lesquels la dispersion récente de différentes congrégations religieuses, le Président se bornait à exprimer son regret, faisant remarquer que ses pouvoirs et ses attributions étaient liés par la Constitution du pays.

La réponse de M. Grévy fut publiée plusieurs années après, en 1892.

Mais ma situation changea bien vite d'aspect; car le Saint-Père, après trois mois à peine, me chargea de me rendre en Suisse pour prendre sur place des informations sûres concernant différentes questions qui préoccupaient le Saint-Siège. Cette mission toute privée fut suivie de trois autres de caractère officiel qui eurent pour but d'arranger, d'accord avec le gouvernement fédéral et le canton du Tessin, les difficultés survenues et de rétablir en ce pays la paix religieuse troublée depuis de nombreuses années.

C'est le récit de ces importantes missions que nous avons à donner maintenant.

LIVRE II.

MISSIONS EN SUISSE

CHAPITRE PREMIER.

La question du Diocèse de Bâle.

La situation politique et religieuse de la Suisse. — Le diocèse de Bâle et Mgr. Lachat. — Prétentions arbitraires des délégués cantonaux. — Persécution contre l'évêque et les prêtres fidèles. — Rupture des relationes diplomatiques entre le Gouvernement fédéral et le Saint-Siège.

On a publié sur la Suisse de nombreux et importants ouvrages. Son histoire, ses grandioses montagnes si pittoresques, ses lacs enchanteurs et ses fleuves magnifiques, les mœurs variées de ses habitants fournissent une abondante matière à qui veut parler de ce pays. Il est petit, mais actif, plein de fraîcheur et de vie. Peu d'autres régions au monde offrent autant d'intérêt au voyageur. Situé entre l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Autriche, il participe à la civilisation de chacune de ces nations, tout en gardant son type particulier et distinct, grâce à ses traditions, à son tempérament et à son régime démocratique.

L'élément allemand prédomine; il compte à peu près 2.030.000 individus. Puis vient le français avec 608.000 habitants, l'italien qui en compte 162.000 et enfin le romand qui en a 38.000. En tout 2.846.000 habitants. Ces quatre races, ayant chacune leur langue propre, forment la Confédération Suisse. Celle-ci comprend 22 cantons, vivant sous des lois communes en ce qui concerne les intérêts généraux

du pays, mais conservant en même temps une organisation et une législation spéciales à chacun. Chaque canton a son grand Conseil, qui est le pouvoir législatif, et son Conseil d'Etat, qui est l'exécutif; il a, pour se gouverner et s'administrer, ses propres lois, ses autorités, ses ressources financières.

Je n'éprouvai donc aucune surprise, en arrivant au Tessin, le canton le plus voisin de l'Italie, d'y trouver des Ministres, un Gouvernement, et une Assemblée législative, composée, si je ne me trompe, de 114 députés. Le canton a de 140 à 150.000 habitants.

Le Tessin, comme les autres cantons, est administré fort sérieusement; on y trouve comme ailleurs les partis politiques de droite, de gauche et du centre. Les séances du parlement sont publiques ; des sténographes y recueillent les discours : l'émulation de la tribune forme pour sa part les citoyens à la parole et à l'action. Il n'est pas rare de rencontrer, dans les plus petits cantons, des orateurs de talent et des hommes de valeur qui ne seraient pas déplacés à la tête de grandes nations.

Sous le rapport de la religion, la Suisse est un pays mixte. Les protestants sont les plus nombreux, 1.666.000. Les catholiques ne dépassent pas 1.160.000. Cette différence de culte et la prépondérance numérique des protestants ont causé plus d'une fois de graves dissensions religieuses. Le plus célèbre de ces conflits est la guerre dite du Sonderbund, qui, en 1846, mit aux prises les cantons protestants et les cantons catholiques, parce que la Diète fédérale avait décrété l'expulsion des Jésuites et d'autres congrégations religieuses. Il faut ajouter, en témoignage à la vérité, que les catholiques ont été presque toujours les victimes de l'intolérance et des vieilles rancunes protestantes.

Quelque temps avant 1870, la paix religieuse fut de nouveau troublée en plusieurs cantons. Nous devons ici résumer brièvement ce conflit; nous laisserons toutefois de côté les événements du canton de Genève, dont nous n'avons pas à nous occuper. Nous parlerons seulement du diocèse de Bâle, où l'agitation dura plus de 14 ans.

Le diocèse de Bâle est le plus vaste de toute la Suisse ; d'après la circonscription que lui avait assignée Léon XII par la bulle du 1er mai 1828, *Inter praecipua*, il comprenait les cantons de Soleure, Berne, Lucerne, Zug et Bâle. Mais ce dernier canton fut ensuite scindé en Bâle-Ville, et Bâle-Campagne. De plus les cantons d'Argovie et de Thurgovie adhérèrent plus tard à l'acte conclu par le Saint-Siège avec les cinq républiques énumérées plus haut et ils furent incorporés au diocèse de Bâle en 1830. Dans trois seulement de ces cantons (Lucerne, Zug et Soleure), l'élément catholique est prédominant; dans les autres la majorité de la population est protestante. Le diocèse compte 1.166.407 habitants, plus d'un tiers de la Suisse; 414.744 seulement appartiennent à la religion catholique. La bulle de Léon XII donne au chapitre de la cathédrale, qui est à Soleure, le droit d'élire canoniquement l'évêque.

A l'époque dont nous parlons, cet important diocèse était gouverné par Mgr. Eugène Lachat. Il était né le 14 octobre 1819 à Montavon, paroisse de Damvant, district de Porrentruy. Il avait été préconisé évêque de Bâle par Pie IX dans le consistoire du 28 septembre 1863 et sacré le 30 novembre de la même année dans la cathédrale de Soleure.

L'élection de ce prélat avait été accueillie avec joie par tous les catholiques; ils saluaient en lui le prêtre sorti du peuple et marqué pour la dignité épiscopale par ses talents, son zèle pour les intérêts religieux, son affabilité et la droi-

ture de son jugement. Ses armes reçurent des événements une confirmation significative: *le lion et l'agneau,* avec la belle devise: *suaviter et fortiter*. Ces emblèmes redisaient fidèlement le caractère du prélat; ils en résumaient la vie et en retraçaient d'avance l'administration, faite à la fois d'humilité et de grandeur, de prudence et de zèle ardent, de douceur et de force.

Aussitôt qu'il eût pris en mains le gouvernement du diocèse, il se signala par des actes de piété, de charité, de vigilance pastorale; il introduisit un catéchisme uniforme dans tous les cantons, contribua largement à fonder des églises, et donna une impulsion nouvelle à la pratique des vertus chrétiennes.

L'autorité civile manifesta tout d'abord envers Mgr. Lachat des dispositions excellentes. Le landmann Vigier avait assisté à la solennité de son sacre; en lui souhaitant la bienvenue au nom de Soleure et du diocèse, il avait exprimé l'espoir d'un accord mutuel, témoigné sa grande estime pour l'action civilisatrice de l'Eglise notre auguste mère, « et déclaré que l'Eglise et la société civile étaient chacune un doux rayon de la divinité » et que leur union formait « un puissant moyen pour assurer la félicité du genre humain ».

Les faits vinrent bientôt démentir ces belles paroles. Deux ans plus tard, en 1865, l'espoir d'un accord pacifique entre les deux pouvoirs commençait déjà à s'évanouir. Les délégués de plusieurs gouvernements cantonaux, réunis en conférence, décidèrent entre autres choses de demander la diminution des fêtes, la réduction des dispenses, l'introduction d'un nouveau catéchisme, de nouvelles conditions pour l'admission des élèves au séminaire. Ils prirent des mesures relatives au Denier de Saint-Pierre, à la position respective de

l'évêque et du nonce apostolique, aux immunités ecclésiastiques, etc....

A ces demandes, à ces prétentions, Mgr. Lachat donna la réponse courtoise mais franche qui convenait. La conférence des délégués des cantons du diocèse ne la trouva pas à son gré : elle décida de maintenir ses exigences, en les aggravant encore dans la suite par d'autres mesures plus injustes et plus funestes.

L'évêque eut à lutter contre les tendances d'hostilité et de désorganisation qui se manifestaient tantôt dans le sein de la conférence, tantôt chez les autorités cantonales particulières. Il eut à subir notamment la destruction des fondations pieuses, la suppression de couvents de religieux et de religieuses, l'introduction du mariage civil, la transformation des écoles catholiques en écoles confessionnelles, la réélection et la révocation des curés ; toutes mesures introduites par voie législative dans les cantons de Thurgovie, Argovie, Berne, Bâle et Soleure. Enfin il dut s'élever contre certaines prescriptions bureaucratiques vexatoires, spécialement contre le *Placet* de l'Etat, auquel des cantons prétendaient soumettre même les mandements adressés par l'évêque aux fidèles à l'occasion du carême.

Une lutte encore plus vive et plus douloureuse s'engagea autour du séminaire. A partir de 1865, les gouvernements cantonaux cherchèrent à s'ingérer dans le programme d'études du séminaire. En 1867 la conférence ordonna que les jeunes gens dussent subir un examen devant une commission formée par les gouvernements, et présenter, avant d'être admis au séminaire, un bon témoignage de maturité dans les études. Le 2 avril 1870, tandis que Mgr. Lachat était au concile du Vatican, la conférence diocésaine, dans une nouvelle réunion, supprimait le sémi-

naire, et cette décision fut adoptée par les gouvernements de cinq cantons.

Bientôt la guerre fut menée contre l'existence même du diocèse. Le 27 novembre 1871, le gouvernement d'Argovie jetait le masque, et se séparait du diocèse de Bâle, violant arbitrairement la convention solennellement conclue entre le canton et le Saint-Siège. Ce funeste exemple fut suivi bientôt par d'autres cantons, sous un prétexte aussi injuste que mesquin.

Le dogme de l'infaillibilité pontificale avait été proclamé le 18 juillet 1870 par le Souverain Pontife Pie IX dans le concile du Vatican en présence de plus de 500 évêques; la promulgation en avait été faite dans toutes les formes prescrites.

Sur cette définition dogmatique, l'évêque de Bâle n'avait publié aucune ordonnance spéciale; il s'était contenté de l'expliquer dans sa lettre pastorale du carême de 1871; il avait signé l'acte collectif dans lequel les évêques de Suisse enseignaient aux fidèles le vrai sens de l'infaillibilité pontificale. Ce fut le prétexte choisi par ces cantons pour se révolter.

Durant l'hiver de 1872-1873, on mena contre le dogme de l'infaillibilité une formidable campagne: on multiplia des réunions populaires, grandes et petites; on élabora la fondation de paroisses de vieux-catholiques; le diocèse de Bâle fut choisi comme champ d'expérience pour un schisme. L'Allemagne allait commencer son Kulturkampf, en mai 1873, par les fameuses lois de combat, dites lois de Mai: elle donnait à la Suisse, avec des encouragements, une vigoureuse impulsion; un professeur prussien vint délivrer des conférences dans plusieurs cantons pour pousser les esprits à la révolte. Malheureusement, le but fut atteint.

Le 19 novembre 1872, la conférence diocésaine se réunissait à Soleure. Les députés qui intervinrent furent ceux de Soleure, Berne, Bâle-Campagne et Thurgovie. Les deux gouvernements catholiques de Lucerne et de Zug avaient décliné l'invitation.

Entre autres décisions, la conférence adopta la suivante: « Le décret du concile du Vatican du 18 juillet 1870 sur l'infaillibilité pontificale n'est pas reconnu, il n'a aucune valeur juridique ».

Ce n'était pas encore assez. Un mois plus tard, le 29 juillet 1873, les délégués de ces cinq gouvernements se réunissaient de nouveau. S'arrogeant le rôle d'accusateurs et de juges, ils déclarèrent vacant le siège de Bâle, interdirent à Mgr. Lachat d'exercer les fonctions épiscopales dans leurs cantons, supprimèrent son traitement, lui intimèrent de quitter le palais épiscopal, et invitèrent enfin le chapitre de la cathédrale à nommer un administrateur intérimaire, qui fût agréé par les susdits cantons.

Les cantons de Lucerne et de Zug, qui comprennent presque la moitié des catholiques du diocèse de Bâle, protestèrent contre ce décret; ils déclarèrent reconnaître toujours Mgr. Lachat comme évêque, et vouloir en défendre les droits.

De même, le 30 janvier, le chapitre de la cathédrale se rendit en corps chez l'évêque pour lui témoigner la douleur de tous les catholiques, et l'assurer de l'affection et de l'attachement de tous. Le 5 février, il refusa à l'unanimité de procéder à l'élection d'un administrateur épiscopal.

De son côté, Mgr. Lachat adressait le 4 février aux cinq cantons du diocèse une protestation solennelle contre le décret. Il la terminait par ces nobles paroles: « Pour ma part, je ne repousse aucune main qui me serait offerte en vue d'une conciliation; je me ne refuse à aucune démarche qui pour-

rait y conduire. Mais je veux être un véritable et fidèle évêque catholique, agir comme tel et gouverner mes fidèles, ou bien, comme le digne chef et le bon pasteur de mes ouailles, tomber pour elles en sacrifiant ma vie. Dieu le veuille ! ».

Cette protestation ne calma point les passions. Deux mois plus tard, le 16 avril, vers 10 heures du matin, les délégués du gouvernement de Soleure se présentèrent à l'évêque pour lui intimer son éviction. M. Ackermann, conseiller d'Etat et chef du département de la police, lui déclara que « c'est la ferme volonté du gouvernement que l'évêque et son chancelier quittent le palais épiscopal, le jour même, à l'heure qu'ils préfèrent, avec la permission de se retirer où ils voudront ».

« S'il en est ainsi, répond l'évêque, je veux précisément venir avec vous ».

Dans la salle voisine, il prend son manteau et son chapeau, et à côté du chef de la police, il quitte son palais, suivi des membres du chapitre et de quelques prêtres du Jura qui se trouvaient présents. Aussitôt la grille d'entrée franchie, M. Ackermann prend congé de l'évêque et s'esquive par une petite rue latérale. Mgr. Lachat, toujours accompagné de ses prêtres, se rend à la cathédrale par le chemin ordinaire. Il va tout droit au maître-autel et y récite le *Regina coeli laetare*. Il se retire ensuite chez M. de Haller; et le lendemain il part à Lucerne.

Le clergé du canton de Berne eut une attitude particulièrement digne d'admiration. Les prêtres avaient proclamé officiellement qu'ils continuaient à reconnaître Mgr. Lachat pour leur supérieur : le gouvernement cantonal prononça d'abord la suspense et la déposition de tous les curés, et bientôt leur expulsion du territoire cantonal. Peu après il ferma les églises et les presbytères, laissant les populations catholiques du Jura sans prêtres et sans culte. Il crut alors la

situation mûre pour un schisme : il appela pour remplacer les curés catholiques une bande d'environ quarante prêtres vieux-catholiques, français, allemands, italiens, polonais, américains, qu'il pourvut de grasses prébendes. Mais le peuple ignora ce prétendu clergé « national » ; les églises restèrent désertes, et chaque dimanche les fidèles tinrent des réunions religieuses dans les granges et les grottes. Beaucoup d'entre eux franchissaient les limites du canton et allaient recevoir les sacrements dans les églises voisines, en Suisse, en Alsace ou en France. Les malades étaient administrés par des prêtres qui, déguisés en ouvriers ou en commis voyageurs, revenaient le plus souvent possible dans leur pays, au péril de leur vie.

Dans les autres cantons, le clergé montra le même courage. Les catholiques des cinq cantons de Bâle, Berne, Thurgovie, Argovie et Soleure se prononcèrent contre les actes de leurs propres gouvernements dans des adresses, des députations, des réunions populaires. Les évêques de Suisse et ceux de l'Europe entière exprimèrent à Mgr. Lachat leurs sympathies, et le monde catholique montra une noble émulation pour subvenir aux besoins de l'évêque de Bâle exilé.

Le plus précieux témoignage lui vint du Souverain Pontife : Pie IX envoya en Suisse un délégué spécial pour lui porter une lettre et une magnifique croix pectorale. La lettre autographe disait : « Très-cher Monseigneur l'évêque de Bâle. Je ne puis m'empêcher de venir à vous, très cher frère en Jésus Christ, et de vous féliciter de cette fermeté qu'avec l'aide de Dieu vous avez montrée contre les ennemis de notre sainte religion. Avec ce témoignage de mon estime, je vous envoie une croix pectorale, gage de ma satisfaction la plus profonde pour la conduite que vous avez tenue au milieu de cette lutte infernale. Je prie Dieu qu'Il continue à

soutenir par sa grâce ses ministres et tant de bons catholiques et je vous accorde à tous de grand cœur la bénédiction apostolique. — Du Vatican, le 16 février 1873. — Pie IX Pape ».

Quelques jours après arrivait à Mgr. Lachat une autre lettre très précieuse de pleine adhésion et d'encouragements. Elle venait du cardinal Pecci, évêque de Pérouse, le futur Léon XIII, qui professait pour l'évêque de Bâle l'amitié la plus cordiale. Le cardinal Pecci écrivait: « Je me rappelle toujours avec la plus grande complaisance les heures que nous avons passées ensemble au palais apostolique du Quirinal durant le concile du Vatican. Souvent vous m'avez parlé de la tempête imminente, qui aujourd'hui a éclaté sur votre tête, et je découvrais dans votre belle âme cet ensemble de vèrtus apostoliques, dont le Seigneur vous a revêtu pour vous offrir en modèle ». Il ajoutait: « En face de l'iniquité de notre temps, Dieu veut renouveler par vous et par votre vénérable collègue l'évêque d'Hébron (Mgr. Gaspard Mermillod, depuis cardinal) les exemples illustres des Athanase, des Hilaire et des Eusèbe ». Après d'autres paroles réconfortantes, le cardinal terminait en ces termes: « J'ajoute mes humbles prières et mes vœux, pour que le Seigneur continue à vous assister, et vous accorde, en récompense de vos labeurs apostoliques, la grâce de voir au plus tôt renaître la paix et la tranquillité dans votre diocèse de Bâle ».

Mais les cantons rebelles faisaient tous les efforts possibles pour arracher le diocèse à l'obéissance du Saint-Siège. A cette fin, ils favorisaient de toutes façons la secte des vieux-catholiques. Grossie par l'apostasie de quelques prêtres, et par l'immigration en Suisse de malheureux prêtres étrangers, cette secte chercha à se donner une organisation ecclésiastique, en se parant d'un pseudo-évêque dans la per-

sonne d'Edouard Herzog, résidant à Berne. Le gouvernement de Berne se distingua par ses mesures excessives et despotiques. Après avoir décrété le 18 mars 1873 la suspension immédiate de 97 ecclésiastiques, ayant tous charge d'âmes, il déclara par un autre décret du 6 octobre 1873 le diocèse de Bâle dissous, et s'attribua la mission de pourvoir aux besoins des populations catholiques en nommant de nouveaux curés stipendiés par l'Etat et dépendant uniquement de lui.

En présence d'événements aussi déplorables, le Souverain Pontife ne pouvait garder le silence. Par l'encyclique du 21 novembre 1873, il réprouva solennellement les actes des gouvernements suisses contraires à la liberté, à la justice et à la constitution divine de l'Eglise. Ce fut alors que le gouvernement fédéral, prenant occasion de cette encyclique, exécuta la mesure qu'il préparait depuis longtemps et rompit les relations diplomatiques avec le Saint-Siège.

Ce rapide récit montre combien la situation du diocèse de Bâle était devenue douloureuse. Mgr. Lachat ne pouvait plus exercer sa juridiction dans la plus grande partie de son territoire ; il manquait de la liberté et des moyens nécessaires pour le gouverner. Sans doute le clergé et les catholiques avaient rivalisé de courage et de fidélité ; mais la présence des « curés de l'Etat », vieux-catholiques, les erreurs qu'ils répandaient, le mauvais exemple qu'ils donnaient, la faveur que leur témoignaient les gouvernements, les difficultés que rencontraient les fidèles pour remplir leurs devoirs religieux, tout cela constituait un vrai danger pour les catholiques moins fervents et moins affermis dans la foi.

Telle fut la situation jusqu'en 1879.

Entre temps M. Welti, un des membres les plus autorisés du Conseil fédéral, désirant mettre fin à une situation anormale et funeste à tous, ne cessait de traiter la question

de la reconstitution du diocèse de Bâle avec les hommes politiques des sept cantons formant ce diocèse. Il dut constater que l'obstination des cinq cantons révoltés rendait indispensable l'éloignement de Mgr. Lachat si l'on voulait ramener tous les cantons sous la juridiction d'un seul pasteur et reconstituer le diocèse. Un diplomate distingué qui demeurait à Berne, et dont nous parlerons plus loin, écrivait dans le même sens à Rome : « La restauration de l'autorité de Mgr. Lachat dans les cinq cantons est impossible. Mais si l'on ne peut sauver l'évêque, il faut du moins sauver l'évêché ».

D'autre part, éloigner un évêque d'un tel mérite, un évêque qui avait combattu et souffert avec un courage apostolique pour les droits et les intérêts de l'Eglise, et cela à cause de l'obstination injuste et méchante des cinq cantons rebelles, paraissait être un remède pire que le mal. M. Welti, bien que protestant, le comprit. Il se proposa donc de résoudre du même coup la double question ecclésiastique de Bâle et du Tessin. Comment, on le verra par la suite. Il faut auparavant exposer dans ses grandes lignes la question du Tessin, comme on vient de le faire pour celle de Bâle ; les deux problèmes en effet vont marcher désormais de pair dans les négociations; on comprendra ainsi plus facilement la nature et la portée des sujets que nous avons à traiter.

CHAPITRE II.

La question du Tessin.

Premières tentatives pour ériger le canton du Tessin en diocèse, en 1803, 1813, 1815 et 1819. — Difficultés particulières soulevées par l'Autriche en 1833. — Le Gouvernement radical du Tessin et le Conseil fédéral veulent rattacher le canton à un diocèse suisse. — Négociations de 1856 et 1860. — Les catholiques au pouvoir font de nouvelles instances auprès du Conseil fédéral en 1880, mais inutilement.

Le Tessin est un des 22 cantons de la Suisse, limitrophe de l'Italie par le sud et l'ouest. Il compte environ 150.000 habitants, tous catholiques, divisés en 233 paroisses, dont 184 suivent le rite romain et 54 le rite ambrosien. On sait qu'un certain parti, en Italie, aspire à l'annexion de ce canton qu'il considère comme une terre *irredenta*. Le canton reçoit son nom du fleuve du Tessin qui sort du Saint-Gothard, au sud des sources de la Reuss, et traverse le canton pour aller se jeter dans le Lac Majeur.

La population du Tessin fit partie, jusqu'à l'époque de la convention dont nous allons parler, des diocèses de Côme et de Milan. Mais l'idée d'en faire un diocèse autonome remonte au commencement du XIX[e] siècle, en 1803, quand le Tessin obtint son indépendance et fut constitué en canton souverain. C'est alors que les autorités cantonales témoignèrent au Saint-Siège et à la Diète leur désir d'avoir un diocèse propre. Le Saint-Siège, pour procéder avec prudence et maturité dans une affaire de cette importance, crut opportun de surseoir à cette demande. L'instance fut renou-

velée en 1813, et bien accueillie du Saint-Siège, mais sans avoir de suite; la demande fut de nouveau adressée au Souverain Pontife en 1815 et 1819. A la suite de cette dernière démarche, le cardinal Consalvi, alors Secrétaire d'Etat, adressait, le 1er décembre 1819, une lettre au Conseil d'Etat de la République du Tessin. Il l'informait que Sa Sainteté était animée « de dispositions favorables à l'érection du nouvel évêché qu'on souhaitait », mais que « pour réaliser ce désir, il fallait surmonter plusieurs difficultés et clairement assurer un certain nombre de points, notamment une dotation convenable de la mense épiscopale, du chapitre et du séminaire, sans trop préjudicier aux intérêts temporels des deux diocèses de Côme et de Milan ». Le cardinal ajoutait que Sa Sainteté, « désirant vivement terminer toutes les affaires pendantes en sauvegardant tous les intérêts ecclésiastiques du canton, acceptait avec une souveraine complaisance la proposition émanée des autorités d'entrer en négociations avec le Saint-Siège; il chargerait de ce soin le nouveau nonce près de la Confédération Helvétique, Mgr. Nasalli, qui ne tarderait pas à se mettre en route pour Lucerne ».

Une fois encore, pour des raisons indépendantes du Saint-Siège, et qu'il serait trop long de rapporter, les négociations n'eurent point lieu.

En 1833, le Conseil d'Etat du Tessin présenta une nouvelle supplique à Grégoire XVI. Le Pape se montra prêt à l'accueillir, pourvu qu'on assurât les fonds suffisants pour doter la mense épiscopale, le chapitre et le séminaire, ainsi que les autres conditions requises pour l'érection de nouveaux diocèses.

Les négociations ne pouvaient avoir lieu sans l'intervention du gouvernement autrichien, dont la domination temporelle

s'étendait alors sur les diocèses de Côme et de Milan. Le Saint-Siège communiqua à l'ambassade I. et R. d'Autriche la demande du canton du Tessin, et les dispositions favorables du Saint-Père.

L'ambassade d'Autriche répondit de la part de son gouvernement qu'on ne s'opposait pas à cette disjonction du canton du Tessin. Mais elle faisait observer « que les biens et rentes appartenant aux évêchés, chapitres et autres corporations religieuses, quoique situés dans les parties du diocèse qui seraient séparées, devraient continuer à appartenir en toute propriété aux mêmes possesseurs ».

Le cardinal Bernetti, Secrétaire d'Etat, transmit le 21 septembre 1833 cette réponse du gouvernement autrichien au président du Conseil du Tessin; et les choses en demeurèrent là pour un temps.

Plus tard, survint une autre difficulté d'un genre tout différent. Au commencement de 1846, le gouvernement tessinois était tombé entre les mains des radicaux. Ils promulguèrent diverses lois hostiles à l'Eglise, supprimèrent les congrégations religieuses et en confisquèrent les biens, laïcisèrent le collège ecclésiastique d'Ascona et le séminaire de Pollegio; ils enlevèrent à l'Ordinaire et au Saint-Siège la libre collation de certains bénéfices et soumirent la nomination des curés au *placet* du gouvernement. Ce gouvernement ne recula pas devant les plus graves abus de pouvoir: en 1855 une loi politico-religieuse soumettait entièrement l'Eglise à l'Etat.

Cependant le gouvernement radical du Tessin continuait à caresser l'idée de disjoindre le canton des diocèses de Côme et de Milan, non plus toutefois pour en former un diocèse autonome, mais pour le rattacher à celui de Coire

ou de Soleure. On voulait par là tenir le clergé dans une plus grande sujétion et avoir toute liberté de fouler aux pieds les droits de l'Eglise. Le clergé tessinois le comprit parfaitement; réuni en conférence à Lugano le 22 janvier 1856, il exposa dans un mémoire au souverain Pontife les graves raisons qui s'opposaient à l'union du canton avec le diocèse de Coire ou celui de Soleure, à savoir: les conflits plus graves à prévoir entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique, la distance du canton aux diocèses de la Suisse situés au delà des monts, la diversité des langues et des mœurs, etc....

Mais le Conseil fédéral prit fait et cause pour le gouvernement cantonal du Tessin; dans une note du 24 mars 1856 adressée à Mgr. Bovieri, alors chargé d'affaires du Saint-Siège en Suisse, plus tard évêque de Montefiascone, il prétendit démontrer la nécessité de séparer promptement le Tessin d'avec les diocèses lombards, et de créer un vicariat apostolique temporaire; entretemps on réglerait les questions concernant les intérêts temporels, et on *entreprendrait d'agréger aux évêchés de la Suisse ces fragments de territoire*. Le gouvernement invitait donc Mgr. Bovieri à interposer ses bons offices près du Saint-Siège, pour obtenir l'institution de ce vicariat, et ouvrir à ce sujet des pourparlers avec la Confédération Suisse; il ajoutait même la menace voilée qu'en cas de refus, les autorités fédérales pourraient bien songer elles-mêmes à détacher le Tessin de toute juridiction épiscopale étrangère.

Le Secrétaire d'Etat, après avoir examiné mûrement la question, ordonna à Mgr. Bovieri de répondre au Conseil fédéral que le Saint-Siège était prêt à entrer en pourparlers, mais à la condition que le gouvernement cantonal abrogeât les lois hostiles à l'Eglise, ou tout au moins en suspendît

l'exécution et que les négociations eussent pour objectif l'érection d'un évêché autonome, et non pas seulement le rattachement du canton à un diocèse suisse.

Cette double condition fut jugée inacceptable; le gouvernement suisse était poussé toujours plus avant par le gouvernement cantonal, et préparait la mesure dont il avait proféré la menace. Pourtant Mgr. Bovieri, dans une note du 7 juillet 1857, avait fait savoir que le Saint-Siège se contenterait qu'on n'appliquât point la loi civile ecclésiastique dans les cas particuliers, sans exiger, comme il l'avait fait d'abord justement, qu'elle fût suspendue par un acte public.

En 1859, les radicaux obtinrent la majorité dans le grand Conseil du Tessin; l'Assemblée fédérale, à leur sollicitation, porta le décret du 22 juillet déclarant « supprimée toute jurisdiction épiscopale étrangère sur tout le territoire de la Confédération ». La rupture était brusque et violente, l'acte était accompli par la seule autorité civile et ne pouvait en rien résoudre le conflit. Mgr. Bovieri et l'épiscopat suisse protestèrent hautement; les évêques de Côme et de Milan, empêchés de visiter personnellement les paroisses du canton, ne laissèrent pas de les administrer par des représentants secrets, spécialement délégués à cet effet.

Au bout d'un certain temps, le gouvernement fédéral comprit qu'il fallait en venir à une entente avec Rome si l'on voulait aboutir à une solution stable et normale; mais naturellement tous ses efforts tendaient à obtenir de l'autorité ecclésiastique l'incorporation du canton à un diocèse suisse. L'essai fut tenté; en 1860, le représentant pontifical fut invité à une conférence avec deux délégués du Conseil fédéral, M. Latour, du canton des Grisons, et M. Jauch, tessinois, pour régulariser l'administration du Tessin. Le

Saint-Siège, toujours conciliant, autorisa Mgr. Bovieri à commencer ces négociations, mais toujours en vue d'ériger pour le Tessin un évêché, ou du moins un vicariat apostolique. La conférence eut lieu au palais fédéral de Berne, du 5 au 8 novembre 1860. Elle n'aboutit à aucun résultat.

Le gouvernement s'en tenait absolument à l'annexion du canton à un diocèse suisse ; quant à la solution provisoire du vicariat apostolique, il prétendait que le gouvernement cantonal dût participer à la nomination du futur vicaire apostolique. Le Saint-Siège ne pouvait accepter ces conditions. Comme il arrive en pareil cas, chacune des deux parties rejeta sur l'autre la responsabilité de l'insuccès : les esprits s'aigrirent encore davantage.

Le gouvernement du Tessin avait, le 17 août 1860, suspendu le paiement des rentes dues au chapitre et à l'évêque de Côme, et s'était emparé des biens de la mense épiscopale situés à Balerna. Cette usurpation provoqua les réclamations du gouvernement piémontais, qui avait succédé à l'Autriche en Lombardie ; le Conseil fédéral suisse répliqua, et bientôt, sans que l'autorité ecclésiastique en eût été prévenue, on apprit la convention de Turin du 30 novembre 1862 : le Piémont cédait au Tessin tous les biens de la mense épiscopale de Côme situés en territoire suisse.

De cette époque à la fin de 1879, la question du diocèse tessinois demeura stationnaire, malgré quelques tentatives, aussitôt arrêtées, pour arriver à une solution.

Au début de 1880, le Saint-Siège reçut de nouvelles instances. Les catholiques étaient revenus au pouvoir dans le canton. Rome jugea opportun de reprendre le projet de la création d'un siège épiscopal, ou tout au moins d'un vicariat

apostolique. Avant toute démarche, on crut devoir informer les Ordinaires de Milan et de Côme de l'intention d'en venir à une solution définitive; en même temps on les invitait à manifester leur manière de voir sur ce sujet.

Tous deux déclarèrent que les décisions du Saint-Siège, quelles qu'elles dussent être, seraient accueillies avec la plus déférente soumission aussi bien par eux-mêmes que par leur clergé de rite romain ou ambrosien. Tous deux pourtant exposèrent les difficultés qu'ils voyaient dans ce démembrement. C'était surtout l'insuffisance des ressources pour constituer une curie, un chapitre, un séminaire, et tout ce qu'il faut pour l'érection d'un diocèse. En ce qui concernait l'administration, l'évêque de Côme avouait franchement que si ses relations avec le clergé et le peuple du Tessin n'avaient jamais été interrompues malgré le décret fédéral supprimant toute juridiction étrangère, le seul fait que le gouvernement suisse ne le reconnaissait pas pour le Supérieur diocésain n'en occasionnait pas moins de graves difficultés, et entravait l'influence rapide et bienfaisante qu'un Supérieur reconnu ne manquerait pas d'exercer sur le clergé et le peuple du Tessin.

De son côté, le gouvernement du Tessin s'adressa plusieurs fois au Conseil fédéral pour lui proposer l'érection d'un évêché dans le canton. Mais le Conseil fédéral, après avoir donné une réponse évasive, garda le silence jusqu'au 24 octobre 1882; il exprima alors officieusement son opinion : « depuis 1859, il n'avait cessé de voir dans la réunion du Tessin à l'un des évêchés suisses la solution logique de cette affaire; il avait toujours été et demeurait prêt à travailler pour arriver à une solution dans cette direction ». Il prévenait qu'il ne pouvait se prêter, pour divers motifs, à

l'érection d'un diocèse distinct. Ce qui était nécessaire pour le Tessin, ajoutait-il, consistait à se séparer de Côme et de Milan, pour le faire dépendre d'un évêque de langue italienne; dans l'impossibilité de régler définitivement la question, il serait donc expédient de trouver un accommodement provisoire, qui consisterait à placer temporairement le Tessin sous l'administration de l'évêque de Coire, Mgr. Zampa, originaire de la Suisse italienne.

Cette réponse déplut, comme on le pense bien, au gouvernement du Tessin. Dans une note du 21 février 1883, il déclara que l'annexion provisoire au diocèse de Coire était inacceptable pour les mêmes raisons que l'annexion définitive: « il devenait urgent, ajoutait-il, d'établir dans le canton une hiérarchie régulière; et si les négociations devaient faire attendre trop longtemps la solution, le gouvernement Tessinois, sans en rendre responsable la Confédération, trouverait un autre moyen de pourvoir à la situation en donnant satisfaction à des besoins vivement sentis ».

De fait, le Conseil d'Etat, sans plus tarder, chargeait MM. Magatti et Pedrazzini de se rendre à Rome et d'exposer confidentiellement au Saint-Siège les projets suivants: tandis qu'on travaillait d'accord avec les autorités fédérales à ériger le nouveau diocèse, il paraissait nécessaire, et c'était le désir du canton tessinois, qu'on pourvût à la situation par une administration provisoire sous la forme d'un vicariat apostolique ou d'une préfecture apostolique, ce qui pouvait se faire sans l'intervention de la Confédération, par une simple loi cantonale, à laquelle le Saint-Siège donnerait son approbation. Le Saint-Père se montra disposé à examiner ce projet; mais il conseilla aux deux envoyés de continuer les démarches nécessaires pour arriver à une solution définitive.

Ce fut la dernière fois que la question du Tessin fut traitée séparément. En cette même année 1883, au mois de juillet, elle en vint à s'unir si étroitement avec l'affaire alors pendante de l'évêché de Bâle, que les deux solutions devinrent inséparables. Aussi aurons-nous à retracer désormais la marche simultanée des deux négociations.

CHAPITRE III.

Première Mission en Suisse.

Bases d'un accord à la réunion de Berne du 25 juillet 1883. — Le Saint-Siège consulte Mgr. Lachat. — Je suis envoyé en Suisse. — Entrevue avec M. Welti, membre du Conseil fédéral. — Visite à Mgr. Lachat qui entre pleinement dans les vues du Saint-Père. — Sa lettre au Secrétaire d'Etat. — Voyage à Bellinzona pour étudier la question du Tessin.

Comme nous l'avons déjà dit, les cinq cantons rebelles du diocèse de Bâle montraient une certaine tendance à terminer ce long et douloureux conflit; mais ils posaient comme condition *sine qua non* l'élection d'un nouvel évêque à la place de Mgr. Lachat. Nous avons également dit que M. Welti, et avec lui le Conseil fédéral, cherchait le moyen d'arranger en même temps la double question de Bâle et du Tessin.

Le 4 juillet 1883, il y eut à Berne un échange de vues entre M. Ruchonnet, président de la Confédération, et M. Pedrazzini, conseiller d'Etat du Tessin; ils jugèrent opportun de convoquer à Berne une réunion où les délégués du gouvernement de Bellinzona pourraient s'entendre avec le Conseil fédéral sur les bases d'unesolution, avant d'entrer en négociations avec le Saint-Siège.

Cette réunion se tint le 25 juillet. Si, sur certains points, les délégués se trouvèrent d'accord, sur d'autres, au contraire, chaque parti maintint son opinion; comme on peut le voir par la lettre écrite, le 27 juillet, par le Conseil d'Etat

du Tessin au Conseil fédéral, et la réponse de celui-ci le 31 juillet. Des deux côtés, on s'accorda pour admettre que si Mgr. Lachat était transféré au gouvernement spirituel du canton du Tessin, ce choix pourrait convenir et au canton du Tessin et aux autorités fédérales. Le Conseil d'Etat tessinois communiqua ce projet au cardinal Secrétaire d'Etat; en même temps il se déclarait prêt à envoyer une délégation à Rome, si le Saint-Siège était disposé à la recevoir. Le Pape ayant accepté, le Conseil dépêcha à Rome M. Regazzi, président du Conseil, et M. Pedrazzini, conseiller d'Etat. Ces envoyés exposèrent de vive voix au Saint-Père le nouveau projet approuvé par le Conseil fédéral; projet qui fut précisé dans une instance adressée quelques jours après à Sa Sainteté par le Conseil d'Etat du Tessin.

Avant de se prononcer, le Saint-Siège estima nécessaire de consulter Mgr. Lachat, comme il l'avait fait déjà pour les évêques de Côme et de Milan. Une lettre du 4 août 1883 l'invita à manifester librement, dans le Seigneur, quels étaient, sur ce sujet, son avis et ses dispositions.

Le 13 du même mois, Mgr. Lachat répondait par deux pièces toutes différentes: dans un rapport détaillé aux allures officielles, il relevait tous les inconvénients que présentait le projet, à commencer par son éloignement du diocèse de Bâle. Ces inconvénients n'étaient pas sans gravité, et pouvaient laisser penser que le prélat n'était pas disposé à quitter son diocèse. Mais dans une autre lettre, confidentielle et autographe, du même jour, l'éminent prélat, avec l'abandon d'un fils et le cœur d'un évêque, exposait au Saint-Père les conséquences funestes du schisme cantonal et la crainte que la situation n'empirât encore au moment de sa mort. Il priait donc le Saint-Père de prendre à temps les mesures opportunes. Quant à lui, il se déclarait prêt à suivre en tout la volonté

du Pape qui « trouvera toujours dans l'évêque de Bâle un fils parfaitement soumis à toutes ses décisions ».

Les observations de Mgr. Lachat contraires au projet, la délicatesse et la gravité de la matière, surtout l'opposition qui paraissait exister entre les deux écrits du prélat, laissèrent le Pape dans une grande perplexité. D'un côté il paraissait clair que, suivant l'évêque de Bâle, il ne fallait pas accepter la combinaison proposée par les tessinois, parce qu'elle nuisait aux intérêts religieux. D'un autre côté, de l'aveu même de Mgr. Lachat, il était nécessaire et urgent de pourvoir à la situation; l'évêque ne proposait aucun autre projet, mais il se déclarait prêt en tout cas à faire toute la volonté du Saint-Père.

Afin de se former une idée de l'état des choses, et des véritables intentions de Mgr. Lachat, l'auguste Pontife se décida à envoyer secrètement une personne de sa confiance en Suisse, avec la mission d'y recueillir sur place des informations exactes et de lui en faire un rapport détaillé et consciencieux.

C'est à moi que le Saint-Père confia cette mission; et comme il désirait vivement, étant données les circonstances, être informé le plus rapidement possible, il m'ordonna de partir sans aucun délai. Je me souviens que je n'eus même pas le temps de me procurer le costume spécial qui est porté par les prêtres dans les cantons protestants suisses. Conserver la soutane des prêtres italiens n'était point par ailleurs très prudent, puisque ma présence eût été connue à Berne, ce qu'il fallait éviter. J'endossai donc les habits de clergyman qui m'avaient servi quelques années plus tôt pour un voyage à Londres. L'essentiel pour le moment était de ne pas perdre de temps.

Je partis de Rome le 19 août 1883; j'arrivai à Berne dans la soirée du 21, dans l'incognito de plus absolu. Je

me rendis aussitôt chez le baron Ottenfels, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de l'Empire d'Autriche près la Confédération Suisse; le cardinal Secrétaire d'Etat m'avait donné pour lui une lettre de présentation et de recommandation. Dès les premiers jours où l'on avait pu entrevoir en Suisse la probabilité d'une pacification religieuse, ce distingué diplomate avait servi d'intermédiaire entre le Saint-Siège et le Conseil fédéral. Franc et fervent catholique, et tout ensemble d'une expérience consommée et d'une grande rectitude de jugement, il rendait de précieux services au gouvernement fédéral et au Saint-Siège, en tâchant de les rapprocher et de préparer les esprits à un accord. Ami intime de M. Welti, il en connaissait parfaitement toutes les intentions. D'un autre côté, il envoyait au cardinal Secrétaire d'Etat des rapports fréquents, précieux par l'exactitude des informations et la justesse des réflexions ; et les réponses qu'il en recevait le mettaient à même de comprendre les intentions du Saint-Siège. Il s'acquittait de ces bons offices de médiateur avec une grande impartialité et un tact exquis; il unissait à ces qualités une admirable simplicité et une grande modestie qui le rendaient encore plus sympathique.

En plusieurs entretiens nous discutâmes longuement les inconvénients allégués par Mgr. Lachat contre le projet en question. Les uns concernaient la personne de l'évêque, les autres le diocèse. Le baron Ottenfels me fit à leur sujet des observations particulièrement justes, qu'il voulut bien, à ma prière, rédiger sommairement par écrit.

Grâce à lui, je pus conférer personnellement avec M. Welti et connaître directement ses dispositions. M. Welti ne partageait pas les préjugés et les préventions injustes de beaucoup de ses coreligionnaires contre les catholiques et le

Saint-Siège. Caractère loyal et ferme, patriote sincère et à larges vues, il jouissait de l'estime même des catholiques : orateur cultivé, à force d'ordre et de logique il exerçait une légitime influence sur l'Assemblée fédérale. S'il n'était pas en mesure de comprendre adéquatement les droits de l'Eglise catholique, sa perspicacité d'homme d'Etat lui permettait de se rendre parfaitement compte que la lutte religieuse, en jetant la division dans les cantons, les cités, les villages, et souvent jusque dans le sein des familles suisses, était pernicieuse à tous les intérêts moraux et même matériels du pays, et que par suite il fallait y mettre un terme promptement et définitivement.

M. Welti était donc l'homme le plus indiqué parmi les protestants pour résoudre cette question des diocèses. En vue d'amorcer les pourparlers, il avait habilement amené M. Ruchonnet, autre personnage important, à ses propres idées sur la nécessité de la pacification religieuse. Il s'assurait ainsi de ne pas rencontrer une trop forte opposition dans le parti radical qui avait pour chef M. Ruchonnet. Il y eut même des moments où M. Welti, qui appartenait au parti conservateur, eut l'abnégation de s'effacer, laissant tout le mérite de l'initiative et de l'action à M. Ruchonnet. Ce qui fit que, devant le public, M. Ruchonnet, et il en était fier, apparut comme le principal facteur de la pacification religieuse.

Je m'aperçus facilement de ces bonnes dispositions de M. Welti, et j'en tirai parti lorsque dans la suite j'eus à traiter directement avec M. Ruchonnet.

Mon entrevue avec M. Welti me laissa bonne impression-mais je compris qu'il fallait procéder avec toute la délicatesse et la prudence possibles et empêcher soigneusement tout incident qui aurait pu raviver les passions enflammées par la lutte religieuse et encore imparfaitement éteintes. La

seule présence d'un délégué pontifical à Berne après la rupture des relations diplomatiques avec le Saint-Siège était un objet d'appréhensions pour M. Welti. Le baron Ottenfels me dit le lendemain que M. Welti était satisfait lui aussi de notre conversation et désirait que le Saint-Père me choisît pour son représentant dans les futures négociations de Berne. Cette seconde partie m'était indifférente ; ce que je voulais, et ce qui constituait une des fins principales de mon voyage, c'était de disposer M. Welti et en sa personne le Conseil fédéral à la confiance envers le Saint-Siège. Cette confiance aplanirait les voies au délégué pontifical, qui serait plus tard envoyé en Suisse.

Je me préparais à quitter Berne, lorsque je reçus du cardinal Secrétaire d'Etat une dépêche qui me jeta, je l'avoue, dans une grande angoisse. Ma mission, comme je l'ai dit, était de rassembler tous les renseignements de fait, qui pourraient contribuer à faire mieux connaître au Saint-Père l'état des choses. Cette mission me chargeait d'une certaine responsabilité : c'était sur la base des renseignements que je fournirais, que le Saint-Siège allait prendre une décision définitive ; avec un peu d'attention et de diligence je comptais toutefois atteindre un résultat convenable. Mais la dépêche du cardinal Jacobini me confiait une charge bien plus délicate, celle de persuader à Mgr. Lachat de renoncer au diocèse de Bâle et d'accepter la translation éventuelle au Tessin ; mais je devais lui faire cette proposition comme venant de moi et sans mettre le moins du monde en avant l'autorité du Saint-Siège.

Je compris que le Saint-Père, avant d'intervenir personnellement, voulait savoir quelle serait l'issue de la tentative que je ferais. Son idée était sage ; d'autre part, il m'était

fort pénible de devoir faire au distingué prélat une proposition qui constituait un sacrifice incontestable. Du diocèse le plus vaste et le plus important de la Suisse, passer à l'administration d'un seul canton de 150.000 habitants, en échangeant le titre d'évêque contre celui de vicaire ou administrateur apostolique, c'était toute l'apparence d'une *diminutio capitis,* qui pouvait impressionner douloureusement même un évêque de vertu solide et de grand esprit de sacrifice, comme était Mgr. Lachat. De plus, comme je ne pouvais, en présentant cette proposition, me prévaloir de la pensée du Saint-Siège, cela pouvait me faire apparaître comme importun et audacieux, du moins comme peu délicat ; par là-même, n'était-ce pas me mettre dans l'impossibilité d'obtenir ces renseignements et ces explications que le Saint-Père désirait avoir, avant de prendre une décision définitive? Alors tout le but de mon voyage était manqué.

Je partis de Berne, un peu hésitant, et me rendis chez l'évêque de Saint-Gall, qui me fournit d'utiles informations. Mgr. Egger, prélat de beaucoup de jugement, m'exprima son avis sur le projet du Conseil fédéral. « Certainement il n'est pas parfait, me dit-il, mais, étant données les circonstances, je n'en vois pas de meilleur ». Je consultai d'autres personnages compétents, et tous me firent à peu près la même réponse. L'objection principale était, chez tous, le sacrifice qui était demandé à Mgr. Lachat.

Après m'être formé à moi-même, pendant ce petit voyage, une idée plus exacte de la situation, je pris le chemin de Lucerne, où se trouvait Mgr. Lachat.

Les ordres reçus du Saint-Siège m'obligeaient à faire tout ce que je pourrais pour amener le prélat au projet indiqué ; j'étais pourtant aussi décidé à n'exercer sur lui aucune pression ; j'éprouvais à son égard non seulement un profond res-

pect, mais une sympathie et une admiration sincères. Avant d'aller frapper à sa porte, j'entrai dans l'église de Lucerne, et me recommandai instamment à Dieu et à la sainte Vierge, leur demandant de m'assister en une affaire aussi délicate, intéressant de si près le bien de l'Eglise et des âmes. Puis je me dirigeai vers la maison, peu distante, de Mgr. Lachat, et me fis annoncer comme un prêtre de passage en Suisse qui désirait lui présenter ses hommages et connaître personnellement un évêque si méritant et si distingué. Je le priais de me recevoir immédiatement.

Mon intention était d'avoir cet entretien avant qu'on ne m'eût reconnu et avant que son entourage, que l'on m'avait représenté comme contraire au projet, eût eu le temps de peser sur ses décisions.

Mgr. Lachat m'accueillit avec une parfaite courtoisie dans une chambre qui donnait sur le beau lac de Lucerne. Après quelques phrases de politesse, je lui exposai la première partie de ma mission, en la résumant ainsi: « Le Saint-Père, avant de prendre une détermination sur une affaire aussi importante, a voulu envoyer une personne exprès pour connaître de vive voix et en toute discrétion les sages avis de l'évêque de Bâle. Il a cru ainsi devoir donner à un pasteur si méritant une nouvelle preuve de sa très particulière estime et de sa vieille affection ». Je lui remis alors une lettre à lui destinée, où le Secrétaire d'Etat exposait en termes généraux l'objet de ma mission et l'assurait qu'il pouvait m'accorder son entière confiance.

Mgr. Lachat prit un air encore plus bienveillant: il m'exprima d'abord sa vive reconnaissance pour cette nouvelle bonté du Saint-Père. Cette attention gracieuse de lui envoyer expressément un prélat de Rome pour le consulter et lui demander son avis sur le meilleur moyen de ramener la

paix religieuse en Suisse et spécialement dans le diocèse de Bâle, produisait sur lui la plus heureuse impression. Je m'en aperçus bien à ses paroles et à l'expression de son visage.

Il aborda tout de suite le sujet et me peignit en de vives couleurs l'état religieux du diocèse de Bâle : de graves inconvénients dérivaient de l'impossibilité où il était depuis longtemps de visiter les cinq cantons rebelles: des maux plus graves encore pourraient suivre sa mort: il n'y avait pour ainsi dire aucune probabilité d'obtenir de ces cantons la décision de rentrer sous sa juridiction épiscopale. « C'est pour tous ces motifs, ajoûta-t-il, que j'ai demandé au Saint-Siège de remédier promptement à une situation déjà grave et qui plus tard pourrait devenir fort dangereuse ». Il s'arrêta un moment comme pour me dire : « J'ai signalé le mal : au Saint-Père de se prononcer sur le remède opportun ».

Je répondis : « Le Saint-Siège est pénétré de l'urgente nécessité d'arranger cette affaire, dont il connaît parfaitement toutes les conséquences funestes : la difficulté est de trouver une solution utile et satisfaisante. Les autorités tessinoises et fédérales ont présenté un projet. Mais ce projet offre les inconvénients que vous avez, Monseigneur, exposés dans votre mémoire au Saint-Siège, et qui, bien pesés, sont certainement graves. Il en est un surtout que, par délicatesse, générosité et modestie, vous n'avez pas assez relevé; c'est celui qui concerne votre personne, le grand sacrifice que vous coûterait la séparation d'avec votre diocèse. Le Saint-Siège connaît tout ce que vous avez fait et souffert pour la cause de la religion, la fermeté apostolique avec laquelle vous en avez soutenu les droits, la persévérance admirable avec laquelle vous avez résisté aux attaques de vos ennemis. Dès lors, il ne veut pas prendre une mesure qui pourrait

vous causer le moindre déplaisir, ou qui pourrait paraître bien peu en rapport avec vos mérites exceptionnels ».

Sur quoi, avec toute la délicatesse possible, je lui fis comprendre que le Saint-Père se trouvait d'autant plus perplexe devant la décision à prendre, que la lettre autographe jointe par Mgr. Lachat à son mémoire officiel paraissait fournir des indications assez différentes de celui-ci.

Le bon prélat m'avoua, en souriant, que cette différence entre les deux documents était réelle, et qu'elle était voulue. « Le document officiel, reprit-il, doit demeurer dans les archives de ce diocèse; il prouvera à mon clergé et aux fidèles que l'évêque de Bâle est resté jusqu'au bout égal à lui-même, qu'il leur fut toujours uni par les liens d'un amour immuable; le document privé est adressé au Chef de l'Eglise; c'est l'expression sincère des sentiments du fils, qui met toute sa joie et toute sa paix à obéir ».

Je compris alors la cause de cette apparente contradiction: Mgr. Lachat me l'expliqua encore plus clairement en m'apprenant, en toute intimité, que le clergé et spécialement les prêtres de sa curie étaient opposés, par un sentiment très noble d'affection pour leur pasteur, au projet présenté par le Tessin et par le Conseil fédéral; dans le document officiel il avait dû tenir compte de ces sentiments respectables. Après ces confidences, je n'avais qu'à attendre qu'il en vînt lui-même à la conclusion pratique.

De fait, il continua en ces termes: « Quant à ma personne, le Saint-Siège ne doit s'en occuper ni peu ni prou. J'ai 64 ans, ma santé est brisée par les fatigues et les souffrances, j'ai plus besoin de repos que d'un nouveau champ d'action. Ici à Lucerne, j'ai une petite maison, j'y vivrai complètement tranquille. Le Saint-Père peut disposer en toute liberté du diocèse de Bâle, et le confier à un évêque ca-

pable de ramener tous les cantons à l'obéissance et de rétablir la paix religieuse ».

Ces dispositions étaient excellentes, mais elles ne correspondaient pas entièrement au projet connu, qui comportait la translation de Mgr. Lachat dans le Tessin comme administrateur apostolique et la nomination d'un nouvel évêque pour le diocèse de Bâle.

J'exposai donc au digne prélat les avantages du projet pris dans son ensemble : l'occasion favorable de le réaliser en ce moment où les esprits paraissaient incliner à la paix ; le grand bien que pourrait faire dans le Tessin un prélat de sa valeur, aimé et désiré par ces populations catholiques ; le mérite qu'il aurait devant Dieu et devant les hommes, si après avoir tant souffert pour les droits de l'Eglise, il se faisait l'instrument principal de la pacification religieuse dans son pays. Mgr. Lachat me fit observer à l'encontre combien il lui serait douloureux d'abandonner les catholiques de son diocèse qui lui avaient donné tant de preuves d'attachement et d'amour, et en particulier combien il en coûterait à son cœur de se séparer du séminaire qu'il avait réussi à fonder au prix d'immenses sacrifices. Il ajouta pourtant que la possibilité de coopérer, comme je le lui disais, au bien religieux de la Suisse, lui était extrêmement précieuse, et que les autres raisons alléguées par moi lui paraissaient également convaincantes ; il s'en remettait donc entièrement à la volonté du Saint-Père, dans laquelle il reconnaissait la volonté même de Dieu. « Sa Sainteté, conclut-il, peut donc disposer de moi comme il lui plaira, dans l'intérêt de l'Eglise, et, si le bien de la religion le demande, j'irai bien volontiers dans le Tessin, que j'aime d'ailleurs beaucoup ».

Le lendemain, la conversation revint sur le même sujet, et l'excellent prélat confirma ses dispositions précédentes.

L'idée d'abandonner Lucerne ne lui causait plus autant d'émotion, la pensée de rendre service à l'Eglise le rendait calme et serein. A l'égard de sa dignité personnelle, dont par ailleurs il ne m'avait pas dit mot, je lui fis connaître que le Saint-Père avait décidé de lui donner un titre archiépiscopal ; et j'ajoutai, d'une façon générale et délicate, que Sa Sainteté se réservait de lui prouver plus tard en d'autres manières encore sa particulière considération. J'avais attendu expressément, pour lui faire cette dernière ouverture, qu'il eût pris sa décision définitive ; il n'eût été ni délicat, ni prudent de présenter à une âme aussi noble et généreuse des considérations de caractère personnel et secondaire.

Le jour suivant, 29 août, Mgr. Lachat écrivait au cardinal Secrétaire d'Etat une lettre que je devais porter moi-même et où il déclarait sa résolution. Je crois opportun de citer textuellement cette lettre ; elle fournit une preuve nouvelle des sentiments de ce prélat, et elle détruit entièrement les suppositions de certains qui crurent que j'avais fait pression sur la conscience de Mgr. Lachat.

« Mgr. Dominique Ferrata m'a remis votre honorée dépêche en date du 19 août courant. Il a bien voulu m'entretenir longuement de l'objet de sa mission. Sa courtoisie et sa perspicacité m'ont facilité les communications demandées sur les affaires si compliquées du diocèse de Bâle.

» Mais avant tout je me fais un devoir de dire à Votre Eminence combien je suis touché et reconnaissant de ce que le Saint-Père a daigné s'informer par un exprès de notre situation. J'ose prier Votre Eminence de me mettre aux pieds de Sa Sainteté pour qu'elle veuille agréer ma très vive gratitude.

» Je me trouve très embarassé, Monseigneur, pour exprimer ma pensée au sujet de ma translation au Tessin, car

j'y vois de graves motifs *pro et contra*. Je les ai signalés déjà à Votre Eminence.

» D'une part, la situation actuelle du clergé et des catholiques des cinq ou sept cantons que l'évêque ne peut administrer que de loin est funeste, elle ne peut manquer d'empirer si elle dure. Je n'ai aucun espoir de pouvoir être admis de nouveau à l'exercice de mon ministère dans ces cantons.

» Je ressens une grande peine à briser des liens qui me sont chers. J'éprouve aussi une grande crainte de recommencer ailleurs une nouvelle administration épiscopale.

» D'un autre côté, je désire voir la fin de la situation actuelle dans mon diocèse. Ensuite, je n'ai pas trop de répugnance d'aller dans le canton du Tessin; car j'ai plutôt de la sympathie pour ce peuple, au salut duquel je travaillerais avec joie.

» Je voudrais donc dire au Saint-Père : *loquere, Domine, quia audit servus tuus*. Quoi qu'il décide, j'obéirai. Je donnerai ma démission d'évêque de Bâle dès que Sa Sainteté m'en fera manifester le désir. Même Elle peut, pour ce qui me concerne, agir comme Elle jugera bon dès à présent.

» En remettant la présente lettre à Mgr. Ferrata, je le charge de redire avec quel profond respect j'ai l'honneur d'être etc... ».

Avec cette lettre et les déclarations verbales, encore plus explicites, de Mgr. Lachat, le but principal de ma mission était complètement atteint. Je n'avais plus qu'à recueillir de ce sage prélat des informations et des appréciations exactes sur l'état des affaires et spécialement sur les moyens qu'il serait possible d'adopter pur arriver à une pacification religieuse dans toute la Suisse, et au rétablissement des relations diplomatiques avec le Conseil fédéral.

Sur ces sujets, Mgr. Lachat me donna clairement son avis en me disant: « En dehors du projet que nous venons de traiter et qui est déjà un grand pas, il n'y a pas autre chose à faire pour le moment. Il faut attendre les événements d'Europe, et espérer que les dispositions des hommes qui ont ici le pouvoir deviendront meilleures ».

Après avoir exprimé son désir de voir rétablir la nonciature de Suisse, il continua: « Il est certain que le Saint-Père jouit ici d'un grand ascendant, même auprès des protestants; ils voient en lui un Pontife plein de sagesse, qui s'inspirant d'idées élevées, poursuit une politique de paix et de modération. Les actes du Pontife, si remarquables par la hauteur des pensées et la dignité du langage, produisent une impression salutaire. Mais il reste encore des préjugés profondement enracinés contre le Saint-Siège, et pour le moment, je le répète, la reprise de relations officielles et permanentes ne me paraît pas possible ».

Mgr. Lachat m'exprima aussi son opinion sur l'abbé Fiala, prévôt de la cathédrale de Soleure, qui dans le projet des autorités fédérales pourrait être désigné au Saint-Siège comme successeur éventuel de l'évêque de Bâle. Mgr. Lachat mit en relief les mérites de cet ecclésiastique, et m'informa que les cinq cantons dissidents accepteraient volontiers cette nomination: l'abbé Fiala était réputé pour son érudition et la modération de ses idées; il avait su gagner l'estime et la faveur générales. Il ajouta que le clergé du diocèse reconnaissait lui-même que dans les circonstances présentes il n'y avait pas d'autre candidat possible pour le siège de Bâle.

Après ces informations, je pris congé de Mgr. Lachat. Mon âme était pleine de reconnaissance pour Dieu qui avait si bien conduit toutes choses; je partais profondément édi-

fié de la droiture, du zèle calme et désintéressé et des solides vertus pastorales du digne prélat.

De Lucerne, je crus bon de retourner à Berne pour informer des dispositions de Mgr. Lachat le baron Ottenfels, qui devrait continuer, jusqu'au jour des négociations, d'être l'intermédiaire entre le Saint-Siège et le Conseil fédéral. Le baron fut très heureux du résultat de ma démarche auprès de Mgr. Lachat et confidentiellement mit au courant M. Welti, qui s'en montra également satisfait.

De Berne, je fus à Bellinzona pour mieux connaître la situation religieuse du Tessin. Bellinzona est le siège du pouvoir civil cantonal. Cette ville fit autrefois partie du duché de Milan, puis des trois cantons d'Uri, de Schutz et d'Unterwalden; elle fut unie au Tessin en 1798. Les ruines majesteuses de ses fortifications lui donnent un aspect d'antiquité que rendent encore plus sévères les hautes montagnes qui la dominent de deux côtés et qui projettent sur elle, spécialement le soir, une ombre pleine de silence et de tristesse. Placée au carrefour de quatre routes, Bellinzona a un important commerce; il s'y fait un transit très actif. L'église paroissiale est honorée du titre de collégiale; les religieuses Ursulines y possédaient jadis un vaste et beau monastère, qui est présentement occupé par les bureaux du gouvernement cantonal.

L'avocat Pedrazzini était alors président du Conseil. Il m'accueillit avec beaucoup de courtoisie, et bien qu'ignorant le but précis de ma mission, il me fournit des renseignements utiles.

Mais ce fut surtout l'archiprêtre de la collégiale, Don Vincent Molo, plus tard administrateur apostolique du Tessin, qui me donna de précieux éclaircissements sur l'état

religieux du canton. Ce prêtre distingué, à qui je me présentai comme un simple prêtre romain, désireux de s'instruire sur les affaires suisses, me laissa une excellente impression. Il me fit visiter son église, dont il me détailla les mérites artistiques; à l'amour avec lequel il m'en parlait, je pouvais facilement constater son zèle pour la maison de Dieu. Je sus plus tard par d'autres qu'il y avait fait, à ses frais, d'importantes restaurations.

Je rencontrai encore d'autres personnages considérables du canton, puis je repris le chemin de Rome. A peine arrivé, je complétais les rapports écrits que j'avais envoyés en communiquant de vive voix au Saint-Père et au cardinal Secrétaire d'Etat les renseignements recueillis durant mon voyage, et les réflexions des personnes que j'avais consultées. Tous deux se montrèrent pleinement satisfaits des résultats de ma mission.

CHAPITRE IV.

Seconde Mission en Suisse.

Raisons pour lesquelles le Saint-Père décide d'accepter en principe le projet de la réunion de Berne. — Premières bases d'un accord. — Abstention du canton de Berne. — Le Saint-Siège décide de commencer les négociations. — Le Conseil fédéral choisit comme représentants MM. Oepli et Peterelli de Savognino. — Le Saint-Père m'envoie comme Délégué. — Importance et difficulté de cette mission.

Mes rapports, la lettre de Mgr. Lachat, les renseignements que j'avais fournis verbalement décidèrent le Saint-Père à ordonner un nouvel examen de la délicate question du diocèse de Bâle et de celle qui lui était désormais connexe, du Tessin.

On connaissait maintenant avec certitude les vraies dispositions de Mgr. Lachat: on possédait même des éléments plus considérables pour apprécier celles du Conseil fédéral. De plus, quelques jours après mon retour à Rome, on apprit une autre nouvelle de grande importance. L'épiscopat suisse, auquel Mgr. Lachat avait communiqué confidentiellement le projet tout entier, avait tenu le 10 septembre 1883 sa conférence annuelle; il ne formula contre ce projet aucune objection, aux termes du rapport que Mgr. Egger, évêque de Saint-Gall, envoyait au Saint-Siège. Ce même prélat communiquait aussi les idées de plusieurs laïques distingués; ils trouvaient la combinaison des deux projets heureuse non seulement pour Bâle et le Tessin, mais pour la Suisse entière.

Munie de toutes ces informations, la S. Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires examina, par ordre

du Saint-Père, s'il était opportun ou non d'admettre en principe le projet présenté par les autorités tessinoises. Les raisons pour et contre furent discutées à fond et la conclusion fut affirmative, c'est à dire que le projet devait être accepté en principe, sauf à en discuter ultérieurement les modalités au fur et à mesure que les événements se dérouleraient.

La principale raison qui touchait le Saint-Siège était le désir de mettre fin à la situation anormale où se trouvaient, au point de vue religieux, le Tessin et le diocèse de Bâle. Le salut des âmes et le bien de la religion ne permettaient pas de s'arrêter aux conditions secondaires, pas plus qu'à certaines imperfections, faciles à découvrir dans ce projet. Les cardinaux et le Saint-Père se rendaient compte que repousser le projet, tout imparfait qu'il fût, équivalait à exaspérer la lutte religieuse, fermer tout accès à l'espoir d'un avenir meilleur, et rendre plus critique la situation du diocèse de Bâle et du Tessin. Si des considérations spéciales à ces deux questions particulières on s'élevait jusqu'aux intérêts généraux de l'Eglise catholique en Suisse, en voyait encore s'accroître les avantages de la proposition relative au Tessin.

L'une des mesures les plus funestes à l'Eglise, prises en Suisse par le pouvoir civil, était l'interdiction d'exercer le ministère pastoral portée contre les évêques légitimement préconisés par le Saint-Siège. Si l'on adoptait le projet tessinois, le diocèse de Bâle, le plus important du pays, et le Tessin lui-même rentraient sous la juridiction régulière et pacifique de leurs pasteurs légitimes: et l'unité territoriale des antiques circonscriptions du diocèse de Bâle était affirmée et consolidée par le fait public et solennel de la soumission des cantons dissidents. De plus c'était la voie ouverte à la pacification complète du diocèse de Lausanne et

de Genève : le gouvernement de ce dernier canton avait proclamé le schisme après la nomination récente de Mgr. Mermillod, préconisé au consistoire du 15 mars 1883 et reconnu comme évêque de Lausanne et Genève par le gouvernement fédéral et tous les cantons diocésains ; mais ce schisme officiel d'un seul canton serait devenu, si le projet tessinois aboutissait, un fait tellement exceptionnel pour toute la Suisse, qu'il n'aurait pu durer longtemps.

En outre, le conflit religieux prenait fin au moment où la présidence du Conseil fédéral était occupée par M. Ruchonnet, protestant radical, et l'un des hommes les plus influents et les plus autorisés de la Suisse. Ce devenait une démonstration éclatante que cet homme, bien qu'opposé au Saint-Siège par sa foi politique et religieuse, guidé par son bon sens et son patriotisme élevé, reconnaissait la nécessité de recourir à Rome pour assurer la paix religieuse, ce qui était un fait sans précédent depuis la rupture des rapports diplomatiques avec le Saint-Siège. Cette circonstance devenait une garantie pour la solidité de cette paix religieuse, car dans les vicissitudes politiques qui ramenaient tour à tour à la présidence radicaux et conservateurs, la conduite de M. Ruchonnet restait pour les premiers un exemple, et fournissait aux seconds une base ferme et indiscutable pour des solutions ultérieures plus équitables.

Enfin le Saint-Siège ne perdait pas de vue que la pacification religieuse en Suisse, ce foyer primitif de luttes et de persécutions, aurait une bonne influence sur les conditions générales de l'Europe, et pourrait préparer, en d'autres pays, des dispositions plus favorables chez les gouvernants, et des événements plus propices à l'Eglise.

Toutes ces considérations décidèrent les cardinaux formant la S. Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordi-

naires, dans leur réunion du 17 octobre 1883, à appuyer la proposition du Tessin : et cette décision fut approuvée par le Saint-Père. En conséquence, le 20 du même mois, le cardinal Secrétaire d'Etat envoyait une note officielle au président du Conseil d'Etat du Tessin. Il relevait, dans le projet présenté au Saint-Siège, la pénible condition de demander sa démission à un prélat aussi méritant que Mgr. Lachat : il ajoutait que le Saint-Siège était néanmoins disposé à négocier sur la base de ce projet, à la condition toutefois d'y inclure le rétablissement du chapitre cathédral de Soleure et du diocèse de Bâle, suivant les prescriptions de la bulle *Inter praecipua :* il demandait enfin que dans les sept cantons diocésains, on fit disparaître les obstacles qui s'opposaient au libre exercice du ministère épiscopal, conformément aux saints canons.

Copie de la lettre du cardinal Jacobini fut remise par M. Pedrazzini, au nom du Conseil d'Etat du Tessin, à M. Ruchonnet, président de la Confédération. M. Ruchonnet accueillit l'envoyé du Tessin avec une complaisance visible : il manifesta sa joie de ce que les négociations engagées par le gouvernement tessinois, d'accord avec lui, avaient rencontré chez le Saint-Père des dispositions bienveillantes : et il promit de provoquer sans tarder une réponse des gouvernements cantonaux diocésains sur les points qui les regardaient.

En effet, vers la fin d'octobre, le Conseil fédéral adressait à ces cantons une circulaire, les invitant à donner leur avis sur une reconstitution régulière du diocèse de Bâle combinée avec l'arrangement des affaires ecclésiastiques du Tessin. A cette fin on les priait d'envoyer des délégués à une conférence qui se tiendrait à Berne durant le mois de novembre pour déterminer la ligne à suivre et charger le Conseil fédéral de poursuivre les négociations avec le Saint-Siège.

Les cinq gouvernements dissidents firent bon accueil à cette invitation ; seul celui de Berne répondit au Conseil fédéral, le 19 novembre, qu'il ne prendrait point part à la conférence, soit parce que la question du diocèse du Tessin lui était étrangère, soit parce qu'il ne voulait se mêler à aucune négociation concernant Mgr. Lachat, qu'il considérait comme destitué, et dont n'y il avait pas lieu de s'occuper.

Ce refus rendait impossibles les conditions posées par le Saint-Siège dès le commencement des négociations ; il ne découragea pourtant pas les partisans du projet, qui gardaient l'espoir du succès final.

Le Conseil tessinois, ne recevant pas de réponse à sa note du 23 octobre, s'adressa de nouveau le 3 janvier 1884 au Conseil fédéral. Se plaignant du retard de la solution, il déclarait que si le projet convenu rencontrait des obstacles, il entendait revenir à la demande, formulée dès le début, de l'érection immédiate du Tessin en diocèse. Le Conseil tessinois donnait la même information au cardinal Jacobini par une lettre du 4 janvier.

Bientôt une nouvelle invitation plus pressante fut adressée par le gouvernement de Soleure aux autres cantons, en vue de la conférence de Berne ; cette fois tous les cantons acceptèrent, y compris celui de Berne, qui envoya comme les autres son délégué. La conférence eut lieu le 12 mars sous la présidence de M. Vigier, de Soleure, qui proposa d'admettre aux délibérations un délégué du Conseil fédéral. Cette proposition fut adoptée. M. Welti fut alors introduit ; il était cette année-là président de la Confédération. Il exposa clairement aux membres de la conférence l'état de la question, et il indiqua dans les grandes lignes la solution qu'il estimait plus opportune. Les déclarations de M. Welti furent bien accueillies, mais le délégué de Bâle dit que son

gouvernement était en train d'étudier s'il ne convenait pas au canton de Berne de se séparer du diocèse de Bâle; par suite il n'avait d'autre mandat que de transmettre les délibérations de cette conférence. Il ajoutait pourtant que, les catholiques du Jura désirant rester sous la juridiction de Bâle, le gouvernement bernois se déclarait prêt à permettre au nouvel évêque l'exercice de ses fonctions, et même à lui payer un traitement, à la condition que l'on observât la loi bernoise de 1874 sur l'organisation du culte.

L'abstention que le canton de Berne entendait garder dans ces négociations était plutôt un bien. Son hostilité n'aurait servi qu'à susciter des embarras. On regardait même comme un avantage le fait qu'il voulait rester en dehors de l'administration diocésaine: le futur évêque aurait moins de difficultés. Par ailleurs, comme l'art. 50 de la constitution garantit le libre exercice des cultes, qui implique les fonctions épiscopales, le Conseil fédéral devrait s'interposer, si le gouvernement bernois, en dépit des déclarations de son délégué, voulait empêcher le nouvel évêque d'exercer sa juridiction dans le Jura.

Restait à savoir quelles seraient les dispositions du Saint-Siège devant l'attitude prise par le canton de Berne. M. Welti me chargea de l'informer en voie confidentielle, si cette attitude ne serait pas un obstacle; il se réservait de faire des démarches pour ouvrir les négociations officielles, qui, à son avis, pourraient avoir lieu soit à Berne, soit à Lucerne.

Le Saint-Siège ne manqua pas d'examiner avec tout le soin possible la situation qui résultait des communications confidentielles du gouvernement suisse, et de l'attitude prise par le canton de Berne. Le projet tessinois avait été accepté en principe par le Saint-Siège, mais, comme on l'a vu, à trois conditions: 1° l'abolition des principales lois hostiles

à l'Eglise, 2° la reconstitution du chapitre de Soleure, 3° la restauration du diocèse de Bâle dans les sept cantons diocésains conformément à la bulle *Inter praecipua* de Léon XII.

Le langage du délégué bernois et les déclarations de M. Welti excluaient péremptoirement, au moins pour le moment, la première condition. « Malheureusement, écrivait le diplomate, il faut absolument renoncer à l'espoir de voir abroger solennellement cette loi sur l'organisation, par le peuple bernois ». Quant aux deux autres conditions, on laissait espérer qu'elles seraient remplies, du moins en partie.

Le Saint-Père ordonna à la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires de se réunir de nouveau, à fin d'examiner la question sous toutes ses faces, et de prendre une décision définitive. La Congrégation estima qu'il ne fallait pas repousser les ouvertures du gouvernement fédéral, même sur les bases restreintes maintenant assignées, et tempéra les conditions exprimées l'année précédente dans la lettre du cardinal Jacobini du 20 octobre. Les cardinaux comprirent nettement que, si l'on ne pouvait obtenir pour le moment aucune réforme des lois hostiles à l'Eglise, il ne fallait point cependant renoncer aux grands avantages qu'auraient pu produire les négociations. Le meilleur moyen d'arriver plus tard à des résultats plus complets et à l'amélioration des lois hostiles, n'était-il pas d'accepter avec les autorités fédérales et cantonales le terrain de la discussion et des accords diplomatiques? Après dix ans de discorde publique, après toutes les tentatives de « nationaliser » les évêques suisses, c'est à dire d'introduire dans les populations catholiques le schisme et l'hérésie, le seul fait de négociations publiques et régulières entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique serait un progrès notable, et l'équivalant d'une victoire pour le Saint-Siège.

Puis, si les négociations étaient couronnées de succès, c'était pour le peuple suisse un grand pas vers la paix religieuse. On pouvait espérer que ce premier pas serait bientôt suivi de la réforme graduelle des lois contraires à l'Eglise, en commençant par les cantons où dominait l'élément catholique, comme le Tessin.

Quant à la législation bernoise, animée d'un esprit hérétique et schismatique, les cardinaux ne manquèrent pas d'observer que, s'il s'agissait de lui prêter un concours positif, il faudrait sans aucun doute abandonner toute idée de négociation et d'arrangement. Mais comme il s'agissait simplement de n'en pas tenir compte, on ne pouvait oublier que la tolérance de lois de ce genre, moyennant les précautions nécessaires, et en vue d'éviter des maux plus graves, a été parfois permise par le Saint-Siège, préoccupé avant tout du salut des âmes. Il était d'ailleurs notoire que les catholiques du Jura Bernois, demeurés très fermes sous le poids des vexations légales, avaient trouvé pratiquement le moyen d'éluder les lois les plus fâcheuses. Il suffira de citer la nomination des curés: les fidèles avaient toujours élu les prêtres que leur avaient préalablement désignés les évêques.

C'est pourquoi le Conseil fédéral lui-même, comprenant l'importance de cette tentative décisive, choisit pour le représenter dans les négociations deux hommes qui jouissaient de son entière confiance: M. Oepli, l'un des diplomates les plus distingués de la Suisse, alors ministre plénipotentiaire à Vienne, et M. Peterelli de Savognino, du canton des Grisons, membre du Conseil des Etats Suisses; le premier était protestant, le second catholique.

Le Saint-Siège crut opportun de me donner la charge délicate de le représenter dans ces négociations: j'avoue sans fausse modestie que j'en fus fort troublé, d'autant plus

qu'ayant toujours servi le Saint-Siège dans des positions subalternes, c'était la première fois que je me voyais chef d'une mission, obligé d'agir sous ma propre responsabilité.

Dans l'audience de congé, le Saint-Père me dit textuellement: « Je vous confie cette importante mission parce que j'ai pleine confiance dans votre sens des affaires et votre capacité; comme vous le savez, de graves intérêts de la religion sont en jeu; de l'issue des négociations dépendra la paix religieuse, ou la continuation du conflit en Suisse. Le gouvernement fédéral a nommé pour son compte deux représentants; je vous envoie seul, parce que j'estime que vous suffirez à la tâche. Allez, avec la bénédiction du Seigneur; mes prières vous accompagnent avec ma paternelle bienveillance ».

Ma nomination comme délégué du Saint-Siège fut annoncée, suivant l'usage diplomatique, au gouvernement suisse, qui s'en montra pleinement satisfait. Le baron Ottenfels écrivant au cardinal Secrétaire d'Etat ajoutait confidentiellement que j'étais précisément celui que désirait M. Welti, qui avait conservé le meilleur souvenir de nos rapports de l'année précédente.

Je fis en toute hâte mes préparatifs de voyage. On parlait de choléra; quelques cas s'étaient produits en Espagne et en France; on pouvait craindre que le gouvernement suisse ne prît des mesures sanitaires à la frontière. Il fallait la franchir avant l'établissement des quarantaines.

Je quittai Rome au début du mois d'août 1884; la conférence devait s'ouvrir à Berne le 12 du même mois. J'emmenais avec moi comme secrétaire particulier M. Albert Zama, de Rome. Son caractère loyal, son amour du travail, sa discrétion, le rendaient tout à fait apte à cet emploi.

Laïque, il pouvait m'être plus utile qu'un prêtre dans les éventualités du voyage ; et surtout il pouvait, le cas échéant, se rendre dans telle ou telle ville de Suisse, sans attirer l'attention. C'était une des précautions à prendre pour ne pas réveiller les défiances et les préjugés des protestants, qui se tenaient sur le qui-vive, toujours soupçonneux à l'égard des personnes venant de Rome. Divers catholiques et des évêques m'avaient bien recommandé d'user de la plus grande circonspection jusque dans les moindres détails. On avait à craindre non seulement les vieilles défiances des protestants, mais aussi les rancunes plus récentes des vieux catholiques et la colère toujours grondante des radicaux sectaires. Les vieux-catholiques prévoyaient que le succès des négociations porterait un coup terrible à leur schisme ; aussi employaient-ils toutes sortes d'intrigues pour les faire échouer. Certains radicaux, ennemis haineux de l'Eglise catholique, désiraient voir durer la lutte religieuse qui faisait toute leur importance et pour ainsi dire leur raison d'être, et semaient partout la zizanie ; ils allaient répétant chaque jour dans leurs journaux que le Conseil fédéral trahissait les principes libéraux en négociant avec Rome ; que Rome, experte en l'art de tromper, le jouerait et parviendrait à le surprendre ; que la Suisse était bien capable de résoudre ses questions intérieures sans aucune entente avec le Saint-Siège, pouvoir étranger et ennemi de toute civilisation et de tout progrès. C'était une pluie de sarcasmes, d'invectives et de récriminations. Heureusement, les autorités fédérales suivaient un programme bien défini et mûrement pesé, et n'étaient pas autrement émues de tout ce tapage.

De Rome je me rendis directement à Lucerne ; j'y restai quatre ou cinq jours pour m'entretenir encore avec Mgr. Lachat et le comte Scherer-Boccard. Il m'était utile de con-

naître les derniers faits et de posséder les renseignements les plus précis et les plus récents.

Le 9 août j'arrivai à Berne; je descendis à l'hôtel du Jura, qui m'avait été indiqué, dès l'année précédente, par le baron Ottenfels comme tranquille et convenable.

Berne, siège du Conseil fédéral, est une ville d'environ 45.000 habitants, dont 4.000 à peine sont catholiques. Un curé et un vicaire dirigent ces rares mais excellents fidèles, qui sont contraints d'assister aux cérémonies sacrées dans une étroite et pauvre chapelle. Les magnifiques églises, que les catholiques possédaient autrefois, leur ont été enlevées par les protestants et plus récemment par les vieux-catholiques auxquels le gouvernement du canton de Berne a toujours prodigué ses faveurs, dans l'espoir de détacher ainsi de la communion romaine les vrais catholiques.

La ville a un aspect un peu sévère; mais elle est propre, bien construite, avec de beaux palais, un important musée, et de nombreuses fontaines. Le fleuve qui l'entoure est très limpide; deux ponts de fer le traversent, de belles et remarquables proportions. La promenade publique de la Plateforme est vraiment agréable; on y jouit d'une vue enchanteresse sur les majestueuses montagnes qui forment autour de Berne une lointaine ceinture.

Les habitants ont la physionomie sérieuse, un peu triste. La classe élevée ne manque pas de distinction; mais une sorte d'orgueil aristocratique la tient fermée même aux membres du corps diplomatique qui ne trouvent pas à Berne les distractions agréables et les conversations si intéressantes qui font le charme des autres capitales.

CHAPITRE V.

La convention pour le diocèse de Bâle.

Ouverture des conférences à Berne. — Aspect général des discussions. — Conditions posées par le Saint-Siège. — Discussions sur la réforme des lois hostiles à l'Eglise - sur la restauration du chapitre de Soleure - sur celle du diocèse de Bâle. — Texte de la convention. — Examen des articles. — Importance des résultats obtenus.

Le 12 août 1884 eut lieu la première conférence dans le palais fédéral. En Suisse, on procède avec beaucoup de simplicité et sans grand apparat. Tous les ministères sont rassemblés dans un seul palais et les conseillers fédéraux, qui sont l'équivalent des ministres dans les autres pays, ont leurs bureaux aux premier et second étages. Des premières heures de la matinée jusqu'au soir, ils s'y tiennent à la disposition des personnes qui viennent leur rendre visite. Ce système démocratique produit en Suisse de sérieux avantages politiques et économiques. Dans l'ordre politique, les rapports entre l'autorité et le peuple sont ainsi rendus très faciles et fréquents ; dans l'ordre économique, la suppression des formalités bureaucratiques multiples et compliquées et le petit nombre d'employés assurent, avec une diminution notable des dépenses, une plus grande rapidité dans l'expédition des affaires.

A 9 heures du matin, je me rencontrai dans le palais avec les deux délégués du Conseil fédéral et avec M. Welti. Après l'échange de salutations courtoises, nous fumes introduits dans une grande salle, qui sert ordinairement aux congrès

et conférences, et on nous y laissa seuls. Après la rapide vérification des pouvoirs de part et d'autre, l'un des délégués, M. Oepli, entra tout de suite en matière: il rappela rapidement l'historique des deux questions, indiqua la situation du diocèse de Bâle et des paroisses du canton du Tessin, résuma les négociations entamées par les tessinois avec le Saint-Siège du consentement du Conseil fédéral, et finit en parlant des dernières correspondances échangées entre le Saint-Siège et le gouvernement suisse. Ce résumé servait à fixer l'ordre des faits et à bien préciser l'état des questions.

Dès cette première entrevue, il fut convenu entre nous qu'on conserverait le secret le plus absolu sur nos discussions, jusqu'au résultat définitif. Toute indiscrétion aurait pu devenir fatale au succès des négociations on du moins aurait suscité dans le public des commentaires et des récriminations qu'il importait d'éviter. Le secret fut exactement gardé, malgré les manœuvres de divers journalistes qui nous demandèrent avec insistance, aux délégués et à moi, des informations sur la teneur de nos conférences. L'un d'eux m'appela un prélat hermétiquement fermé, dont on ne pouvait rien tirer.

Je dois observer dès maintenant que dans toutes les discussions, même quand le ton devint plus animé, et cela se produisit plus d'une fois, on observa toujours de part et d'autre la plus parfaite courtoisie et le langage le plus correct. M. Oepli, diplomate de carrière, se montra plusieurs fois, bien que protestant, plus aimable et plus conciliant que son collègue catholique. Celui-ci n'était jamais sorti de la Suisse, et il craignait, sans doute, d'être suspecté de tendences trop favorables pour ses coreligionaires; aussi apportait-il dans les discussions beaucoup de réserve et une certaine étroitesse. Je lui disais parfois en souriant: « Les rôles sont

intervertis : le protestant agit presque en catholique, et le catholique en protestant ». Après tout, je n'eus pas à me plaindre de M. Peterelli, qui à part certaines oppositions assez tenaces, était animé des meilleures dispositions.

M. Oepli étant obligé d'aller le plus tôt possible rejoindre son poste à Vienne, on tint conférence tous les jours, et souvent plusieurs heures de suite. Dans les moments libres, j'eus plusieurs fois l'occasion de recourir à M. Welti, qui se montra toujours fort accueillant, raisonnable et prêt à discuter.

Un mot maintenant de nos séances.

Avant tout, il parut opportun de déterminer l'objet des discussions, en précisant les points sur lesquels l'accord existait, et ceux qui demandaient un examen plus approfondi.

Des deux côtés on admettait en principe que les paroisses du canton du Tessin seraient séparées des diocèses de Côme et de Milan et confiées à Mgr. Lachat, qui recevrait le titre de vicaire ou d'administrateur apostolique. Il était également entendu que le nouvel évêque de Bâle serait une personne agréée par le Conseil fédéral.

Mais le Saint-Siège, en adhérant à ce projet, y avait mis les trois conditions que nous avons déjà signalées. Sur la première, abolition des lois hostiles à l'Eglise, le Saint-Siège connaissait déjà les dispositions du gouvernement suisse, puisque le Conseil fédéral avait fait savoir de la façon la plus positive, que pour le moment il n'y avait rien à espérer de ce côté. Ma mission, par suite, était plutôt négative; je devais éviter avec soin de donner la moindre approbation à des lois ou à des abus, introduits par les gouvernements cantonaux contre les droits et intérêts de l'Eglise, afin de conserver la possibilité de revenir sur ce sujet des réformes

nécessaires en des temps meilleurs et quand les négociations actuelles auraient été achevées.

La seconde condition, le rétablissement du chapitre de Soleure, avait trouvé dans le Conseil fédéral des dispositions plus conciliantes, mais les termes qu'il avait employés étaient assez élastiques par rapport au temps : « Après que le nouvel évêque, disait-il, aura été installé dans sa charge, ouvrir des négociations concernant la restauration du chapitre ». L'existence juridique du chapitre de Soleure était indiscutable ; elle était basée sur le traité du 26 mars 1828, confirmé par la bulle *Inter praecipua ;* mais en fait le chapitre était détruit. Il fallait donc en négocier la restauration, mais sans porter aucune atteinte à ce traité, qui restait juridiquement intact dans toutes ses parties, et qu'il ne fallait pas affaiblir.

Finalement, la troisième condition, restauration du diocèse de Bâle dans les sept cantons, donnait lieu à deux observations, l'une de droit, l'autre de fait. En droit, le diocèse de Bâle n'avait jamais cessé d'exister, même au regard des lois suisses. Il y avait dissentiment sur la personne de l'évêque, non sur l'intégrité du diocèse, auquel tous les cantons diocésains appartenaient, et se considéraient comme ayant le droit d'appartenir, y compris celui de Berne ; car, en se demandant s'il devait s'en séparer, ce canton affirmait par là-même qu'il en faisait partie.

Quant à la restauration de fait, il était entendu que le nouvel évêque serait reconnu par tous les cantons diocésains, excepté celui de Berne. Mais, comme nous l'avons dit plus haut, Berne déclarait que, puisque le Jura ne voulait pas se séparer, on reconnaîtrait au nouvel évêque le droit d'exercer ses fonctions dans le canton, aux termes de la loi du 2 décembre 1874, sur l'organisation du culte.

Dans la première conférence, je tentai d'obtenir quelque chose sur la première condition. Je fis remarquer à plusieurs reprises à mes interlocuteurs le caractère déraisonnable de certaines lois de plusieurs cantons, et conbien il était impossible d'arriver à une paix religieuse véritable et solide, si on laissait subsister les causes principales du conflit. Je relevai que nous étions réunis pour faire une œuvre durable, une œuvre de concorde entre l'Eglise et l'Etat, entre les catholiques et les protestants, citoyens d'une même patrie, concorde que le gouvernement suisse lui-même jugeait non seulement utile, mais nécessaire ; que nous édifierions sur le sable une paix sans durée si on ne commençait par déposer les armes et par extirper les germes du conflit.

Toutes mes réflexions tombèrent dans le vide. Les deux délégués répondirent que mon raisonnement était juste, au moins pour certaines lois qu'eux-mêmes n'avaient aucune velléité de défendre ; mais en la circonstance actuelle, il s'agissait uniquement d'examiner le projet concret dont les bases avaient été communiquées précédemment au Saint-Siège. Ils ajoutaient que la réalisation de ce projet aplanirait la voie à des négociations ultérieures, mais qu'on ne pouvait aborder d'un seul coup tous les problèmes sans compromettre l'issue de l'affaire. D'autre part, il tenaient du Conseil fédéral, et celui-ci des gouvernements cantonaux, un mandat bien défini, et limité à l'examen du projet ; ils ne pouvaient outrepasser les limites de ce mandat sans risquer de faire œuvre nulle. Pour me persuader de la vérité de cette assertion, ils me montrèrent le texte de leur mandat et des instructions reçues du Conseil fédéral. Il était donc inutile d'insister.

Vraiment la situation de négociateur est fort désagréable en Suisse. Le Conseil fédéral a, dans les affaires religieuses, des pouvoirs limités : il est réduit, au fond, au rôle de sim-

ple mandataire des cantons; et cependant, un délégué en mission spéciale et temporaire ne pourrait s'adresser directement aux gouvernements cantonaux sans se heurter à de graves difficultés et sans jeter le tumulte dans le camp.

Dans mon cas spécial, pour aller aux sources, il m'eût fallu entrer en rapports avec les sept gouvernements cantonaux, qui forment le diocèse de Bâle; on comprend sans peine que c'eût été long, difficile et, au surplus, inutile; car les cantons n'ont pas le droit de correspondre avec un diplomate étranger, tout comme celui-ci ne peut avoir affaire qu'à l'autorité fédérale, qui les représente légalement.

Du reste, je ne tardai pas à m'apercevoir que j'avais à concentrer toutes mes forces sur la défensive. Les deux délégués du Conseil fédéral commencèrent à insister à leur tour, pour que dans la convention on approuvât, au moins indirectement, certaines coutumes, innocentes et légitimes, disaient-ils, introduites par les gouvernements cantonaux, surtout en ce qui regardait la nomination de l'évêque de Bâle. Ils cherchèrent plusieurs fois à faire passer, d'une façon ou d'une autre, dans le texte de la convention, certaines de leurs prétentions; ils me montraient les instructions qu'ils avaient reçues à cet effet.

Je leur répondais naturellement par leurs propres arguments: mes instructions ne me permettaient pas d'entrer sur ce terrain; il me semblait étrange que les gouvernements cantonaux refusassent d'abolir des lois offensives des droits de l'Eglise, et prétendissent, par surcroit, voir approuvés certains usages, que je ne pouvais considérer comme légitimes.

Il y eut donc de part et d'autre des tentatives stériles sur ce sujet. Pour les deux autres conditions: restauration du chapitre de Soleure et du diocèse, je pus obtenir, si je ne me trompe, ce qu'il y avait d'essentiel.

La restauration du chapitre fut décidée d'une façon catégorique et définitive dans le troisième article de notre convention. On n'y reprenait point la formule vague: « Après que le nouvel évêque aura été installé dans sa charge, *ouvrir* des négociations concernant la restauration du chapitre ». Mais on y affirmait clairement qu'*à peine* le nouvel évêque installé, *sans autre négociation,* « on procédera à la constitution du chapitre cathédral de Soleure et au règlement des questions financières » qui pouvaient surgir.

La restauration du diocèse de Bâle dans les sept cantons diocésains, troisième condition, ne devait être affirmée que d'une façon délicate, et plutôt indirecte. Le diocèse, en effet, comme on l'a observé plus haut, n'avait cessé d'exister ni en droit, ni en fait, puisque le dissentiment portait uniquement sur la personne de l'évêque.

On proposa des deux côtés diverses formules pour exprimer cette idée; finalement la plus heureuse parut celle qu'on adopta dans le second article. On y pourvoit à la nomination du successeur de Mgr. Lachat, et, en même temps, on y rappelle la convention du 26 mars 1828, qui fondait précisement le diocèse de Bâle. Pour mieux fixer cette idée, on ajouta que cette convention est celle qui « règle les rapports entre les parties contractantes » c'est à dire entre le Saint-Siège et les cantons; paroles qui montrent clairement que cette convention est toujours et parfaitement en vigueur. De plus, à la fin de l'article, on dit encore: « il est expressement entendu que cette dérogation (la nomination de l'évêque faite par le Saint-Siège) ne créera pas un précédent contraire aux dispositions de la convention précitée ».

Ces clauses confirmaient explicitement le Concordat de 1828, qui avait constitué le diocèse.

Après nous être mis d'accord sur le fond de la convention, nous rédigeâmes un projet que j'expédiai à Rome le 20 août. J'avais naturellement réservé l'approbation du Saint-Siège, comme mes interlocuteurs l'avaient fait pour le Conseil fédéral.

Voici le texte du projet que le Saint-Siège me retourna sans aucune modification, et qui fut signé par les délégués et moi-même le 1er septembre 1884.

Texte de la Convention.

La situation anormale dans laquelle se trouve le diocèse de Bâle ayant réclamé l'attention du Saint-Siège et des cantons diocésains, le Saint-Siège et le Conseil fédéral au nom des cantons de Lucerne, Zug, Soleure, Bâle-Campagne, Argovie et Thurgovie ont jugé nécessaire de pourvoir à l'administration régulière de ce diocèse.

Ils ont nommé dans ce but pour leurs plénipotentiaires, savoir:

le Saint-Siège

Monseigneur D. Ferrata, Prélat de la maison de Sa Sainteté, Sous-Secrétaire de la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires;

le Conseil fédéral

Monsieur A. O. Oepli, de St-Gall, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Vienne, et

Monsieur R. Peterelli de Savognino, canton des Grisons, membre du Conseil des Etats Suisses;

lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus, sauf la ratification de leurs hauts commettants, des articles suivants:

ART. 1. Aussitôt que Mgr. Lachat aura reçu du Saint-Siège une autre destination, on procédera à la nomination de son successeur au siège épiscopal de Bâle.

ART. 2. En dérogation aux dispositions de la Convention de 1828, qui règle les rapports entre les parties contractantes, la nomination du successeur de Mgr. Lachat est dévolue au Saint-Siège, qui choisira pour cette dignité un ecclésiastique agréé par le Conseil fédéral et possédant les qualités exigées par les canons de l'Eglise.

Il est expressement entendu que cette dérogation ne créera pas un précédent contraire aux dispositions de la Convention précitée.

ART. 3. Le nouvel évêque installé, on procédera à la constitution du capitre cathédral de Soleure et au règlement des questions financières.

ART. 4. Les ratifications de la présente Convention seront échangées à Berne dans un délai de trois mois.

Procès-Verbal. Les délégués du Conseil fédéral et le représentant du Saint-Siège ont jugé nécessaire de constater:

1° Pour ce qui concerne la situation du canton de Berne, il est constaté que Berne ne prend pas part aux déliberations, mais que toutefois il ne s'est pas séparé de l'Union des cantons formant le diocèse de Bâle;

2° les délégués du Conseil fédéral constatent que, comme évêque de Bâle, M. Fiala, prévôt du chapitre cathédral de Soleure, sera agréé par le Conseil fédéral.

Le préambule, on l'a vu, se tait sur l'histoire trop douloureuse du diocèse: il ne contient aucune récrimination, et constate simplement que la situation y est anormale, ce qui attire l'attention du Saint-Siège et des cantons diocésains. Ces cantons sont nommés expressément, pour qu'ils se sentent

liés davantage par la convention, et le Conseil fédéral n'apparaît que comme leur mandataire.

Le lecteur ne doit pas s'étonner si dans certains exemplaires de la convention le Conseil fédéral est nommé avant le Saint-Siège; on observa ce qu'on appelle la règle de l'alternative; c'est à dire que dans le texte remis au Saint-Siège celui-ci a la première place; dans le texte remis au Conseil fédéral, c'est l'inverse. Le gouvernement suisse a toujours réclamé et obtenu l'alternative même des plus grandes puissances européennes. Il était néanmoins disposé, par un acte de courtoisie toute spéciale, à donner au Saint-Siège la première place dans les deux exemplaires, si les autres nations avaient déjà reconnu au Saint-Siège ce privilège. Mais nous observâmes, en examinant beaucoup de concordats et conventions, que les gouvernements, même catholiques, avaient toujours usé du droit de l'alternative en traitant avec Rome. Par exemple le Concordat français de 1801, dans l'exemplaire du gouvernement français, fait figurer, d'abord, le nom du premier Consul et celui de Pie VII en second lieu; la même méthode fut adoptée dans la convention postale additionnelle, conclue à Rome le 11 juillet 1863 entre Napoléon III et Pie IX, et en beaucoup d'autres traités.

Quant au premier article, les délégués auraient voulu, étant donné que les sentiments d'hostilité n'étaient pas éteints dans les cantons, ne pas nommer Mgr. Lachat, ou n'y faire qu'une allusion indirecte. La question était secondaire. Je fis remarquer qu'il fallait faire mention, et en des termes convenables et honorables, d'un prélat si digne et si respectable, d'autant plus qu'au moment de lui imposer un sacrifice qu'il acceptait si noblement, c'eût été manquer de générosité que de s'arrêter à son égard à des questions de forme.

Les délégués se rendirent à mes observations, et le premier article fut consacré au digne Mgr. Lachat.

Ils auraient aussi désiré, pour hâter la solution, que le même article fixât un temps déterminé pour la translation de Mgr. Lachat au Tessin. Je m'y opposai en faisant observer qu'il était peu convenable et inadmissible d'assigner un temps limité au Saint-Père; il fallait lui laisser toute la latitude et la liberté d'action qui convenaient à son ministère apostolique.

Les autres articles n'avaient pas moins d'importance; et si on tient compte de ce qu'était alors la situation religieuse de la Suisse, ils apparaîtront comme constituant de féconds et heureux résultats. Grâce à cette convention, quatre cantons, qui pendant de longues années avaient été rebelles à l'autorité ecclésiastique, rentraient dans les conditions légales des traités, et un cinquième, Berne, était mis en demeure ou d'y rentrer, ou de modifier tout au moins son attitude vis à vis de l'évêque diocésain. Le diocèse de Bâle, le plus vaste de la Suisse, était reconstitué; les paroisses, les prêtres, les fidèles pouvaient recevoir leur Pasteur, dont l'absence avait eu tant d'inconvénients, entre autres l'oubli de l'autorité ecclésiastique; le grand danger de voir surgir un schisme à la mort de Mgr. Lachat était conjuré.

Plus grande encore était la portée morale de ce traité. Le Saint-Siège reprenait sa position de puissance spirituelle en face du gouvernement suisse; un représentant du Pape était reçu avec des marques de respect et de sympathie dans le palais fédéral. Le plan des radicaux et des vieux-catholiques, qui voulaient à tout prix continuer la lutte religieuse, était ébranlé et affaibli. Les préjugés contre le Saint-Siège tombaient en grande partie, devant le fait d'un accord avec le gouvernement suisse. Les esprits inclinaient vers la paix; en-

fin l'exemple de la Suisse, petit pays, mais depuis longtemps foyer de la révolution cosmopolite, était salutaire pour les autres nations.

Le baron Ottenfels, qui fut au courant des phases des négociations, écrivait à la fin d'août 1884, au cardinal Secrétaire d'Etat, une longue lettre où il disait entre autres choses:

« L'esprit de sage modération qui a inspiré cette œuvre aura aussi des conséquences favorables pour l'avenir en prouvant que le Saint-Siège, tout en maintenant fermement ses droits, ne pousse pas ses exigences au delà. Pendant le cours de ces laborieuses négociations, la tâche de Mgr. Ferrata a été des plus difficiles. Les délégués suisses avaient reçu du Conseil fédéral, et celui-ci des six cantons diocésains, des instructions restreintes et en même temps très catégoriques. Ils risquaient donc d'être désavoués par leurs commettants, s'ils eussent voulu s'écarter de la voie qui leur était tracée. Demander de nouvelles instructions à six cantons différents, les uns protestants et radicaux, les autres catholiques et conservateurs, eût beaucoup retardé et même rendu impossible une solution, et pourtant, en dépit de ces instructions, les négociateurs suisses ont fait des concessions importantes, car ils avaient d'abord articulé une foule de réserves et de prétentions, que l'habilité de Mgr. Ferrata a réussi à faire écarter l'une après l'autre. Le projet de convention, comme de raison, n'en a pas gardé de traces, car il reproduit seulement ce qui a été stipulé d'un commun accord et non ce qui avait été demandé par l'une des deux parties et rejeté par l'autre.

» Dans la délicate et difficile mission confiée à ses soins, ce jeune prélat (Mgr. Ferrata) a répondu, c'est mon intime conviction, à tout ce qu'on attendait de son zèle et de ses éminents talents ».

L'un des buts principaux à obtenir était de produire une bonne impression sur le gouvernement fédéral et sur les protestants suisses, ainsi que de dissiper les préventions invétérées qui existaient contre le Saint-Siège et ses représentants. Je puis dire sans fausse modestie que ce résultat fut atteint. Mes interlocuteurs reconnurent eux-mêmes la franchise et la sincérité de toute mon attitude; je ne manquai jamais aux règles de la courtoisie, mais ce fut toujours avec netteté et énergie que j'énonçai et soutins les droits du Saint-Siège. M. Oepli me dit plusieurs fois: « Voilà qui est parler clair; ce n'est pas favorable à nos aspirations, mais il ne nous déplaît pas de le savoir ». M. Welti me décerna un éloge trop flatteur, sans doute, et que je ne répéterais pas, s'il n'était imprimé dans l'opuscule de Mgr. Peri-Morosini: « Je ne m'étonne pas, disait-il, des succès que le Saint-Siège remporte auprès des cabinets européens, quand il peut disposer de négociateurs d'une telle valeur ».

CHAPITRE VI.

La convention pour le Tessin.

Texte de la convention réglant la question du Tessin. — Discussion des articles. — Maladie de M. Welti. — Signature des conventions. — Banquet d'adieu. — Incident soulevé par le texte de l'art. 3. — Mon voyage dans le canton du Tessin. — Négociations pour l'exécution de l'art. 4. — Teneur de l'accord avec les tessinois. — Discussion des différents articles de cet accord.

Après avoir réglé les affaires religieuses du diocèse de Bâle, il fallait terminer la question du Tessin. L'objectif était de détacher des diocèses de Milan et de Côme les paroisses de ce canton et de leur fournir une administration normale.

Après quelques conférences, on tomba d'accord sur un projet de convention que je transmis le 21 août au cardinal Jacobini.

En voici la teneur:

Le Saint-Siège et le Conseil fédéral suisse, en son propre nom et au nom du canton du Tessin, ayant décidé de conclure une convention pour régler la situation religieuse des paroisses du canton du Tessin, ont nommé dans ce but pour leurs plénipotentiaires, etc....

Art. 1. Les paroisses du canton du Tessin seront détachées canoniquement des diocèses de Milan et de Côme et placées sous l'administration spirituelle d'un prélat qui prendra le titre d'administrateur apostolique.

Art. 2. La nomination de l'administrateur apostolique sera faite par le Saint-Siège.

ART. 3. Pour le cas où le titulaire viendrait à mourir avant l'organisation définitive de la situation religieuse des paroisses du canton du Tessin, le Saint-Siège, le Conseil fédéral, et le canton du Tessin s'entendront sur la prolongation de l'administration provisoire instituée par cette convention.

ART. 4. Le canton du Tessin s'oblige à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente convention, notamment en ce qui concerne le traitement de l'administrateur apostolique, sa résidence, etc....

ART. 5. Les ratifications de la présente convention seront échangées à Berne, dans un délai de trois mois.

Procès-Verbal. Les délégués du Conseil fédéral pour la convention ci-dessus avec le Saint-Siège, relative à l'organisation provisoire de la situation religieuse des paroisses du canton du Tessin, ont jugé nécessaire de constater, par le présent procès verbal, que le Conseil fédéral s'en réfère à la communication de M. le cardinal Jacobini, du 20 octobre 1883, adressée à M. Regazzi, président du Conseil d'Etat du canton du Tessin, quant au choix de la personne qui sera appelée à revêtir les fonctions d'administrateur apostolique.

Sur le premier article, au cours des négociations, il y eut deux divergences. Les délégués auraient voulu ne pas y exprimer qu'on détachait les paroisses tessinoises des diocèses de Côme et de Milan, mais se borner à déclarer que ces paroisses étaient placées désormais sous l'administration d'un prélat. Il se basaient sur ce que l'Assemblée fédérale, par un décret du 22 juillet 1859, avait supprimé toute juridiction épiscopale étrangère en Suisse, et avait ainsi déjà détaché les paroisses du Tessin de ces diocèses. Je répondis que pour le Saint-Siège ces paroisses appartenaient toujours aux diocèses de Milan et de Côme ; que ces évêques, comme

il était notoire, en avaient toujours l'administration, qu'on ne pouvait définir la nouvelle situation de ces paroisses sans parler de leur état antérieur. Les délégués se rendirent à mes observations, et consentirent à une rédaction, qui respectait et reconnaissait le droit sacré du souverain Pontife à déterminer, diminuer, étendre la juridiction des pasteurs, par l'érection, la division ou la nouvelle circonscription des diocèses.

Une des raisons qui, en 1860, avaient fait échouer les négociations entre le représentant pontifical, Mgr. Bovieri, et les délégués fédéraux, pour l'érection d'un vicariat apostolique au Tessin, avait été précisément que les délégués n'avaient pas voulu reconnaître ce droit inaliénable du Saint-Siège, qu'ils y avaient même porté atteinte par certaines expressions inadmissibles.

Les délégués désiraient aussi que le nouveau prélat eût le titre de vicaire apostolique plutôt que celui d'administrateur apostolique ; ils disaient qu'en Suisse il n'y avait jamais eu d'exemple d'administrateur apostolique ; chaque fois qu'on avait séparé un canton d'un diocèse, comme celui de Saint-Gall séparé du diocèse de Coire, ou plus récemment Genève séparé du diocèse de Lausanne, le canton séparé avait toujours été érigé en vicariat, et non en administration apostolique ; à leur sens, l'administration apostolique désignait une situation presque définitive, tandis que le vicariat aurait mieux indiqué un arrangement provisoire, ce à quoi ils étaient obligés de s'en tenir.

Je répliquai d'abord que le Saint-Siège ne s'arrêterait point, à mon avis, sur une question de mots ; au fond il n'y avait aucun intérêt à ce que le prélat appelé à gouverner le Tessin portât le titre d'administrateur plutôt que celui de vicaire, parce qu'en réalité vicaire et administrateur sont la

même chose. Quant aux raisons qui conseillaient de préférer l'un des deux titres à l'autre, je fis plusieurs remarques.

1° La dernière érection d'un vicariat, quoique la forme du vicariat fût traditionnelle en Suisse, avait produit une impression plutôt défavorable; le gouvernement avait peut-être intérêt à ne pas la renouveler. 2° Le vicariat est une institution destinée surtout aux pays infidèles; or il s'agissait, dans le cas présent, d'un canton complètement catholique; il y a dans l'Eglise des centaines de vicariats apostoliques; les administrateurs apostoliques sont moins nombreux; il conviendrait donc que Mgr. Lachat, évêque d'un grand diocèse, reçût le titre d'administrateur apostolique, plutôt que ceui de vicaire; le titre d'administrateur serait mieux agréé dans le Tessin. Ces réflexions, et d'autres, amenèrent les délégués à céder sur ce point.

J'exécutais ainsi plus exactement les instructions du Saint-Siège, et je sauvegardais mieux la dignité de Mgr. Lachat. Les cardinaux de la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires, dans leur réunion du 17 octobre 1883, avaient en effet examiné la question: « Doit-on, et avec quel titre, attribuer le nouveau territoire (canton du Tessin) à Mgr. Lachat, évêque de Bâle? » Et ils avaient répondu: « Affirmativement, étant donnée la renonciation spontanée de l'évêque de Bâle, et avec le titre d'administrateur apostolique ».

Plus remanquable encore fut la concession consignée dans le second article, que la nomination de l'administrateur appartiendrait au Saint-Siège. Dans les négociations de 1860, la discussion avait été longue sur un article second que Mgr. Bovieri, délégué pontifical, formulait ainsi: « L'élection de ce vicaire sera faite par le Saint-Siège », tandis que les délégués proposaient: « L'élection de ce vicaire sera faite de

concert par le Saint-Siège ou son représentant, et l'Etat du Tessin ». Dans les procès verbaux, on déclare que c'est principalement la divergence d'idées sur cet article qui fit tout échouer. Les délégués du Conseil fédéral, conformément à leurs instructions, ne manquèrent pas de demander, cette fois encore, le même privilège ; je fis remarquer qu'il n'y avait pas d'exemple, du moins à ma connaissance, que pour un vicaire ou administrateur apostolique, le Saint-Siège eût accordé un tel privilège, et que par suite, il n'était pas possible de faire une exception dans le cas présent ; il n'était pas juste que le gouvernement suisse réclamât plus que ce que le Saint-Siège a coutume de concéder aux autres gouvernements, même catholiques. Les délégués finirent par admettre la rédaction qu'on a lue plus haut.

L'article troisième envisageait l'hypothèse où Mgr. Lachat viendrait à mourir avant l'organisation définitive de ces paroisses ; il y aurait alors lieu à une nouvelle entente entre le Saint-Siège, le Conseil fédéral et le canton du Tessin, pour la continuation de l'administration apostolique. M. Welti et les délégués du Conseil fédéral me déclarèrent à plusieurs reprises qu'ils ne pouvaient se dispenser de marquer en cet acte que l'arrangement à conclure était provisoire ; d'un autre côté, le Saint-Siège et le Tessin n'avaient non plus aucun intérêt, quoique pour d'autres raisons, à ce que cette organisation fût stable : de part et d'autre on désirait arriver à l'érection d'un diocèse. On convint ainsi qu'il y aurait en son temps une nouvelle entente entre les trois parties contractantes. Mais chacun comprit que cet état provisoire était un acheminement vers un état définitif, ou que tout au moins il durerait indéfiniment, c'est à dire tant qu'on n'en viendrait pas d'un commun accord à une combinaison meilleure. En effet, grâce à cet article, le gouvernement suisse ne pour-

rait pas réaliser son projet d'annexer ces paroisses à un diocèse suisse sans l'assentiment du Saint-Siège et du canton, tout comme le Saint-Siège et le canton ne pourraient arriver à constituer un diocèse sans le consentement du gouvernement suisse. C'est le jugement que m'exprima plusieurs fois M. Welti; et il dérivait logiquement de la nature des choses.

Sur l'article quatrième, il faut observer que la résidence du futur administrateur, sa mense épiscopale, le séminaire, etc., étaient des questions qui regardaient moins directement le Conseil fédéral, que le Saint-Siège et le Tessin; on établit donc seulement l'obligation générale du canton de pourvoir à toutes ces nécessités. Les détails particuliers devaient former une convention spéciale entre le Saint-Siège et le gouvernement du Tessin, comme on le verra plus loin.

Ma mission à Berne était presque terminée, quand M. Welti tomba malade. Le bruit courut qu'il était frappé du choléra, qui à ce moment sévissait en plusieurs parties de l'Europe. On sut bientôt que le président de la Confédération avait une forte bronchite. La maladie prit immédiatement un caractère alarmant, et tous, catholiques et protestants, en furent sincèrement affligés, car M. Welti était fort estimé pour ses qualités et pour les services signalés qu'il avait rendus à la Suisse.

Pour moi surtout ce furent des moments d'angoisse; non seulement parce que M. Welti m'avait donné des preuves de sympathie et d'estime, mais surtout parce que l'œuvre à laquelle je travaillais pouvait être gravement compromise par la perte de ce personnage. La mort de M. Welti aurait au moins retardé l'accord avec le Saint-Siège, dont il était un des promoteurs les plus actifs et les plus influents.

En attendant, le Saint-Siège avait formé une Congrégation de cardinaux pour examiner les projets de la convention que je m'étais empressé de transmettre au cardinal Jacobini, avec les éclaircissements opportuns. Les cardinaux, ne s'inspirant que de l'amour de la paix et des avantages bien entendus des âmes, se prononcèrent dans le sens favorable, et le cardinal Secrétaire d'Etat m'en informa par un télégramme chiffré.

Après quelques jours, une amélioration sensible se produisit dans l'état de M. Welti et bientôt les médecins déclarèrent, à la satisfaction universelle, que tout péril était conjuré. Des personnes bien informées me rapportèrent que l'illustre homme d'Etat, aussitôt qu'il eut recouvré l'usage de la parole, demanda avec empressement à sa femme si l'on avait des nouvelles de Rome, si on avait reçu l'approbation du Saint-Siège aux deux projets. M. Welti considérait la paix religieuse comme un grand bien pour son pays, et comme elle dépendait de la conclusion des deux conventions, il était anxieux de connaître les décisions du Saint-Siège.

M. Welti habitait une maison modeste mais gracieuse à peu de distance de Berne. Tous les matins, je m'y étais rendu personnellement pour prendre des nouvelles du malade. Quand la réponse de Rome fut arrivée, je fis ma visite habituelle, et j'appris avec joie que le Président, malgré la défense des médecins, avait dit à sa femme qu'il voulait faire une exception pour moi et me recevoir, en lui promettant que notre entretien serait d'ailleurs très-court.

Je le trouvai au lit, pâle et faible comme au sortir d'une grave maladie; il me fit asseoir près de lui, et quand il sut que l'approbation de Rome était arrivée, il en éprouva une telle satisfaction qu'il parut en oublier ses propres souffrances. « C'est un des plus beaux jours de ma vie, me dit-il;

j'ai travaillé beaucoup pour rétablir la paix religieuse, et j'éprouve la plus grande joie de voir le succès couronner mes efforts ; catholiques ou protestants, tous les suisses sont fils de la même patrie, et mon rêve a toujours été de les voir unis. Les luttes religieuses, en compromettant la bonne harmonie des cantons, des villes, des familles, ne pouvaient que nuire à la prospérité du pays ; plus il est petit, plus il a besoin des forces compactes de tous les citoyens. Je ne m'étais pas trompé quand j'ai cru que Léon XIII aurait compris dans sa haute sagesse l'utilité morale et sociale de cette grande œuvre de la paix ».

De mon côté, je fis remarquer à M.Welti l'esprit de modération dont le Saint-Siège faisait preuve dans cette affaire, et je l'exhortai vivement à consolider l'œuvre qu'il avait commencée en écartant petit à petit les obstacles qui s'opposaient encore à la liberté et à l'action bienfaisante de l'Eglise.

Notre conversation fut extrêmement cordiale. Plus d'une fois, je me levai pour prendre congé, craignant de le fatiguer ; mais il me disait aimablement : « Non, Monseigneur, votre présence me fait du bien ; la nouvelle que vous m'avez apportée vaut mieux que beaucoup de remèdes ».

Le lendemain, je portai à M. Welti les principales encycliques de Léon XIII réunies en un volume. Un jour, notre conversation était tombée sur les actes de ce Pontife, si remarquables par leur forme et leurs pensées. Il me dit qu'il en avait lu quelques uns avec grand intérêt, dans les traductions allemande ou française qu'en avaient publiées les journaux, mais qu'il ne les avait jamais parcourues dans leur texte latin. Comme il était bon latiniste, je compris qu'il aurait plaisir à lire ces encycliques dans leur texte original, et je priai le Secrétaire d'Etat de m'envoyer quelques unes des plus remarquables. Quand je les remis à M. Welti il me

dit: « Je les accepte bien volontiers, et je les lirai pendant ma convalescence. J'ai déjà constaté, par ce que j'en ai lu dans les journaux, qu'elles contiennent d'utiles enseignements, non seulement pour les catholiques, mais même pour ceux qui appartiennent à d'autres religions ». Je luis offris, comme souvenir personnel, une médaille artistique en argent qui portait d'un côté l'effigie du pape et de l'autre la représentation des grands travaux exécutés par Sa Sainteté dans la basilique du Latran. Le président accueillit ce petit souvenir avec une complaisance marquée.

Deux ou trois jours après, les délégués du Conseil fédéral et moi, nous nous réunîmes de nouveau pour signer les deux conventions; un texte authentique resta au palais fédéral, et j'emportai l'autre pour Rome. Ma mission à Berne était achevée.

Des deux côtés on avait fait preuve d'un véritable esprit de conciliation, on avait ménagé toutes les susceptibilités d'amour propre, les intérêts vitaux de l'Eglise avaient été sauvegardés dans une mesure satisfaisante.

Le Saint-Siège avait compris toute l'utilité pratique de cet accord, et le Conseil fédéral, surtout ses deux membres les plus remarquables, MM. Welti et Ruchonnet, l'avaient également perçue. Aussi la conclusion des deux traités fut-elle apprise avec une sincère satisfaction par le Conseil fédéral, qui pour en donner une preuve publique, nous offrit, aux délégués et à moi, un banquet dans la forme la plus solennelle qui est usitée en Suisse après la conclusion des traités de grande importance.

Par une courtoisie délicate, l'invitation fut étendue à M. Zama, bien que mon secrétaire particulier n'eût aucun caractère officiel.

Les membres du Conseil fédéral étaient tous présents, à l'exception de M. Welti. Le banquet fut très réussi, et la conversation très cordiale. Au champagne, M. Schenz, vice-président du Conseil fédéral, remercia en termes heureux le représentant pontifical et les délégués fédéraux pour le zèle et l'intelligence avec lesquels ils avaient mené leurs conférences à bonne fin; il exprima l'espoir et la conviction que leur œuvre aurait d'excellents fruits pour la prospérité de la Suisse, et termina en portant notre santé.

Je répondis en remerciant vivement le Conseil fédéral de son accueil gracieux et sympathique, dont je garderais toujours l'agréable souvenir. J'ajoutai que la paix religieuse est le bien suprême d'une nation, une source d'union, de force et de prospérité; que l'œuvre que nous venions d'achever tendait à ce noble but; que c'était pour moi une joie et un honneur d'avoir pu contribuer ainsi au bonheur de ce généreux pays. Les sentiments affectueux que je garderais pour la Suisse me seraient d'autant plus aisés que j'avais pu connaître et apprécier de plus près les qualités de ses habitants. Je bus à la prompte et complète guérison du président Welti, à la santé du vice-président et de ses collègues, et au progrès moral et matériel de la nation suisse.

Après le repas, la conversation tomba sur Rome, et spécialement sur le Vatican. Mes interlocuteurs, plus ou moins imbus de préjugés protestants et radicaux, me posèrent diverses questions, toujours d'ailleurs avec beaucoup de courtoisie, et me demandèrent divers renseignements. Naturellement, j'en pris l'occasion pour décrire à ces messieurs l'organisation de la Curie romaine, les diverses congrégations et dicastères, les règles traditionnelles suivies pour l'expédition des affaires, les doctes travaux des consulteurs, les délibérations calmes et mûres des cardinaux. Je parlai aussi

de nos employés, peu nombreux, mais capables et appliqués à leur labeur quotidien, souvent ingrat, plus par attachement au Saint-Siège, que pour la modeste rétribution attachée à leur fonction. Je fis surtout ressortir les éminentes qualités de Léon XIII, son esprit de modération, la hauteur de son caractère et de ses vues, son vif désir de voir la paix régner partout, d'après les lois de la moralité, de l'ordre et de la justice.

Les membres du Conseil fédéral m'écoutaient avec intérêt, et je sus ensuite que mes paroles les avaient bien impressionnés. Ce fut une soirée agréable, qui ne manqua point d'un certain caractère pittoresque. Quelqu'un fit remarquer, en effet, que c'était un spectacle bien nouveau qu'un délégué du Saint-Siège, après tant d'années de luttes religieuses, se trouvât assis au milieu de protestants et de radicaux, s'entretenant amicalement avec eux, et devenu l'objet de l'estime et de la déférence universelles. Le baron Ottenfels dit en riant: « C'est Daniel dans la fosse aux lions ».

Mais en ce monde il n'y a point de roses sans épines; un incident désagréable ne tarda pas à surgir, qui me jeta dans de graves embarras.

Le texte de la convention sur le Tessin avait été transmis au Conseil d'Etat de ce canton, qui le communiqua à son tour aux membres les plus influents du clergé et du parlement cantonal. Certains trouvèrent que la convention pouvait être acceptée comme bonne et avantageuse, tandis que d'autres blâmèrent sévèrement la teneur de l'article 3, où ils découvraient une précaution frauduleuse du Conseil fédéral et un péril sérieux pour l'avenir religieux du canton. Ils auraient voulu que l'institution d'un administrateur apostolique pour le Tessin ne fût pas mise de nouveau en dis-

cussion à la mort de Mgr. Lachat, mais durât jusqu'au jour où le Saint-Siège, le Conseil fédéral et le canton du Tessin se seraient entendus pour ériger ce canton en diocèse. Ils ajoutaient qu'on ne pouvait faire aucun fonds sur la bonne volonté du Conseil fédéral; que celui-ci, à la mort du premier administrateur, reviendrait à son ancien projet d'annexer le canton à un diocèse suisse; que par suite les tessinois se voyaient trahis et leurs intérêts religieux compromis.

M. Pedrazzini, président du Conseil cantonal tessinois, se rendit immédiatement à Berne pour protester devant le Conseil fédéral et le décider à modifier cet article. Il s'aperçut bien vite que toute tentative était vaine et qu'il fallait ou renoncer à tout le projet, ou l'accepter comme il était. J'eus moi-même plusieurs conférences avec M. Pedrazzini; je lui fis observer que l'art. 3, sans offrir une solution idéale, ne renfermait pas cependant le danger qu'en redoutaient les tessinois. On y laissait intacte la question du statut *définitif* des paroisses tessinoises; par conséquent ni les aspirations du Conseil fédéral, ni celles du gouvernement cantonal n'étaient préjugées. Puisque toute entente future était renvoyée au Saint-Siège, au Conseil fédéral et au Tessin, on ne voyait pas comment le canton pourrait être sacrifié, d'autant plus que ses vues sur l'érection d'un diocèse étaient pleinement conformes à celles du Saint-Siège. Donc en toute éventualité, les intérêts du canton auraient été défendus et par le canton lui-même et par le Saint-Siège.

De plus l'institution d'un administrateur apostolique immédiatement sujet au Saint-Siège et indépendant de tout autre diocèse suisse, préparait le terrain à l'érection d'un diocèse autonome, bien plutôt qu'à l'annexion à un autre diocèse. Lorsque les populations tessinoises auraient eu pendant plusieurs années un évêque propre, même avec le simple titre

d'administrateur, des séminaires, un vicaire général, etc., elles auraient pour elles possession d'état; en tout cas elles trouveraient dans une telle situation le moyen de résister plus énergiquement à tous les efforts du Conseil fédéral. Au reste toute annexion serait impossible, nulle et de nul effet, tant qu'il manquerait le consentement du Saint-Siège et celui du canton tessinois, à qui la constitution suisse assure toujours le droit d'opposer son *veto* à tout acte du Conseil fédéral le concernant.

J'ajoutai encore que la résistance du gouvernement tessinois me paraissait tardive et peu justifiée, puisque le Conseil d'Etat du Tessin, dans ses négociations préliminaires avec le Conseil fédéral, avait admis, au moins en substance, la condition formulée dans cet art. 3, et l'avait même notifiée au Saint-Siège. Je fis comprendre avec toute la délicatesse possible à M. Pedrazzini que cette attitude était nouvelle, et que si par aventure les négociations subissaient un échec final, toute la responsabilité en retomberait sur le gouvernement tessinois. Il y perdrait une bonne occasion d'arranger ses affaires religieuses, et ne devrait pas espérer qu'après cet insuccès, le Saint-Siège serait disposé à faire plus tard un accueil aussi favorable à de nouvelles demandes.

M. Pedrazzini retourna à Bellinzona avec le propos de préparer les esprits à mieux accepter la convention. Mais il n'y réussit pas; les hommes influents de son parti, loin de céder à ses conseils, résolurent de repousser la convention de Berne. Ils soutenaient et répétaient que le Conseil fédéral, toujours malveillant à leur égard parce qu'ils étaient catholiques, avait manqué à ses promesses et leur préparait, dans cet article 3, une espèce de piège dans lequel ils ne voulaient point tomber.

Averti de ces oppositions, je hâtai mon départ pour Bellinzona, où j'arrivai le 4 septembre. Je m'aperçus aussitôt, à l'air de défiance et de mécontentement répandu sur tous les visages, que ma mission serait délicate et difficile. Le soir même de mon arrivée, je me rendis au palais du gouvernement cantonal, où je trouvai réunis tous les membres du Conseil d'Etat. Je m'efforçai de dissiper les malentendus et les préventions. Je dois le dire, ces messieurs, hommes sages et avisés, convinrent sans peine que ce serait une grave erreur de repousser la convention de Berne. Ils comprirent que, si elle ne répondait pas entièrement à leurs aspirations, elle présentait toutefois de grands avantages pour leur canton; non seulement elle ne compromettait d'aucune façon l'avenir, mais elle préparait les voies à une organisation religieuse, vraie et stable, de leurs paroisses. Que risquaient-ils avec la convention de Berne? Même à supposer le pire, à savoir, que le Conseil, à la mort de Mgr. Lachat, dût s'opposer à la continuation d'une administration apostolique, la situation religieuse du canton ne deviendrait pas plus fâcheuse qu'elle ne l'était présentement. Les conditions où se trouvaient les catholiques tessinois étaient en effet tellement anormales, que la solution adoptée s'imposait parce qu'elle constituait une très grande amélioration.

Au fond, les membres du Conseil d'Etat en étaient bien convaincus, mais quelques membres plus influents du Grand Conseil (assemblée cantonale composée de 114 députés) ne voulaient pas céder. Je fus contraint de m'aboucher avec plusieurs d'entre eux afin de les persuader, spécialement avec M. Respini, homme intelligent et animé de bonnes intentions, mais fort tenace dans ses idées. Il n'était pas facile de les convaincre, d'autant plus que leur opposition était en

partie provoquée par des susceptibilités et par des ressentiments personnels.

Quoi qu'il en soit, à la suite de mes entrevues, les appréhensions parurent tomber peu à peu, et tous finirent par convenir qu'il n'était pas possible de rejeter la convention de Berne. Les plus hostiles furent contraints de reconnaître qu'un refus catégorique aurait de graves conséquences, et retarderait indéfiniment le règlement nécessaire à leurs paroisses. Tous sentaient aussi que ce refus impliquerait un affront assez grave pour le Saint-Siège, qui leur avait montré tant de bienveillance, et cet affront lui viendrait d'un gouvernement et d'un peuple catholiques, au moment même où les gouvernements protestants du diocèse de Bâle se montraient disposés à accepter pour leur part la convention de Berne.

Encouragé par ce changement de dispositions, le Conseil d'Etat du Tessin se décida à ouvrir avec moi les négociations opportunes pour l'exécution de l'art. 4 de la convention de Berne, c'est à dire pour déterminer le traitement du futur administrateur apostolique, sa résidence, ses prérogatives, ainsi que l'établissement des séminaires. Il nomma comme délégués MM. Magatti, député au Grand Conseil, et Pierre Regazzi, conseiller d'Etat.

Ces négociations durèrent près de quinze jours; il y eut de longues séances, afin de régler à la satisfaction commune toutes les questions concernant la future administration apostolique. Le projet de convention conclu entre les deux parties est daté du 23 septembre 1884. En voici la teneur:

En conséquence de la convention stipulée à Berne le 1er septembre de l'année courante entre le délégué du Saint-Siège et les délégués du haut Conseil fédéral suisse, par laquelle

le canton du Tessin assumait la charge de prendre le mesures nécessaires à l'institution d'une administration apostolique dans son territoire, le Saint-Siège et le Conseil d'Etat du canton tessinois ont jugé nécessaire de procéder à une convention particulière, dans le but de déterminer et d'établir d'un commun accord ces mesures prévues.

A cet effet ils ont désigné comme plénipotentiaires, le Saint-Siège: Mgr. Dominique Ferrata, prélat domestique de Sa Sainteté, sous-secrétaire de la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires; le Conseil d'Etat du canton du Tessin: M. l'avocat Pierre Regazzi, conseiller d'Etat, et M. l'avocat Maximilien Magatti, député au Grand Conseil;

lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, se sont arrêtés aux articles suivants, sous réserve de leur ratification par leurs commettants respectifs:

Art. 1. L'Administrateur apostolique sera libre d'exercer sa juridiction spirituelle dans tout le territoire du canton du Tessin.

Art. 2. L'Administrateur aura pleine liberté pour le choix de son vicaire et du personnel de sa chancellerie, comme aussi pour la publication de ses lettres pastorales, et des autres actes de son ministère spirituel.

Art. 3. L'Administrateur apostolique résidera provisoirement à Balerne. Il reste convenu que sa résidence définitive devra ensuite être fixée dans une des villes du canton qui sera choisie d'un commun accord. Le Gouvernement tessinois fournira à l'Administrateur apostolique un logement convenable au moyen des fonds réservés à cette fin.

Art. 4. Sur ces mêmes fonds, le Gouvernement tessinois s'oblige à constituer à l'Administrateur apostolique spécial au canton du Tessin et dépendant directement du Saint-Siège, un

patrimoine dont le revenu annuel ne sera pas inférieur à dix-sept mille francs. Cette somme, pour douze mille francs constituera le traitement de l'Administrateur apostolique, et pour cinq mille francs servira à fonder des chaires de philosophie et de théologie, destinées à l'instruction des clercs des deux rites, romain et ambrosien; relativement à ces rites, il ne sera fait aucune innovation.

Art. 5. Le Gouvernement tessinois continuera à verser annuellement au séminaire de Pollegio la somme de six mille francs.

Art. 6. L'Administrateur apostolique aura liberté complète sur tout ce qui regarde l'organisation, l'instruction et l'administration du séminaire ou des séminaires du canton. Il sera en son pouvoir de nommer ou d'écarter les directeurs, supérieurs et professeurs de ces établissements.

Art. 7. Le Gouvernement du canton tessinois n'entend pas que la présente convention apporte préjudice en quoi que ce soit aux droits, aux avantages dérivant de fondations religieuses, ou de legs et œuvres pies, qui suivant la raison, l'équité ou la coutume peuvent appartenir à l'Etat du Tessin, aux corps moraux et aux citoyens du canton comme faisant partie jusqu'ici des diocèses de Milan et de Côme.

Art. 8. Les ratifications de la présente convention seront échangées à Bellinzona dans un intervalle de trois mois.

Bellinzona, le 23 septembre 1884.

L. S. Signé: Dominique Ferrata.
Av. Pierre Regazzi.
Av. Maximilien Magatti.

Pour comprendre la signification de ces articles, il faut réfléchir à la situation douloureuse où s'était trouvé le canton

tessinois dans la période précédente. En 1853 et 1855, le gouvernement radical avait imposé à ce canton des lois et des mesures absolument contraires aux principes constitutifs de l'Eglise catholique. Il s'était déclaré maître des églises, des chapelles, des cimetières: il s'était arrogé un droit de surveillance sur la prédication et même sur le confessional; il s'était attribué le droit de retirer aux prêtres, suivant son bon plaisir, tout moyen de subsistance. Jamais peut-être le parti radical et sectaire n'avait atteint un tel degré de cynisme: même la récitation du chapelet, faite en famille, si on l'entendait de l'extérieur, tombait sous les sanctions pénales d'un gouvernement qui ne rougissait pas de s'appeler gouvernement de progrès et de liberté. En outre, on avait déclaré supprimée toute juridiction spirituelle des évêques de Côme et de Milan, qui ne pouvaient plus par suite mettre le pied dans le canton; les catholiques étaient ainsi restés presque privés de direction religieuse, et en proie à toutes les vexations du gouvernement radical.

La convention marquait donc une nouvelle époque; elle détruisait en grande partie les machines de guerre construites par les radicaux, en plaçant le clergé et les fidèles sous la direction et la protection d'un pasteur, auquel on reconnaissait dès le premier article le droit plein et entier d'exercer librement sa juridiction spirituelle sur tout le territoire du canton du Tessin.

Les deux délégués du Conseil d'Etat comprenaient fort bien que cet article était dirigé contre la législation forgée par les radicaux; comme catholiques, et tous deux l'étaient vraiment de cœur, ils en étaient satisfaits; mais comme hommes politiques, ils craignaient de rencontrer trop de difficultés du côté du parti radical. Ils demandaient donc s'il ne serait pas plus opportun de dire simplement: « L'Admi-

nistrateur apostolique exercera sa juridiction spirituelle dans tout le territoire du canton du Tessin ». Je n'eus pas grande peine à les convaincre qu'il fallait s'en tenir absolument à l'autre formule, proclamant la *liberté* pour l'administrateur apostolique d'exercer sa juridiction spirituelle dans tout le canton. C'était la question d'un mot, mais d'un mot qui avait grande importance. Je fis observer 1° que dans un pays où précisément la liberté de l'Eglise avait été si ouvertement violée, il paraissait nécessaire de la revendiquer en termes clairs et précis ; 2° qu'affirmer la liberté et l'indépendance auxquelles l'Eglise a droit, c'est non seulement de la justice, mais c'est aussi une politique élevée et conforme même aux intérêts bien entendus des peuples et des gouvernements ; 3° que Mgr. Lachat, s'il ne voyait pas une situation nette à ce point de vue, ne se résoudrait pas à venir dans le Tessin, parce qu'il avait déjà souffert assez de vexations dans son diocèse ; 4° enfin que dans les autres concordats ou conventions, stipulés entre le Saint-Siège et les gouvernements, on employait des expressions semblables pour établir la liberté des évêques dans l'exercice de leur ministère.

Ces raisons tranquillisèrent les délégués.

Ils reconnurent également la justesse des art. 2 et 6, qui garantissent plus explicitement au futur administrateur apostolique la pleine liberté d'action soit pour le choix de son vicaire et du personnel de la chancellerie, soit pour la publication de ses actes pastoraux, soit enfin pour l'organisation et la direction des études dans les séminaires. En vertu d'une loi faite par les radicaux, les actes épiscopaux étaient sujets au *placet* gouvernemental ; cette loi se trouvait abolie par l'art. 2.

L'art. 3 traite de la résidence et du logement de l'administrateur ; celui-ci résidera provisoirement à Balerna, où il

y a un palais et une propriété appartenant à la mense. Mais la résidence définitive serait ensuite l'une des trois villes du canton: Bellinzona, Lugano et Locarno. Je m'aperçus que les membres du gouvernement penchaient pour Lugano, parce que c'est la ville la plus belle et la plus remarquable du canton, et parce que Bellinzona avait déjà une part suffisante des faveurs publiques, comme siège du gouvernement.

Les art. 4 et 5 se rapportent à la constitution du patrimoine ou mense de l'administrateur apostolique et aux dépenses nécessaires pour l'instruction des jeunes gens qui suivent la carrière ecclésiastique. Après que le décret arbitraire de l'Assemblée nationale suisse du 22 juillet 1859 eut supprimé toute juridiction épiscopale étrangère sur le territoire de la Confédération, le gouvernement radical de Bellinzona plaça sous sequestre les biens de la mense de Côme, situés dans le Tessin. Entre les gouvernements italien et suisse, il y eut une convention qui fit passer ces biens au gouvernement tessinois, à la charge de verser à la mense de Côme 133.000 francs une fois pour toutes. Ces biens, calculés d'après l'inventaire du patrimoine d'Etat du Tessin, étaient de 372.000 francs; les intérêts composés s'élevaient à 132.770 francs; ces sommes devaient former le traitement de l'administrateur, et fournir la subvention annuelle pour les chaires de philosophie et de théologie.

Les délégués cantonaux auraient voulu que l'article transférât simplement à l'administrateur apostolique ces biens et leurs intérêts accumulés depuis 1868, sans préciser la somme qui lui en reviendrait personnellement chaque année.

J'acceptai volontiers que ces biens servissent de dotation à l'administrateur apostolique; mais je crus opportun de demander que le gouvernement cantonal garantît comme revenu

une somme annuelle qui ne fût pas inférieure à 17.000 francs, et que l'usage en fût bien déterminé, soit 12.000 francs pour les honoraires de l'administrateur, et 5.000 pour la subvention aux chaires de philosophie et théologie. De la sorte on évitait le long examen qu'il eût fallu pour constater le vrai revenu de ces fonds, qui d'après les uns était au dessus, d'après les autres au dessous de 17.000 francs. On épargnait ainsi au futur administrateur l'embarras de fixer lui-même le chiffre de sa mense, et la somme à donner aux deux chaires; c'eût été pour lui une opération délicate qui aurait pu être l'objet de critiques et de désaccords.

Dans l'art. 4, on parle seulement de l'institution de chaires de théologie et de philosophie, parce que les classes inférieures existaient déjà au séminaire ou collège d'Ascona, dont le Pape est administrateur perpétuel, et dans celui de Pollegio, dont il est question à l'art. 5.

On dit en outre incidemment qu'il ne sera fait aucune innovation relative aux deux rites, romain et ambrosien, existant dans le canton. Le gouvernement crut cette déclaration nécessaire pour tranquilliser le clergé ambrosien. Ce clergé craignait qu'en le séparant du diocèse de Milan, on ne voulût lui faire une obligation d'adopter le rite romain. Le Saint-Siège, au contraire, ne visait à aucun changement de ce genre, et m'avait donné comme instruction d'accueillir favorablement tout désir qui me serait exprimé en ce sens.

L'art. 7 ne donna lieu à aucune discussion. Il était entendu entre les deux parties que le canton ne devait perdre aucun de ses droits antérieurs.

Restait à trancher une petite question d'ordre financier. L'évêque de Côme, dont le diocèse perdait la partie constituée par le canton du Tessin, avait demandé au Saint-Père que, dans la régularisation des paroisses tessinoises,

ses intérêts personnels et ceux de sa mense fussent sauvegardés.

Il disait que la convention conclue entre les gouvernements italien et suisse, pour la liquidation des biens de l'évêché de Côme, avait assigné à sa mense une somme inférieure à celle qui devait lui revenir en justice. Cette demande ne me semblait pas dépourvue de fondement; je tâchai donc d'amener le Conseil d'Etat à donner une compensation à l'évêque de Côme. Après des instances vives et répétées que les délégués tessinois déclinaient, non par mauvaise volonté, mais en raison des ressources financières du canton, il fut convenu qu'un don en argent de cinq mille francs, ou un présent équivalent, serait offert à Mgr. l'évêque de Côme avec prière de l'agréer comme un témoignage du dévouement et de la gratitude que le canton professait pour son ancien pasteur.

Je transmis ce projet de convention au Saint-Siège, qui l'approuva en tous ses points. « J'ai reçu le rapport de V. S. Illme, m'écrivait le cardinal Jacobini le 20 septembre, et j'ai soumis à l'approbation du Saint-Père le projet de convention avec le canton du Tessin, en donnant à Sa Sainteté les explications sur les divers articles que contenait votre rapport. L'auguste Pontife reconnaît combien sont raisonnables les motifs qui ont amené V. S. à tomber d'accord sur cette rédaction avec les délégués du Conseil d'Etat, et vous autorise à signer cette convention ».

Le Conseil d'Etat du Tessin fut satisfait de ce qui avait été convenu. Un banquet, en l'honneur du représentant du Saint-Siège et des délégués du Conseil d'Etat, clôtura ces négociations. M. Pedrazzini porta un toast au Saint-Père dont le portrait présidait la table, et je bus à la prospérité du canton et au rétablissement de la paix religieuse.

Avant de retourner à Rome, je dus, par ordre de S. Em. le cardinal Secrétaire d'Etat, me rendre de nouveau auprès de Mgr. Lachat, qui se trouvait en ce moment dans le canton de Zug, pour l'informer exactement des accords conclus avec le canton du Tessin. Le distingué prélat les trouva de tous points conformes à ses désirs et m'exprima sa vive satisfaction et sa reconnaissance.

CHAPITRE VII.

Ratification de la convention.

Retour à Rome. — Ratification de la convention du Tessin par les cantons dissidents. — Message du Conseil d'Etat du Tessin au Grand Conseil. — L'opinion des catholiques. — Divergences au sein du Grand Conseil tessinois. — Troisième voyage en Suisse. — Le Grand Conseil approuve les conventions. — Mgr. Lachat est nommé administrateur apostolique du Tessin et Mgr. Fiala évêque de Bâle. — Effets salutaires des conventions. — De retour à Rome je suis nommé président de l'Académie des nobles ecclésiastiques.

Rentré à Rome, je fus accueilli avec les marques d'une grande bienveillance par le Saint-Père, le Secrétaire d'Etat et tous les dignitaires ecclésiastiques. Les conventions de Berne et de Bellinzona, heureusement conclues, leur apparaissaient comme le commencement d'une ère nouvelle pour l'Eglise, une ère de paix religieuse, non seulement en Suisse, mais en d'autres pays d'Europe. La Suisse, qui avait donné le triste exemple de la persécution, prenait maintenant l'initiative de la réparation et de l'accord. Le Kulturkampf était à son déclin.

Pour les ratifications des trois conventions, on avait fixé le terme de trois mois à partir de leurs dates respectives.

Durant cet intervalle, les gouvernements des cantons intéressés avaient à donner leur adhésion aux conventions. Sur les cinq cantons du diocèse de Bâle, quatre exprimèrent officiellement leur plein consentement. Le cinquième, le canton de Berne, s'en tint à ses déclarations antérieures ; il ne s'associa pas officiellement à la restauration du diocèse, mais il

fit savoir qu'il laisserait le nouvel évêque exercer sa juridiction sur le territoire de Berne. Voici le texte des résolutions qui furent adoptées par les cantons jusque-là dissidents :

1° Les délégués de Soleure, Argovie, Thurgovie et Bâle-Campagne décident que leurs cantons, chacun séparément, feront parvenir au Conseil fédéral leurs réponses au sujet de la ratification de l'entente selon la demande du Conseil fédéral adressée aux 8 cantons. En outre, ces délégués déclarent, et il en est pris note au protocole, qu'ils sanctionnent l'accord intervenu le 1er septembre entre les délégués du Conseil fédéral et le mandataire du Saint-Siège relativement à l'administration du diocèse de Bâle, en autorisant le Conseil fédéral à en prononcer la ratification et à procéder à l'échange des signatures. De plus, les délégués, se basant sur la proposition antérieure faite au Conseil fédéral, se déclarent prêts à reconnaitre M. le prévôt Fiala, de Soleure, comme évêque de Bâle, dès qu'il aura été élu.

2° Le délégué de Berne déclare, et il en est pris note au protocole, que son gouvernement, conformément à la déclaration faite le 16 février dernier, accordera à M. le prévôt Fiala, quand il aura été nommé évêque de Bâle, la permission d'exercer des fonctions épiscopales dans le canton de Berne, en tant qu'elles seront compatibles avec la loi bernoise sur les cultes.

De son côté le Conseil d'Etat du Tessin prenait ses mesures pour faire approuver par le Grand Conseil les deux conventions qui concernaient le canton, celle de Berne et celle de Bellinzona. Le 20 novembre 1884, le Conseil d'Etat adressait au Grand Conseil du Tessin un message où, après avoir relevé que l'art. 3 de la convention de Berne ne correspondait pas à leurs désirs, puisque l'administration apostolique

avait un caractère tout provisoire et restait attachée à la vie de Mgr. Lachat, il ajoutait : « Après une longue et mûre délibération, nous ne pourrions malgré tout nous résoudre à vous proposer de ne pas ratifier la convention, à cause de cet art. 3. Il faut convenir que si cet acte ne représente pas pour nous tout ce que nous pouvions désirer pour une solution, même temporaire, de la question diocésaine, ce serait toutefois une grave imprudence de le repousser.

« Nous croyons que la situation des catholiques tessinois en ce moment, par rapport à la hiérarchie ecclésiastique, est tellement irrégulière même aux yeux de l'autorité politique, que celle-ci ne peut que considérer comme un événement très heureux cette voie de sortie, quelle qu'elle soit, qui, tout en laissant de l'incertitude sur l'avenir, offre pour le présent une situation pleinement satisfaisante pour quiconque réfléchit aux graves difficultés qui s'opposent à atteindre le but final.

» Par ailleurs nous ne voulons pas le dissimuler : l'argument principal qui nous conseille cette ligne de conduite, c'est la confiance la plus illimitée dans la Providence; elle permet souvent dans les événements humains que, par degrés, d'une chose bonne et faite avec de bonnes intentions naisse une autre chose meilleure; tandis qu'au contraire elle accorde plus rarement, parce que c'est moins suivant l'ordre naturel, qu'on obtienne un grand bien, d'une seule fois, d'un seul effort, qu'on puisse commencer et couronner une grande œuvre d'un seul coup ».

L'opinion publique, celle au moins des catholiques sensés, se prononçait dans le même sens. Le *Croyant catholique,* journal du Tessin, s'exprimait le 9 septembre dans les termes suivants : « Le Pape sait ce qu'il fait et pourquoi il le fait, et quand ce Pape s'appelle Léon XIII et envoie au milieu

de nous un personnage de vertu remarquable et de haute intelligence comme Mgr. Ferrata, nous devons trouver dans ces circonstances personnelles un nouveau motif, s'il en était besoin, pour accepter d'un cœur tranquille et content ce qu'il fait ».

Après avoir parlé du sacrifice de Mgr. Lachat, de la séparation d'avec les diocèses de Côme et de Milan, et du nouvel ordre de choses créé par la convention, le journal concluait : « Le Saint-Père, son digne légat, l'épiscopat suisse, les chefs catholiques du pays ont trouvé utile et opportun le protocole de Berne. Bénie soit la main qui l'a signé au nom et avec l'autorisation du Chef de l'Eglise ».

Mais au sein du Grand Conseil tessinois les divergences et les oppositions étaient très fortes et menaçaient de rendre vains les efforts du Conseil d'Etat qui voulait obtenir la faculté de procéder à la ratification de la convention de Berne, dont le terme expirait le 1er décembre 1884. La fraction radicale du Grand Conseil, par haine de l'Eglise et de la religion, repoussait en principe la convention tout entière; une bonne fraction des catholiques la repoussait à cause surtout de l'article 3, et aussi, comme je l'ai expliqué, pour des raisons de jalousies personnelles. Le résultat était donc incertain, au point que M. Welti, voyant le péril, demanda au Saint-Père, par l'intermediaire du baron Ottenfels, de daigner m'envoyer de nouveau en Suisse pour aplanir les difficultés et procéder éventuellement à la ratification.

Le 25 novembre, le Saint-Père m'ordonna de partir et je me mis aussitôt en voyage, accompagné de mon frère Nazareno. J'emportai un magnifique exemplaire de la convention ratifiée par Sa Sainteté. Arrivé à Berne, je me rendis chez

le baron Ottenfels pour connaître avec plus de détails la situation. Aussitôt après je fis visite à M. Welti, et tandis que nous parlions, non sans quelque anxiété, de l'issue que prendraient les événements, il reçut du Tessin un télégramme annonçant que le Grand Conseil tessinois venait d'approuver la convention. Toute difficulté avait donc disparu; le lendemain il fut procédé avec les formalités voulues à l'échange des signatures dans le palais du gouvernement fédéral. Tous se montrèrent joyeux du résultat obtenu, principalement M. Welti, qui avait eu dans les négociations une part si importante et si active.

Quelques jours après, la convention concernant le canton du Tessin fut de même ratifiée à Bellinzona.

Mgr. Lachat, qui avait fait preuve d'une abnégation admirable dès le premier moment où l'on avait pu espérer une solution du long conflit, fut nommé par le Pape archevêque de Damiette et administrateur apostolique du Tessin. Léon XIII lui adressa une lettre pleine d'affection paternelle, où il rendait hommage à ses mérites, à la générosité de son sacrifice, à son amour et à son zèle pour les intérêts de la religion et de l'Eglise.

Le chanoine Fiala fut promu au siège de Bâle, d'un commun accord entre le Saint-Siège et l'autorité fédérale. Le nouvel évêque, l'un des hommes les plus instruits de la Suisse, s'était toujours distingué au milieu des luttes du Kulturkampf par sa fidélité à Mgr. Lachat et par sa fermeté sacerdotale jointe à la prudence et à la charité évangélique; il était estimé non seulement des catholiques, mais aussi des protestants. Mgr. Fiala fut sacré à Rome par S. E. le cardinal Bianchi en mai 1883, dans l'église des Capucins. J'étais devenu archevêque de Thessalonique, comme je le dirai plus loin, et je fus l'un des évêques consécrateurs.

Le nouvel évêque de Bâle retourna dans son diocèse, et fut reçu à Soleure, au son des cloches et du canon, par le clergé et les autorités municipales. Partout, même à Bâle, où il alla bénir la nouvelle église, il n'eut qu'à se louer de l'accueil respectueux et empressé qui lui fut fait.

Le diocèse de Bâle était donc reconstitué. Les cantons diocésains se prononcèrent tout de suite en faveur du rétablissement du chapitre, en prenant l'engagement de donner à cet effet une subvention annuelle. Ils ne tardèrent pas à promettre même la restitution du legs Zinder. Le gouvernement de Berne déclara lui aussi qu'il paierait sa quote part du traitement du nouvel évêque, et il tint parole.

La paix confessionnelle était rétablie; l'accord avait tous les caractères d'un traité de paix sincère et durable. La prudence et la sagesse du Saint-Siège, unie à l'esprit de conciliation du gouvernement suisse, avait résolu l'ardu problème et mis fin à une lutte de quatorze ans.

Le Saint-Père m'exprima de nouveau, à mon retour à Rome, sa souveraine satisfaction. Dans l'audience particulière qu'il m'accorda cette fois encore, il me dit en souriant, après m'avoir félicité de l'issue de ma mission: « Et maintenant, quelle destination pouvons-nous donner à Mgr. Ferrata?

« Votre Sainteté seule, répondis-je, peut donner une réponse à cette demande.

« Eh bien! reprit le Saint-Père, j'ai pensé à vous envoyer comme délégué apostolique à Constantinople. Mgr. Rotelli sera bientôt promu à un autre poste, et vous iriez le remplacer dans cette ville. Constantinople est un des postes les plus importants pour la diplomatie européenne, c'est là que fixent les yeux les principaux gouvernements d'Europe, soucieux de prendre position et de gagner des forces et de

l'influence en vue de l'avenir. Le Saint-Siège ne doit pas rester inactif non plus, et dans cette émulation d'intérêts politiques, il doit surveiller, protéger et encourager le mouvement catholique, qui semble grandir en ces régions. Les écoles, les missions, et les autres œuvres créées par la générosité et l'activité des fidèles, commencent à produire leurs fruits, un désir vague encore jusqu'ici et naissant, semble pousser ces populations, lasses de la stérilité de leur schisme, à rentrer dans le sein de l'Eglise catholique, où elles aperçoivent le salut, la vie et la force. J'ai déjà tout un plan pour une action importante. On fondera des collèges ecclésiastique à Constantinople et à Athènes, les missions auront plus de cohésion et une nouvelle impulsion, les écoles seront augmentées et fortifiées. Mais ce plan, ajouta le Saint-Père, exigera, pour son exécution, la prudence et le tact nécessaires: ces peuples sont plutôt défiants et soupçonneux; il faut les amener doucement par la raison, l'exemple et le fait, à reconnaître les grands avantages moraux, politiques et sociaux qu'ils pourraient retirer de leur retour à l'unité religieuse. Depuis le jour où l'orgueil et les calculs d'une politique mesquine les ont arrachés à l'Eglise, ces peuples sont restés stériles et inféconds commes des branches séparées du tronc; les arts, les sciences, la foi, le génie qu'ils avaient reçus de leurs aïeux, la force de caractère, et l'intégrité des mœurs, tout a diminué, et la conséquence n'a point tardé: ils ont perdu l'indépendance et les races ont subi une continuelle dégradation.

» Pour réaliser ce projet, dont je viens de vous tracer les lignes principales, j'ai besoin, reprit le Saint-Père, d'un homme qui me comprenne, et qui ait la pratique des affaires; je trouve en vous ces deux conditions, et c'est pourquoi je vous ai choisi pour ce poste de Constantinople ».

Je répondis en remerciant le Saint-Père de la confiance et de la bienveillance qu'il me témoignait et des paroles gracieuses avec lesquelles il daignait me l'exprimer. Je lui demandai toutefois si sa décision était irrévocable, ou si je pouvais lui présenter quelques observations. Sa Sainteté m'ayant encouragé à parler en toute franchise, je lui exposai que ma santé passablement ébranlée en France n'était pas encore rétablie, que suivant les médecins j'avais besoin d'un peu de repos et du séjour de Rome pendant quelque temps; qu'en me rendant tout de suite au poste laborieux de Constantinople, je risquais de n'avoir pas les forces suffisantes pour exécuter le vaste projet que venait de me dessiner Sa Sainteté. Et comme je pouvais voir sur la physionomie du Saint-Père que mes paroles n'étaient pas prises en mauvaise part, je continuai à dire que si pour le moment il plaisait à Sa Sainteté de me donner une charge à Rome, il eût mis le comble à sa bonté et à ma reconnaissance.

« Mais quelle serait la charge que vous mettriez à Rome au dessus du poste de Constantinople? » me demanda le Pape.

« Puisque Votre Sainteté, répondis-je, me permet d'exprimer mes désirs, je lui dirai, en toute simplicité, que la charge de président de l'Académie des nobles ecclésiastiques, rendue vacante par la promotion de Mgr. Claude Schiaffino, me donnerait entièrement satisfaction, et je la tiendrais pour la plus grande faveur que pourrait m'accorder Votre Sainteté ».

« Ah! reprit le Saint-Père, je sais que vous désirez ce poste; le Secrétaire d'Etat m'en avait parlé; et je crois, moi aussi, que vous pourriez y faire du bien. Pourtant votre envoi à Constantinople faisait partie de tout un plan qu'il me faudra modifier. Pour l'Académie ecclésiastique, il ne m'est pas difficile de trouver quelqu'un; mais pour Constantinople,

le personnel disponible est beaucoup plus restreint. Enfin, je veux encore y penser; pour le moment, je ne vous promets rien; vous attendrez mes ordres ».

Sur ces entrefaites, la promotion au cardinalat de Mgr. Verga rendit vacante la charge de secrétaire de la Congrégation du Concile; c'est là, comme je l'ai dit, que j'avais étudié la pratique du droit canonique. Le cardinal Nina, ancien Secrétaire d'Etat, et alors préfet de cette Congrégation, me demanda au Saint-Père comme secrétaire.

Le cardinal Verga, de son côté, appuyait cette demande; mais le Saint-Père leur répondait toujours que j'étais destiné au poste de Constantinople. Plusieurs jours passèrent; et finalement les bons offices du cardinal Jacobini, Secrétaire d'Etat, de Mgr. Schiaffino et d'autres dignitaires ecclésiastiques firent revenir le Pape sur sa première décision. Par billet de la Secrétairerie d'Etat, du 18 décembre 1884, j'étais nommé président de l'Académie pontificale des nobles ecclésiastiques, comme je le souhaitais. En même temps le cardinal Monaco la Valletta devenait protecteur de cette académie.

Dans l'audience qu'il m'accorda à la suite de cette nomination, le Saint-Père me montra la même bonté; il me parla longuement de l'Académie, de la nécessité de lui donner une nouvelle impulsion, et du bien qu'il en attendait. Il me dit qu'il désirait que le cours de diplomatie ecclésiastique, alors sans titulaire, fût professé par moi, en ajoutant que le cardinal Monaco la Valletta était du même avis. Je promis de me rendre à ces désirs, et de commencer les leçons dès la prochaine année scolaire, l'année courante étant déjà trop avancée.

Quelques jours après, le Saint-Père, ajoutant un nouveau trait à sa bonté, me nommait chanoine de la basilique patriarcale de Sainte-Marie Majeure.

C'est à cette époque que, retournant dans mon pays, et apprenant que mes concitoyens me préparaient un accueil solennel et un arc de triomphe pour le succès obtenu en Suisse, je crus opportun d'éviter ces manifestations. Cela déplut à quelques uns de mes concitoyens, d'autant plus que tandis qu'ils m'attendaient sur la nouvelle route carrossable, je pris un chemin détourné et arrivai chez moi par une autre voie. Plus tard, comme je le dirai, j'acceptai volontiers ces démonstrations de mes compatriotes, parce qu'elles s'adressaient alors non plus à ma personne, mais à ma dignité d'archevêque et de nonce pontifical.

CHAPITRE VIII.

Troisième Mission en Suisse

(1888).

Administration de Mgr. Lachat. — Sa mort prématurée. — Nécessité de nouvelles négociations. — Le Saint-Père propose de m'envoyer de nouveau en mission en Suisse. — Raisons politiques pour lesquelles le gouvernement suisse veut rattacher le Tessin à un diocèse suisse. — Mon départ suspendu. — Correspondance entre le gouvernement du Tessin et le Conseil fédéral pour arriver à un arrangement définitif. — Le gouvernement tessinois informe le Saint-Siège des dispositions présumées du gouvernement fédéral. — Mes observations personnelles décident le Saint-Père à étudier les intentions réelles du gouvernement suisse. — Ces intentions formulées par M. Droz, président du Conseil fédéral : l'équivoque persiste. — Je précise la question dans un long rapport au cardinal Rampolla, Secrétaire d'Etat depuis la mort du cardinal Jacobini. — Mgr. Molo est nommé administrateur apostolique du Tessin. — Le Saint-Père me désigne comme son représentant à la réunion de Berne. — Je passe quelques jours à Rome et à Gradoli. — Mes adieux à Mgr. Czacki.

Les conventions des 1^er^ et 23 septembre 1884, l'une avec le Conseil fédéral, l'autre avec le canton du Tessin, semblaient avoir résolu la vieille controverse, au moins pour longtemps. La Providence en décida autrement.

Mgr. Lachat mourut le 1^er^ novembre 1886, pleuré par tous les catholiques du Tessin, qui avaient eu déjà le temps de constater les effets de son zèle, de sa sagesse et de sa bonté. Si ce prélat avait pu administrer ce canton un certain nombre d'années, l'état de choses se fût affermi, et le provisoire, comme on l'espérait, se serait transformé insensiblement en une situation stable et définitive. Malheureusement il ne fit que passer à la direction de ce diocèse, et à sa mort

les esprits étaient encore tout agités de la grande lutte que venaient de se livrer dans le canton les radicaux et les catholiques, à propos de l'abolition des lois hostiles à l'Eglise.

En effet, durant le peu de temps que Mgr. Lachat passa dans ce canton, le gouvernement conservateur proposa à l'Assemblée cantonale de faire disparaître les dernières traces des lois et des mesures que les radicaux, pendant les 40 ans de leur pouvoir, avaient fabriquées comme une machine de guerre contre le clergé et la religion. Beaucoup de ces lois avaient été déjà abolies implicitement, ou même explicitement, par la convention du 23 septembre 1884. Avec la haine sectaire et l'entêtement qui les distinguent, les radicaux du Tessin avaient accumulé les obstacles, les vexations, les embarras de tout genre contre la liberté de l'Eglise, l'action du clergé et le développement de la vie religieuse. Quand les conservateurs prirent la décision énergique de changer cette législation et de reconnaître à l'Eglise ses droits, les radicaux firent tous les efforts pour l'empêcher. Leur opposition fut acharnée au sein du Grand Conseil cantonal; ils y furent battus. Ils cherchèrent alors à émouvoir l'opinion publique et poussèrent le peuple à se prononcer contre les réformes voulues par les conservateurs.

En Suisse, lorsqu'un certain nombre d'habitants s'accordent à déclarer injuste ou funeste à leurs intérêts une disposition du gouvernement fédéral ou des gouvernements cantonaux, on en appelle au peuple, qui a le droit de voter pour ou contre. Ce droit populaire s'appelle le *referendum*. Il fut réclamé dans le Tessin à propos de l'abolition de ces lois. La lutte fut vive et ardente. Les catholiques, malgré la défection de certains personnages sur lesquels ils croyaient pouvoir compter, l'emportèrent à une majorité considérable. Les radicaux recoururent alors aux autorités fédérales; ils

espéraient en obtenir l'annulation des nouvelles dispositions légales prises par le gouvernement et le peuple tessinois. Leur nouvelle tentative échoua, parce que leur demande ne re posait sur aucun motif juste, mais uniquement sur la passion antireligieuse et sectaire.

Cette victoire, qui est une page glorieuse dans l'histoire du Tessin, fut due en grande partie à l'habilité et à la prudence de Mgr. Lachat. Mais il ne devait pas en jouir; car, quelques mois après, il obtenait le repos et la récompense promis aux justes. Les radicaux, comprenant combien l'action de cet éminent prélat avait nui à leurs desseins, se mirent en campagne pour empêcher la nomination d'un nouvel administrateur apostolique, et pour essayer de détruire les effets des conventions des 1er et 23 septembre 1884, surtout l'institution même de l'administration apostolique.

Le gouvernement conservateur du Tessin comprit toute la gravité de la situation et, aussitôt après la mort de Mgr. Lachat, il s'empressa de demander au Conseil fédéral de prendre l'initiative de nouvelles négociations avec le Saint-Siège afin de prolonger l'administration provisoire créée par la convention de septembre.

Le Conseil fédéral répondit en exprimant le désir de voir remplacer cette situation provisoire par un état définitif « dans le sens poursuivi constamment par la Fédération: le rattachement à un diocèse suisse ».

Ces derniers mots, si opposés aux longues aspirations des catholiques du Tessin, montraient que la question du diocèse, malgré les conventions, allait reparaître dans ses termes d'autrefois et avec toutes ses difficultés dont on avait pu jusqu'alors éluder la solution: d'un côté le Conseil fédéral décidé à réclamer l'annexion du Tessin à un diocèse suisse, de l'autre

les catholiques tessinois et le Saint-Siège disposés à repousser catégoriquement ce projet, et tout autre, qui ne serait pas l'érection du canton lui-même en diocèse, ou tout au moins la continuation de l'administration apostolique. Les termes étaient contradictoires, et l'on ne voyait aucun moyen d'arriver à une entente, puisque de part et d'autre on visait des buts diamétralement opposés.

Le Saint-Père fut fort affligé de la mort de Mgr. Lachat, autant pour l'affection qu'il portait à ce digne prélat, qu'en raison des difficultés renaissantes qu'allait de nouveau susciter l'épineuse question du Tessin. Aussitôt qu'il apprit ce malheur, il ordonna au cardinal Secrétaire d'Etat de me faire connaître ses appréhensions et de me communiquer ses ordres (j'étais alors nonce apostolique à Bruxelles). Deux jours après la mort de Mgr. Lachat, le 3 novembre 1886, S. Em. le cardinal Jacobini m'envoyait une dépêche n. 68.480, où il me disait:

« La mort imprévue de l'excellent Mgr. Lachat a causé beaucoup de peine au Saint-Père, comme vous pouvez bien le penser. Il y a si peu de temps qu'il avait été possible, après tant de difficultés, d'arranger, au moins provisoirement, les affaires ecclésiastiques du Tessin. Puisqu'il faut maintenant réparer cette perte prématurée, Sa Sainteté veut que V. E. prenne un congé temporaire et se rende sans retard en Suisse pour engager de nouvelles négociations en vue d'obtenir les résultats suivants.... Sa Sainteté a à cœur de régler d'une façon stable les intérêts catholiques du Tessin. Vous ferez donc tous vos efforts pour arriver à un accord sur l'érection d'un évêché propre à ce canton. S'il y avait des difficultés insurmontables, vous travailleriez à aplanir les voies pour la nomination d'un nouvel administrateur apostolique... Le résultat favorable qu'obtint votre première mis-

sion dans la Confédération Helvétique permet d'attendre que cette fois encore vous répondrez à la confiance que Sa Sainteté met en vous.... En souhaitant que les événements justifient bientôt ces prévisions, je suis heureux de me redire, avec les sentiments d'une profonde estime...», etc.

Ces ordres du Saint-Père me jetèrent dans une certaine perplexité; je connaissais fort exactement les idées du Conseil sur la solution définitive de la question tessinoise. Je répondis au cardinal Secrétaire d'Etat que, malgré le mauvais état de ma santé et la rigueur de l'hiver, je n'hésitais pas à me rendre en Suisse conformément aux ordres du Saint-Père. Mais je faisais respectueusement observer que l'érection d'un évêché dans le canton du Tessin était extrêmement difficile, sinon impossible à obtenir, étant donnée l'opposition du gouvernement suisse et des principaux hommes politiques du pays. Inflexibles sur ce point, ils visaient à annexer ce canton à un diocèse du centre de la Suisse, espérant ainsi rendre vaines les aspirations irrédentistes de l'Italie, et rattacher plus étroitement à la patrie suisse le clergé et le peuple du Tessin; cette communauté nouvelle de rapports et d'intérêts devant cimenter l'accord, l'harmonie et l'union. Depuis longtemps, les hommes d'Etat suisses caressaient ce projet; l'opinion publique avait été travaillée en ce sens; l'Assemblée nationale s'était prononcée pour cette solution; serait-il possible de faire triompher un projet qui se heurterait à toutes ces tendances? Tel fut le thème que je développai dans ma réponse du 6 novembre 1886 au Secrétaire d'Etat.

J'écrivis en Suisse à plusieurs personnes afin d'avoir des renseignements précis et clairs sur la situation. Je m'adressai en particulier au baron d'Ottenfels, ministre d'Autriche à Berne, avec qui je me trouvais depuis longtemps, comme je

l'ai dit, en relations cordiales. Il me répondit avec sa courtoisie habituelle par retour de courrier: « Je sors de chez M. Welti, auquel j'ai donné très confidentiellement connaissance de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date d'hier. M. Welti déconseille fortement au Saint-Siège d'envoyer V. E. ou un autre prélat à Berne pour traiter de la nomination d'un successeur au regretté Mgr. Lachat. Cette nomination se fera conformément aux stipulations de l'art. 3 de la convention de 1884, par suite d'une entente entre le Saint-Siège, le Conseil fédéral et le gouvernement du Tessin. Mais c'est là une tâche qui ne saurait être résolue en peu de jours. Arrivée à Berne, V. E. risquerait donc d'y séjourner indéfiniment, ou de devoir quitter la ville fédérale sans avoir atteint le but de sa mission. L'une et l'autre alternative ouvrirait le champ aux interprétations les plus malveillantes. M. Welti s'est borné, pour le moment, à me dire son opinion quant à l'opportunité de votre voyage à Berne.

» Quant à moi, quel que puisse être mon désir de revoir V. E. à Berne, je crois réellement avec M. Welti que votre arrivée en ce moment, au lieu de favoriser, pourrait compromettre l'arrangement projeté. Je me hâte d'ajouter que les dispositions du Conseil fédéral me semblent bonnes ».

Je ne manquai pas naturellement de donner connaissance de cette lettre au cardinal Secrétaire d'Etat. Appréciant l'avis du baron d'Ottenfels, il m'ordonna par télégramme de suspendre jusqu'à nouvel ordre mon départ pour Berne.

Pourquoi le Conseil fédéral ne crut-il pas opportun d'ouvrir des négociations à ce moment-là? M. Welti s'abstint de l'indiquer. Il ne me paraît pas improbable que, vu les polémiques entre les catholiques et les radicaux du Tessin et l'exaspération où leur défaite avait plongé ces derniers, le

Conseil fédéral, animé de bonnes intentions, ait voulu temporiser et attendre que le calme fût rétabli, afin de ne pas compromettre le résultat des négociations avec le Saint-Siège. L'Assemblée nationale, de laquelle dépendaient, en somme, les conseillers fédéraux, était composée en majorité de radicaux; par suite les hommes du gouvernement devaient les traiter avec beaucoup de précaution. C'est seulement de cette façon qu'on pouvait espérer que l'œuvre de pacification religieuse, que poursuivait le Conseil fédéral avec un zèle digne d'éloges, ne serait pas brusquement interrompue.

De fait, sans bruit, et avec une prudente perspicacité, le Conseil fédéral donna d'abord son adhésion à la nomination d'un délégué apostolique du Tessin, faite par le Saint-Siège en la personne du chanoine Joseph Castelli, vicaire général de Mgr. Lachat, prêtre capable, intelligent et actif. Cette nomination, qui parait aux besoins urgents du moment, devait servir à préparer le choix d'un administrateur apostolique. Aussitôt une correspondance s'échangea entre le gouvernement du Tessin et le Conseil fédéral pour arriver à un arrangement définitif de la question et tout d'abord à la nomination d'un successeur à Mgr. Lachat.

Cette correspondance commença par une lettre du 1er avril 1887, où le Conseil fédéral proposait au gouvernement tessinois un accord sur la base d'un arrangement provisoire limité à la durée de cinq ans; à cette époque, la question serait examinée à fond et définitivement résolue. Le gouvernement du Tessin répondit le 6 avril, en repoussant catégoriquement le projet; il donnait pour raison, qu'on aurait ainsi créé du provisoire dans ce qui était déjà du provisoire, et que le nouvel administrateur apostolique se trouverait dans une position incertaine et pénible.

Le Conseil fédéral répliqua le 10 mai en des termes assez modérés et conciliants: « Si nous avons proposé cette durée de cinq ans, disait-il, c'était pour mieux marquer notre intention de voir continuer et terminer le plutôt possible les négociations pour un arrangement définitif. Mais on peut arriver à ce même résultat par d'autres moyens, qui nous dispenseraient de conclure une nouvelle convention provisoire, supplémentaire de celle de 1884. Par exemple, il suffirait de procéder de la façon suivante. Les parties se déclarent d'accord pour négocier, le plus tôt possible, une convention définitive remplaçant celle de 1884. Elles auront, au plus tôt, un premier échange d'idées soit verbalement, soit par écrit, sur l'arrangement définitif; puis, à la demande de la partie la plus diligente, on ouvrira les négociations. Durant ces négociations, les paroisses du Tessin seront placées sous la direction d'un administrateur apostolique provisoire qui pourrait être choisi dès maintenant et entrer aussitôt en fonctions.

» Si ce mode de procéder peut obtenir votre assentiment et celui du Saint-Siège, nous ne verrions nous-mêmes aucun inconvénient à l'adopter ».

Ce langage du Conseil fédéral parut au gouvernement tessinois le présage d'heureuses espérances. Le Conseil fédéral du Tessin s'empressa de communiquer cette favorable impression au Saint-Siège, par sa lettre du 16 mai 1884, à Mgr. Mocenni, substitut de la Secrétairerie d'Etat.

Cette lettre me fut aussitôt transmise par ordre du Saint-Père; le cardinal Secrétaire d'Etat m'invitait à présenter mes observations et à me tenir prêt pour un voyage à Berne en mission extraordinaire. Je fis parvenir au Saint-Siège à la date du 24 mai un rapport sur la question. A mon avis, le langage du Conseil fédéral restait équivoque et fort obscur, malgré l'interprétation favorable qu'en avait faite le gouver-

nement du Tessin; car la même question avait été discutée à fond lors des négociations de 1884, et d'ailleurs la composition de l'Assemblée fédérale, où dominait l'élément radical, n'était nullement changée. La nomination d'un administrateur apostolique, dont les fonctions seraient limitées à la durée des négociations, semblait bien superflue, et même inexplicable, puisque pour le moment il suffisait de la présence du délégué apostolique Mgr. Castelli, déjà sur place, et investi des pouvoirs nécessaires par le Saint-Siège. Au surplus, que deviendrait cet administrateur apostolique, et quelle serait la situation religieuse des paroisses du Tessin, au cas, nullement improbable, où les négociations n'aboutiraient pas à un résultat définitif? Sur ce point essentiel, le Conseil fédéral ne laissait point percer son sentiment.

Je faisais encore observer que dans la question tessinoise les parties intéressées s'inspiraient de motifs opposés et contradictoires; et la situation demeurerait telle tant qu'on ne trouverait pas une combinaison intermédiaire, satisfaisant à peu près les désirs et les tendances des deux parties.

Il me paraissait donc que cet état d'incertitude requérait la plus grande prudence, et qu'avant d'ouvrir les négociations il serait opportun de connaître les vraies intentions du gouvernement fédéral et les bases principales sur lesquelles devraient ensuite s'appuyer les négociations.

Ces réflexions impressionnèrent le Saint-Père, qui comprit bien qu'avant d'agir il fallait mûrir le projet. Dans sa dépêche du 28 mai 1887 (n. 70.334), le cardinal Secrétaire d'Etat s'exprimait en ces termes: « J'ai reçu l'intéressant rapport que vous m'avez adressé, en réponse à ma dépêche (n. 70.268) et je n'ai pas tardé à soumettre au Saint-Père les observations que vous y exposez sur les affaires religieuses du Tessin. Sa Sainteté les a écoutées avec toute l'attention

qu'elles méritent, et vu leur importance, il a ordonné qu'elles fissent l'objet et l'examen d'une congrégation cardinalice ».

Le but que je poursuivais était atteint. Je désirais que le Saint-Siège, avant de m'envoyer à Berne, étudiât de nouveau la question, demandât des éclaircissements plus complets, et donnât ensuite des instructions précises à son représentant sur la ligne de conduite qu'il aurait à tenir.

Environ deux mois plus tard, à la fin de juillet 1887, le baron Ottenfels, qui s'était retiré de la carrière diplomatique, et qui, après un séjour de quelques mois à Cannes, était retourné en Suisse, m'envoyait les informations suivantes :

« M. Numa Droz, le président actuel, auquel j'ai été faire visite, m'a dit, sans entrer dans les détails, que l'affaire du Tessin était en voie d'arrangement, que le Saint-Siège se montrait conciliant et que le gouvernement tessinois aussi était devenu plus traitable. Lui ayant demandé quelle était la base sur laquelle on comptait s'entendre, il m'a répondu que, tout en maintenant son point de vue, qui était et restait toujours l'annexion du Tessin à un autre évêché suisse, le Conseil fédéral se prêterait au maintien de l'état actuel en consentant à la nomination d'un administrateur apostolique provisoire. Ce sera donc le provisoire dans le provisoire, ajouta M. Droz, et si le Saint-Siège et le Tessin s'en contentent, nous n'avons pas de raison de nous y opposer. Ce à quoi nous ne consentirons jamais, c'est la création d'un évêché indépendant dans ce canton... », etc.

Ces paroles de M. Droz montraient clairement que je ne m'étais pas trompé, en pensant que le Conseil fédéral restait attaché à sa vieille idée, de voir annexer le Tessin à un diocèse suisse, et n'admettrait jamais une combinaison quelconque qui aurait comporté une renonciation, directe ou indi-

recte, à cet objectif. Mais sur quels faits s'appuyait M. Droz pour assurer que le Saint-Siège et le gouvernement du Tessin étaient devenus plus conciliants? Il serait difficile de le dire, car, de mai 1886 jusqu'au mois d'avril suivant, il n'y avait eu aucune correspondance entre le Saint-Siège et le Conseil fédéral, sauf une note du 5 juillet où le Conseil déclarait que pour le règlement définitif de l'administration spirituelle des paroisses du Tessin, il proposait un échange de vues dans une conférence qui se tiendrait à Berne à la fin de l'année courante, s'il plaisait au Saint-Siège de s'y faire représenter. Quant à la nomination d'un administrateur apostolique provisoire qui gouvernerait ces paroisses *durant les négociations,* le Conseil fédéral disait dans la même note qu'il n'avait à faire aucune observation sur le choix de la personne qui lui avait été indiquée par le Saint-Siège. C'était donc la même proposition que celle qui avait été faite au gouvernement du Tessin. Il n'y avait qu'un élément nouveau: le Saint-Siège, acceptant l'idée de nommer un administrateur apostolique, avait indiqué au Conseil fédéral la personne sur qui tomberait son choix.

M. Droz se basait-il sur des communications privées reçues de Rome où de Bellinzona? C'est possible et même probable; car M. Droz, homme très sérieux, ne se serait pas exprimé de cette façon s'il n'avait eu pour cela de bonnes raisons. Le fait est que le Secrétaire d'Etat, répondant le 10 août 1887 à la dite note, s'était borné à dire que le Saint-Père, en acceptant volontiers la proposition d'envoyer à Berne un représentant à la conférence proposée par le Conseil fédéral, voyait avec satisfaction que le Conseil ne trouvait pas d'obstacle à ce que l'administration apostolique fût confiée au docteur Vincent Molo, archiprêtre de Bellinzona. Il ajoutait qu'en conséquence il serait procédé sans délai à la nomination

de ce prêtre comme administrateur apostolique provisoire du Tessin, et qu'en cette qualité « *M. le Dr Molo administrerait les paroisses du Tessin jusqu'au jour où les négociations projetées auraient permis aux parties de s'entendre sur l'organisation définitive de ces paroisses* ».

Les deux parties restaient donc sur leurs positions ; l'administrateur apostolique provisoire aurait été nommé et le choix serait tombé sur l'abbé D. Vincent Molo ; mais combien de temps celui-ci resterait-il en charge ? Le Conseil fédéral avait souligné les mots : *durant les négociations ;* signifiant ainsi qu'en cas d'échec des négociations, il pouvait reprendre sa liberté d'action. Le Saint-Siège, au contraire, avait souligné les mots reproduits plus haut, ce qui pouvait donner un sens tout différent de celui du Conseil fédéral. L'équivoque que j'avais signalée subsistait donc, et on n'avait rien dit ni fait d'aucun côté pour la dissiper.

Entre temps, les journaux recueillaient la rumeur que « le Saint-Siège et le gouvernement tessinois étaient tombés d'accord en principe au sujet du rattachement du Tessin à un diocèse suisse ». Je n'aurais prêté aucune attention à cette information si je n'avais reçu de Suisse une lettre où cette nouvelle était pleinement confirmée. Je crus opportun d'en référer au Secrétaire d'Etat en présentant quelques observations pour l'hypothèse où ces bruits auraient quelque fondement.

Le cardinal Jacobini était mort à Rome le 28 février 1887, regretté de tous ceux qui l'avaient connu. Il avait eu comme successeur à la Secrétairerie d'Etat le cardinal Mariano Rampolla del Tindaro. Pour mettre le nouveau Secrétaire d'Etat à même de mieux apprécier mes observations, je crus bien faire de lui donner un rapide aperçu de la question tessinoise depuis ses origines et de lui suggérer un moyen terme qui

pouvait satisfaire dans une certaine mesure les désirs opposés des deux parties.

Il ne sera pas superflu de reproduire ici quelques passages de ce long rapport, envoyé à la date du 11 août 1887. « Les paroisses du Tessin faisaient partie, comme V. E. le sait, des diocèses de Côme et de Milan ; cette dépendance leur valait d'importants avantages spirituels et aussi temporels. Toutefois les catholiques du Tessin ont toujours eu depuis très longtemps le désir d'obtenir une administration spirituelle autonome, et le Saint-Siège, pour seconder ce désir, jugea plusieurs fois expédient, dans les bulles envoyées aux nouveaux évêques de Côme, d'insérer une réserve expresse sur la séparation éventuelle des paroisses du Tessin. Cependant, en 1859, l'Assemblée fédérale suisse supprimait arbitrairement toute juridiction épiscopale étrangère sur le territoire suisse, et par conséquent tout rapport officiel entre le Tessin et les évêques de Milan et de Côme. Les catholiques tessinois revinrent alors plus énergiquement à l'idée d'avoir un chef spirituel à eux ; il achetèrent les biens de la mense de Côme situés dans le Tessin et ils firent tant d'instances auprès du Saint-Siège et du Conseil fédéral qu'ils obtinrent enfin, par la convention du 1er septembre 1884, un administrateur apostolique en la personne de Mgr. Lachat. La mort prématurée de ce prélat si méritant et la lutte très vive qui vient d'agiter le canton pour l'abolition des lois hostiles à l'Eglise, non seulement n'ont pas diminué mais ont encore ravivé leur désir d'avoir enfin pour leurs paroisses une administration spirituelle propre à leur canton et indépendante.

» Le projet d'annexion à un diocèse suisse donnerait pleine satisfaction au Conseil fédéral, mais susciterait à coup sûr la plus vive opposition de la part de gouvernement tessinois, lequel, en vertu de la législation suisse, a le droit d'inter-

venir comme partie également intéressée dans la solution de cette affaire. Les sacrifices consentis pas les tessinois pour préparer une mense épiscopale convenable et doter deux séminaires locaux ; les répugnances aussi bien du clergé que du peuple à se voir incorporés à un diocèse suisse et gouvernés par un évêque qui ne comprendrait pas leur langue et leurs coutumes et qui n'habiterait pas au milieu d'eux ; les distances très considérables que devraient parcourir les prêtres et les fidèles pour se rendre dans une des villes suisses où résident des évêques, et dont ils sont séparés par toute l'immense chaîne des Alpes, toutes ces raisons les ont déterminés à s'opposer énergiquement au projet d'annexion. Dès 1884, on a vu se dessiner une forte division parmi les députés catholiques de l'Assemblée cantonale à propos de la convention du 1^er^ septembre, qui pourtant leur accordait provisoirement une administration spirituelle indépendante. Ils aspiraient à une autonomie définitive, et s'ils finirent, sur mes instances répétées, par approuver la convention, ce fut uniquement dans l'assurance que le Saint-Siège ayant toujours et de toutes les façons favorisé leurs aspirations et leurs intérêts religieux, ne les abandonnerait jamais. Ils cédèrent, mais avec la résolution de rester plus que jamais sur leurs gardes, de surveiller le cours des événements, et de se tenir prêts à combattre toute tentative du Conseil fédéral opposée à leurs aspirations.

» Il est donc fort probable que le gouvernement tessinois refusera de commencer des négociations sur la base de l'annexion à un diocèse suisse. Mais en supposant même qu'il y consente, je ne crois pas, à moins que les circonstances ne soient bien changées, qu'il se rencontre dans l'Assemblée cantonale une majorité disposée à voter un projet souverainement mal vu de la population et du clergé ».

J'ajoutais alors : « Souvent, en réfléchissant à cette question si complexe, je me suis demandé si on ne pourrait point trouver une combinaison intermédiaire de nature à satisfaire à la fois le Conseil fédéral et le gouvernement du Tessin ; par exemple, réunir *aeque principaliter* le Tessin à l'un des diocèses suisses les plus voisins, et déterminer expressément que l'évêque suisse ne gouvernera pas le diocèse du Tessin par lui-même, mais par un auxiliaire ou coadjuteur résidant dans le canton et ayant le caractère épiscopal. Une telle combinaison est-elle pratique ? Et le Saint-Siège peut-il l'accepter ? Aurait-elle quelque chance d'être accueillie par les deux parties ? Autant d'inconnues pour moi. Mais il est bien sûr que si l'on veut éviter un insuccès, il faut, avant de s'arrêter à un projet concret, prendre des renseignements positifs sur l'accueil qui lui serait fait par les deux gouvernements, fédéral et cantonal ».

Sur ces entrefaites, le Conseil fédéral, par une note du 6 septembre, accusant réception de la lettre du Secrétaire d'Etat, exprimait le désir de connaître en temps utile le nom du représentant pontifical qui serait envoyé à la Conférence, et l'époque où pourraient s'ouvrir les négociations. Le cardinal Rampolla répondait aussitôt que le représentant pontifical se rendrait à Berne vers la fin de novembre et qu'il s'empresserait de faire connaître son nom, aussitôt que le Saint-Père aurait fixé son choix.

En attendant, le 20 septembre 1887, avait eu lieu, d'entente entre les trois parties intéressées, la nomination de l'abbé Vincent Molo comme administrateur apostolique du Tessin. Cet ecclésiastique, bientôt sacré évêque titulaire de Gallipoli, était né en 1833 ; il était encore dans la force de l'âge. Issu d'une bonne famille de Bellinzona, il s'était dévoué

au ministère des âmes, édifiant ses paroissiens par son zèle actif, sa grande générosité et la simplicité de ses manières. Le clergé et le peuple tessinois accueillirent sa nomination avec une joie vive et sincère.

Mais la solution de la question n'avait pas avancé d'un pas. Bien plus, elle semblait s'être compliquée d'un nouvel élément, la présence d'un administrateur apostolique, dont personne ne pouvait deviner ce que deviendrait la position, si les négociations n'aboutissaient point.

A l'approche du mois de novembre 1887, le cardinal Secrétaire d'Etat, par une dépêche du 23 octobre (n. 72.047) me prévenait, en termes trop flatteurs, que le Saint-Père avait décidé de m'envoyer à Berne, pour prendre part à la Conférence appelée à trouver un arrangement définitif à la question tessinoise.

Il m'avertissait en conséquence de prendre un congé temporaire du gouvernement belge auprès de qui j'étais accrédité, en donnant aussi comme motif le désir d'assister au Jubilé pontifical qui devait avoir lieu le 1^er^ janvier suivant. Il m'annonçait l'envoi en temps opportun des instructions nécessaires, et il terminait en disant qu'il attendait ma réponse avant d'informer le Conseil fédéral que j'avais été choisi par Sa Sainteté pour représenter le Saint-Siège à la Conférence.

Dans ma réponse, du 27 octobre 1887, je me déclarais prêt à exécuter les ordres da Sa Sainteté, quoique le séjour humide et froid de Berne, en plein hiver, m'inspirât quelque appréhension. Puis je me permettais de parler de la teneur des communications échangées entre le Saint-Siège et le Conseil fédéral et dont on m'avait donné connaissance ; je faisais observer au cardinal Secrétaire d'Etat que la question du Tessin ne semblait pas encore sortie du cercle où elle était enfermée depuis de nombreuses années, puisque le gouver-

nement fédéral s'en tenait toujours à son projet d'annexer le Tessin à un diocèse suisse, tandis que les tessinois paraissaient plus que jamais résolus à réclamer leur indépendance religieuse. Il serait donc difficile de résoudre une question, sur laquelle se heurtent deux tendances aussi diamétralement opposées, tant qu'on ne trouverait pas une combinaison intermédiaire que les deux parties pourraient accepter et sur laquelle pourrait se faire l'entente. Je concluais en disant : « Le Saint-Siège pourra intervenir avec autorité et jouer un rôle conciliateur ; mais, connaissant les précédents de la controverse, les intérêts opposés des deux parties et la ténacité des hommes qui les représentent, je ne crois pas me tromper en affirmant que ses efforts généreux resteront impuissants, si on ne trouve pas un moyen terme que les deux parties pourraient accueillir favorablement. Du reste, comme Votre Eminence m'annonce l'envoi de ses instructions, je suis convaincu que vous voudrez bien m'éclairer sur ce point, qui me semble le principal. D'ailleurs je ne saurais applaudir assez à la sage réflexion de Votre Eminence sur la nécessité et la convenance de ne point faire de bruit sur ma mission en Suisse. Comme l'issue en reste fort problématique, la plus grande réserve est indispensable pour ne pas compromettre le prestige du Saint-Siège, et pour ne pas susciter des récriminations et des polémiques déplaisantes, qui pourraient rallumer les passions ».

Le cardinal Secrétaire d'Etat, par sa dépêche du 4 novembre 1887 (n. 72.188) jugeait opportun de m'informer qu'il estimait que Mgr. Molo, le nouvel administrateur apostolique, ne serait point inquiété dans l'exercice de sa charge, quel que fût le résultat des prochaines négociations, et y demeurerait tant que la question tessinoise ne serait pas réglée définitivement. « Je ne puis m'empêcher de vous prévenir

dès maintenant, me disait-il, que l'administrateur apostolique actuel du Tessin, Mgr. Molo, devra continuer sa charge, même si les négociations n'aboutissaient pas à un heureux résultat. Car il est bien vrai que le Conseil fédéral n'admet le gouvernement de l'administrateur que « durant les négociations » ; mais en répondant, j'ai pris soin d'expliquer la situation dans le sens que l'administrateur resterait en charge tant que les parties ne tomberaient point d'accord sur un arrangement définitif des affaires religieuses du Tessin. Le Conseil fédéral n'a soulevé aucune exception contre cette interprétation ; il me paraît donc clair que les expressions employées par lui dans sa première note marquaient seulement une précaution éventuelle, et non le dessein, qui serait aujourd'hui des plus étranges, d'écarter Mgr. Molo, si l'on n'arrivait point à l'accord souhaité ».

Presque à la même date, le cardinal Secrétaire d'Etat annonçait au Conseil fédéral que le Saint-Père m'avait choisi pour son représentant ; cette nouvelle fut accueillie à Berne avec une entière satisfaction. Le 14 novembre, le cardinal Rampolla m'envoyait (dépêche n. 72.334) une lettre officielle pour le Président et les membres du Conseil fédéral, ainsi que le billet me désignant comme représentant du Saint-Siège à la conférence de Berne, et les instructions opportunes. Je lui en accusai réception par lettre du 17 novembre 1887, en y joignant quelques observations que m'avait suggérées la lecture de ces instructions. « J'ai lu, disais-je, avec l'attention et l'intérêt qu'elles méritent, les instructions que Votre Eminence m'a transmises sur la question qui formera l'objet de la prochaine conférence ; je n'ai pas besoin de vous assurer que je ferai de mon côté tout le possible pour les exécuter fidèlement. J'ai pourtant bien peu d'espoir que le Conseil

fédéral se décide à admettre l'érection en diocèse du canton du Tessin, pour les motifs que j'ai eu déjà l'honneur d'exposer à Votre Eminence. Toutes les raisons, toutes les réflexions tombent devant le parti pris, et devant l'idée que des considérations politiques imposent un but totalement opposé à celui que poursuit l'autre partie ». Je lui citais quelques paroles prononcées récemment par un catholique suisse, relevant que presque tous les membres du Conseil fédéral « sont des libéraux qui ne sont pas libres. Ils sont libéraux par principe, et dans le grand nombre des appels sur des matières religieuses, ils n'ont jamais reconnu les droits des catholiques. Ils ne sont pas libres, parce que l'Assemblée fédérale qui les élit tous les trois ans et les dirige, n'est pas seulement libérale, mais dans sa grande majorité radicale, et les conseillers fédéraux n'oublient jamais qui sont leurs électeurs et leurs maîtres. Ainsi le Conseil fédéral joue ordinairement le rôle de Pilate ». Ce catholique ajoutait que les radicaux du Tessin sont les enfants gâtés du Conseil fédéral. Or les radicaux du Tessin, c'est un fait notoire, s'employaient par tous les moyens, auprès du Conseil fédéral, à faire rejeter la demande de leurs compatriotes catholiques concernant l'érection de leur canton en diocèse.

De ces informations je déduisais que la solution désirée par le Saint-Siège et par les catholiques tessinois aurait bien peu de chances d'être agréée; par suite il n'y aurait pas d'autre moyen, pour en finir avec cette longue et délicate controverse, que de proposer une solution intermédiaire, une transaction satisfaisant les trois parties intéressées.

Je prévenais enfin le cardinal Secrétaire d'Etat que vers le 24 ou 25 novembre je partirais pour Berne, sauf contre-ordre.

J'avais fait mes préparatifs, et j'avais pris congé des membres du gouvernement, lorsque, sur le point de partir,

je reçus de Rome un télégramme m'enjoignant de ne pas bouger jusqu'à nouvel ordre.

Deux jours après m'arrivait une lettre du cardinal Secrétaire d'Etat (n. 72.446) m'expliquant le télégramme: le Président de la Confédération suisse, en exprimant sa pleine satisfaction et celle du Conseil fédéral pour le choix fait, par le Saint-Père, de ma personne comme délégué pontifical, manifestait le désir que cette conférence, en raison de circonstances imprévues, fût renvoyée au mois de janvier ou de février.

Ce retard me mettait dans un certain embarras. J'avais déjà prévenu, sur l'ordre du Saint-Siège, le gouvernement belge de mon absence. On savait d'ailleurs que je devais partir pour assister au Jubilé pontifical. J'estimai donc opportun de proposer au cardinal Secrétaire d'Etat une modification à mon itinéraire: je me rendrais d'abord à Rome pour assister aux fêtes jubilaires, et j'en repartirais, au moment voulu, pour Berne. Le cardinal Rampolla, par dépêche du 3 décembre (n. 72.587) me répondit que le Saint-Père avait trouvé juste ma proposition, et me permettait de me rendre d'abord à Rome, pour aller de là à Berne. Joyeux de cette réponse, je quittai la Belgique le 12 décembre, et j'arrivai à Rome trois jours après. Le Saint-Père, bien qu'absorbé par les réceptions des envoyés des gouvernements venus expressément à Rome lui apporter les félicitations pour son Jubilé, m'accorda une longue audience, où je pus lui exposer la situation religieuse de la Belgique et de la Suisse, et surtout les difficultés que présentait la solution du vieux conflit du Tessin.

Je restai à Rome jusqu'au 1er janvier 1888. Ce fut un jour mémorable. Le Saint-Père célébra sa messe jubilaire à

Saint-Pierre, en présence du Sacré Collège des cardinaux, de plus de 300 évêques, du corps diplomatique et d'une foule considérable qui remplissait littéralement l'immense basilique. Ce fut un spectacle grandiose et émouvant. Au moment où le Pape, descendant de ses appartements, apparut dans l'église au milieu de sa cour, une immense acclamation de joie jaillit de toutes les poitrines et résonna sous les voûtes et la coupole de Michel Ange. C'était la manifestation de la foi et de l'amour du peuple croyant, en même temps qu'une protestation énergique et solennelle.

Après avoir assisté à cette belle cérémonie, je partis pour Gradoli. Je revis avec un immense plaisir ma famille et les riantes collines de ma patrie.

On était en janvier. Le lac, les oliviers, les jeunes pousses, les forêts dénudées offraient aux yeux leur beauté d'hiver, majestueuse et calme; le soleil était déjà rayonnant et pur comme au printemps. Bientôt la neige vint recouvrir tout le pays et suspendre les travaux dans les champs silencieux, mais le bleu profond du lac et le voile blanc étendu sur les collines formaient un tableau harmonieux. Le poète aurait pu dire que la nature, vêtue de blanc et de bleu comme une vierge, se recueillait dans la méditation d'un profond et amoureux mystère.

Ces jours furent trop courts. Je fus bientôt rappelé à Rome, où je dus rester plusieurs jours. J'eus plusieurs entrevues avec le cardinal Secrétaire d'Etat; nous discutâmes longuement ce que l'on pouvait accepter et ce qu'il fallait rejeter dans les prochaines négociations à Berne.

J'eus aussi le plaisir de revoir souvent et en toute intimité mon ancien et vénéré supérieur, le cardinal Czacki; après une séparation de deux ans et demi, il m'avait accueilli

avec l'affection d'un père. Il habitait au palais Balestra, place des Saints Apôtres; on rencontrait chez lui divers membres du clergé et de l'aristocratie romaine, et aussi des étrangers distingués désireux de jouir de son aimable et instructive conversation.

Il réunissait souvent à sa table les principaux de ces visiteurs, afin d'établir des liens plus étroits entre les romains et les étrangers, au grand avantage des uns et des autres; les étrangers pouvaient mieux comprendre nos affaires, et les romains avaient l'occasion de s'instruire sur celles des autres pays.

Le cardinal Czacki ne cessa de m'entourer jusqu'au dernier moment des soins les plus affectueux, allant jusqu'à m'offrir divers objets qui devaient me garantir du froid et de l'humidité pendant le voyage. A mon départ, il m'embrassa à plusieurs reprises, et quand vint le moment de la séparation, il était pâle et incapable de retenir ses larmes. On eût dit qu'il avait le pressentiment que nous nous voyions pour la dernière fois sur cette terre. « Tous les matins, me dit-il, je célébrerai la sainte messe pour vous, afin que le Seigneur vous accompagne dans votre mission ».

CHAPITRE IX.

Les négociations à Berne.

Visite aux membres du Conseil fédéral. — Les envoyés du Tessin sont admis à suivre de près les négociations. — Première conférence. — Les délégués du Conseil fédéral, MM. Droz et Ruchonnet, expliquent les intentions du Conseil: annexion du Tessin à un diocèse suisse. — Raisons que j'apporte pour les combattre. — Nouvelle difficulté de fait pour l'érection du Tessin en diocèse. — 2e conférence: je propose deux projets qui sont rejetés. — 3e conférence: la discussion du projet présenté par les délégués suisses facilite la proposition de mon 3e projet. — 4e conférence: discussion de ce 3e projet: union *aeque principalis* à un diocèse suisse. — Difficultés des délégués tessinois. — 5e conférence: on décide la rédaction préalable des articles d'une convention sur cette base.

Ce fut le 23 février 1888 que je partis de Rome. La neige était tombée en abondance sur les Alpes et rendait assez incommode le passage du Mont Cenis ou du Saint-Gothard à cause des avalanches qui sur certains points avaient intercepté les voies du chemin de fer. Mais je ne pouvais attendre davantage, car c'était le 27 que la conférence devait s'ouvrir à Berne.

J'arrivai à Berne le 25 février, grâce à Dieu, sans aucun incident. J'annonçai télégraphiquement mon arrivée au cardinal Secrétaire d'Etat et au cardinal Czacki. J'avais choisi comme secrétaire particulier pour la durée des négociations une jeune abbé de la Pologne autrichienne, M. Starowiejski, attaché à la Secrétairerie des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires. C'était un jeune prêtre intelligent, instruit, et d'une conduite exemplaire.

Je descendis à Berne à l'hôtel du Jura, comme précédemment, et sans retard j'annonçai mon arrivée à M. Hertenstein, président de la Confédération ; je lui demandai en même temps à quels jour et heure il pourrait me recevoir. Cette audience eut lieu quelques heures après.

M. le président Hertenstein était un homme loyal et sympathique. Il s'était spécialisé dans les questions qui regardent l'organisation et la direction de l'armée, et s'occupait peu des autres affaires. Pourtant il connaissait très bien la question du Tessin. Sans entrer en beaucoup de détails, il me dit que le Conseil fédéral était animé de bonnes dispositions et désirait en venir à une solution définitive. Je répondis que les bonnes dispositions du Saint-Siège étaient également manifestes, par le seul fait que pour la quatrième fois son représentant était envoyé à Berne en vue de négocier et d'arranger cette question.

Puis je fis visite à chacun des conseillers fédéraux, MM. Hammer, Deucher, Schenck, Welti, Ruchonnet et Droz. Les trois derniers étaient les membres les plus influents du Conseil fédéral et prenaient une part active à toutes les discussions. J'eus avec eux de longues conversations. Tous me firent un accueil non seulement courtois mais cordial et empressé. Même les employés subalternes du gouvernement, qui dans mes premiers voyages à Berne me regardaient avec une certaine surprise et même une vraie froideur, se montrèrent cette fois beaucoup plus ouverts et plus aimables. Une grande partie de leurs préjugés était tombée; la conviction que le gouvernement du Saint-Siège agissait en toute loyauté avait pénétré peu à peu dans l'âme de ces protestants soupçonneux.

Je fis aussi visite aux ministres des puissances étrangères accrédités à Berne. J'en avais déjà connu plusieurs en août

1884. M. Arago, ambassadeur de France, et le baron Frankenberg, ministre d'Autriche, qui avait remplacé le si méritant baron d'Ottenfels, démissionnaire, eurent l'amabilité de m'offrir leurs bons offices, s'ils pouvaient m'être de quelque utilité pour le succès de ma mission.

M. Welti n'avait plus, comme en 1884, une part prépondérante dans les négociations avec le Saint-Siège ; il restait cependant l'un des membres les plus éminents du Conseil fédéral par son autorité et la sûreté de son jugement. Je crus donc opportun de savoir tout particulièrement quelles étaient ses vues sur la question qui était l'objet de la conférence.

Avec cette sincérité et cette franchise que tous lui reconnaissent, M. Welti n'hésita pas à me déclarer avant tout que, selon lui, il eût été préférable de ne pas entamer de nouvelles négociations et de se contenter pour le Tessin de la situation religieuse telle que l'avait faite la dernière convention. « Le temps l'aurait consolidée, disait-il ; et peu à peu le fait serait devenu définitif; tandis qu'à présent on marche vers l'inconnu : car il sera difficile de trouver une solution différente de celle de 1884, étant données les tendances opposées des parties intéressées ». D'ailleurs, ajoutait-il, le sort en est jeté, et les négociations étant ouvertes, on ne peut plus reculer et il faut absolument arriver à une solution rapide et définitive, afin d'empêcher les hommes passionnés de profiter de cette question pendante pour ressusciter les anciennes querelles et détruire les progrès réalisés dans le sens de la pacification religieuse. Si les négociations n'aboutissent pas à une solution concrète et durable, il faut sûrement s'attendre, faisait-il remarquer, aux polémiques et aux récriminations ordinaires. Les catholiques en rendront responsable le Conseil fédéral ; les protestants le Saint-Siège. L'opinion

si utile et accréditée dans ces derniers temps, qu'un accord entre le gouvernement suisse et le Saint-Siège est désirable et possible, perdra du terrain ; et c'est l'idée contraire, si périlleuse, qui prendra consistance ; on se mettra à redire que le gouvernement suisse doit se passer de toute entente avec le Saint-Siège, et trouver pour les questions religieuses une solution unilatérale.

Ces réflexions de M. Welti ne manquaient pas de fondement. L'illustre homme d'Etat avait tout fait depuis plusieurs années pour ramener le gouvernement sur le terrain légal et fermer l'ère des discordes religieuses. Il était très sincère quand il exprimait ce désir de voir enfin donner une solution pacifique et définitive à la vieille controverse relative au Tessin.

Je notai avec plaisir ses bonnes dispositions ; je lui fis observer que le Saint-Siège avait toujours jusqu'ici déféré aux désirs du Conseil fédéral : il avait consenti à séparer les paroisses tessinoises des diocèses de Côme et de Milan ; il avait transféré Mgr. Lachat du siège de Bâle à l'administration apostolique du Tessin ; il était donc en droit d'attendre du Conseil fédéral des preuves de bonne volonté et d'esprit conciliant. Et je priai M. Welti d'exercer dans ce sens son influence sur ses collègues.

Avant même de commencer les négociations, se présentait entre le gouvernement tessinois et le Conseil fédéral une question qu'il importait de trancher. Le gouvernement tessinois, s'appuyant sur ses franchises cantonales, soutenait que, dans les négociations avec le Saint-Siège, il devait intervenir à parité de droits avec le Conseil fédéral, et que par suite l'entente devait se faire entre les délégués des trois parties intéressées : le Saint-Siège, le Conseil fédéral et le

gouvernement du Tessin. Cette thèse se basait aussi sur l'article 3 de la convention du 1er septembre 1884, qui disait: « Dans le cas où le titulaire viendrait à mourir avant l'organisation définitive de la situation religieuse des paroisses du canton du Tessin, le Saint-Siège, le Conseil fédéral et le canton du Tessin s'entendront sur la prolongation... ».

D'un autre côté, le Conseil fédéral, pour exclure des négociations le gouvernement tessinois, en appelait à la constitution suisse qui interdit aux gouvernements cantonaux de traiter directement avec les gouvernements étrangers et qui confère dans ce but les pouvoirs nécessaires au Conseil fédéral.

On trouva un moyen terme, qui parut assez apte à protéger les droits fédéraux sans blesser les droits du Tessin. Le Conseil fédéral invita le gouvernement du Tessin à envoyer à Berne une ou plusieurs personnes de sa confiance, qui, sans prendre part aux séances, pourraient faire valoir officieusement les vues et les désirs de leur gouvernement. Les tessinois, sans être enthousiastes de cette proposition, estimèrent opportun de l'accepter pour ne pas compliquer la situation, et ils envoyèrent à Berne MM. Regazzi et Pedrazzini dont j'ai parlé déjà. Ces messieurs étaient fort hésitants, je dirai même soupçonneux. Ils craignaient que le Conseil fédéral et le Saint-Siège ne se missent d'accord pour imposer au petit gouvernement du Tessin la solution qu'ils auraient adoptée, même si elle n'était pas conforme aux désirs et aux aspirations du peuple tessinois.

Ces appréhensions étaient sans aucun fondement; à plusieurs reprises et dès le début j'avais formellement déclaré aux autorités fédérales qu'en vertu de mes instructions, je devrais considérer comme une condition *sine qua non* l'adhésion du Tessin aux projets qui seraient acceptés, en sorte

que si cette adhésion faisait défaut, je ne pourrais mettre ma signature au bas d'aucun accord. Cette déclaration produisit bon effet; le Conseil fédéral accueillit les envoyés tessinois avec une courtoise déférence et leur promit de tenir compte, dans la mesure du possible, de leurs aspirations et de leurs intérêts.

Le lundi 27 février 1888, à 3 heures après midi, eut lieu la première conférence avec les deux délégués du Conseil fédéral, MM. Droz et Ruchonnet. M. Droz était le plus jeune des conseillers fédéraux; comme je l'ai dit ailleurs, il avait su s'élever d'une condition modeste aux premières charges du gouvernement par son activité et son talent. A cette époque, il était chef du département politique, c'est à dire ministre des affaires étrangères; il avait été, l'année précédente, président de la République.

M. Ruchonnet, chef du parti radical, s'était distingué comme avocat. Membre du Conseil fédéral, et président, à son tour, de la Confédération, il passait pour un des hommes les plus cultivés et les plus influents de la Suisse. Tous deux étaient experts dans l'art de la parole et dans le maniement des affaires. En les choisissant comme délégués, le Conseil fédéral avait montré quelle importance il attachait à la solution de la question tessinoise; mais il avait aussi voulu dissiper les craintes des radicaux, en même temps que se préparer en ces deux personnages de puissants défenseurs de la future convention, devant l'Assemblée fédérale, formée en majorité de radicaux.

La conférence commença par l'échange des pouvoirs; aussitôt après, M. Ruchonnet résuma avec clarté les précédents de la question tessinoise, en remontant jusqu'au début du siècle. Il fit habilement ressortir que le gouvernement suisse avait toujours eu en vue d'unir au point de vue reli-

gieux le canton du Tessin à l'intérieur de la Suisse. Il énuméra les motifs d'ordre administratif et politique qui ne permettaient pas au gouvernement de renoncer à ce projet. Il cita à l'appui la décision de l'Assemblée fédérale, en vertu de laquelle les paroisses tessinoises devaient être annexées à l'un des diocèses suisses, en ajoutant que cette décision était en parfaite harmonie avec l'opinion publique du pays et celle d'une bonne partie des habitants (les radicaux) du Tessin. Il nota enfin que le Conseil fédéral, n'étant que l'exécuteur des décisions de cette Assemblée, n'était pas libre de prendre une autre attitude; aussi les instructions formelles, qu'il avait données à ses délégués et dont il me fit lecture, indiquaient exclusivement et comme condition *sine qua non* cette solution.

Je commençai par faire observer à mes interlocuteurs que dans cette question le Saint-Siège avait lui aussi ses vues et ses précédents dont il ne me serait pas loisible de ne pas tenir compte. En effet, à des époques où la question n'était pas encore posée, en 1815, 1819 et 1833, alors que les tessinois demandaient leur séparation canonique d'avec les diocèses de Côme et de Milan et l'érection de leur canton en diocèse, le Saint-Siège répondait dans un sens favorable à leur requête, qu'il jugeait fondée en justice; il leur recommandait de préparer les ressources nécessaires pour la dotation de la mense épiscopale, de la cathédrale et du séminaire. Au contraire, quand en 1855 le gouvernement radical du Tessin demanda que le canton fût séparé de ces deux diocèses et annexé à un diocèse suisse, le Saint-Siège opposa un refus formel, et en donna les raisons, qui subsistaient toujours. Quant à la décision de l'Assemblée fédérale, sur laquelle s'appuyaient principalement les deux délégués, je fis observer qu'une décision de ce genre pourrait avoir force et autorité,

s'il s'agissait d'une question militaire, financière, économique, politique, etc., mais non dans une affaire de juridiction spirituelle et de délimitation de diocèse. En pareille matière, le bon droit est du côté du Saint-Siège, qui en a librement usé dans tous les siècles, sans refuser toutefois de prendre en considération les désirs qui lui sont exprimés par le pouvoir civil et de les accueillir favorablement quand ils sont fondés et raisonnables. Je fortifiai mon argumentation par le fait universellement connu en Suisse que l'Assemblée fédérale ne s'ingère point dans la délimitation des diocèses protestants ou des synagogues juives ; il semblait donc peu conforme à la logique et à la justice de s'attribuer ce droit de légiférer seulement à propos des diocèses catholiques. Cette prétention serait d'autant moins expliquable que le gouvernement suisse ne supporte aucun sacrifice pécuniaire ou autre pour l'organisation des diocèses catholiques.

Puis j'en vins au nœud même de la question ; je fis observer que toutes les raisons, tous les titres d'équité et de justice militaient en faveur de l'érection du canton du Tessin en diocèse : la langue, l'éloignement des diocèses suisses, les us et coutumes si différents, la liturgie, les dommages subis par les tessinois à cause de leur séparation d'avec Côme et Milan, les sacrifices d'argent consentis par eux pour doter la mense et le séminaire, leurs longues aspirations presque séculaires, les instances répétées de leur gouvernement cantonal, tout en somme démontrait combien il était raisonnable d'ériger le Tessin en diocèse, et combien il y aurait de graves inconvénients à le rattacher à un diocèse suisse.

Quant aux raisons politiques invoquées par le Conseil fédéral, je dis que je ne prétendais pas les discuter, n'y ayant aucune compétence, mais que je me permettais de leur soumettre plusieurs remarques. La première était que, si la sé-

paration du Tessin d'avec les diocèses italiens de Côme et de Milan avait eu quelque raison plausible, et quelque avantage politique pour la Suisse, on ne voyait pas comment la politique pouvait en plus demander son annexion à un diocèse suisse. Que les tessinois fussent sous la direction spirituelle d'un prélat suisse local, ou qu'ils dépendissent d'un autre évêque suisse, l'intérêt politique du pays semblait également sauvegardé, puisque dans l'un et l'autre cas la juridiction spirituelle était également exercée sur le canton par un prélat suisse.

En second lieu, c'est un fait que les catholiques tessinois sont sincèrement et profondément attachés à leur pays ; ils ne méritaient donc pas qu'on prît à leur égard une mesure basée sur des soupçons.

Troisièmement, en refusant aux catholiques du Tessin ce qu'ils désiraient si ardemment et depuis si longtemps, le gouvernement suisse risquait d'obtenir un résultat tout contraire à celui qu'il cherchait, car on n'attire pas un peuple par la violence, mais par la satisfaction de ses désirs légitimes.

Quatrièmement le gouvernement suisse, qui vise dans les négociations actuelles le but très noble et très sage de contribuer à la pacification religieuse du pays, créerait au contraire, en imposant aux tessinois une solution qui leur est odieuse, une source permanente de mécontentements et de divisions.

Cinquièmement enfin, si les cantons suisses, bien qu'appartenant à trois nationalités distinctes, se sont toujours montrés fidèles et étroitement attachés à la Confédération, malgré les tendances actuelles des peuples à s'unir selon leur nationalité, c'est parce qu'ils ont toujours joui de l'autonomie civile : or l'autonomie religieuse produira amplement le même résultat.

A l'objection tirée de l'opinion publique du pays, je répondis : 1° que l'opinion publique est souvent un mot vague et élastique, auquel on peut recourir pour prouver n'importe quelle thèse ; 2° qu'en Suisse la population est pour les deux cinquièmes catholique, et que cette fraction est favorable aux aspirations du Tessin. Les trois autres cinquièmes, n'étant pas catholiques, n'avaient ni le droit ni la compétence pour se prononcer dans des questions qui ne les regardaient pas. Il est vraiment singulier, ajoutai-je, que dans cette affaire où il s'agit de donner une organisation religieuse aux paroisses catholiques du Tessin, on tienne compte de l'opinion des protestants et des radicaux, qui méprisent ouvertement la religion catholique, et qu'on ne veuille pas déférer aux droits et aux désirs des seuls intéressés, qui sont précisément les catholiques tessinois. S'il s'agissait des paroisses protestantes, est-ce qu'on s'occuperait de l'opinion des catholiques?

Ces diverses raisons me parurent produire une certaine impression sur MM. Droz et Ruchonnet. En hommes loyaux, ils ne pouvaient en méconnaître le bien fondé. Sans entrer dans une discussion détaillée, ils me firent observer, en ligne générale, que leur situation était celle de simples délégués du Conseil fédéral, lequel, à son tour, n'était et ne pouvait être que l'exécuteur fidèle des résolutions de l'Assemblée fédérale.

Je répondis qu'ils n'étaient pas seulement des délégués, mais aussi des membres du Conseil fédéral, et que ce Conseil n'était ni ne pouvait être non plus un instrument aveugle de l'Assemblée ; il était aisé de lui faire comprendre qu'en matière religieuse elle ne peut dicter des conditions, sans envahir un terrain qui ne lui appartient pas.

M. Ruchonnet répliqua en souriant que leur influence sur le Conseil fédéral et l'influence de ce Conseil sur l'Assemblée

était assez limitée et même, pour certaines questions, absolument nulle.

Nous constatâmes en fin de compte qu'il y avait contradiction entre les deux thèses que nous défendions; d'une part l'érection du Tessin en diocèse, d'autre part l'annexion du Tessin à un diocèse existant, et que, réunis pour négocier, nous devions chercher un terrain intermédiaire sur lequel nous pourrions nous rencontrer. Nous nous donnâmes rendez-vous pour le lendemain; ainsi finit la première conférence qui s'était prolongée pendant plus de trois heures.

Avant d'aller plus loin, il ne sera pas superflu de donner une information de fait, qui expliquera pourquoi la thèse de l'érection en diocèse ne pouvait plus être défendue avec la moindre chance de succès. Dans la correspondance échangée entre le Conseil fédéral et le gouvernement tessinois, ce dernier semblait avoir déjà admis en principe le rattachement à un diocèse suisse; il avait seulement déclaré qu'il lui paraissait impossible de comprendre de quelle façon, sur cette base, on aurait pu tenir compte des besoins religieux et des circonstances spéciales du canton. Dès mon arrivée à Berne j'eus sous les yeux le document où était consignée cette concession. Les tessinois avaient donc accepté, au moins en principe, l'annexion de leur canton, ce qui annulait un de mes arguments les plus solides pour exiger l'érection en diocèse. Les tessinois, il est vrai, prétendaient que tel n'était pas le sens de leurs paroles; il n'est pas moins vrai que le Conseil fédéral les avait comprises ainsi, et que tout juge impartial aurait pu difficilement leur attribuer un autre sens. Même indépendamment de ce document, il est bien sûr que le Conseil fédéral, pour tous les motifs que l'on a vus, n'aurait jamais consenti à cette érection; cela ressortait très clairement des

entretiens que j'eus avec divers conseillers, et des déclarations explicites de ses délégués. Il fallait donc songer à un autre projet.

Le 28 et le 29 février (1888) nous nous réunîmes de nouveau, selon ce qui avait été décidé dans la première conférence; nous commençâmes par examiner s'il n'y aurait pas quelque projet intermédiaire qui permît aux parties intéressées de se rapprocher et de s'entendre.

Je déclarai avant tout que tout projet, pour être accepté par le Saint-Siège, devrait répondre d'une part aux circonstances spéciales et aux besoins religieux du Tessin, et d'autre part aux lois et traditions de l'Eglise catholique. Puis je proposai deux projets d'accommodement.

Voici d'abord le premier. Les évêques suisses sont tous immédiatement sujets au Saint-Siège, et égaux entre eux, puisqu'il n'y a point en Suisse de siège métropolitain. On pourrait donc créer un siège archiépiscopal avec ses suffragants, c'est à dire une province ecclésiastique dont feraient partie tous les diocèses suisses, y compris le Tessin qui serait érigé en diocèse. Avec ce projet le gouvernement suisse obtiendrait pleinement le résultat cherché, à savoir, de rattacher le Tessin à un centre intérieur. Ce projet assurait même une union plus compacte entre les divers diocèses, et plus de décorum à la Suisse qui possèderait un siège métropolitain, jouissant, dans la mesure indiquée par le droit canon, de la juridiction ecclésiastique sur tout le pays. Plusieurs affaires diocésaines seraient résolues par le métropolitain, au lieu d'être portées devant le Saint-Siège. J'ajoutai que presque tous les Etats possèdent ainsi une ou plusieurs provinces ecclésiastiques, au grand avantage de l'administration spirituelle et à la satisfaction des gouvernements.

Les délégués fédéraux ne repoussèrent pas ce projet, mais ils firent remarquer que son exécution se heurterait sans doute à de nombreuses difficultés, vu la répugnance probable de la plupart des cantons ; il était à prévoir en effet qu'ils n'accepteraient pas que leurs évêques, jusque-là indépendants, eussent désormais un supérieur ecclésiastique en la personne du métropolitain. Ils promirent d'ailleurs de consulter le Conseil fédéral.

Le second projet était de rendre stable et définitive l'administration apostolique du Tessin, qui existait depuis trois ans sans aucun inconvénient. Cette mesure correspondrait d'une façon effective aux besoins religieux du Tessin, en même temps qu'elle éviterait l'érection de ce canton en diocèse.

Les délégués objectèrent immédiatement qu'une administration apostolique équivalait, sous un autre nom, à un diocèse, et que par suite cette mesure n'atteignait pas le but désiré, qui était d'établir entre le Tessin et le reste de la Suisse un lien réel et un échange de relations continuelles.

Je leur fis observer, en premier lieu, qu'il n'était pas exact, qu'administration apostolique et diocèse fussent une seule et même chose ; l'idée canonique de chacune de ces institutions est nettement distincte.

Quant au lien qu'ils souhaitaient, le Saint-Siège ne se refuserait pas à admettre comme article de la future convention, que l'administrateur apostolique du Tessin serait nommé par le Pape, après avoir entendu le doyen *pro tempore* de l'épiscopat suisse. Cette concession aurait grande importance, puisqu'elle amènerait les prêtres et les catholiques du Tessin à entretenir de bons rapports avec tous les évêques suisses, chacun d'eux pouvant devenir doyen, et par suite avoir influence sur le choix de leur administrateur. De plus, ce

choix ne serait jamais contraire aux intérêts généraux du pays, puisqu'ils seraient représentés en l'espèce et appuyés auprès du Saint-Siège par le doyen de l'épiscopat suisse.

Je ne manquai pas en outre de leur faire remarquer combien ce projet simplifiait la solution de la difficulté et conciliait de la meilleure façon les tendances opposées des parties intéressées. Les tessinois et le Saint-Siège n'obtenaient pas l'érection du canton en diocèse ; de même le Conseil fédéral n'avait pas l'annexion qu'il aurait voulue. Mais le but principal qu'il visait était atteint.

Les deux délégués parurent bien impressionnés de ces deux projets ; ils promirent de m'apporter le lendemain la réponse du Conseil fédéral. Mais le Conseil, après avoir examiné attentivement les deux propositions, déclara qu'elles ne répondaient pas à ses vues, et enjoignit à ses délégués de s'en tenir aux instructions qui leur avaient été données.

Cette réponse rendit un peu pénible le commencement de la troisième conférence. Je ne pus en effet me dispenser de faire remarquer délicatement mais clairement que les prétendues dispositions conciliantes dont on m'avait souvent parlé, étaient toutes platoniques, et que dans une matière qui était de la compétence exclusive du Saint-Siège, il était excessif de prétendre ne tenir aucun compte de sa volonté, mais seulement des prétentions de l'autre partie. Je fis encore observer que du moment que les instructions du Conseil fédéral devaient être inflexibles dans toute leur teneur, les négociations devenaient absolument unilatérales, et on ne voyait plus pourquoi l'autre partie avait été invitée à la conférence. J'ajoutai que j'étais pour ma part fort affligé de devoir constater que pour la question tessinoise on rendait impossible toute entente, et que tout ce qui avait été fait depuis plu-

sieurs années pour aplanir les difficultés religieuses et assurer la paix confessionnelle était compromis d'un seul coup. Je tenais pourtant à déclarer que la responsabilité n'en pourrait retomber sur le Saint-Siège, qui, de l'aveu universel, avait donné les plus sûres preuves de longanimité et d'esprit de conciliation.

Quant au Tessin, je relevai que si on ne pouvait arriver à un accord, la situation deviendrait certainement difficile; mais le Conseil fédéral ne parviendrait jamais à empêcher qu'il y eût là un administrateur apostolique désigné par le Saint-Siège. Mgr. Molo resterait malgré tout le chef spirituel du canton, et si même l'autorité civile, violant le droit des citoyens suisses, en venait à l'extrémité de l'expulser de sa patrie, le prélat s'arrêterait dans le premier village italien, et ses ordres spirituels seraient d'autant plus fidèlement respectés que les catholiques verraient en lui un pasteur exilé et persécuté pour avoir rempli son devoir.

MM. Ruchonnet et Droz, pour calmer mes appréhensions, répondirent avec une grande courtoisie que j'interprétais trop étroitement les intentions du Conseil fédéral: il était au contraire disposé à prouver sa grande déférence pour les désirs du Saint-Siège, en ajoutant au projet qu'il présentait les mesures utiles pour sauvegarder tous les intérêts religieux des populations du Tessin.

Je les priai de me faire connaître de façon précise ce projet et les modifications qu'on accepterait.

M. Ruchonnet me répondit que le désir du gouvernement suisse était de fusionner complètement les intérêts religieux du Tessin avec ceux d'un diocèse suisse: les jeunes clercs seraient instruits dans un même séminaire; les deux menses formeraient un seul patrimoine; les prêtres du Tessin auraient droit aux prébendes du diocèse auquel leur canton serait

annexé, et les prêtres de ce diocèse aux prébendes du Tessin ; en un mot, tout serait commun. « Tel serait notre idéal, dit M. Ruchonnet ; mais nous comprenons qu'une solution de ce genre serait contraire aux exigences du Saint-Siège et des tessinois, et nous y renonçons. Nous sommes disposés, une fois fait le rattachement du Tessin à un diocèse, à consentir à ce que ce canton soit administré par un vicaire ou coadjuteur de l'évêque diocésain ; nous consentons même à ce que ce vicaire ou coadjuteur soi revêtu du caractère épiscopal, et qu'il jouisse des biens de la mense du Tessin. Il me semble, ajouta M. Ruchonnet, que notre proposition est bien raisonnable, et qu'elle donne satisfaction aux désirs du Saint-Siège et à tous les besoins spirituels de la population tessinoise. Quels motifs plausibles pourrait nous opposer le Saint-Siège ? Ce que nous désirons, il l'a accordé à d'autres pays. Par exemple, il y a près de notre frontière le diocèse autrichien de Brixen, où se trouvent un évêque et un auxiliaire, ce dernier administrant la partie du diocèse, qu'on appelle le Forenberg.

» Les tessinois auraient tort, eux aussi, de ne pas accepter ce projet. Il leur sera très utile, à eux comme au Saint-Siège, de sortir du provisoire et de se garantir contre toutes les éventualités de l'avenir. Puis ces tessinois, qui faisaient partie des diocèses de Côme et de Milan et qui n'eurent jamais leur autonomie religieuse, obtiendraient pour la première fois le grand avantage d'avoir d'une manière stable un prélat au milieu d'eux, revêtu de la dignité épiscopale, originaire du canton, connaissant leurs habitudes et leurs besoins religieux ».

Ce discours de M. Ruchounet, auquel M. Droz donnait toute son adhésion, marquait un grand pas dans le sens de la conciliation, et j'en tirai d'heureux présages pour l'issue des négociations. Je remarquai aussi avec satisfaction que

tous deux étaient pleinement au courant des doctrines canoniques sur la matière ; ils comprenaient parfaitement ce qu'est une annexion pure et simple, un vicaire, un coadjuteur et un auxiliaire. Je leur fis un petit compliment sur leurs connaissances. M. Ruchonnet me répondit en souriant que dans les universités suisses, le droit canon faisait partie des études de droit, et que par suite il avait dû s'en occuper quand il était étudiant.

Mais la solution proposée par les délégués n'était pas celle que voulaient le Saint-Siège et les catholiques tessinois ; et elle n'aurait pu davantage, selon moi, assurer l'avenir religieux du Tessin. En effet, le projet du Conseil fédéral, même avec ses utiles tempéraments, avait toujours pour base l'annexion du canton à un diocèse suisse, et par conséquent la perte à tout jamais pour le canton de l'autonomie religieuse. Il aurait eu l'avantage, il est vrai, d'avoir dans son sein un vicaire, ou coadjuteur de l'évêque diocésain, mais ce vicaire ou coadjuteur n'aurait été qu'un pur représentant, dépendant en tout et pour tout de la volonté de son supérieur. A la première difficulté, au premier conflit, toujours possibles, ce fil si léger d'indépendance relative pouvait être rompu ; et il en serait résulté une annexion pure et simple. C'était donc mon devoir d'écarter ce projet ; mais ma mission devenait d'autant plus délicate et difficile, que la proposition paraissait plus modeste et conciliante.

Je répondis donc que le projet de ces Messieurs contenait plus d'un point raisonnable, mais qu'il impliquait l'incorporation des paroisses du Tessin à un diocèse suisse, ce qui blessait directement l'amour propre des tessinois et était en opposition essentielle avec les vues du Saint-Siège ; car la nomination d'un coadjuteur ou d'un auxiliaire adoucirait, mais ne changerait pas formellement la situation. Le canton

ne serait plus qu'une fraction d'un diocèse suisse. Puis en pratique ce projet donnerait lieu à de sérieuses complications, comme il arrive presque toujours quand il y a deux supérieurs, inégaux en droit, l'un étranger au canton, l'autre originaire du canton même. De plus, les tessinois verraient en cette combinaison un pas décisif vers l'absorption complète de leur canton; l'adoucissement provisoire qu'est la concession d'un coadjuteur ou auxiliaire, serait peut-être retiré dans un avenir prochain; par conséquent ils ne se résigneraient pas à l'accepter. Je fis aussi remarquer à M. Ruchonnet que la première partie de son discours, où il avait exposé les desiderata du Conseil fédéral, était fort judicieuse et très habile, puisqu'elle lui permettait de conclure que le Conseil fédéral, en renonçant à son idéal et en présentant le projet actuel, se montrait conciliant et même généreux. Toutefois il était facile au Saint-Siège de retourner l'argument et de dire: « Je désire depuis près d'un siècle l'érection du Tessin en diocèse; si je me contente d'y établir un simple administrateur apostolique, et si pour le nommer je promets de m'entendre avec le doyen des évêques suisses, il me semble que je donne des preuves de toute la déférence et de toute la modération possibles ».

J'observai que la situation du diocèse de Brixen est totalement en dehors des conditions normales du droit, que par suite on ne pouvait la reproduire sans des raisons très graves qui ne se trouvaient pas dans le cas présent. Un coadjuteur ou un auxiliaire se donnent normalement à un évêque pour l'aider dans l'administration de tout le diocèse, et non pour une partie déterminée de ce diocèse.

Je fis encore observer que la situation dans le Tessin était déjà très engagée et ne permettait pas de penser à un coadjuteur ou à un auxiliaire d'un évêque suisse pour la

direction spirituelle de ces paroisses. En effet Mgr. Molo avait été nommé par le Saint-Siège, d'accord avec le Conseil fédéral, administrateur apostolique du canton du Tessin ; le faire descendre à la charge de simple coadjuteur ou auxiliaire d'un autre prélat serait l'humilier et l'abaisser sans aucune raison. Il s'agissait d'un œuvre de concorde et de paix; ce serait une grave erreur de la commencer par un acte qui serait considéré comme une *diminutio capitis* et qui donnerait lieu à de justes mécontentements.

Ces considérations produisirent assez d'impression. M. Ruchonnet reprit: « Nous voyons bien que le Saint-Siège et les tessinois désirent conserver leur administration apostolique, mais l'existance d'une administration apostolique pourrait peut-être se concilier avec l'annexion des paroisses tessinoises à un autre diocèse? »

Le moment était venu de faire allusion au projet qui me paraissait le seul possible. Je répondis que les deux choses en effet n'étaient pas incompatibles, si au lieu d'une annexion, on voulait adopter une forme d'union, que le droit canon appelle *aeque principalis* : le Tessin serait uni à un diocèse suisse *aeque principaliter*, à égalité de droits.

Les deux délégués me demandèrent quelques explications sur la signification et la portée de cette espèce d'union ; puis ils reprirent que, n'étant pas autorisés à entrer sur ce terrain, ils avaient besoin de consulter le Conseil fédéral, avant d'exprimer le moindre avis. Ils ajoutèrent qu'ils avaient peu d'espoir que leurs collègues acceptassent cet ordre d'idées, mais que de toute façon ils auraient à cœur de me donner une réponse sur ce point.

La nouvelle conférence fut renvoyé au 2 mars.

Ce n'était pas sans une certaine appréhension que j'attendais la réponse du Conseil fédéral. Les deux premiers projets

que j'avais présentés découvraient le terrain et préparaient la voie au troisième. Mais ce troisième me paraissait le seul acceptable désormais, et si le Conseil fédéral le repoussait, je voyais bien que l'issue des négociations était fort compromise ou que du moins j'aurais été contraint de suspendre les conférences et de demander à Rome de nouvelles instructions. Le risque à courir était redoutable dans les deux cas.

Je passai ainsi plusieurs jours dans l'inquiétude. Il me semblait tantôt que le Conseil fédéral serait irréductible sur son projet, le considérant comme assez large et favorable au Tessin; tantôt qu'après avoir rejeté mes deux premiers projets et obtenu une satisfaction d'amour propre, il se déciderait à admettre le troisième que j'avais indiqué à la fin de la dernière conférence, et qui était le seul sur lequel toutes les parties intéressées auraient pu se mettre d'accord.

A l'ouverture de la quatrième conférence, MM. Ruchonnet et Droz me déclarèrent que le Conseil fédéral leur permettait de discuter ce projet, mais qu'il se réservait expressément de se prononcer sur le fond quand il en aurait connu exactement la nature, les bases et les conditions.

Nous commençâmes donc à examiner le concept canonique de l'union *aeque principalis,* qui formait la base du projet. J'avais déjà exposé ce concept, mais en termes assez vagues, et les délégués ne l'avaient pas clairement saisi. Je sentais bien que dès les premiers mots mes éclaircissements soulèveraient de fortes répugnances, car l'union *aeque principalis* implique l'idée de l'érection en diocèse, puisqu'il n'est possible de réunir à égalité de droits que des êtres moraux déjà constitués et parfaitement homogènes. Le simple énoncé de l'érection du Tessin en diocèse n'allait-il pas produire une impression défavorable sur des esprits habitués depuis si longtemps à en repousser catégoriquement l'idée?

Par ailleurs je devais, pour être loyal et sincère, leur expliquer le vrai concept de ce système. Je commençai donc par dire que les paroisses n'étant jusqu'ici rattachées entre elles par aucun lien moral, ne formaient pas un corps ou un être canonique, mais seulement des unités séparées et divisées. Par suite, pour les unir, à égalité de droits, avec un diocèse suisse, il fallait avant tout les grouper, les subordonner à une église principale ou mère. Cette église serait à cet effet élevée à la dignité de cathédrale, recueillant pour ainsi dire dans son sein toutes les églises paroissiales du Tessin.

Je m'aperçus que cette explication ne surprenait pas trop mes interlocuteurs; je poursuivis en disant qu'il fallait, en d'autres termes, que le canton fût érigé en diocèse, pour être ensuite uni, à égalité de droits, avec un des autres diocèses du pays. Les délégués furent tout de suite frappés des mots: « érigé en diocèse »; ils se hâtèrent de me dire que le Conseil et l'Assemblée fédérale, et plus encore l'opinion publique, se prononceraient catégoriquement contre tout projet impliquant l'érection du Tessin en diocèse.

Je leur répondis qu'une telle crainte serait peut-être fondée, si le nouveau diocèse devait avoir une existence effective, et jouir longuement d'une vie autonome, mais que toute appréhension devait cesser du moment que ce diocèse à peine venu à l'existence était destiné à se voir uni et pour toujours à un autre, en sorte que son existence comme diocèse séparé, durerait en réalité juste le temps qui sépare, quand on les prononce, ces deux propositions: le canton du Tessin est érigé en diocèse; ce diocèse, ainsi érigé, est uni *aeque principaliter* au diocèse de N.

Cette explication calma les délégués. Je continuai en exposant que le Tessin, érigé en diocèse, serait uni indissolublement et à parité de droits, avec un diocèse suisse, que

pourtant rien ne serait innové dans la direction des deux églises réunies, l'évêque diocésain conserverait sa juridiction sur son propre territoire, et que pour celui de la nouvelle église, c'est à dire le canton du Tessin, le Pape nommerait un administrateur apostolique.

MM. les délégués ne furent pas contents de cette conclusion. M. Droz observa que ce projet revenait à créer un administrateur apostolique définitif, ce qu'ils avaient toujours voulu éviter, avec, en plus, l'érection du Tessin en diocèse. Je répliquai que l'union du Tessin à un autre diocèse suisse serait incontestablement, malgré toutes les modalités, une union vraie, réelle et effective. M. Droz répondit qu'en théorie, il pouvait en être ainsi, mais qu'en fait cette union serait purement nominale du moment qu'aucun rapport, aucun lien ne rattacherait l'administration apostolique à l'évêque diocésain.

La conversation se prolongea longtemps sur ce point, mais les deux délégués ne donnèrent aucun signe d'adhésion à mon projet. Je crus le moment venu de faire un pas en avant. Je comprenais qu'en certains cas, un projet tout entier peut être compromis si on ne se décide pas à quelque concession pour le rendre acceptable.

Je dis donc aux délégués que pour correspondre à leurs désirs le Saint-Siège, dans le choix de l'administrateur apostolique, ne se refuserait peut-être pas de s'entendre avec l'évêque du diocèse auquel le Tessin serait rattaché, et que le texte de la convention pourrait porter cette concession. De la sorte, ajoutai-je, le gouvernement suisse atteindrait en substance le but qu'il vise, car aucun ecclésiastique ne serait élu administrateur apostolique du Tessin, s'il n'est *persona grata* à l'évêque diocésain, et ne jouit de son entière confiance ; de plus l'administrateur serait toujours uni, ne serait-ce que par la reconnaissance, à l'évêque, dont le consentement

et la faveur auraient été, et il le saurait bien, la cause de sa propre nomination. De toute façon, le gouvernement suisse serait sûr que le choix de l'administrateur ne tomberait jamais sur un sujet dont on ne connaîtrait pas bien les sentiments patriotiques, puisque ce choix dépendrait de l'entente avec un évêque suisse ; cette garantie paraissait suffisante pour enlever toute appréhension politique que le gouvernement fédéral pourrait avoir en vue de l'avenir.

Je fis encore observer, comme je l'avais fait pour un des deux projets repoussés, que le clergé tessinois entretiendrait ainsi de bons rapports avec l'évêque diocésain : parce que les deux églises, quoique non fusionnées en une seule, resteraient étroitement unies, et par suite aussi les deux clergés ; et que le clergé tessinois ne perdrait jamais de vue que le choix de leur évêque dépendait de l'avis et du consentement de l'autre église.

Ces observations produisirent une impression assez favorable ; mais les délégués n'en semblèrent pas pleinement satisfaits. Je dus reprendre la thèse à fond et faire comprendre qu'il ne me serait pas possible d'aller plus loin dans la voie des concessions ; que le Saint-Siège, dans cette longue et ennuyeuse question, avait fait preuve de la plus grande déférence et de la plus grande modération, et qu'on ne pouvait l'acculer à des sacrifices impossibles, que moi-même m'étais avancé déjà beaucoup trop et que si je voulais aller plus loin, j'outrepasserais mes instructions.

Ce langage était rendu nécessaire par les exigences, peut-être exagérées, des catholiques tessinois.

M. Regazzi, président du Conseil d'Etat du Tessin, était arrivé la veille à Berne, où l'attendait son collègue, M. Pedrazzini. Il m'avait conjuré de ne faire aucune concession qui aurait pu blesser l'indépendance et la dignité de leur

administrateur apostolique. Il s'était montré très peu satisfait du projet que je proposais ; il affirmait qu'il aurait été difficilement approuvé par le Conseil cantonal du Tessin. Il est vrai que M. Regazzi, excellent catholique d'ailleurs, était généralement pessimiste et de caractère un peu difficile ; je ne devais donc pas tenir trop de compte de ses appréciations. D'autant plus que M. Pedrazzini, d'idées plus larges, tout en se tenant sur la réserve à cause de son collègue et du public du Tessin, avait bien compris que si ce projet pouvait réussir, les catholiques du Tessin devaient s'en déclarer pleinement satisfaits et le regarder comme le maximum des résultats auxquels ils pouvaient aspirer.

Néanmoins ma situation était délicate et souvent pénible. Après avoir discuté longuement avec les délégués du Conseil fédéral sur des questions arides et minutieuses de modalités et défendu avec la plus grande énergie les intérêts des tessinois, je trouvais, en rentrant à l'hôtel, les délégués du Tessin, anxieux de connaître l'état des affaires, soupçonneux et défiants sur ce qu'avaient pu dire les délégués fédéraux, prêts enfin à soulever des objections, des récriminations et des plaintes. J'avais continuellement la tâche de disposer les âmes à une confiance mutuelle, de les empêcher de s'exaspérer, de faire comprendre des deux côtés que le but des négociations était d'arriver à un accord équitable, satisfaisant et honorable pour tous, et que par suite chacune des deux parties avait le devoir de renoncer à quelques-uns de ses désirs pour se rapprocher de l'autre.

Durant tout le cours des négociations je dus remplir ce rôle de médiateur, et j'avoue que j'eus à exercer, plus que je ne l'aurais voulu, la vertu de patience. Il y eut des moments où M. Regazzi, à propos de certains articles et même d'expressions secondaires employées dans la convention, se

montra excessivement alarmé et mécontent; il me força de lui rappeler que le Saint-Siège, pour prouver au Tessin sa bienveillance spéciale, avait, à quatre reprises différentes, envoyé un représentant en Suisse, qu'aucune affaire ne lui avait coûté autant de peines, de difficultés et de sacrifices; qu'il y avait des limites qu'ils ne pouvaient dépasser sans manquer de respect et de gratitude envers le Saint-Siège; qu'enfin si leurs prétentions excessives faisaient échouer ces négociations, ils n'auraient plus le droit de compter sur le même appui du Saint-Siège. Je dois ajouter, par amour de la vérité, que, l'accord une fois conclu avec toutes ses modalités, M. Regazzi n'y trouva plus rien à redire. Il se montra pleinement satisfait, et comme il fut tenu compte de quelques unes de ses justes observations, il m'exprima chaleureusement sa reconnaissance et son contentement.

Mais revenons à l'histoire des négociations.

Dans la cinquième conférence, on reprit la discussion du projet indiqué dans la précédente. Je déclarai dès le début qu'il m'était impossible de dépasser les limites que j'avais fait connaître. Les délégués, sans me répondre directement et semblant faire un effort sur eux-mêmes, me dirent que pour ne pas perdre le temps en discussions abstraites, nous pourrions procéder à la rédaction des articles, afin de voir et de bien marquer les points sur lesquels il y aurait probabilité d'accord, et ceux où les vues resteraient divergentes. Ils ajoutèrent qu'ils n'entendaient d'ailleurs prendre aucun engagement ni quant au projet, ni quant aux articles, et qu'ils devaient s'en remettre en tout et pour tout à l'approbation du Conseil fédéral. J'acceptai leur proposition, réservant moi-même de mon côté le consentement du Saint-Siège.

CHAPITRE X.

La convention.

Texte de la convention. — Sens et portée de chaque article. — Avantages de cette convention. — Mort du cardinal Czacki. — Ratification définitive par le Conseil fédéral et par le Saint-Siège. — Appréciations diverses.

La rédaction des articles prit plusieurs séances. Pour procéder avec clarté, je donnerai d'abord le texte des articles, tels qu'ils furent rédigés ; j'indiquerai ensuite leur sens exact, et quelques-unes des difficultés auxquelles ils donnèrent lieu, sans entrer toutefois, pour ne pas être trop long, dans trop de détails.

Le Saint-Siège et le Conseil fédéral en son nom et au nom du canton du Tessin, en exécution de la convention du 1er septembre 1884, voulant régler définitivement la situation religieuse des paroisses du canton du Tessin, ont nommé dans ce but pour leurs plénipotentiaires, savoir: le Saint-Siège, Mgr. Dominique Ferrata, archevêque de Thessalonique, nonce apostolique à Bruxelles ; le Conseil fédéral suisse, Numa Droz, chef du département des Affaires étrangères, et monsieur Louis Ruchonnet, chef du département de Justice et Police, lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants, sous réserve de la ratification de leurs hauts commettants.

Art. 1. Pour le moment de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'église paroissiale et collégiale Saint-Laurent à Lugano sera érigée en église cathédrale pour tout le territoire du canton du Tessin, et cette église sera réunie canoniquement et à égalité de droits à l'Eglise de Bâle, dont l'Ordinaire portera le titre d'évêque de Bâle et de Lugano.

Art. 2. Pour l'administration de l'église cathédrale réunie, le Saint-Siège nommera, d'entente avec l'évêque diocésain, un administrateur apostolique, qui sera choisi parmi les prêtres ressortissants tessinois. L'administrateur apostolique aura le caractère épiscopal. Il résidera dans le canton, et portera le titre d'administrateur apostolique du Tessin.

Art. 3. Les dispositions de la convention du 26 mars 1828, concernant la nomination de l'évêque de Bâle, seront étendues à l'église cathédrale réunie, si les autres parties intéressées y consentent.

Art. 4. Il n'est apporté aucune modification à l'art. 4 de la convention du 1er septembre 1884 et aux arrangements qui peuvent en découler. En considération du fait que le canton du Tessin supporte les frais de son administration spéciale, ce canton et son administrateur apostolique ne contribueront ni à la mense de l'évêque diocésain, ni aux autres frais de l'administration générale du diocèse.

Art. 5. L'administrateur actuel demeure en bénéfice de sa nomination faite par le Saint-Siège en date du 20 sept. 1887.

Art. 6. Les ratifications de cette convention seront échangées à Rome dans le délai de quatre mois et la convention entrera en vigueur six mois après cet échange.

Protocole final. — Il est entendu : 1° que l'église cathédrale réunie ne prendra aucune autre part à l'administration du diocèse de Bâle que celle dont l'art. 3 fait mention ; 2° que la mise en vigueur et la pleine application de la convention

ne sont pas subordonnées à l'extension des dispositions de la convention du 26 mars 1828, prévue par l'art. 3, ni à l'usage éventuel de la faculté découlante de cette extension.

Berne, le 16 mars 1888.

Le préambule de cette convention est très court, mais il indique un point essentiel, à savoir que les parties entendent régler définitivement la situation religieuse des paroisses du Tessin, et terminer le conflit qui se poursuivait depuis un siècle. Il y est dit que le Conseil fédéral agit en son nom et au nom du canton du Tessin. Cette expression fut adoptée sur les instances des délégués tessinois. Il y avait eu sur ce point de vives polémiques, publiques et privées. Le Conseil fédéral soutenait, comme on l'a vu, qu'il avait seul compétence, en vertu de la constitution suisse, pour traiter avec un gouvernement étranger. Le gouvernement tessinois, s'appuyant sur l'autonomie cantonale, affirmait qu'il avait le droit d'intervenir. La question reçut une solution transactionnelle dans la formule du préambule.

Art. 1. La difficulté principale pour la rédaction de cet article était d'indiquer l'érection du Tessin en diocèse, en évitant une formule trop explicite et trop rude, qui aurait heurté les susceptibilités. On a vu que de vieux préjugés combattaient l'idée d'un diocèse, et demandaient l'incorporation de la Suisse italienne à un évêché allemand. La phrase fut modifiée plus d'une fois; aucune formule ne parut plus exacte et plus opportune que celle que j'avais proposée et qui fut acceptée après mûres réflexions par les délégués fédéraux. Elle exprime avec une clarté suffisante le concept de l'érection en diocèse.

Les mots « à égalité de droits » parurent la seule expression rendant en français le latin *aeque principaliter*. J'au-

rais voulu employer l'expression latine elle-même, et les délégués n'y voyaient pas d'inconvénient; mais le Conseil fédéral fit observer qu'en Suisse on n'avait pas coutume d'employer des mots latins dans les conventions.

Du reste il fut convenu que le Saint-Siège serait libre d'employer dans la bulle d'érection cette expression latine ou telle autre qui lui paraîtrait plus juste.

Quant au diocèse auquel on unirait le Tessin, il fut convenu que ce serait Bâle. Le Conseil fédéral attachait une grande importance à ce choix, parce que Bâle est central, et répondait mieux au but poursuivi de rattacher le Tessin avec l'intérieur de la Suisse. Les députés tessinois penchaient plutôt pour le diocèse de Lausanne et Genève, ou n'importe quel autre, pour une raison tout opposée à celle qui motivait les préférences du Conseil fédéral. Ils craignaient que leur canton ne fût peu à peu absorbé par un diocèse suisse, et n'en vînt à perdre ainsi son autonomie religieuse; ils souhaitaient donc que l'union fût faite avec le diocèse le plus éloigné possible et le moins capable d'attirer dans son orbite l'Eglise tessinoise. Mais quand ils connurent toutes les précautions prises dans l'art. 3 et le protocole final pour empêcher cette absorption et bien marquer les limites assignées à l'administration apostolique et au diocèse, ils se rendirent sans plus de résistance aux désirs du Conseil fédéral.

Relativement à l'église cathédrale du Tessin, dont l'évêque diocésain devait prendre le titre, il fut convenu que ce serait celle de St-Laurent, à Lugano. Sur ce point, le Conseil fédéral laissa complète liberté au Saint-Siège, et le Saint-Siège se plia aux désirs des délégués du Tessin. Ils avaient déclaré qu'il était non seulement utile mais nécessaire que l'église à ériger en cathédrale fût celle de Lugano et que la résidence de l'administrateur apostolique fût fixée en cette

ville. Comme le Saint-Siège n'avait pas encore exprimé son intention sur ce point, j'eus soin de réserver explicitement le consentement du Saint-Siège, en acceptant qu'il fût dit dans l'article : « L'église paroissiale et collégiale de Saint-Laurent à Lugano sera érigée en église cathédrale » ; cette formule fixait du même coup la future résidence de l'administrateur apostolique. Pour ne pas laisser trop longtemps en suspens cette question, sur les instances des tessinois, j'écrivis aussitôt au cardinal Secrétaire d'Etat pour lui exposer les raisons en faveur de Lugano et le prier de demander au Saint-Père de satisfaire le désir des tessinois.

Lugano est en effet la ville la plus importante et la plus cultivée du Tessin, par suite la plus indiquée pour la résidence de l'administrateur apostolique. Bellinzona aurait pu aspirer à cet honneur, mais elle est déjà le siège de l'autorité civile ; afin de conserver un certain équilibre entre les deux villes, il paraissait juste que Lugano devînt le centre de la vie religieuse du canton. Lugano possède en outre un chapitre, ce qui était très utile pour l'administrateur apostolique ; de plus une pieuse chrétienne, Mme Vannoni, avait laissé par testament un beau palais à l'administrateur apostolique *pro tempore,* avec la clause expresse qu'il fixât sa residence à Lugano, clause qu'avait accepté le gouvernement cantonal. Il fallait aussi penser que Lugano était la citadelle du radicalisme tessinois, et avait par suite plus que toute autre ville besoin de la présence et du zèle constants du chef spirituel du canton. C'est pour cela surtout que Mgr. Lachat s'était établi à Lugano, où il avait déjà fait beaucoup de bien. C'était déjà là une sorte de précédent, qui méritait aussi d'être pris en considération. Enfin on pouvait espérer que les radicaux de Lugano seraient amenés eux-mêmes, en raison de l'intérêt de leur cité, à soutenir bon

gré mal gré, dans l'avenir, l'administrateur apostolique. Tous ces motifs décidèrent le Saint-Siège à approuver sans difficulté l'érection en cathédrale de l'église Saint-Laurent de Lugano.

ART. 2. Les délégués fédéraux se montrèrent concluants sur le dispositif de cet article; les délégués tessinois s'en déclarèrent très satisfaits, voyant bien que ces dispositions étaient pleinement favorables aux intérêts religieux du canton: on lui assurait pour toujours un chef spirituel, originaire du pays, revêtu du caractère épiscopal et résidant dans le canton.

En vertu de cet article, la nomination de l'administrateur appartiendrait toujours, de droit, au Saint-Siège, sans aucune ingérence de l'autorité civile. C'était un résultat de grande importance, et qui n'avait été jamais obtenu jusqu'alors; l'ingérence de l'Etat avait toujours été posée comme une condition *sine qua non*. On n'impose d'autre réserve que l'entente avec l'évêque de Bâle; mais tout le monde comprend qu'il y a une grande différence entre l'intervention de l'Etat et une entente avec le chef ecclésiastique du diocèse. Les radicaux dirent, non sans un certain dépit, que cette réserve était complètement illusoire, et ils reprochèrent vivement au Conseil fédéral de l'avoir acceptée. Il faut reconnaître, sans doute, qu'elle limite réellement la pleine liberté du souverain Pontife; mais l'assentiment ou le *placet* du gouvernement aurait constitué une limitation bien plus considérable.

Le même article définit que l'administrateur apostolique sera choisi parmi les prêtres « ressortissants tessinois ». Par suite, aucun gouvernement ne pourrait jamais solliciter du Saint-Siège la nomination d'un prêtre suisse de nationalité allemande ou française. On choisit le mot « ressortissants » pour donner au Saint-Siège une certaine latitude, et lui per-

mettre de prendre même un prêtre domicilié à Rome ou ailleurs, pourvu qu'il fût « ressortissant » du canton du Tessin.

Il fut aussi explicitement convenu que l'administrateur apostolique serait revêtu du caractère épiscopal. Les délégués fédéraux, au cours des négociations, avaient parlé d'un simple prélat, sans caractère épiscopal, auquel le Saint-Siège aurait pu accorder le privilège de conférer la confirmation. Il était donc opportun de bien établir que l'administrateur serait évêque. J'eus un moment quelque inquiétude sur ce point. Les délégués, lors des dernières conférences, avaient adopté le bon système de faire copier par leurs secrétaires le texte des articles sur lesquels l'accord était plus ou moins définitif; et ils avaient l'amabilité de m'en envoyer copie. Un des derniers jours, quand l'accord était déjà presque complet sur tous les points, je remarquai que l'exemplaire qui m'avait été remis ne contenait plus, à l'art. 2, la phrase: « L'administrateur apostolique aura le caractère épiscopal ». Je savais la loyauté parfaite des deux délégués, mais connaissant aussi l'opposition qu'ils rencontraient chez quelques membres du Conseil fédéral, je ne pus me défendre de quelque appréhension. Elle disparut le lendemain. M. Droz, à qui je fis remarquer la lacune, déclara sans hésiter que c'était une simple distraction du copiste.

On déterminait enfin que l'administrateur apostolique résiderait dans le canton, cela pour mieux encore constater qu'il serait tout entier pour le Tessin. On ajouta qu'il porterait le titre d'administrateur apostolique, pour faire plaisir aux députés tessinois, comme aussi pour empêcher par la suite tout malentendu, sur ce point, entre l'administrateur et l'évêque diocésain.

Art. 3. Cet article demande certaines explications. Quand j'arrivai à Berne, les tessinois avaient déjà fait savoir au

Conseil fédéral, par lettre, je crois, que si leur canton était annexé à un diocèse suisse, il devrait jouir de tous les droits et privilèges des cantons appartenant à ce même diocèse. Le clergé tessinois, par exemple, devrait pouvoir concourir à la nomination de l'évêque diocésain, si le Tessin était rattaché à un diocèse où le clergé avait ce privilège. Cette idée n'avait pas déplu au Conseil fédéral; il y voyait un nouveau moyen de contact et de relations entre le Tessin et le diocèse auquel il serait réuni. C'est pourquoi aussi il tenait à rattacher le Tessin au diocèse de Bâle, dont le chapitre jouit en effet du privilège d'élire son évêque. De cette façon il y aurait une sorte d'harmonie et d'équilibre entre le canton et le diocèse : d'un côté l'administrateur apostolique du Tessin serait choisi par le Saint-Père après entente avec l'évêque de Bâle; de l'autre, le clergé tessinois aurait la faculté de concourir à la nomination de l'évêque de Bâle.

De plus les délégués tessinois voyaient en cette combinaison une sorte de cadeau fait à leur clergé, lequel, d'après eux, aurait été très flatté et très honoré de posséder un privilège important, dont il aurait pu ensuite, à son gré, user ou ne pas user. Cette combinaison, à vrai dire, ne me souriait pas beaucoup : elle n'était pas prévue dans mes instructions. Les tessinois et le Conseil fédéral jouaient ainsi avec un privilège, que le Saint-Siège a seul le droit de concéder et d'étendre; enfin la participation du clergé tessinois à la nomination de l'évêque de Bâle me semblait peu conforme à la parfaite séparation des deux diocèses, que les tessinois désiraient si vivement, et même dangereuse pour l'avenir, car elle pouvait ouvrir la porte à des difficultés qu'il importait d'éviter. Enfin je considérais que la nomination de l'évêque de Bâle, déjà si ardue et si compliquée, parce qu'elle se fait par le chapitre de Soleure et avec l'agrément des sept

cantons diocésains, deviendrait encore plus difficile, si l'on y ajoutait un nouveau facteur, l'agrément du Tessin.

MM. Pedrazzini et Regazzi, à qui je communiquai ces réflexions, reconnurent loyalement qu'ils s'étaient avancés un peu précipitamment sur ce terrain, et ils cherchèrent à rebrousser chemin, autant qu'il leur fut possible, auprès du Conseil fédéral. Je travaillai également de mon côté à écarter cette idée. Mais le Conseil fédéral refusa de céder, et il fit de cet article 3 une condition *sine qua non*. Le but du Conseil fédéral était-il celui qu'il indiquait, ou un autre qu'il tenait habilement caché? L'importance souveraine qu'il attachait à ce point pouvait engendrer quelque soupçon; mais sa loyauté bien connue de moi, et la largeur d'idées avec laquelle il accepta les précautions dont ce privilège fut entouré, me fournirent une preuve évidente de la rectitude de ses intentions.

De toute façon, comme je ne pouvais m'opposer à ses désirs sans voir compromis tout le résultat des négociations, j'apportai tous mes efforts à rendre inoffensif en toute éventualité le privilège en question. C'est pourquoi la rédaction de cet article 3 présenta des difficultés. Diverses formules furent examinées et discutées, puis abandonnées devant l'opposition tantôt de l'une tantôt de l'autre partie. On pensa même à réserver la décision sur ce point à un accord ultérieur. Finalement je suggérai moi-même la formule qui fut adoptée et que les deux parties trouvèrent satisfaisante.

Elle prend pour point de départ le concordat du 26 mars 1828 stipulé entre le Saint-Siège et les cantons du diocèse de Bâle; et elle en étend les dispositions à l'église cathédrale du Tessin en ce qui concerne la nomination de l'évêque de Bâle. Cette rédaction était parfaitement correcte, puis-

qu'elle était déjà consacrée par le Saint-Siège et le Conseil fédéral dans l'article 2 de la convention du 1er septembre 1884. De plus, le concordat de 1828, violé pendant un certain temps par les cantons du diocèse de Bâle, était ainsi rappelé en vigueur et indirectement confirmé.

L'extension du privilège à la nouvelle cathédrale du Tessin était subordonnée au consentement des autres parties intéressées, c'est à dire le chapitre de la cathédrale de Soleure, qui en vertu de l'art. 12 de ce concordat jouit du privilège d'élire l'évêque de Bâle, et les sept cantons de ce diocèse, qui, en vertu d'un bref de Léon XII, du 15 septembre 1828, adressé au chapitre de Bâle et communiqué officiellement aux commissaires de ces cantons par Mgr. Ostini, nonce apostolique en Suisse, jouissent d'une espèce de droit d'agrément dans le choix de l'évêque de Bâle. Cette réserve protégeait tous les droits, et elle rendait en outre peu vraisemblable, voire même tout à fait problématique, l'admission du Tessin dans la nomination de l'évêque de Bâle. On pouvait en effet supposer que le chapitre de Bâle, aussi bien que les sept cantons du diocèse, refuseraient d'étendre à d'autres leurs privilèges exclusifs. Cette supposition se fondait sur la remarque qu'en Suisse les jalousies cantonales sont fort prononcées; et aussi sur le fait que le chapitre de Bâle et les sept cantons, en échange de leur condescendance, ne recevraient rien du diocèse de Lugano. L'administrateur apostolique en serait toujours nommé par le Saint-Siège après une simple entente avec l'évêque de Bâle. Leur consentement n'était donc pas à présumer; et l'événement prouva que la prévision était bien fondée, car le Conseil fédéral, après la stipulation de la convention, interpella les sept cantons, qui refusèrent, à la majorité, d'admettre le Tessin dans la participation de leur privilège.

En tout cas il était plus prudent de ne pas trop se fier à cet espoir, et de prendre les précautions pour le cas contraire aux prévisions. Le danger qu'aurait pu présenter l'article 3 était de fournir un prétexte ou une occasion pour menacer l'indépendance religieuse de Lugano, en l'attirant petit à petit dans l'orbite du diocèse de Bâle. Ce danger fut complètement écarté par deux articles du protocole : on y déclarait que le diocèse de Lugano ne prendrait dans l'administration générale du diocèse de Bâle d'autre part que celle qui est prévue dans l'article 3, et qu'en outre la pleine application du concordat est totalement indépendante des dispositions de ce même article. De la sorte, cet article ne pouvait plus donner lieu à aucun inconvénient.

Je fis au Saint-Siège un exposé détaillé de tout ce qui précède ; on n'y eut aucune difficulté d'admettre l'article en question ; et les délégués tessinois, quand ils surent les précautions que j'avais prises, furent satisfaits et tranquillisés. Ils estimaient que l'intervention éventuelle du Tessin dans la nomination de l'évêque de Bâle, une fois conjuré le danger dont j'ai parlé, ne pourrait être qu'utile aux intérêts religieux en Suisse ; l'élément protestant était prédominant dans cinq des sept cantons ; par suite le concours du Tessin dans le choix de l'évêque ne pourrait que renforcer les deux cantons catholiques, Lucerne et Zug.

Art. 4. Cet article rappelle l'art. 4 de la convention du 1^er^ septembre 1884, dont nous avons déjà parlé et qui est ainsi conçu : « Le canton du Tessin s'oblige à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de cette convention, notamment en ce qui concerne le traitement de l'administrateur apostolique, sa résidence », etc.

Pour plus de garanties en faveur de l'administration apostolique, on voulut confirmer les dispositions de cet article ;

c'était aussi donner plus de force et de valeur à toute la convention qui, sur la base de cet article, avait été conclue entre le Saint-Siège et le gouvernement du Tessin.

Pour rendre bien nette et définitive la situation financière entre le Tessin et le diocèse de Bâle, entre l'administrateur apostolique et l'évêque diocésain, on ajouta, à la grande satisfaction des deux délégués tessinois, la seconde partie de l'article.

Art. 5. Cet article est très clair; il a trait à la situation de Mgr. Molo qui venait d'être élu par le Pape administrateur du Tessin. Sa situation restait intacte, avec l'avantage de devenir stable et définitive.

Art. 6. Cet article établissait que les ratifications de la convention seraient échangées cette fois à Rome, et non plus à Berne, comme précédemment. L'accord sur ce point fut réalisé très simplement et presque en plaisantant. Les délégués fédéraux avaient dit presque machinalement : « L'échange des ratifications sera fait à Berne dans l'espace de quatre mois », etc. Je repris en souriant: « Pourquoi cet échange ne pourrait-il se faire à Rome? Il me semble que de Rome à Berne, il y a la même distance que de Berne à Rome. L'autre fois, l'échange eut lieu à Berne ». Les deux délégués se regardèrent comme pour se consulter et sans trop hésiter ils me dirent : « Eh bien! mettons Rome ». Cette décision avait son importance, car, depuis la rupture des rapports, c'était la première fois qu'un envoyé du gouvernement suisse se serait rendu près du Saint-Siège.

Ces éclaircissements serviront à faire comprendre le sens et la portée de chacun des articles. Comme c'était mon devoir, je transmis aussitôt au Saint-Siège le texte de la convention. Les deux délégués tessinois partirent tout joyeux

pour Bellinzona, afin de conférer avec leurs collègues du Conseil d'Etat.

Ceux-ci comprirent facilement que l'accord était fort avantageux aux intérêts religieux de leur canton, et le meilleur qu'on pût espérer, étant données les circonstances et les difficultés de la situation.

De fait, le canton du Tessin, après un siècle environ de tentatives stériles, sortait enfin de cet état d'incertitude au point de vue religieux qui rendait impossible toute entreprise un peu vaste et durable. Le canton était érigé en diocèse, et ce diocèse, pourvu d'un administrateur apostolique, de séminaires, d'une mense et d'une cathédrale, quoique uni à celui de Bâle, avait tous les éléments nécessaires pour assurer au canton une indépendance religieuse complète. En outre, cet arrangement s'appuyait sur un accord solennel conclu entre le Conseil fédéral et le Saint-Siège, et demeurait ainsi au dessus des autorités cantonales, par conséquent à l'abri de toutes les attaques des radicaux tessinois qui, même s'ils revenaient au pouvoir, seraient obligés de le respecter.

Mais cette convention présentait encore d'autres avantages d'ordre général. Elle marquait un nouveau pas vers la pacification religieuse dans toute la Suisse. Les vieux préjugés contre la cour de Rome tombaient devant les faits; l'atmosphère devenait plus calme et plus tranquille, les divisions moins âpres et moins profondes. La convention était une preuve de plus, suivant la judicieuse remarque de M. Welti, que les questions religieuses ne peuvent se résoudre avantageusement qu'en traitant avec le Saint-Siège; que le Saint-Siège est un gouvernement loyal et ami, avec lequel on peut conclure des accords raisonnables et justes; qu'enfin ces protestants, ces radicaux et ces vieux-catholiques, qui soutenaient le contraire, n'étaient que des calomniateurs systéma-

tiques. La convention, suivant l'avis des hommes compétents, aurait encore eu pour effet d'accélérer le retour de Berne et spécialement de Genève à une situation plus normale. L'impression des catholiques sensés de toute la Suisse était semblable, et je remerciai le Seigneur de cet heureux résultat.

Ma joie fut de courte durée. Le 8 mars au soir m'arrivait de Rome un télégramme de mon frère Nazareno, m'annonçant la maladie très grave du cardinal Czacki. Je l'aimais tendrement, comme je l'ai dit. Je ne savais comment m'expliquer cette nouvelle; à mon départ de Rome, quelques jours auparavant, j'avais laissé le cardinal dans un état de santé satisfaisant, et quatre jours seulement avant cette dépêche j'avais reçu de lui une lettre pleine d'affection. J'aurais voulu croire ou tout au moins espérer que la maladie n'était pas mortelle; mais un triste pressentiment m'avertissait que la perte était irrémédiable, et que mon frère ne me l'avait pas annoncée tout de suite pour m'éviter un coup trop brusque. Je demandai par dépêche d'autres nouvelles, mais le sacrifice était déjà consommé. Le pauvre cardinal n'était plus. Le lendemain, plusieurs télégrammes me confirmèrent la triste nouvelle. L'illustre cardinal avait été enlevé, subitement, à la grande douleur de tous ses amis.

A Rome on vit des ambassadeurs, des prélats, des amis, des personnages de haute distinction défiler devant sa dépouille mortelle, et beaucoup pleurer à chaudes larmes. Il me semblait, à moi, que j'avais perdu un maître et un père affectueux. Personne ne m'avait jamais paru plus digne d'estime et d'affection; et personne ne m'avait aimé autant que lui. Huit années de rapports intimes et continuels étaient brisées tout d'un coup. Paix à son âme bénie! Il vivra sur cette terre dans le cœur de ses amis, et il jouira au ciel de cette récom-

pense que le Seigneur réserve aux fidèles serviteurs, qui ont aimé son Eglise d'un amour sincère et désintéressé.

Le 12 mars 1888, devait se réunir à Berne l'Assemblée fédérale pour la session ordinaire du printemps. Le Conseil fédéral et les députés du Tessin craignaient beaucoup que les radicaux ne voulussent profiter des premières séances pour interpeller le gouvernement sur les négociations avec le Saint-Siège, et mettre obstacle à la conclusion définitive de la convention. On souhaitait donc que le Saint-Siège manifestât au plus tôt sa décision. Je ne manquai pas de faire savoir au Secrétaire d'Etat l'urgence qu'il y avait à signer la convention le plus rapidement possible. Le cardinal Rampolla m'apprit sans retard par télégramme que le texte de la convention avait été approuvé par le Saint-Père. Il exprimait seulement le désir de voir changer, si c'était possible, une expression, ajoutant que si cette légère modification de forme ne pouvait s'obtenir, j'étais autorisé à signer l'acte tel que je l'avais envoyé. Le cardinal avait la bonté de m'adresser, dans le même télégramme, des paroles fort flatteuses sur la façon dont j'avais conduit les négociations.

Chaque phrase de l'accord avait été l'objet d'une discussion sérieuse; j'obtins pourtant, avec un peu d'insistance, la petite modification que désirait le Secrétaire d'Etat. Voici ce dont il s'agissait. Dans le corps de la convention et dans le protocole, le canton du Tessin était désigné par l'expression : « Cette partie du diocèse ». Cet mots ne répondaient pas très exactement à l'idée d'union *aeque principalis* clairement établie dans le premier article; mais ils plaisaient beaucoup au Conseil fédéral, qui les trouvait plus conformes à ses aspirations et à celles de ses amis politiques. Le cardinal désirait voir remplacer cette expression par cette autre : « Cette

église cathédrale réunie». C'était plus correct et plus conforme à la rédaction du premier article. Le Conseil fédéral, toujours animé d'une parfaite loyauté, se rendit à mes observations, et comprit que cette correction, sans toucher au fond des choses, assurait mieux la propriété des termes, puisque l'union *aeque principalis* entre les deux Eglises était consacrée et déterminée dans le premier article, du plein consentement des parties intéressées.

Tout étant ainsi terminé, le président de la Confédération m'invita le 10 mars à un dîner solennel auquel assistèrent les membres du Conseil fédéral et d'autres personnages importants du gouvernement suisse. La courtoisie avec laquelle fut traité le représentant du Saint-Siège ne pouvait être plus grande. Après le repas, la conversation se prolongea jusqu'à une heure tardive, et fut toujours animée et cordiale. Tous étaient satisfaits de ce nouvel accord, et y voyaient un pas décisif pour la pacification religieuse en Suisse. La conversation roula longtemps sur le Pape et sur les belles manifestations que faisaient à l'occasion de son Jubilé épiscopal les souverains, les gouvernements et les peuples de tous les pays. Il faut dire, en hommage à la vérité, que ces messieurs, protestants et radicaux, s'exprimèrent avec respect et admiration pour le Saint-Père, rendant hommage à sa modération et à la hauteur de ses vues.

Les journaux, toujours attentifs aux détails, racontèrent une anecdote. Le 10 mars était un samedi de carême ; le maigre était obligatoire, bien que les catholiques suisses eussent la dispense pour les samedis ordinaires de l'année. Le Conseil fédéral ne se rappelant pas cette exception, avait commandé un dîner gras ; naturellement je m'abstins d'y toucher, me contentant du seul plat maigre du menu. Quand on

s'aperçut de l'erreur, on me fit mille excuses ; je répondis qu'avec du vin et du pain à discrétion, un plat de poisson et une excellente compagnie, le repas avait été plus qu'abondant et on ne peut plus agréable. J'ajouterai que je fus bien heureux d'avoir cette occasion de rendre hommage aux prescriptions de l'Eglise catholique devant les protestants et les radicaux et même les catholiques de la Suisse ; la mention, publiée par les journaux, de l'oubli commis par le Conseil fédéral et de mon attitude, produisit la plus favorable impression.

Du reste mon principal souci dans mes relations avec les hommes d'Etat avait toujours été de professer mes principes sans exagération, mais en toute franchise ; les protestants, qui ne s'accordent plus sur rien, pouvaient ainsi comprendre que les catholiques s'honorent non seulememt de la véritable unité de foi, mais aussi de la fidèle observance des pratiques et des traditions chrétiennes.

Le 12 mars s'ouvrit à Berne l'Assemblée fédérale et le Conseil des Etats. Les membres du Conseil fédéral m'invitèrent à assister à la première séance ; je m'y rendis volontiers, dans l'intention surtout d'habituer le public suisse à la présence d'un délégué du Saint-Siège. Tout se passa à merveille. Plusieurs députés catholiques quittèrent leur banc pour venir me saluer ; M. Droz, membre du Conseil fédéral, vint me serrer la main ; M. Arago, ambassadeur de France, se plaça à côté de moi et me parla longuement. Les protestants et les radicaux regardaient ; ils notèrent le fait avec beaucoup de curiosité, mais avec respect. Le lendemain, la *Liberté* de Fribourg et les autres journaux rendaient compte de la bonne impression produite par la présence du délégué pontifical. La *Liberté* disait (n° du 14 mars 1888) :

« L'incident principal de cette première séance a été l'apparition de Sa Grandeur Mgr. Ferrata, accompagné de son

secrétaire. L'éminent diplomate est venu assister au discours d'ouverture; il a été aussitôt entouré de la députation tessinoise, et beaucoup de députés catholiques sont allés lui présenter leurs hommages; M. Droz, conseiller fédéral, s'est aussi approché de Son Excellence. Belle physionomie romaine, front découvert, œil vif et perspicace, expression douce et souriante, traits fins et ascétiques, taille un peu au dessus de la moyenne, tel nous a paru l'illustre délégué du Saint-Siège...

» La présence d'un représentant du Pontife romain dans cette salle du Conseil national est un signe des temps, qui n'aura pas échappé à certains députés. Les représentants neuchâtelois, en particulier, observaient avec un intérêt visible cet hôte nouveau, en qui rayonne un reflet de la haute puissance spirituelle devant laquelle s'inclinent aujourd'hui tant de pouvoirs si ombrageux jadis.

» M. Arago, ambassadeur de France, est aussi présent; il s'entretient avec Mgr. Ferrata ».

Enfin le 16 mars, vers le soir, je retrouvai les délégués suisses dans les salles du palais fédéral. Les deux exemplaires de la convention étaient préparés. Après les avoir contrôlés exactement, nous y apposâmes nos signatures et nos sceaux. Notre mission était achevée. Il ne manquait plus que la ratification des hautes parties contractantes, qui devait avoir lieu dans un délai de quatre mois.

Je restai encore à Berne trois ou quatre jours pour conférer de nouveau avec tous les membres du Conseil fédéral et les exhoter à poursuivre l'œuvre de la pacification religieuse. Puis je confiai à M. Starowieski le texte de la convention qu'il devait porter aussitôt à Rome, et je retournai à ma résidence de Bruxelles. Les hommes politiques, le clergé

et les fidèles m'y accueillirent par les témoignages les plus sympathiques, me félicitant du succès obtenu en Suisse.

La convention du 16 mars, malgré la faveur avec laquelle elle fut accueillie par les intéressés, traversa une période fort dangereuse pendant la discussion devant le Conseil national suisse et le Conseil des Etats.

Les radicaux firent les plus grands efforts pour la faire rejeter, bien que MM. Ruchonnet et Droz, qui appartenaient à ce parti, se donnassent toutes les peines pour l'expliquer, la défendre et en conseiller l'approbation. Parmi les opposants, on remarqua surtout l'acharnement du fameux Carteret de Genève, un des principaux instigateurs de la lutte religieuse en cette ville. Il analysa point par point la convention, et prétendit prouver que tous les avantages étaient du côté du Saint-Siège; que l'administration apostolique du Tessin, telle que la constituait la convention, n'était ni plus ni moins qu'un diocèse pur et simple; que l'avis à demander à l'évêque de Bâle pour le choix de l'administrateur était une concession éphémère, sans importance, ridicule; que le Conseil fédéral et ses représentants avaient été joués par Mgr. Ferrata, etc...

La discussion fut vive, et à certains moments l'issue en parut incertaine. Pour gagner la partie, le Conseil fédéral eut besoin de déployer toutes ses forces, toutes ses ressources; ce qu'il fit d'ailleurs avec beaucoup de loyauté et de courage.

Il serait utile et important de reproduire ces discussions; mais notre récit en deviendrait trop long.

Nous nous contenterons de noter que la convention fut finalement approuvée par le Conseil des Etats le 28 juin 1888, et par le Conseil national le lendemain; par le gouvernement suisse le 4 juillet, et par le Pape le 13 du même mois.

L'échange des ratifications eut lieu au Vatican le 15 juillet 1888 entre M. Théodore Witz, Landmann du Haut Unterwald

et membre du Grand Conseil suisse des Etats, et par le cardinal Rampolla del Tindaro, Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté.

Deux mois après, le Pape promulguait la bulle de fondation du diocèse de Lugano, uni *aeque principaliter* au diocèse de Bâle.

La presse s'était beaucoup occupée de ces négociations. On trouvera en appendice quelques extraits parmi les plus intéressants. J'ai reçu personnellement des témoignages de satisfaction les plus précieux, surtout du Saint-Siège, du gouvernement du Tessin et de l'administrateur apostolique.

D'autres personnages de Rome, des plus autorisés, comme Mgr. Agliardi, secrétaire de la S. Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires, m'envoyèrent leurs félicitations.

Je termine par un bon mot qui me fut dit par Mgr. Mermillod, évêque de Lausanne et Genève, plus tard cardinal: « Les catholiques du Tessin peuvent se réjouir de la convention du 16 mars. Elle crée dans le Tessin un vrai diocèse, sans le nom; c'est comme une bouteille pleine d'excellent champagne, à laquelle il ne manquerait que l'étiquette ».

APPENDICE.

Appréciations.

Appréciations de journaux suisses radicaux, protestants, catholiques; de journaux français, belges. — Félicitations du cardinal Rampolla, du gouvernement du Tessin, et de l'administrateur apostolique.

La convention du 16 mars ne pouvait être accueillie favorablement par les radicaux et les sectaires suisses. Auteurs de la guerre religieuse et habitués à conserver le monopole exclusif de la liberté, ils virent avec grand déplaisir que les droits des catholiques tessinois avaient reçu satisfaction; ennemis de l'autorité morale du Saint-Siège, ils ne pouvaient supporter que le Conseil fédéral eût traité avec lui pour le rétablissement de la paix religieuse.

Pendant le cours des négociations, ils s'étaient efforcés de créer un courant de défiance envers le Saint-Siège, et de mettre le Conseil fédéral en garde contre ce qu'ils appelaient « les finesses et les fourberies traditionnelles de la diplomatie pontificale ». « Quoi qu'il en soit, disait *Le Confédéré* de Fribourg du 4 mars, aujourd'hui Rome et la Confédération sont en train de conférer, et nous craignons fort qu'il ne sorte de tout cela rien de bon pour la patrie suisse et pour le Tessin. Nous avons pleine confiance dans l'habileté des délégués du Conseil fédéral; mais Rome est tenace, et on finira par un compromis. Au lieu de relier purement et simplement le Tessin à un évêché existant, à celui de

Coire, par exemple, qui paraît tout désigné par sa situation topographique, on le mettra sous la direction d'un évêque suisse quelconque, en laissant subsister l'organisation du vicariat spécial tessinois; il va sans dire que Mgr. Molo restera à son poste. Une fois cela fait, c'est comme si le Tessin avait son évêque pour lui. Car rien m'empêchera Rome de dire en sous-main, et l'on sait au Vatican ce que parler veut dire, à l'évêque en titre de ne pas se mêler du Tessin et de donner d'ores et déjà ses ordres directs au vicaire apostolique. Ce sera, avec quelques modifications, la répétition de l'histoire Mermillod-Marilley, à cela près que l'autorité fédérale aura dit oui ». En évoquant ce fait, l'on voulait réveiller les passions des radicaux et des protestants. Heureusement, le temps et la réflexion avaient accompli leur œuvre, et le journal radical lui-même ne pouvait s'empêcher de constater le changement opéré : « Que nous sommes loin, disait-il, de l'époque, où l'on flanquait le Nonce du Pape à la porte, et où le poète Arnaldi chansonnait l'évêque d'Hébron ! »

Ayant eu quelques indices sur les dispositions principales de la convention, le *National Suisse* du 18 mars disait : « C'est une solution mixte, un compromis. Tout compromis en matière ecclésiastique est en général à l'avantage de la Curie, habile à biaiser ». Puis il concluait ainsi : « Il nous reste un espoir, c'est que les renseignements sur lesquels notre appréciation repose ne soient pas exacts. Nous le souhaitons de tout notre cœur ».

Une analyse complète et exacte, et bientôt après le texte même de la convention furent publiés dans les journaux. Le parti radical ne dissimula point son mécontentement et fit comprendre clairement qu'il travaillerait de tout son pouvoir pour faire rejeter la convention quand elle serait présentée aux chambres pour les ratifications respectives.

Quant aux protestants modérés, ils ne partagèrent point l'opinion des radicaux. Le *Journal de Genève,* l'un de leurs principaux organes en Suisse, constate que la combinaison adoptée « a satisfait tout le monde, sauf peut-être les radicaux du Tessin dont l'opinion ne s'est pas encore manifestée très clairement ». Puis, rendant hommage à l'esprit de conciliation des deux parties contractantes, le journal protestant ajoutait: « Chacun y a mis du sien: le Vatican a renoncé à ériger le Tessin en évêché séparé, et le Conseil fédéral, satisfait d'avoir sauvé le principe, s'est montré très coulant sur la question de fait, si coulant que bien des gens pensent qu'il a, au fond, accordé à l'Eglise tout ce qu'elle demandait. En effet, il ne manquera plus rien à la nouvelle division ecclésiastique, pour être un diocèse complet, que d'avoir à sa tête un évêque, au lieu d'un administrateur apostolique qui en remplira toutes les fonctions et ne sera relié au diocèse de Bâle que par un lien purement nominal ».

Les catholiques de la Suisse et des autres nations accueillirent avec joie l'heureuse solution de l'ancienne et épineuse question du Tessin.

La *Liberté* de Bellinzona, journal gouvernemental du canton tessinois, dans un article reproduit textuellement par l'*Osservatore Cattolico* de Milan, du 24 mars, faisait les remarques suivantes: « A qui nous demande: est-ce beaucoup? est-ce peu?... nous donnerons cette simple réponse: la convention répond pleinement aux besoins religieux de notre peuple.

» Avons-nous raison ou non de nous en féliciter? Oui ».

Puis, après avoir analysé les différents articles, le journal officieux concluait: « Et maintenant que nous avons examiné en détail le sens de la convention, qu'il nous soit permis d'ajouter quelques paroles qui nous viennent du cœur plus

que de l'esprit. La question diocésaine tessinoise, qui était soulevée depuis près d'un siècle, qui avait obtenu il y a quatre années une solution temporaire et quasi préparatoire, est aujourd'hui définitivement réglée, et non plus par un acte irrégulier, unilatéral, comme celui qui sépara ses paroisses des diocèses de Côme et de Milan, mais par un contrat stipulé pacifiquement et en toute dignité entre l'autorité ecclésiastique suprême et l'autorité civile.

» C'est là un événement de la plus haute importance, que l'histoire de notre pays enregistrera en caractères d'or dans ses plus belles pages, qui passera de génération en génération, pour attester les bienfaits que procure la concorde entre l'Eglise et les nations, qui aidera puissamment à cimenter l'union de notre peuple, qui renforcera les liens d'alliance perpétuelle et cordiale qui nous unissent à la Confédération. Le mérite principal en revient au Saint-Siège et à son illustre délégué Mgr. Dominique Ferrata, qui, avec un talent et une fermeté au dessus de tout éloge, a noblement soutenu les droits de son haut mandataire et vaillamment défendu nos intérêts religieux ».

Le même journal, dans un judicieux article du 14 mars, avait relevé en ces termes les avantages généraux de la convention :

« Il faut se rappeler les événements de 1872 et 1874, quand dans un accès de radicalisme aigu on remit les passeports à Mgr. Agnozzi, nonce pontifical, en l'invitant à quitter dans les vingt-quatre heures le territoire de la confédération.

» Il faut se rappeler le déchaînement des colères, des fureurs, des blasphèmes contre le Pape et son infaillibilité, contre l'Eglise catholique, contre l'épiscopat, contre le clergé, contre le « cléricalisme », qui précédèrent, accompagnèrent et suivirent les deux grands faits de cette époque : la revision

constitutionnelle de 1874, et l'introduction violente du vieux-catholicisme, création du Kulturkampf.

» Il faut se rappeler les diatribes furibondes de la presse, les invectives, les menaces, les serments des tirs fédéraux et cantonaux et de toutes les réunions politiques, contre les catholiques que l'on déclarait indignes d'avoir une patrie parce qu'ils dépendaient soi-disant d'une *puissance étrangère,* et contre la Papauté, le chancre de l'humanité, la cause de tous les maux, de toutes les luttes, institution qu'il fallait abolir dans l'intérêt du genre humain ... Même en ces dernières années et en ces derniers mois, que ne disait pas, et que n'imprimait pas, par exemple, de bestial, d'infernal, l'organe des libéraux tessinois, le *Devoir*, en haine de la Papauté et de toutes les institutions catholiques qui tirent de la Papauté leur raison d'être !

» Il faut avoir sous les yeux les prétentions mille fois mises en avant par tous les porte-voix du radicalisme au sujet du « droit de l'Etat » à régler, à définir, à arranger à sa manière par des lois exclusivement propres, les affaires ecclésiastiques, particulièrement dans son organisation extérieure ; il faut surtout se rappeler la déclaration de s'opposer toujours à toute « ingérence étrangère », à celle du Pape par dessus-tout.

» Il faut, disons nous, avoir sous les yeux toutes ces choses et beaucoup d'autres encore que nos lecteurs n'ignorent point, pour comprendre l'exceptionnelle importance de la reprise des bonnes relations entre la Confédération et le Saint-Siège.

» Qui jamais des radicaux aurait cru alors qu'un jour viendrait, et bien peu de temps après, où un légat pontifical ferait son apparition dans le palais fédéral, où le Conseil fédéral prendrait soin d'envoyer au vieux Pontife de Rome

ses souhaits et ses hommages à l'occasion de son Jubilé sacerdotal, où l'envoyé du Pape serait de nouveau revenu à Berne et admis à traiter d'égal à égal avec les représentants de la Confédération pour l'arrangement des questions civiles-ecclésiastiques des cantons, et fêté, et invité à un banquet, et traité en somme avec tous les égards que l'on a coutume d'accorder aux ministres des plus respectables puissances?

» Nous n'avons jamais douté, même dans les moments les plus effrayants et aux heures les plus critiques du Kulturkampf, de ce retour à de meilleurs sentiments, car nous croyons à la force divine de l'Eglise catholique; mais pour ceux qui s'en allaient partout annonçant la mort de la Papauté et la fin du catholicisme, et qui pensaient avoir réglé toutes les questions en renvoyant le nonce et quelques évêques, pour tous ceux-là, les événements d'aujourd'hui doivent contenir plus d'une leçon.

» Ils devraient comprendre, par exemple:

» 1° Que le Pape n'est pas un « étranger » pour les catholiques, mais le Père et le Pasteur, du moment que le Conseil fédéral lui-même le reconnaît comme leur chef légitime, le respecte comme tel et traite avec lui.

» 2° Qu'elle est illégale, abusive, imprudente, antipatriotique, irréligieuse, cette prétention du radicalisme de vouloir, au nom de la suprématie de l'Etat, et en usurpant les droits de l'autorité ecclésiastique, régler par lui-même, d'après son seul caprice, les affaires de l'Eglise catholique en Suisse, créant ainsi des conflits, des dissensions, des haines et des ruines de toutes sortes.

» 3° Que la haine contre la « Curie Romaine » et les catholiques n'est pas autre chose que le triste fruit des préjugés, des préventions, des idées fausses imaginées et fomentées par une presse sans conscience, par des politiciens brouillons,

par des gens à la recherche d'un épouvantail pour effrayer les peuples, d'un mirage pour les séduire.

» 4° Qu'il faut en conséquence le rétablissement de la nonciature pontificale en Suisse, et avant tout la restauration de la paix confessionnelle sur tout le territoire de la Confédération, sur la base du respect des droits des catholiques. Qu'on laisse donc aux catholiques la liberté religieuse que l'on accorde aux protestants.

» Est-ce là trop demander?

» Nous sommes heureux de la ligne de conduite adoptée par le Conseil fédéral. Elle est la bonne: on n'aurait jamais dû l'abandonner. Qu'il complète son œuvre par le rétablissement régulier des relations diplomatiques avec le Saint-Siège, et par une action efficace dans le sens de la suppression totale du Kulturkampf.

» Les temps ne sont peut-être pas éloignés où l'union cordiale de toutes les forces du pays ne sera point de trop pour la sauvegarde de la patrie ».

Parmi les journaux français, le *Mémorial Diplomatique,* annonçant la mission qui venait de m'être confiée, disait: « Mgr. Ferrata est chargé de proposer un arrangement acceptable pour le Conseil fédéral et qui soit aussi avantageux pour l'Eglise. C'est un prélat éminent en même temps qu'un habile diplomate » (13 mars). Quelques jours après, le 24 mars, un correspondant de Berne du même journal faisait les réflexions suivantes: « La solution qu'a fait adopter Mgr. Ferrata satisfait pleinement les catholiques tessinois. Tout en faisant au Conseil fédéral la concession de ne créer aucun nouvel évêché et de rattacher le Tessin à un diocèse suisse, le représentant du Saint-Siège a obtenu ces résultats d'une importance capitale: la direction du Tessin au point de vue religieux par un administrateur apostolique, qui ré-

sidant au Tessin aura essentiellement le caractère épiscopal, et le Tessin catholique supportera lui-même les frais de son administration spéciale, sans contribuer à ceux du reste de l'évêché de Bâle-Lugano ; ce qui en fait un véritable diocèse ».

L'*Observateur français,* après avoir constaté que la question du Tessin avait été « heureusement réglée par l'éminent Nonce apostolique à Bruxelles Mgr. Ferrata », reproduisait une correspondance de Berne du 15 mars, dans laquelle on donnait quelques détails sur l'accueil reçu par Mgr. Ferrata : « Durant tout son séjour à Berne, Mgr. Ferrata ne peut que se flatter de l'accueil aimable et cordial qui lui a été fait par tout le monde et spécialement par les autorités fédérales. Samedi dernier, le Président du Conseil a offert à l'envoyé du Saint-Père un dîner auquel ont assisté les membres du Conseil et quelques autres personnages du monde officiel bernois. Après le dîner, la conversation s'est prolongée jusqu'à une heure très avancée. Tous les convives se sont séparés très satisfaits et charmés de la brillante conversation, des belles manières et des larges vues de l'éminent prélat. Les journaux aussi constatent la sympathie qu'il a su acquérir dans toutes les classes de la population.

Les journaux belges ne se montrèrent pas moins satisfaits. Le *Journal de Bruxelles,* organe officieux du gouvernement, annonçait en ces termes l'accommodement intervenu (22 mars 1888) : « La mission dont Léon XIII avait chargé le nonce apostolique de Bruxelles à son retour de Rome était d'autant plus difficile que les parties intéressées étaient, dans le principe, loin d'être d'accord. Les catholiques du Tessin demandaient l'érection de leur canton en évêché indépendant ; le gouvernement helvétique voulait au contraire rattacher ce canton à un diocèse suisse existant. Après des pourparlers qui se sont prolongés pendant huit jours au palais

fédéral, entre MM. Droz et Ruchonnet d'une part, et Mgr. Ferrata d'autre part, l'on a fini par s'entendre. Le délégué apostolique, dans toute cette affaire, a fait preuve d'une grande habileté diplomatique, a conclu un *modus vivendi* satisfaisant à la fois le gouvernement suisse et le Saint-Siège ».

Le *Courrier de Bruxelles* et les autres journaux belges s'exprimèrent dans le même sens.

Les journaux catholiques de l'Italie furent aussi explicites. Le *Moniteur de Rome,* après avoir tenu ses lecteurs au courant de la marche des négociations, consacra un article de fond (22 mars) à relever les bons résultats de l'accord stipulé entre les deux parties. Nous en détachons l'extrait suivant:

« C'est un habile et ingénieux compromis qui fait honneur au tact et à l'esprit de conciliation des parties contractantes. Si la convention rattache, en droit, le canton du Tessin au diocèse de Bâle, elle lui laisse, en fait, une large et suffisante autonomie, telle que l'exigeait du reste la position spéciale que crée à ce canton la différence de race et de langue, aussi bien que sa situation géographique, qui l'isole du reste de la Suisse. Du moment que la création d'un nouvel évêché était considérée, vu les dispositions des autorités fédérales, comme impraticable, la convention actuelle est la solution la meilleure et la plus correcte que l'on pût désirer. Elle concilie tous les intérêts et sauvegarde toutes les susceptibilités. Le Conseil fédéral, qui ne voulait pas d'évêché distinct, et les tessinois, qui tenaient essentiellement à leur autonomie diocésaine, y trouvent également leur compte. C'est à dire par conséquent que le Saint-Siège ne peut à son tour que s'applaudir d'une issue qui résout pacifiquement et à la satisfaction commune cette question épineuse et délicate pendante depuis plusieures années.

» Il serait certes injuste de ne pas reconnaître les dispositions conciliantes dont a fait preuve dans la circonstance le haut Conseil fédéral, et qui ont grandement facilité la conclusion d'un arrangement. Naguère, dans son discours aux pèlerins suisses, Léon XIII rendait un témoignage public « à l'esprit d'équité et de sagesse, au bon vouloir de ceux » qui, en Suisse, gouvernent la chose publique ». L'attitude si correcte et si sage prise par les autorités fédérales dans le règlement de la question diocésaine tessinoise, le patriotisme éclairé et intelligent dont elles se sont inspirées, justifient pleinement le langage du Saint-Père. Il y a là comme un nouveau gage de l'affermissement progressif et continu de l'apaisement dont la Suisse sera la première à recueillir les fruits salutaires ».

L'on émettait le même avis dans une correspondance envoyée de Rome au *Journal de Bruxelles,* et reproduite par ce journal dans son numéro du 28 mars.

« *Le règlement de la question du Tessin.* Le 16 mars au soir a été signée à Berne la convention qui règle définitivement la situation religieuse du Tessin. Il s'agit de 150.000 catholiques tessinois, divisés en 200 paroisses environ, dont une partie appartient au rite de S. Ambroise. Cette convention a été signée par les délégués du Conseil fédéral, MM. Droz et Ruchonnet, deux radicaux, et par le représentant du Saint-Siège, Mgr. Ferrata, nonce à Bruxelles.

» Vous savez, sans doute, que depuis quelque temps déjà on se préoccupait de cette question, dont la solution présentait des difficultés très nombreuses. Il y avait des intérêts locaux à ménager et des susceptibilités qu'il ne fallait pas froisser. Cela n'avait pas échappé à l'esprit clairvoyant de Léon XIII. Le Pape s'était dit qu'il fallait procéder avec beaucoup de tact et de circonspection, et qu'il fallait choisir

un diplomate qui fût à même de bien comprendre et de réaliser ce but.

» Votre intelligent et charmant nonce, qui en d'autres occasions déjà a rendu des services signalés au Saint-Siège, et dont Léon XIII fait justement le plus grand cas, lui parut l'homme le plus apte à remplir cette mission. Avant de rentrer en Belgique, Mgr. Ferrata fut donc chargé de s'arrêter à Berne afin d'examiner la question du Tessin et de la régler si possible. La tâche, nous l'avons dit, était difficile, mais, grâce au tact et à l'habileté du nonce, et grâce, d'autre part, au bon vouloir montré par le gouvernement fédéral, par le canton du Tessin, et surtout par les deux délégués du Conseil fédéral, la question a été résolue à la satisfaction des intéressés.

» Comme vous connaissez les diverses clauses de la convention, il est inutile d'y revenir.

» Constatons que les catholiques tessinois ont réellement obtenu tout ce qu'ils pouvaient désirer; jusqu'à présent il n'avaient jamais joui d'une véritable autonomie religieuse; ils l'auront désormais presque complète.

» Mgr. Molo, qui administre actuellement le canton du Tessin, reste en fonctions: la situation de précaire qu'elle était devient stable. Toute cause de querelle a donc disparu, et la meilleure entente régnera désormais entre le Conseil fédéral et le canton du Tessin.

» Quoi d'étonnant après cela que les parties intéressées se soient montrées très aimables pour le délégué pontifical? ».

Mais les témoignages de satisfaction les plus précieux furent ceux qui me vinrent du Saint-Siège, du gouvernement tessinois et de l'administrateur apostolique.

Le cardinal Rampolla, Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, s'exprimait ainsi dans sa dépêche du 26 mars (n° 74.933):

« Il m'a été facile de constater à la simple lecture de vos rapports le zèle, l'intelligence et l'habileté extrêmement remarquables que vous avez déployés pour amener les délégués fédéraux à conclure l'arrangement définitif de la question ecclésiastique tessinoise, en conformité des désirs, non seulement du Saint-Siège, mais aussi du gouvernement de ce canton. Il m'est donc agréable de vous adresser, au nom également du Saint-Père, des éloges bien mérités pour l'activité intelligente que vous avez déployée dans des négociations difficiles avec les délégués fédéraux, et qui vous a permis d'atteindre avec succès le but de votre mission; il en résultera, j'en suis sûr, de vrais et réels avantages pour les intérêts religieux des catholiques tessinois ».

Le Conseil d'Etat du canton du Tessin me remercia de la manière suivante par une lettre officielle du 9 avril, n° 130:

« Nous accomplissons par la présente un devoir très agréable en présentant à Votre Excellence les plus vifs et les plus sincères remerciements pour la sagesse, la fermeté, la prudence, le zèle vraiment apostolique, avec lesquels Elle a bien voulu diriger les récentes négociations qui eurent comme heureux résultat la convention du 16 mars dernier.

» Après le Saint-Père, c'est à Votre Excellence que nous devons les précieux bienfaits dont le canton bénéficie et bénéficiera dans l'avenir à la suite de cet acte. Nous savons combien la considération si méritée et la sympathie dont Elle jouit près du Conseil fédéral ont contribué à obtenir une solution qui répond à tous les besoins religieux de notre clergé et de notre peuple.

» Que Votre Excellence veuille donc croire que notre reconnaissance et celle de notre pays envers votre personne vénérée ne cessera jamais. Votre nom restera toujours attaché

à cet acte si heureux pour tous les fidèles de cette Eglise naissante. Que Votre Excellence agrée l'assurance de notre profonde estime et de notre très sincère respect.

» Pour le Conseil d'Etat, le Président: Avv. P. Regazzi.

» Le Conseiller d'Etat Secrétaire: Avv. Pedrazzini ».

Mgr. Molo, administrateur apostolique du Tessin, à l'occasion du jour de ma fête, m'écrivit le 2 août:

« La fête de saint Dominique qui approche m'engage doublement à vous écrire. J'éprouve d'abord le besoin, maintenant que le canton du Tessin a vu s'arranger ses affaires religieuses, de remercier Votre Excellence des efforts sages et habiles qui lui ont permis de mener à bonne fin une entreprise si difficile. Elle a réussi à obtenir, moyennant une union nominale à un autre diocèse, que le Tessin acquît définitivement un régime religieux entièrement propre et autonome, dépendant immédiatement du Saint-Siège et de nul autre; et tous les tessinois de bonne volonté lui en sont souverainement reconnaissants. Ils ont salué avec joie le jour où ils ont reçu les bulles qui assuraient leur sort, et n'ont eu que des paroles de bénédiction et de reconnaissance envers Votre Excellence.

» En vous exprimant ma gratitude, j'y ajoute aussi mes plus vives félicitations pour le jour de votre fête. Que le Seigneur répande sur vous la plénitude de ses dons et vous conserve longtemps pour le bien de son Eglise, à laquelle vous avez déjà rendu et continuez de rendre de si importants services ».

LIVRE III.

NONCIATURE DE BELGIQUE

CHAPITRE PREMIER.

Ma nomination.

L'Académie des nobles ecclésiastiques. — Le canonicat de Sainte-Marie Majeure. — Le souverain Pontife me désigne pour la nonciature de Belgique et me nomme archevêque de Thessalonique. — Je passe quelques jours à Gradoli. — Départ pour la Belgique.

Ma nomination de président de l'Académie ecclésiastique fut bien accueillie par l'opinion à Rome. Ce poste avait été jusqu'alors conféré à des hommes âgés, et par suite considéré comme une position honorable, mais presque de repos. Mon prédécesseur immédiat, Mgr. Schiaffino, général des Olivétains, avait été une exception. Il était dans la force de l'âge, quand il fut choisi pour cette place ; il y resta cinq ans, pour devenir ensuite Secrétaire de la Congrégation des Evêques et Réguliers, et ne tarda pas à recevoir les honneurs de la pourpre. C'était un homme remarquable par l'intelligence et la noblesse des sentiments ; il passait à juste titre pour l'un des premiers orateurs sacrés d'Italie. Créé cardinal au consistoire du 27 juillet 1885, il ne survécut pas longtemps ; le 23 septembre 1889, il mourait à Subiaco. Cette perte me fut très sensible, car il s'était formé entre nous une intimité faite d'affection sincère.

Pendant que je fus président de l'Académie des nobles ecclésiastiques je donnai tous mes soins à en accroître la pros-

périté. Le nombre des élèves, 8 ou 9 seulement, me parut trop restreint; pour l'augmenter, d'accord avec le cardinal protecteur, j'envoyai à tous les évêques d'Italie une lettre circulaire dans laquelle, après avoir exposé le but que s'était proposé le Saint-Siège en fondant cet institut, je rappelais les conditions exigées pour y entrer, et le programme d'études qu'on y suivait. J'écrivis aussi d'autres lettres particulières aux évêques et archevêques étrangers que je connaissais. Pour rehausser la culture des élèves, je crus bon de me procurer le programme d'études fixé par les principaux gouvernements de l'Europe pour les jeunes gens qui se destinaient à la carrière diplomatique. Tout en tenant compte, naturellement, de la différence qui existe entre la diplomatie ecclésiastique et la diplomatie laïque, j'aurais voulu voir cette première s'enrichir de toutes les connaissances capables de rendre sa mission plus facile et plus féconde à notre époque. Un diplomate, surtout ecclésiastique, pour être à la hauteur de sa position, ne peut rester étranger au mouvement continuel qui s'opère dans l'humanité ; par suite, l'histoire, le progrès des sciences naturelles et sociales, les conditions politiques des Etats, les partis dominants dans les différents pays, ainsi que leurs tendances, les statistiques, les principaux personnages de l'époque, les aspirations de la société moderne, sont autant d'éléments utiles qui doivent s'ajouter au cycle de ses connaissances ecclésiastiques. En résumé, sans trop augmenter le travail des élèves, je me proposai d'organiser les études d'une manière rationnelle et qui répondît mieux aux besoins actuels de l'Eglise, en donnant aux différents enseignements plus d'actualité et d'extension. J'eus aussi le dessein de faire l'acquisition des livres modernes les mieux réputés, afin de compléter la bibliothèque de l'Académie, qui depuis plusieurs années avait été négligée.

Le Saint-Père, qui avait l'esprit ouvert à tout véritable progrès, me demanda un rapport détaillé sur les changements que je croyais utile d'introduire dans cet important institut, et je préparai ce rapport avec grand soin. Les jeunes élèves, peu nombreux sans doute, mais de bonne volonté, voyant l'intérêt que je leur portais, me donnèrent leur confiance et leur affection et se montrèrent très respectueux de l'autorité et de la discipline. Les heures de récréation étaient elles-mêmes mises à profit: nous nous entretenions ensemble des événements qui se produisaient au jour le jour en Italie et à l'étranger, nous efforçant de les apprécier en toute justice et impartialité; en sorte que les élèves disaient: « Nous apprenons autant en conversation que dans les cours eux-mêmes ».

Les occupations de l'Académie n'empêchaient point l'accomplissement exact de mes obligations canoniales. Le chapitre de Ste-Marie Majeure était composé d'excellentes personnes; l'archiprêtre de la basilique Libérienne était alors le cardinal Hohenlohe, de l'antique et noble famille allemande de ce nom. Les romains reconnaissaient son affabilité et la distinction de ses manières, mais le considéraient comme un homme de caractère impressionnable et s'écartant un peu de la ligne suivie communément par les autres cardinaux. Son attitude en certaines circonstances avait fait l'objet de remarques et même de critiques. Il en était resté froissé dans son amour-propre ; et bien qu'en conversation il évitât toute allusion à ces faits, un observateur attentif aurait pu découvrir sur son visage une teinte de mélancolie, parfois même d'ironie, qui dénotait l'état intérieur de son âme. Je m'en aperçus dès la première conversation et j'apportai dans mes relations avec lui délicatesse et prudence ; il me sut gré de ma discrétion, et me traita toujours avec une exquise courtoisie.

Mais je ne devais pas rester longtemps président de l'Académie ecclésiastique. On le pressentait bien à Rome, et le souverain Pontife lui-même avait dit plusieurs fois que cet emploi n'était qu'une diversion dans ma carrière diplomatique à l'étranger. Mais j'étais loin de supposer que ce temps devait être si court. Le 15 mars 1885, trois mois après ma nomination à la présidence de l'Académie, je fus appelé au Vatican. C'était au déclin du jour; le Pape, dans son bureau qu'éclairaient deux bougies, se trouvait assis à sa table de travail occupé à parcourir des documents : « Entrez, Monseigneur, me dit-il; je vous ai fait appeler pour une chose importante : peut être en l'entendant serez-vous quelque peu étonné ». Il me regardait en même temps avec un bienveillant sourire. Après un instant de silence, il poursuivit : « Etes-vous disposé à partir comme nonce apostolique en Belgique ? ». Je restai quelque peu déconcerté à cette question inattendue qui m'ouvrait un horizon tout différent de celui dans lequel je travaillais depuis quelque temps, et je répondis : « Il m'est difficile de donner sur le moment même une réponse à la question que m'adresse Votre Sainteté ; toutefois, si je pouvais m'en rapporter à ma première impression, je La prierais de me dispenser de cette mission qui m'honore infiniment, mais qui me retirerait d'un poste que j'avais désiré et dans lequel, avec l'aide de Dieu, je me promettais d'obtenir quelque bon résultat pour les intérêts du Saint-Siège ». Le Saint-Père, qui ne s'attendait peut-être pas à cette réponse, me fit remarquer l'importance de la nonciature de Belgique, qu'il avait lui-même occupée pendant trois ans, et essaya de m'enlever toute hésitation. Il conclut en disant : « Je vous donne quelques jours pour y réfléchir ; ensuite je vous ferai appeler de nouveau pour avoir une réponse définitive ».

Dans l'intervalle, je fis tout mon possible pour obtenir que le Saint-Père revînt sur sa décision; dans ce but, je priai le cardinal Secrétaire d'Etat, le cardinal Jacobini, et d'autres cardinaux, de vouloir bien proposer d'autres candidats à Sa Sainteté. J'étais porté à décliner ce nouveau poste par mon désir de rester à Rome, et aussi parce que j'étais effrayé de la situation politico-religieuse de la Belgique. Au parti libéral, qui avait rompu brusquement les rapports officiels avec le Saint-Siège, avait succédé le parti catholique, à la suite des élections de 1884; mais ce dernier n'avait pu encore consolider sa position.

Quatre mois après son arrivée au pouvoir, le renvoi réclamé par les factieux de deux membres très influents du ministère, MM. Wœste et Jacobs, et la démission de M. Malou, son président, avaient fortement ébranlé son autorité; et beaucoup parmi les plus sages annonçaient sa chute imminente. En outre, le rétablissement des relations avec le Saint-Siège était considéré par les libéraux comme une provocation; aussi annonçaient-ils dans leurs journaux qu'ils empêcheraient l'arrivée du nonce, ou l'accueilleraient de telle manière qu'il serait bien obligé de repartir. La nonciature était donc entrée dans une phase vraiment périlleuse: elle était devenue le principal objet de la lutte entre les deux partis, et les forces des catholiques et des libéraux allaient se mesurer sur ce terrain.

Le Saint-Père avait compris toute la délicatesse de la situation. En effet, bien que le rétablissement des rapports officiels eût été voté à la chambre et au sénat belges en décembre de cette même année 1884, le Saint-Siège avait différé l'envoi du nonce, se bornant à nommer un chargé d'affaires en la personne de Mgr. Rinaldini, auditeur de l'ancienne nonciature, qui n'avait point quitté la Belgique lors

de la rupture. Cette perspective était donc loin d'être séduisante pour moi.

Après quelques jours, le Saint-Père me fit appeler de nouveau, et me dit qu'il me fallait prendre une décision. Je me permis de soumettre à Sa Sainteté d'autres observations. La principale était basée sur le fait dont j'avais été informé, que Sa Majesté le Roi des Belges avait exprimé le désir d'avoir pour nonce un autre prélat. Je fis remarquer au Saint-Père, conformément à l'adage : *si vis mittere, mitte gratum,* combien il serait plus opportun, dans une situation si délicate, d'envoyer en Belgique une personne qui, étant agréée par le Roi, serait en mesure de faire un plus grand bien et de surmonter plus facilement, avec l'agrément de Sa Majesté, les difficultés de la situation.

Le Saint-Père répondit très gracieusement que mon renseignement était exact, mais incomplet. Léopold II, dans une lettre adressée au Saint-Père, avait désigné deux prélats capables, selon lui, d'assumer les fonctions de nonce en Belgique ; et parmi les deux je figurais moi-même : le Saint-Père eut l'extrême complaisance de me montrer la lettre de Sa Majesté. Mon observation n'avait donc plus aucune valeur.

Pendant cette audience survint le cardinal Jacobini, Secrétaire d'Etat, à qui le Saint-Père dit en souriant : « Aidez-moi à convertir Mgr. Ferrata que je n'ai pas encore pu persuader d'accepter la nonciature de Belgique ». Le cardinal ajouta de son côté d'autres réflexions, si bien que, reconnaissant enfin dans la volonté si arrêtée du Saint-Père la volonté de Dieu, j'acceptai la charge, confiant dans le secours de la Providence, et me disant qu'en tout cas j'avais obéi à mes supérieurs.

Du reste le Pape me donna en cette occasion de nouvelles preuves de sa bonté en m'annonçant qu'il me conférait l'un

des plus beaux titres archiépiscopaux, celui de Thessalonique, qu'il avait, me dit-il, expressément réservé pour moi. Ce titre était celui qu'avaient porté le regretté cardinal Franchi, et après lui, Mgr. Ludovico Jacobini, alors Secrétaire d'Etat. Le Saint-Père demanda en outre au cardinal encore présent de me sacrer lui-même archevêque; il rappela que lorsque lui-même avait été désigné pour la nonciature de Belgique, ce fut aussi le Secrétaire d'Etat, le cardinal Lambruschini, qui le sacra archevêque de Damiette. Le cardinal Jacobini répondit très aimablement que le Saint-Père prévenait son désir; l'estime et l'affection qu'il me portait lui rendaient cette cérémonie extrêmement agréable.

La consécration épiscopale eut lieu le 19 avril 1885 dans l'église de St-Augustin à Rome. Je choisis cette église pour donner une marque de vénération à l'ordre des Augustins dont faisaient partie mon frère et mon oncle Philippe Antonuzi, et auquel appartenait le cardinal Martinelli, mon ancien professeur. La cérémonie fut très solennelle. Le prélat consécrateur fut le cardinal Jacobini, Secrétaire d'Etat, et les deux prélats assistants, deux évêques belges, Mgr. du Rousseaux, évêque de Tournai, et Mgr. Belin, évêque de Namur, qui avancèrent pour ce motif leur voyage à Rome. A la cérémonie du sacre et au « rinfresco » qui suivit, assistèrent tous les ambassadeurs et tous les ministres accrédités près le Saint-Siège, sans aucune exception; le Grand Maître de l'ordre de Malte, un grand nombre d'archevêques, évêques et prélats italiens ou étrangers, une députation des chapitres du Vatican et de Ste-Marie Majeure, des membres de l'aristocratie romaine, etc. Nombreux et touchants furent les témoignages de joie que me donnèrent mes amis en cette circonstance. On m'offrit un certain nombre de poésies diverses en latin et en italien.

Le même jour le Secrétaire d'Etat offrit, en mon honneur, dans ses salons un somptueux banquet auquel il invita mon père, mes frères, Angelo et Nazareno, le cardinal Martinelli, les deux évêques belges, et plusieurs autres personnes de distinction.

La joie qu'éprouva mon excellent père en cette circonstance fut pour moi la plus grande des consolations. Il avait alors 67 ans, et avait conservé une bonne et robuste santé, mais en ces jours il parut à tous très rajeuni; bien qu'habitué à la vie de la campagne, il produisit par son maintien simple et digne une excellente impression, au milieu de ces personnages si haut placés et si distingués.

Deux jours après ma consécration épiscopale, sur le désir du Saint-Père, je me rendis à Gradoli, pour y saluer mes parents, mes amis et mes concitoyens, avant de partir pour mon nouveau poste. Il me serait impossible de décrire la joie avec laquelle m'accueillirent les habitants de Gradoli et des villages voisins. A la station d'Orvieto m'attendaient quelques membres du clergé de Gradoli, et à Bolsène une députation du conseil municipal présidée par M. Carlo Galeotti, faisant fonction de maire, ainsi qu'une foule d'amis qui m'accompagnèrent en voiture jusqu'au pays. Sur le territoire de Gradoli, je fus salué par un grand nombre de mes compatriotes, tandis que de lointaines décharges de mousqueterie annonçaient mon arrivée. Alors en un clin d'œil se répétèrent les ovations sur toutes les collines avoisinantes; les cloches sonnèrent à toute volée, les bruits des feux d'artifice remplirent les airs, tandis que la population tout entière précédée du clergé venait à ma rencontre sur la route dite de l'Annunziata par où je devais arriver. L'empressement de tout ce peuple m'émut profondément. C'est par des rues

tout enguirlandées de fleurs et décorées de gracieux arcs de triomphe que j'arrivai à la maison paternelle. Là m'attendait Mgr. Gentilucci, évêque de Montefiascone, qui avait voulu me donner cette marque fraternelle de courtoisie.

Les journaux catholiques ainsi que les journaux libéraux rendirent compte de cette fête à laquelle tout le monde prit part sans distinction de parti. La *Stampa,* journal libéral, en parla dans un article que reproduisit le *Moniteur de Rome* (17 mai 1885). Je ne pus passer que quelques jours dans ma patrie. Mes concitoyens, qui n'avaient cessé de me manifester de toute manière leur affection, me virent m'éloigner avec grand déplaisir et m'accompagnèrent de leurs vœux et de leurs prières.

De retour à Rome, je fis les préparatifs nécessaires pour mon voyage en Belgique.

Le but principal de ma mission en Belgique était de renouer d'une manière stable, avec le gouvernement de ce pays, les relations diplomatiques que le parti libéral avait injustement interrompues par le renvoi de mon prédécesseur, Mgr. Serafino Vannutelli. C'était une mission toute de tact, de prudence et de délicatesse. Il s'agissait de mettre la représentation pontificale en dehors des démêlés des partis, de la maintenir dans la sphère élevée et sereine qui lui convient, et d'assurer ainsi son existence dans le cas où le parti libéral, toujours puissant dans le pays, parviendrait à reprendre le pouvoir. Ce parti, comme j'ai dit, regardait le rétablissement de la nonciature comme un outrage personnel et un défi. Il fallait donc agir de manière à ne lui fournir aucun prétexte de ressentiment et de récrimination ; garder dans les questions politiques une conduite toujours égale et impartiale, et, dans la mesure du possible, montrer par les

faits que la nonciature accomplissait en Belgique une œuvre élevée, dans l'unique but de protéger les intérêts moraux et religieux du pays, sans aucunement s'occuper des questions intérieures d'ordre administratif et politique que pouvaient soulever les conflits des partis.

Avant d'aborder le récit des faits qui se passèrent durant ma nonciature, je crois utile, pour mieux faire connaître le milieu dans lequel je devais exercer mon action, de donner un rapide exposé des événements qui précédèrent la rupture des rapports diplomatiques avec le Saint-Siège.

CHAPITRE II.

La lutte religieuse.

La lutte religieuse. — Le parti libéral. — Le parti conservateur. — Le clergé. — La question des écoles. — Attaques du parti libéral contre la Légation Belge près le Saint-Siège. — Controverse sur la constitution belge. — Avènement de Léon XIII. — Arrivée des libéraux au pouvoir. — Le ministère de M. Frère-Orban. — Le nouveau projet de loi scolaire. — Mandements des évêques. — Efforts des catholiques. — Rupture des rapports diplomatiques avec le Saint-Siège. — Le triomphe des catholiques aux élections législatives de 1884 amène la chute du ministère libéral. — Ministère de M. Malou. — Abolition de la loi scolaire. — Ministère de M. Beernaerts. — Reprise des rapports diplomatiques.

La Belgique comptait en 1885, quand j'y fus envoyé, une population d'environ six millions d'habitants. C'est un petit pays, si on le compare aux deux grandes nations voisines, l'Allemagne et la France ; mais l'activité de ses habitants y a développé d'une manière merveilleuse l'industrie, le commerce et l'agriculture. Les quatre années que j'y ai passées m'ont rendu extrêmement chère cette nation, à laquelle je suis toujours resté, depuis, profondément attaché et dévoué. J'ai vu par moi-même les qualités et les vertus véritablement solides et précieuses, qui distinguent ce vaillant petit peuple.

Les Belges paraissaient destinés à vivre heureux sous la protection de la Constitution qu'ils s'étaient donnée en 1830, et sous la garantie de la neutralité que les puissances avaient

octroyée à leur royaume. Mais, dans la seconde moitié du XIX^e^ siècle, de très graves luttes religieuses, puis les controverses et les agitations sociales, jetèrent au sein de la population belge des germes de funestes divisions. Le parti libéral, appelé aussi doctrinaire, reniant l'antique tolérance religieuse, se fit l'exécuteur des plans de la franc-maçonnerie, se mit à combattre de tout son pouvoir l'influence de l'Eglise et du clergé, et s'efforça de détruire dans le peuple les principes religieux afin de l'éloigner du clergé et du parti catholique. Les catholiques, de leur côté, combattirent de toute leur énergie pour conserver intact le patrimoine sacré qu'ils avaient reçu de leurs pères. Le conflit entre les deux partis devint si vif et si âpre, que l'on en arriva à rompre même les relations individuelles entre les hommes des deux camps. L'on put croire parfois que la Belgique était habitée par deux populations profondément distinctes et hostiles. Pendant la période électorale surtout, les rivalités se réveillaient à tel point que le succès d'un parti sur l'autre prenait l'aspect d'un triomphe remporté plutôt sur un peuple ennemi que sur des concitoyens.

Les deux partis, depuis 1830, s'étaient succédé alternativement dans le gouvernement du pays. A ne considérer que le nombre des votants dans les élections législatives, ils paraissaient d'égale force ; cependant, en ces dernières années, le parti libéral était parvenu à prendre une position prépondérante dans les hautes sphères politiques, administratives, financières et judiciaires.

Les quatre grandes villes du royaume, Bruxelles, Anvers, Liège et Gand, avaient à leur tête des municipalités entièrement libérales ; la magistrature et spécialement la cour de cassation comptaient une grande majorité de libéraux ; les officiers de l'armée, la garde civique, le personnel enseignant

des deux universités de l'Etat, celle de Liège et celle de Gand, les employés des postes et télégraphes, des chemins de fer et des différents ministères, étaient pour le plus grand nombre recrutés parmi les libéraux. Les grands établissements de banque du royaume étaient eux aussi entre les mains du parti libéral.

Au premier rang des conservateurs combattait l'aristocratie. Elle avait beaucoup perdu de son importance et de son influence sur les masses, parce qu'elle s'était retirée du mouvement social pour s'occuper presque exclusivement de l'administration de ses propriétés foncières. Il faut cependant relever à sa louange que, si son activité laissait quelque peu à désirer, elle était, peut-être, l'aristocratie de l'Europe la plus morale, la plus généreuse, la mieux douée de vertus civiques et religieuses. Le clergé, suffisamment instruit, se faisait remarquer par sa conduite et son dévouement à la religion. On aurait seulement pu désirer chez certains de ses membres plus de largeur d'esprit, plus de tact et d'habileté sociale pour maintenir son influence sur des populations minées et profondément ébranlées par la propagande effrénée des principes les plus subversifs. Ceci d'ailleurs ne diminue en rien son mérite, ni la valeur des sacrifices qu'il s'imposa de plein gré pour répondre dignement à sa mission. Il lutta avec zèle et constance contre le torrent des principes mauvais que par le journal, le théâtre et les publications locales de tout genre on répandait dans le peuple ; il n'est que juste d'ajouter que cette lutte produisit d'excellents résultats.

La lutte entre les deux partis, le parti conservateur et le parti libéral, était engagée à cette époque sur divers points importants, et notamment sur l'enseignement religieux dans les écoles, la conservation de la légation belge près le Saint-Siège,

le maintien intégral de la constitution, etc. Mais la question la plus sérieuse était, sans contredit, la question des écoles.

Les libéraux, aussi bien que les catholiques, avaient compris que la propagande des idées se fait principalement par l'école, et que le parti qui se rend maître de l'instruction et de l'éducation de l'enfance devient maître, à bref délai, du pays lui-même.

En 1842, les deux partis avaient pu se mettre d'accord et avaient accepté une loi qui protégeait suffisamment les droits des pères de famille et ceux de l'Eglise catholique dans l'enseignement. L'instruction religieuse faisait partie intégrante du programme scolaire. Aussi cette loi avait-elle reçu, au moins implicitement, l'adhésion des évêques. Mais en 1878, les libéraux, qui s'étaient emparés du pouvoir, crurent le moment venu de faire une nouvelle loi qui consacrerait et imposerait en pratique le principe de la neutralité religieuse dans les écoles de l'Etat. A peine ce projet fut-il connu des catholiques et des évêques, qu'il suscita une émotion immense par tout le pays. Tous comprirent que le moment d'une lutte suprême avait sonné. Dans ces circonstances extrêmes le Saint-Siège et la nonciature ne pouvaient faillir à leur devoir, et ce fut le prétexte qu'invoquèrent les libéraux pour mettre à exécution leur antique projet de rompre les rapports diplomatiques avec Rome.

C'était en effet un projet déjà ancien, car le maintien des relations officielles avec le Saint-Siège avait été combattu depuis de nombreuses années par le parti libéral. Dès le mois de septembre 1835 et en janvier 1836, une demande de crédit, présentée par le gouvernement pour l'envoi à Rome d'un ministre plénipotentiaire près le Saint-Siège, avait rencontré une vive opposition.

En 1839, malgré la présence à Bruxelles de Mgr. Fornari qui, par ses belles qualités, s'était acquis l'estime et la sympathie de tous, le parti libéral renouvela ses attaques contre la représentation diplomatique près du souverain Pontife. Un député libéral, M. Fleussu, s'écriait à la chambre : « Comme puissance temporelle, les Etats du Pape n'ont pas grande importance ; comme pouvoir spirituel, nous n'avons rien à démêler avec le Saint-Père. Notre clergé est émancipé, il n'a de contact avec le gouvernement que par le budget. Nous ne pourrions pas même faire un concordat avec le Pape. Aussi il me semble inutile d'avoir à Rome un ministre plénipotentiaire ; un simple chargé d'affaires suffirait pleinement pour chercher en Italie des débouchés à nos produits ».

Toutefois, dans les sessions parlementaires qui suivirent, les attaques contre la légation près du Saint-Siège furent beaucoup moins violentes ; et l'opinion de ceux qui en réclamaient la suppression, perdait visiblement du terrain.

Mais à partir du 1870, après l'entrée à Rome des troupes italiennes, la question prit un tout autre aspect.

Le ministère catholique, présidé par le baron d'Anethan, par égard pour les aspirations politiques et religieuses des catholiques belges, se prononça pour le maintien de la légation ; mais en même temps il réclama, à l'exemple des autres gouvernements, l'institution d'une légation près de la cour du Quirinal.

Cette tactique ne satisfit pleinement ni ses amis, ni ses adversaires. A chaque session parlementaire, il dut entendre une double protestation : le parti libéral, s'appuyant sur le principe constitutionnel de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, réclamait avec insistance le rappel de la légation belge près le Saint-Siège, sous prétexte que le Pape avait

cessé d'être le souverain d'un Etat ; et le parti conservateur, de son côté, réclamait le rappel du ministre belge près le Roi d'Italie.

Cette situation resta invariablement la même pendant plusieurs années. Cependant de vives controverses s'élevèrent entre les catholiques belges sur la constitution même du royaume.

D'aucuns prétendaient que la constitution, accordant et sanctionnant les soi-disant libertés modernes des cultes, des consciences et de la presse, et contenant des principes maintes fois condamnés par l'Eglise, devait être réprouvée et combattue par les catholiques ; que ceux-ci, par suite, ne pouvaient prêter serment de l'observer, ni occuper les postes qui les obligeaient à en faire appliquer les prescriptions.

D'autres, au contraire, soutenaient que la constitution ne prétendait aucunement ériger en principes ou doctrines les susdites libertés, mais qu'elle se bornait à en accorder l'usage à tous les citoyens du royaume, à quelque religion qu'ils appartinssent ; que par suite les catholiques, en prêtant serment à la constitution, n'entendaient point faire une profession de principes, mais se contentaient d'accepter en fait une législation qui contenait d'excellents éléments de liberté pour les catholiques. Cette constitution, ajoutaient-ils, s'était inspirée des nécessités et des circonstances de l'époque, des traditions du pays et du caractère de ses habitants ; elle avait été l'œuvre commune des catholiques et des libéraux. Il serait d'ailleurs impossible de l'améliorer, vu les principes dont est imbue la plus grande partie de la population belge.

On ajoutait, non sans raison, que tout imparfaite qu'elle était, cette législation avait permis à l'Eglise de développer grandement ses institutions bienfaisantes, ses œuvres, ses écoles et de montrer une merveilleuse vitalité.

Chacune des deux fractions catholiques prétendait avoir raison, et se prévalait de lettres venues de Rome, de paroles attribuées à Pie IX, des enseignements de l'Eglise et du Saint-Siège. Ceux qui défendaient la constitution étaient appelés catholiques libéraux ou catholiques d'Etat.

Ces discussions prirent à un moment donné un caractère exceptionnel d'intensité.

Les libéraux en profitèrent; ils prétendirent que les catholiques, se plaçant ainsi hors de la constitution, ou s'insurgeant contre elle, devaient renoncer à la vie politique, ou devaient en être exclus comme étant hostiles aux principes fondamentaux de la législation belge.

Sur ces entrefaites, Léon XIII, qui avait été autrefois nonce en Belgique, fut élevé au souverain Pontificat.

Quatre mois après, le ministère conservateur devait céder la place au ministère libéral. M. Frère-Orban devenait ministre des affaires étrangères.

La première communication que M. Frère-Orban adressa le 21 juin 1878 au baron d'Anethan, ministre belge près le Saint-Siège, mérite d'être rapportée textuellement:

« Le parti, disait-il, que le vœu du pays vient de porter au pouvoir, a eu plusieurs fois l'occasion d'exposer au sein de la législature ses vues sur le changement que les événements politiques de la péninsule devaient entraîner dans la représentation diplomatique de la Belgique en Italie; à trois reprises, en 1872, 1873, 1875, vous ne l'ignorez point, M. le Baron, il a voté pour la suppression de notre légation auprès du Saint-Siège. Le ministère, à peine formé, n'a pas encore délibéré sur l'époque à laquelle cette mesure pourra se réaliser ».

Le principal motif pour lequel le ministère de M. Frère-Orban n'avait pas encore déterminé le moment où il suppri-

merait la légation, c'est qu'il avait sans doute l'intention de s'en servir d'abord pour son avantage. Certains disaient que, à cette époque, il n'avait encore pu amener le Roi à approuver une rupture qu'aucune raison ne justifiait. Selon d'autres, M. Frère-Orban espérait que le Saint-Père, dans le premier échange de correspondance diplomatique, se prononcerait contre la constitution belge, ce qui aurait mis les catholiques dans l'impossibilité de remonter au pouvoir. Il en est enfin qui supposent que le plan de M. Frère-Orban était de se servir de l'intermédiaire du Saint-Siège pour faire passer la nouvelle loi scolaire sans soulever trop d'opposition dans le pays. Les mieux disposés en faveur du ministre croient, au contraire, que, malgré les termes de sa dépêche au baron d'Anethan, il voulait en réalité maintenir la légation et amener le parti libéral, par un échange de rapports avec le Vatican sur la question constitutionnelle et la question scolaire, à reconnaître l'utilité de cette légation et par suite à la conserver.

Quoiqu'il en soit des intentions de M. Frère-Orban, il est certain que le Saint-Père désapprouva complètement les attaques dirigées contre la constitution belge: il déclara que le Saint-Siège ne leur donnerait ni encouragement, ni appui, et il envoya au contraire des instructions positives aux évêques, prescrivant aux catholiques de s'abstenir désormais de semblables polémiques. Voici en quels termes le Saint-Père exprima son avis au chargé d'affaires belge: «Les catholiques doivent respecter les lois de leur pays et ils le doivent surtout, lorsque ces lois, comme la loi fondamentale, sont favorables à l'Eglise. Votre constitution est un contrat, un pacte loyalement consenti par tous; tous sont donc obligés à la maintenir et à la défendre. Au reste le Pape et les catholiques ont en Belgique des libertés et des droits impor-

tants. Je nomme directement vos évêques et je gouverne l'Eglise en Belgique sans entraves. Ce sont là des avantages considérables que je n'ai pas dans les pays concordataires, ni dans bien d'autres. Je vous autorise à répéter ce que je viens de vous dire. Je connais votre pays depuis quarante ans, et ma manière de voir, à cet égard, a toujours été la même. Je me suis d'ailleurs exprimé en ce sens avec le cardinal Deschamps et plusieurs de vos compatriotes que j'ai vus depuis mon avènement. J'espère que mes désirs seront remplis ». C'est en ces termes que le comte George Rensens communiqua les paroles du Pape dans un rapport à M. Frère-Orban en date du 4 juillet 1878. Le Saint-Père et ses Secrétaires d'Etat Franchi et Nina exprimèrent plusieurs fois dans la suite les mêmes idées. On en trouvera le texte dans les rapports du représentant belge aux dates des 20 juillet, 20 août, 13 et 29 septembre 1878, 3 mars et 28 avril 1879. Le Saint-Père fit en outre exposer les mêmes idées au nonce de Bruxelles par une lettre du cardinal Secrétaire d'Etat du 10 octobre 1878. Le nonce en informa les évêques et M. Frère-Orban. Le Secrétaire d'Etat disait en substance que le Saint-Père ne pouvait approuver en aucune manière les attaques contre la constitution belge, que les circonstances actuelles n'en demandaient point la modification, pour la raison que si la constitution contenait des articles non conformes à la doctrine de l'Eglise, en revanche elle accordait de nombreux avantages auxquels le Saint-Siège attribuait une souveraine importance.

Ce premier résultat devait être regardé comme très important par M. Frère-Orban, si toutefois il désirait de bonne foi voir cesser les attaques contre la constitution. En fait, depuis ce moment, les catholiques cessèrent toute discussion sur la loi constitutionnelle du pays, et la tranquillité fut rétablie.

Mais déjà l'annonce d'un nouveau projet de loi sur l'enseignement primaire était lancée dans le public et l'attention des catholiques se porta tout entière sur ce point capital.

Dans son programme politique, et dans le discours du trône du mois de novembre 1878, le ministère avait annoncé explicitement que les écoles primaires du gouvernement cesseraient d'être catholiques et deviendraient neutres, selon l'esprit d'une nouvelle loi qui devait être bientôt présentée aux chambres.

De leur côté, les évêques, pour éclairer l'opinon publique, rédigèrent un mandement collectif dans lequel, après avoir déploré les attaques incessantes du libéralisme contre la religion, ils démontraient la nécessité des principes religieux dans l'instruction de la jeunesse, et revendiquaient le droit que possède l'Eglise seule de les enseigner publiquement.

Cette circulaire, datée du 7 décembre 1878, fut publiée le 30 du même mois.

Le 20 janvier 1879, M. Van Humbeeck présenta le projet de loi sur l'instruction primaire. Le 30 les évêques se réunissaient à Malines et se concertaient sur les termes d'une lettre pastorale collective. Ils y faisaient ressortir les dangers que le nouveau projet faisait courir à la foi et à la religion, et ordonnaient aux prêtres de réciter tous les dimanches dans les églises une prière pour conjurer le fléau des écoles sans foi et sans Dieu.

Pendant ce temps se poursuivait la discussion du projet, qui fut approuvé par la chambre le 6 juin et par le sénat le 18. Ce même jour, l'archevêque de Malines publiait une troisième lettre circulaire adressée par les évêques au clergé et aux fidèles. Les évêques condamnaient la nouvelle loi comme contraire à la religion et nuisible à ses intérêts. Ils déclaraient que les parents ne pouvaient confier leurs enfants

à des écoles organisées d'après cette loi, quand il existait une école catholique dans le lieu où ils demeuraient, ou encore quand ils pouvaient pourvoir d'une autre façon à l'éducation de leurs enfants; dans le cas contraire, chaque père de famille devait demander des instructions à son curé, lequel, à son tour, devait en référer à son évêque. Les prélats déclaraient en finissant qu'ils ne permettaient à personne de contribuer de plein gré à l'exécution de la susdite loi.

M. Frère-Orban se montra très irrité de la teneur de cette troisième lettre pastorale des évêques. Selon lui, le langage des prélats était injurieux, violent et provocateur; leur but était de pousser les populations à la révolte; leurs attaques contre la nouvelle loi lui paraissaient injustes et inqualifiables, l'ensemble du document une déclaration de guerre.

Les évêques se réunirent de nouveau à Malines le 13 juillet pour s'entendre sur les instructions à donner au clergé. Celles-ci, rédigées en latin, furent communiquées au clergé dans les premiers jours de septembre, mais ne furent point publiées dans les journaux belges. La *Germania* de Berlin les reproduisit dans son numéro du 17 septembre.

La lutte entre le gouvernement et l'épiscopat s'accentua chaque jour davantage, et gagna tout le pays. Il se forma naturellement deux camps: l'un approuvait la loi du gouvernement, l'autre suivait les instructions données par les curés, malgré les difficultés et les sacrifices de tout genre. Il n'y eut peut-être jamais en Belgique, depuis 1830, une période plus agitée. Les libéraux, d'un côté, forts de toutes les ressources gouvernamentales, s'efforcèrent énergiquement de faire appliquer la loi nouvelle; les catholiques, de l'autre, ne pouvant s'opposer à son exécution, se mirent à fonder des écoles libres dans toutes les communes du royaume, et retirèrent leurs enfants des écoles du gouvernement.

La générosité et l'ardeur des catholiques dépassa tout ce que l'on pouvait imaginer. Plus de trente millions, pense-t-on, furent dépensés en peu de temps pour la construction des écoles libres, qui surgirent comme par enchantement sur tous les points du royaume, en face des écoles maintenues et protégées par le gouvernement. En certains endroits celles-ci restèrent même complètement désertes. La lutte était générale : dans les villes comme dans les plus petits villages, une partie de la population se séparait complètement de l'autre.

Divers catholiques, appartenant aux différentes classes de la société, pensèrent cependant que les instructions des évêques étaient trop rigoureuses et en firent la remarque au Saint-Siège. La prohibition prononcée en masse contre toutes les écoles du gouvernement sans distinction, ainsi que le refus des sacrements intimé aux maîtres et aux maîtresses qui continuaient d'y enseigner, et aux parents qui y envoyaient leurs enfants, parurent des mesures trop rigoureuses.

Le nonce, Mgr. Serafino Vannutelli, était de cet avis. Il croyait plus opportun de limiter la condamnation aux écoles dans lesquelles les enfants étaient réellement exposés à des dangers contre la foi et les mœurs. L'on peut croire aussi que quelques curés, dans l'application des instructions données par les évêques, ne conservèrent pas toujours la modération et la mesure nécessaires. C'est ce qui arrive fatalement en de pareilles circonstances. Nous n'avons pas l'intention d'entrer dans les détails de la lutte. Il est certain que la nouvelle règlementation scolaire, qui enlevait aux évêques la surveillance de l'enseignement religieux et supprimait l'éducation chrétienne à l'école, méconnaissait les droits de l'Eglise catholique et mettait en grave péril la foi et les mœurs de la

jeunesse. M. Frère-Orban reconnut lui-même plusieurs fois que le Saint-Siège ne pouvait pas, à son point de vue, approuver la nouvelle loi scolaire. Mais alors qu'attendait-il du Saint-Siège ? De l'ensemble des discours qu'il prononça et des dépêches qu'il adressa au ministre belge à Rome, il apparaît clairement qu'il aurait ardemment désiré voir le Saint-Siège ne prendre aucune part dans cette question, et engager les évêques et les fidèles à tolérer, au moins en fait, la nouvelle organisation scolaire. C'était là certes une prétention bien peu admissible; mais le moyen qu'il mit en œuvre pour arriver à son but le fut bien moins encore. Ne pouvant obtenir des évêques l'acquiescement désiré, il essaya de diminuer leur prestige près des catholiques et de mettre leur attitude en opposition avec celle du Saint-Siège, laissant entendre qu'il y avait divergence d'idées entre eux et Rome, et que le Saint-Siège désapprouvait leur conduite. C'était se tromper étrangement pour un homme d'Etat. Dans une pareille question qui intéressait l'Eglise au plus haut point, comment pouvait-il espérer que l'Eglise, dans le désir de conserver des relations diplomatiques, faillirait à sa mission et se résignerait devant le monde catholique à paraître se désintéresser de la lutte que menaient les évêques belges pour les intérêts de la foi ? M. Frère-Orban aurait dû se borner à demander au Saint-Siège de donner aux évêques des conseils de prudence, de sagesse et de modération, puis attendre avec un peu plus de patience que ces conseils, pénétrant peu à peu dans les esprits, eussent produit leurs effets. Le Saint-Siège est une puissance d'ordre moral ; le seul moyen qu'il puisse employer dans de pareilles conjonctures est la persuasion ; or celle-ci ne pénètre que lentement, quand il s'agit de millions de personnes décidées à une lutte suprême dans l'ardeur d'une défense légitime. Il aurait dû

se rappeler aussi que les évêques, plus encore que les hauts fonctionnaires d'un gouvernement civil, doivent être traités par le Saint-Siège avec tous les égards que méritent leur dignité et la haute mission qu'ils sont appelés à remplir dans l'Eglise catholique.

Le Saint-Siège, placé entre le ministère belge et les évêques, ne manqua point à son devoir : il fit comprendre au premier qu'il désapprouvait explicitement la nouvelle loi; aux seconds, il recommanda d'agir avec cette charité et cette prudence dont l'Eglise, même dans la défense des droits les plus sacrés, ne veut jamais se départir. Reconnaissant que certaines mesures adoptées par l'épiscopat belge manquaient un peu d'opportunité ou paraissaient trop sévères, il les fit modifier par un acte de la S. Congrégation du Concile.

M. Frère-Orban au contraire employa la violence et se livra à des mesures hostiles. Sous le faux prétexte que Rome avait manqué à son devoir et donné des marques de duplicité au cours des négociations, il rompit brutalement les rapports diplomatiques avec le Saint-Siège, rappela son ministre et envoya les passeports du nonce, lequel quitta Bruxelles le 7 juillet 1880. Par cet acte, il indiquait clairement qu'il entendait faire des relations diplomatiques avec le Saint-Siège une espèce de marché. En effet, bien qu'il n'eût de son côté rendu aucun service au Saint-Siège, il prétendait cependant tout en recevoir ; un premier avantage dans la question relative à la constitution ne lui suffisait pas, il en réclamait impérieusement un second, dût le Saint-Siège compromettre son prestige, sa force morale et les intérêts de la religion dont il a la garde.

Aussitôt après la rupture, M. Frère-Orban publia, pour se justifier, trois volumes sous le titre : « Documents et travaux législatifs concernant la rupture des relations diplo-

matiques entre le gouvernement belge et le Saint-Siège ». De son côté, le Saint-Siège fit paraître un exposé documenté de la question ; et peu après, dans l'allocution *Summi Pontificatus* du 20 août 1880, Léon XIII protesta énergiquement contre l'outrage que le gouvernement belge avait fait au Saint-Siège par le renvoi du nonce. Après avoir résumé les faits, le Pape rappelait et réfutait les accusations portées par le gouvernement belge, condamnait la nouvelle loi scolaire comme pernicieuse à la jeunesse et protestait contre l'atteinte portée au droit du souverain Pontife d'avoir des nonces ou des légats auprès des nations catholiques.

La lutte scolaire ne porta point bonheur au parti que dirigeait M. Frère-Orban. La population, voyant les finances dilapidées, se lassa du despotisme libéral, et le 10 juin 1884, le parti fut complètement battu aux élections législatives. Les catholiques, appuyés par un certain nombre de libéraux modérés, remportèrent une brillante victoire et obtinrent une forte majorité tant à la chambre des députés qu'au sénat. Toutefois cette majorité n'était pas exclusivement catholique, car les candidats qui triomphèrent à Bruxelles prirent le nom d'indépendants, les uns étant simplement catholiques, les autres libéraux modérés. Le ministère de M. Frère-Orban donna immédiatement sa démission, et sa chute fut saluée avec un vrai soulagement même par plusieurs libéraux.

M. Malou fut chargé de former un cabinet avec les éléments de la nouvelle majorité catholique. Le Saint-Père manifesta alors son désir de voir rétablies le plus tôt possible les relations diplomatiques avec le gouvernement belge : et le substitut de la Secrétairerie d'Etat, Mgr. Mario Mocenni, fit connaître ce désir par une lettre en date du 26 juin de

cette même année 1884. M. Malou répondit le 3 juillet qu'après avoir pris les ordres de Sa Majesté, il était en mesure d'affirmer que le gouvernement répondrait bien volontiers à l'initiative du Saint-Siège. Le 23 juillet, le ministre des affaires étrangères proposa à la chambre des députés l'ouverture d'un crédit pour le rétablissement des relations diplomatiques. Malgré la vive opposition du parti libéral, cette demande fut accueillie favorablement par la chambre, le 4 août, après deux jours de discussion, et le 4 septembre le sénat votait également le crédit.

C'est pendant cette même session extraordinaire que le ministre de l'instruction publique présenta le projet de loi tant désiré par les catholiques, abolissant la loi de 1879 sur l'enseignement primaire.

La base fondamentale de ce nouveau projet consistait dans la liberté accordée aux communes d'organiser elles-mêmes leurs écoles élémentaires. Bien que les dispositions projetées ne répondissent point complètement aux vœux des catholiques, elles n'en soulevèrent pas moins de la part des libéraux les polémiques les plus acerbes et les plus violentes. Le projet fut approuvé par la chambre et par le sénat. L'opposition des libéraux n'en devint que plus vive et se traduisit par des manifestations illégales et turbulentes. La presse franc-maçonnique prétendit que l'application de la nouvelle loi aurait pour résultat de détruire complètement l'instruction publique, de réduire à la misère un grand nombre de maîtres et de maîtresses, et d'enrichir les religieux et les religieuses de nationalité étrangère, au détriment des institutions scolaires du royaume.

Le but principal de toute cette agitation était de faire impression sur l'esprit du Roi et de l'amener à refuser son approbation à la nouvelle loi. Mais le Roi ne se laissa pas

ébranler et approuva la loi; elle fut promulguée dans le *Moniteur officiel* le 23 septembre de la même année 1884.

Dans la première quinzaine d'octobre, eurent lieu les élections communales. Bien qu'elles ne fussent pas défavorables aux catholiques, les libéraux prétendirent cependant que la partie la plus intelligente et la plus active de la Belgique s'était prononcée contre la politique du ministère et spécialement contre la nouvelle loi scolaire. Ils s'efforcèrent de créer des obstacles à l'exécution de cette loi avec l'aide des bourgmestres libéraux du royaume et particulièrement de ceux des principales villes, et ils opposèrent à la loi une résistence opiniâtre.

Par les manifestations séditieuses de la populace qu'ils excitèrent, et le langage violent qu'ils tinrent dans leurs journaux, ils parvinrent à faire impression sur l'esprit du Roi, et celui-ci demanda le renvoi de Wœste et de Jacobs, deux ministres de grande valeur qui s'étaient particulièrement attiré les colères des libéraux. M. Malou, le chef du cabinet, plutôt que d'abandonner ses deux collègues, préféra donner sa démission, et après plusieurs jours d'hésitation, le Roi forma un nouveau ministère, également catholique, présidé par M. Beernaert.

Le parti libéral avait donc triomphé par ces moyens illégitimes: trois hommes de grand mérite avaient été sacrifiés à leurs exigences, la force du nouveau ministère conservateur était ébranlée, et sa position bien incertaine, quasi soumise à l'arbitre des libéraux rendus plus audacieux par ce dernier succès. Il était nécessaire d'agir avec la plus grande prudence, avec habilité et sagesse pour écarter les dangers, affermir le parti catholique, gagner l'opinion publique et consolider peu à peu un ministère à qui paraissaient

manquer les éléments principaux de vitalité et de consistance. M. Beernaert entreprit cette délicate et difficile mission, et il faut avouer qu'il l'accomplit avec un grand et admirable bon sens et un véritable talent.

Quelques mois après ces événements, on songea à rétablir effectivement les relations diplomatiques entre le Saint-Siège et le gouvernement belge. Ce dernier, aux premiers jours de février 1885, envoya à Rome le baron Piteurs Hiegaerts en qualité d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire; de son côté, le Saint-Siège accrédita, comme chargé d'affaires, jusqu'à l'arrivée du nouveau nonce, Mgr. Rinaldini, qui, depuis l'interruption des rapports diplomatiques, du 28 juin 1880 jusqu'en février 1885, était resté à Bruxelles comme agent privé du Saint-Siège.

Le parti libéral, interprétant cette mesure du gouvernement conservateur comme une revanche et une injure, s'agita brusquement, et annonça que, si le nonce arrivait, on le recevrait avec des manifestations telles qu'on rendrait son séjour impossible. Un autre grief invoqué par les libéraux fut la lettre écrite par Mgr. Mocenni, substitut de la Secrétairerie d'Etat, pour exprimer au gouvernement belge le désir du Saint-Père de voir rétablir les rapports avec le Saint-Siège. Dans cette lettre, qui fut publiée par les journaux, Mgr. Mocenni félicitait le gouvernement conservateur de son arrivée au pouvoir. Les libéraux affectèrent de voir dans cette expression un sentiment de joie pour leur défaite, et une preuve de la partialité du Saint-Siège en leur défaveur; ils prétendirent que Rome s'ingérait dans les affaires politiques du royaume, qu'elle affirmait ses préférences pour un parti contre un autre, que son action ne pouvait être que funeste, qu'il fallait donc empêcher par tous les moyens que le nonce reprît son poste dans leur pays. Le gouver-

nement belge et le Saint-Siège comprirent les dangers que présentait cette délicate question. Se laisser émouvoir par les menaces des libéraux paraissait un acte de faiblesse, surtout au point où en étaient les choses : faire arriver le nonce en de pareilles circonstances pouvait être dangereux et compromettant. Mais comme on était dans l'impossibilité de reculer, il fut décidé que le nonce partirait à la fin de mai 1885 pour sa nouvelle destination.

CHAPITRE III.

Les débuts de ma nonciature.

Mon arrivée comme nonce à Bruxelles, 1885. — La remise des lettres de créance. — Appréciations de la presse. — Incidents provoqués par les commentaires des journaux. — Le premier *Te Deum* à Ste-Gudule. — Inauguration des quais d'Anvers. — Cinquantième anniversaire des chemins de fer belges. — Clôture de l'exposition internationale d'Anvers. — L'opinion publique est conquise à la nonciature. — Rapports du nonce avec le parti libéral. — Attitude du parti libéral à la chambre dans la discussion du budget des affaires étrangères.

Mes lecteurs savent déjà que j'avais exposé au Saint-Père mes craintes pour une mission qui me paraissait non seulement délicate, mais même dangereuse pour le prestige du Saint-Siège. Le parti libéral, comme on l'a dit plus haut, disposait en Belgique de moyens très puissants: arriver à Bruxelles malgré son opposition, me semblait chose entourée de difficultés. Il était en outre sérieusement à craindre que les libéraux, s'ils ne réussissaient pas à rendre le séjour du nonce impossible, ne manqueraient pas, en revenant au pouvoir, de rompre de nouveau des rapports rétablis avec le Saint-Siège malgré leur opposition et leurs protestations.

Mais je n'avais plus à discuter cette question : le Saint-Siège avait signifié sa volonté bien arrêtée: il ne me resta plus qu'à me soumettre de bon gré et à prendre les précautions qui me paraîtraient les plus opportunes pour éviter les inconvénients que je redoutais. Le 27 mai 1885 arrivèrent de Belgique d'autres nouvelles peu rassurantes: je demandai au

cardinal Secrétaire d'Etat si les intentions du Saint-Siège étaient toujours les mêmes, et sur sa réponse affirmative, le lendemain, à deux heures et demie, je quittai Rome, mais en tenant mon départ secret autant qu'il était possible. Ayant voyagé sans aucun arrêt, j'arrivai en Belgique le 30 mai au matin, et je me rendis immédiatement au palais de la nonciature situé à la chaussée de Wavre.

Les libéraux n'apprirent mon arrivée que le lendemain, et ne manquèrent pas d'exhaler leur mauvaise humeur dans leurs journaux. *L'Echo du Parlement,* organe de M. Frère-Orban (mercredi 3 juin 1885), le fit dans les termes suivants: « Nous l'avons donc, ce nonce, annoncé depuis un an. Les choses se sont passées selon nos prévisions. Dimanche soir, pendant que toute la population était occupée de la dépouille mortelle de M. Ch. Rozier, le nonce débarquait à la gare du Midi et se faisait conduire à l'hôtel de la chaussée de Wavre: il ne lui reste plus qu'à présenter ses lettres de créance. Un de ces jours nous apprendrons que la réception a eu lieu dans le plus grand secret; une note du *Moniteur* en fera part et le nonce se trouvera définitivement installé. Combien durera ce définitivement? Autant que le règne des cléricaux, pas une minute de plus; et comme rien n'est moins stable que la domination de nos maîtres, nous sommes persuadés que le nonce aura toujours ses malles toutes prêtes. C'est le meilleur moyen de ne pas être pris au dépourvu...

» Il nous rappellera, chaque fois qu'il se montrera en public, que nous sommes devenus les vassaux de Rome et que le Pape, son maître, nous tient sous sa domination politique par le clergé et les hommes qu'il traîne à sa remorque... Le nonce est le représentant du parti qui nous a vaincus: c'est un agent exclusivement électoral et politique... nous n'avons à prendre vis à vis de lui d'autre attitude que celle

qu'il prend lui-même vis à vis du pays que le Pape croit avoir conquis ».

D'autres journaux furent plus violents encore, laissant entrevoir que s'ils avaient perdu une première occasion de manifester leurs sentiments, ils sauraient bien en trouver une seconde.

Tous comprirent que cette seconde occasion était la remise des lettres de créance qui, conformément au cérémonial usité en pareilles circonstances, se fait avec une certaine solennité.

Je donnai avis de mon arrivée au prince de Chimay, ministre des affaires étrangères, lequel, à son tour, prévint le Roi qui se trouvait à ce moment à son château de Ciergnon, dans les Ardennes. Celui-ci fit entendre dans sa réponse qu'il n'avait pas l'intention de retourner à Bruxelles pour le moment. Peut-être voulait-il attendre que l'agitation se fût un peu calmée, pour que la remise des lettres de créance pût s'effectuer sans inconvénients.

Deux jours après mourait M. Rozier, l'un des principaux membres du congrès de 1830, et le parti libéral, auquel il appartenait, résolut d'honorer ses mérites par des funérailles solennelles que l'on fixa au 4 juin. Le Roi saisit cette occasion. Le soir du 3 il revint à l'improviste à Bruxelles, et me fit avertir par le ministre des affaires étrangères qu'il me recevrait le lendemain matin. En effet les voitures de la cour et la garde d'honneur arrivèrent à la nonciature à l'heure indiquée. Les rues sur le parcours étaient presque désertes : personne n'avait été prévenu, et la foule assistait aux funérailles solennelles de M. Rozier. La remise des lettres de créance se fit avec le cérémonial accoutumé : le Roi me reçut avec beaucoup de bienveillance ; la Reine en fit autant. Après

un entretien dont je n'ai pas l'intention de raconter en ce moment les détails, je fus reconduit à la nonciature avec le même cérémonial.

Ainsi se passa heureusement sans incident cette seconde occasion attendue par les libéraux, au sujet de laquelle le Roi, le gouvernement et moi-même avions des craintes sérieuses. En effet, outre qu'une manifestation hostile aurait nui à la dignité de la représentation pontificale, elle aurait excité considérablement les passions et compromis dès le début le succès de ma mission. Une fois de plus, les libéraux se montrèrent très mécontents de ce que la remise des lettres de créance eût été faite à leur insu. *La Paix* du 6 juin parlait en ces termes de leur désappointement: « Il paraît qu'on regrette fort à gauche de n'avoir pu manifester contre le nonce lors de son arrivée à Bruxelles, ou de sa réception par le Roi. Si l'on avait été prévenu à temps, il aurait reçu, en pleine rue, des témoignages frappants de la révolte de la conscience nationale. Voilà ce qui se dit et s'imprime dans les rangs où l'on préconise la moralité politique et le respect de la loi ».

L'Echo du Parlement du 5 juin s'exprimait ainsi: « Des mesures avaient été prises pour que l'heure de la réception ne fût pas connue. Le secret a été bien tenu: après l'audience, le nonce a été ramené, en grande hâte, à l'hôtel de la nonciature, d'où il ne sortira plus que dans le plus strict incognito, afin d'échapper aux démonstrations de la sympathie publique ».

D'un autre côté, tous les journaux catholiques saluèrent avec joie l'arrivée du nonce. *Le Bien Public* de Gand écrivait: « Nous ne pouvons voir se rétablir les relations traditionnelles de la Belgique avec le Saint-Siège sans nous en féliciter pour notre pays et sans remercier aussi le ministère

qui a amené cet heureux rapprochement. Puisse la mission que Mgr. Ferrata vient accomplir parmi nous être fructueuse pour la religion et pour la patrie! C'est le vœu qu'adressent au représentant du Saint-Siège tous les catholiques belges aux cris de: Vive le nonce apostolique, vive Léon XIII!».

Le Moniteur de Rome (5 juin 1885), après avoir reproduit ces paroles, ajoutait: « Nous souhaitons, nous aussi, que la mission si délicate de Mgr. Ferrata devienne le point de départ d'une politique d'apaisement féconde pour cette Belgique dont Léon XIII a gardé un si vif souvenir. Son tact et ses qualités brillantes sont une garantie de succès de cette grande œuvre pacifique».

De son côté, le correspondant de l'*Allgemeine Zeitung*, journal libéral, écrivait au lendemain de mon arrivée: « Le nouveau nonce est un jeune diplomate d'une aimable distinction: il sera populaire à Bruxelles. La société du quartier Léopold et les membres les plus éminents du parti libéral modéré sont allés lui présenter leurs hommages».

Citons enfin l'appréciation du *Mémorial diplomatique* (13 juin 1885), journal impartial qui se publiait à Paris: « Monseigneur Ferrata, archevêque de Thessalonique, nonce apostolique, a reçu du Roi, en audience solennelle, un accueil particulièrement bienveillant. Le général Nicaise, aide de camp de Sa Majesté, accompagnait l'éminent diplomate dont le choix comme personnalité a rencontré dans les cercles politiques, même libéraux, la plus flatteuse des approbations. Le nouveau représentant du Saint-Siège restera à Bruxelles, comme dans le poste si important qu'il occupait dernièrement, l'apôtre d'une politique véritablement conciliante et réparatrice dans ce beau pays de Belgique, resté profondément attaché à ses convictions religieuses, mais opposé à toutes les exagérations, de quelque part qu'elles viennent».

Mais les dangers n'avaient point disparu; ils pouvaient se représenter à tout moment et à propos de n'importe quelle circonstance. Aussi le soin constant du nonce fut-il de les éviter, et d'en enlever tout prétexte aux libéraux, sans toutefois manquer jamais à sa propre dignité. Il fallait user de beaucoup de prudence et de circonspection, se mettre au dessus des luttes des partis et les traiter tous avec une égale impartialité. Mais les catholiques, et surtout leurs journaux, avaient-ils compris la nécessité d'une pareille attitude? Ne prendraient-ils pas motif d'une parole mal comprise du nonce, d'une de ses visites, d'un acte quelconque de la nonciature pour faire sentir au parti libéral son insuccès et pour montrer la préférence du nonce et du Saint-Siège en leur faveur [1]?

Je m'en ouvris à quelques membres influents du parti catholique; ceux-ci furent du même avis que moi, c'est à dire qu'il ne fallait pas soulever de polémiques, et m'engagèrent eux aussi à éviter avec grand soin tout ce qui pouvait en quelque manière exciter le parti libéral. Il ne fallait pas, disaient-ils, ébranler mon œuvre avant d'avoir eu le temps de la consolider; il fallait, au contraire, détruire cette légende que la nonciature est une institution plus politique que religieuse. C'était également l'avis du gouvernement conservateur, et c'est lui sans doute qui, dans un entrefilet du *Journal de Bruxelles,* voulut atténuer la signification de certaines visites faites à la nonciature et certaines appréciations de journaux catholiques, remarquées et grossies par les libéraux, qui voulaient y trouver une espèce de conspiration contre

[1] En effet quelques journaux catholiques commirent de petites imprudences, par exemple *L'Echo du Parlement* (10 juin 1885), etc. Naturellement des journaux libéraux (*La Flandre Libérale* du 15 juin 1885) ne manquèrent pas d'en tirer parti.

eux [1]. Je dois ajouter à l'honneur des catholiques belges qu'ils comprirent parfaitement et déclarèrent même explicitement qu'il fallait soustraire la nonciature aux conflits quotidiens des deux partis, et assurer ainsi sa conservation dans le cas où les libéraux reprendraient le pouvoir. Pour la même raison, les libéraux n'eurent que de rares occasions de s'occuper du nonce, d'autant plus qu'ils ne trouvèrent rien à redire à sa conduite réservée et prudente.

On arriva ainsi au 21 juillet 1885. Tous les ans on chante ce jour là à Ste-Gudule un *Te Deum* solennel pour célébrer l'anniversaire de la fondation de la dynastie royale belge.

Le corps diplomatique au complet, les corps judiciaires et administratifs de l'Etat, les membres de la chambre et du sénat assistent en grand uniforme à cette cérémonie. Le nonce devait donc y figurer à la tête du corps diplomatique. Depuis plusieurs jours, le gouvernement se préoccupait de

[1] *La Flandre Libérale* reproduisit les paroles de ce journal en les commentant ainsi : « M. Ferrata l'a senti ; un journal soi-disant indépendant a publié hier un curieux avis, par lequel le nonce a tout l'air de désavouer ses trop compromettants amis :

» S. E. le nonce apostolique a reçu, dès son installation à Bruxelles, la visite d'un grand nombre de catholiques. Le représentant du Saint-Siège s'est prêté gracieusement à cet empressement. Mais il ne faut pas attribuer à ces réceptions plus d'importance qu'il ne convient. A propos de certaines personnes ou de certains groupes de personnes, les journaux de gauche se livrent à des appréciations évidemment excessives, hors de toute proportion avec l'événement qui est on ne peut plus ordinaire.

» Il est vrai que le langage de certains journaux catholiques de Belgique ou de l'étranger est de nature à corroborer ces appréciations fantaisistes. Nous sommes en mesure de couper court à ces commentaires qui font au nonce, au légat du Père commun de tous les fidèles un rôle inacceptable, offensant, et qui, nous le savons, sera, si besoin est, publiquement répudié par lui. Nous savons aussi que dorénavant Son Excellence préviendra tout ce qui serait de nature à autoriser de pareilles polémiques. C'est la haute société du quartier Léopold qui ne sera pas contente ».

cette cérémonie, craignant que le parti libéral n'en prît occasion pour faire une manifestation hostile au représentant du Saint-Siège. Il demanda au nonce l'itinéraire précis qu'il suivrait pour se rendre à la cathédrale, afin de placer sur le chemin des gardiens de police en nombre suffisant pour empêcher au besoin la manifestation que l'on craignait et maintenir l'ordre. La veille au soir, un des chefs du parti catholique m'avertit qu'on avait remarqué quelques préparatifs dans le parti libéral ; mais, de leur côté, les jeunes gens du cercle catholique, au nombre d'un millier environ, avaient décidé de se trouver à l'heure indiquée aux abords de la cathédrale pour opposer à la manifestation libérale, si elle se produisait, une manifestation en l'honneur du nonce. C'était certes là un acte généreux de la part de cette belle jeunesse et j'en fus sincèrement touché ; mais cette intervention pouvait amener une collision entre les deux groupes opposés, et j'aurais été ainsi pour les uns et les autres un signe de contradiction ou d'ovation. Je priai donc ces jeunes gens, s'ils jugeaient à propos d'être présents, de demeurer calmes et prudents, et de ne fournir aucun prétexte au parti adverse. Le Seigneur voulut que cette fois encore tout acte blessant fut épargné à la représentation pontificale. Je pus en effet me rendre à l'église et assister à la cérémonie avec le corps diplomatique, sans rencontrer la moindre difficulté. Le prince de Chimay, ministre des affaires étrangères, assistait également à la cérémonie ; je lui dis en souriant : « Vous voyez bien que vos appréhensions n'étaient pas très fondées », il me répondit : « Attendez donc un peu avant de dire cela ; vous n'êtes pas encore rentré à la nonciature ». Mais aucun incident fâcheux ne se produisit au retour. Le représentant pontifical fut, au contraire, salué très respectueusement le long du parcours par les nombreux catholiques présents.

Il faut attribuer la tranquillité de cette journée à de multiples raisons : sans doute aux grandes précautions prises par le gouvernement, et à la prudente manœuvre des jeunes catholiques qui, accourus en grand nombre, avaient occupé presque toutes les avenues aboutissant à l'église, avant que les libéraux ne fussent arrivés. Mais il faut l'attribuer aussi à la réprobation et l'indignation de tous les honnêtes gens, provoquées par les scènes de désordre auxquelles s'était livrée une populace privée de tout sens moral à l'occasion des funérailles du député Rozier, au point que des membres du parti libéral avaient dû eux-mêmes les flétrir. Ajoutez à cela le calme dont jouissait le pays depuis l'administration sage et prudente du ministère conservateur, enfin l'accueil sympatique et bienveillant que j'avais rencontré chez tous mes collègues du corps diplomatique. Ceux qui se distinguèrent le plus par leur amabilité et leur courtoisie envers le nonce, furent le ministre d'Espagne, M. Merry del Val, celui de France, comte de Montebello, celui du Brésil, comte de Villanueva, celui d'Autriche, comte Cotech. Les autres ministres, sans excepter ceux des gouvernements non catholiques, furent toujours très courtois à mon égard : tels le baron de Gerich, ministre de Hollande, excellent catholique, et le comte de Brandebourg, ministre d'Allemagne, protestant, mais toujours courtois et de manières distinguées.

Quelques jours après, le 26 du même mois de juillet, pour répondre à la gracieuse invitation de Leurs Majestés, le Roi et la Reine, je me rendis à Anvers, avec mes collègues du corps diplomatique, pour l'inauguration des nouveaux quais. Les invités, en grand uniforme, amenés par train spécial, se réunirent à Famis, sur la rive de l'Escaut; là un bateau magnifiquement pavoisé attendait le Roi, la Reine

et la famille royale, les ministres du gouvernement et les membres du corps diplomatique, pour les transporter à Anvers. Sur les deux rives du fleuve, la foule, accourue en masse, acclama les souverains et leur prodigua les plus enthousiastes ovations. Après les discours de circonstance qu'adressèrent au Roi le ministre des travaux publics et le bourgmestre d'Anvers, et auxquels le Roi répondit, nous assistâmes à un long défilé de superbes chars, ornés de tous les produits industriels et commerciaux qui, de la Belgique et de l'étranger, affluent au magnifique port d'Anvers. Les quais d'Anvers sont une œuvre vraiment importante et qui a coûté à la Belgique près de cent millions de francs. Ils consistent en murs très solides qui, tout en servant de digues au fleuve et aux divers canaux, facilitent le dépôt et l'embarquement des marchandises.

Le nonce fut sans doute en cette circonstance l'objet d'une certaine curiosité, mais il n'eut aucunement à en souffrir. Les habitants d'Anvers virent avec sympathie le représentant du Saint-Siège figurer avec les membres du corps diplomatique dans un cortège et une fête qui étaient tout à l'honneur de leur cité.

Un autre événement plutôt favorable à la nonciature fut la célébration du cinquantième anniversaire de l'inauguration des chemins de fer en Belgique. Le 15 août 1885, un banquet solennel fut offert, à cette occasion, au palais des Beaux Arts. Les convives furent au nombre de six cents environ, venus de la Belgique et de tous les autres pays de l'Europe sur l'invitation du gouvernement belge, pour discuter et adopter certaines mesures générales visant au perfectionnement des chemins de fer. Le corps diplomatique accrédité à Bruxelles, les ministres du gouvernement et les autres dignitaires du

pays occupaient la table d'honneur. M. Van den Peereboom, ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, porta dans son toast la santé de tous les souverains et chefs d'Etat qui avaient des représentants accrédités près du gouvernement belge et remercia le corps diplomatique d'avoir honoré la réunion de sa présence.

En sa qualité de doyen, c'était au nonce qu'il appartenait de remercier le ministre, au nom du corps diplomatique, de ses aimables paroles, et de porter la santé de Leurs Majestés le Roi et la Reine de Belgique. Voici les paroles que je prononçai en cette circonstance :

« Monsieur le ministre,

» Le corps diplomatique, dont je suis heureux d'exprimer les sentiments en cette circonstance, vous remercie des paroles si gracieuses que vous avez bien voulu lui adresser.

» Il s'associe de grand cœur à la joie si légitime que la Belgique tout entière éprouve à l'occasion du cinquantenaire qui se célèbre aujourd'hui. Nous faisons les vœux les plus sincères et les mieux mérités pour la prospérité de ce noble pays, qui parmi ses titres de gloire compte celui d'avoir le premier introduit sur le continent une des plus grandes et des plus utiles inventions de ce siècle.

» Mais, vous le savez, la Belgique ne sépare jamais son bonheur de celui de sa glorieuse dynastie, et c'est pourquoi, Messieurs, je vous proposerai un toast, qui, j'en suis à l'avance certain, traduira fidèlement notre commune pensée.

» J'ai l'honneur de porter la santé de Sa Majesté le Roi des Belges, de Sa Majesté la Reine et de toute la famille royale ».

Ces courtes paroles eurent la fortune de trouver plein assentiment auprès de tous les convives. Il y avait là quarante reporters de journaux, et le lendemain il n'y en eut

aucun qui, en reproduisant ces paroles, ne les ait trouvées correctes [1]. Un seul journal libéral hasarda cette réflexion que le nonce, ayant fait l'éloge des chemins de fer, rencontrerait peu d'assentiment près le Saint-Siège habitué à les condamner !

Je rencontrai la même faveur du public au banquet solennel donné à Anvers pour la clôture de la grande exposition internationale tenue en cette ville avec tant de succès. Le président de cette exposition était M. Victor Lynen,

[1] « Son Excellence Mgr. Ferrata a quitté mardi dernier notre ville, où il s'était conquis d'universelles sympathies.

» Rappelons, à ce propos, le premier discours prononcé ici en public par le représentant du Saint-Père. C'était au grand banquet donné en août 1885 par M. Van den Peereboom, ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, au palais des Beaux Arts, à l'occasion du cinquantenaire des chemins de fer belges. A la droite du ministre se trouvait S. E. Mgr. Ferrata, à sa gauche Son Excellence le comte de Bloudoff, ministre de Russie. Au toast porté par M. Van den Peereboom aux souverains étrangers, ce fut Mgr. Ferrata qui répondit au nom du corps diplomatique, dont le représentant du Saint-Siège est, comme on sait, le doyen. Dans ce toast, Mgr. Ferrata rendant hommage aux progrès de la science moderne, se plut à féliciter la Belgique d'avoir été une des premières parmi les nations à introduire sur le continent une « des plus grandes et des plus utiles inventions de ce siècle ». Je cite textuellement les paroles de l'orateur. Des applaudissements unanimes accueillèrent ce toast. Il ne fut pas difficile de se convaincre que du coup le représentant de Sa Sainteté Léon XIII, qui en se levant pour parler avait déjà provoqué un sentiment d'attention bien marquée parmi les convives curieux d'entendre parler le nouveau nonce, avait provoqué un courant de sympathie dans toute l'assemblée où pullulaient cependant des libéraux, grands industriels, maîtres de forges, fonctionnaires ministériels. C'est à ce point, qu'un de ces derniers, revêtu de son costume officiel, s'étant permis de faire à la cantonnade des réflexions ironiques, genre « Chronique » à l'adresse de Mgr. Ferrata, se vit rabrouer de la jolie façon. Deux minutes après, le fonctionnaire avait disparu, lui et son habit. La prudence est une vertu libérale » (*Courrier de l'Escaut,* 19 mai 1889).

chef du parti libéral d'Anvers. En ma qualité de doyen du corps diplomatique, je me trouvai à sa droite pendant le repas. La conversation roula sur les arts, le commerce, l'industrie et surtout sur l'organisation de l'exposition qui avait si bien réussi. M. Lynen n'eut aucune difficulté d'avouer que l'on devait ce résultat à l'accord des deux partis qui, en cette circonstance, s'étaient donné la main. Il ajouta que, avant d'accepter la présidence de cette exposition, il avait voulu s'assurer que tous les Anversois, catholiques aussi bien que libéraux, prendraient une part active à l'exposition elle-même ; sans cela, disait-il, il n'aurait jamais accepté pareille charge, persuadé que l'entreprise aurait infailliblement échoué. Cette déclaration de M. Lynen me donna l'occasion de faire ressortir combien la paix intérieure favorise la prospérité publique, et combien, au contraire, lui sont nuisibles les divisions politiques et surtout les luttes religieuses.

La conversation tomba ensuite sur la musique, et sur les plus célèbres pianistes et compositeurs. M. Lynen était l'ami intime et l'admirateur du célèbre abbé Liszt, avec lequel j'avais eu aussi d'excellents rapports pendant son séjour à Rome. Sur ce thème la conversation n'en devint que plus familière.

A ce banquet assistaient près de six cents personnes des deux partis et de toutes les classes ; l'on peut dire qu'à partir de ce moment je fus réellement connu du pays.

Quelques mois après, le professeur Liszt vint à Anvers pour faire visite à M. Lynen, et tous deux arrivèrent à Bruxelles pour me saluer. Ce fut la dernière fois que je vis M. Liszt : j'appris quelque temps après la mort du célèbre compositeur.

C'est ainsi que je gagnais peu à peu du terrain, et que j'élargissais le cercle de mes relations. Des invitations à des

dîners, des soirées ou des réceptions m'arrivaient de toute part ; bien que peu enclin par nature à ce genre de vie, je les acceptais avec plaisir, parce que j'y voyais de grands avantages pour la mission que j'avais à remplir, et aussi, je dois le dire, parce que j'étais gagné par l'amabilité et la cordialité de ces invitations. La société de Bruxelles, qui habite en grande partie le quartier Léopold, compte presque toutes les familles nobles du royaume, qui, pendant la saison d'hiver, se réunissent dans la capitale. La plupart des membres du corps diplomatique habitaient également ce quartier ; c'est là aussi qu'était située la nonciature, propriété du Saint-Siège. Comme je l'ai dit plus haut, on trouverait difficilement dans une autre capitale une aristocratie plus distinguée et plus hospitalière que celle de la Belgique. Les plus grandes familles, les d'Arenberg, de Mérode, de Ligne, de Ribaucourt, de Grunne, de Liedekerk, et tant d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, se font remarquer non seulement par leur noblesse, mais aussi par leurs vertus morales et religieuses et par leur fidèle attachement au Saint-Siège. Cette estime et cette sympathie, dont m'honorait l'aristocratie belge, je la rencontrai bientôt dans les autres classes sociales, et plusieurs familles de la bourgeoisie, y compris quelques-unes du parti libéral modéré, ne manquèrent jamais de m'assurer de leur respect et de leur déférence à mon égard.

Depuis lors, les journaux libéraux cessèrent de s'occuper de la question de la nonciature, et spécialement du nonce. Ils purent savoir par mes collègues du corps diplomatique et par les familles avec lesquelles je me trouvais en rapport que mon attitude était de tous points correcte et impartiale, et que l'œuvre que j'avais entreprise était une œuvre de concorde et de pacification religieuse. D'ailleurs ce qu'ils apprirent à mon sujet, soit de la France soit surtout de la

Suisse, contribua à les confirmer dans cette pensée. Il en résulta qu'au lieu de m'attaquer, la presse libérale commença à s'exprimer à mon sujet avec une certaine sympathie. Ainsi *L'Etoile Belge* du 10 novembre 1886, parlant des membres du corps diplomatique présents à la séance d'ouverture de la session législative 1886-1887, disait: « Le ministres plénipotentiaires prennent place dans la tribune de la questure. On y remarque notamment Mgr. Ferrata, le nonce du Pape, dont la figure fine et les yeux pénétrants attirent beaucoup les regards ». Pour la presse libérale belge généralement passionnée et hostile au clergé, même ces quelques lignes sur la physionomie extérieure avaient leur signification.

Il est inutile de reproduire les appréciations des journaux catholiques belges, lesquels, avec discrétion sans doute, ne manquèrent point de faire directement ou indirectement l'éloge du nouveau nonce. Il nous suffira de citer *Le Patriote,* le journal alors le plus populaire et le plus répandu à Bruxelles. Parlant, dans son numéro du 7 décembre 1886, des succès de la diplomatie de Léon XIII il disait: « La Suisse désabusée du radicalisme vit en paix avec l'Eglise et nous avons le plaisir de posséder à Bruxelles, comme représentant de Sa Sainteté, l'homme de tact, d'intelligence et de modération qui a été, sur ce point, l'exécuteur et l'interprète des volontés de Léon XIII. Je ne dirai rien de notre pays, où certes plus d'un conflit, tout au moins plus d'une équivoque a été dissipée dans son germe grâce à la présence du nonce ».

L'opinion générale s'était donc prononcée en ma faveur et, loin d'en abuser, je m'efforçai d'agir toujours avec la plus grande circonspection et la plus grande réserve.

Cependant, je n'avais pu entretenir que très peu de relations dans le parti libéral. Quelques membres de ce parti,

parmi les plus modérés et les plus impartiaux, n'avaient pas hésité à échanger avec moi, à l'occasion, des témoignages d'urbanité et de bonne éducation, mais ils n'avaient point osé aller au delà, dans la crainte sans doute de se compromettre devant le parti auquel ils appartenaient. Comme ils n'occupaient pas le pouvoir, je n'avais de mon côté que très peu d'occasions d'avoir des relations avec eux, pas plus que les autres membres du corps diplomatique qui se bornaient à fréquenter les salons de l'aristocratie, où jamais l'on n'apercevait un libéral, même le plus modéré. Tout au plus l'un ou l'autre d'entre eux occupant une situation officielle, faisait-il une courte apparition dans les réceptions ordinaires de la cour ou du ministère des affaires étrangères ; puis, tout le reste de l'année, catholiques et libéraux vivaient à l'écart les uns des autres, sans s'éloigner jamais de leurs centres respectifs.

C'est ce qui explique comment je n'avais pu encore me rencontrer avec M. Frère-Orban et M. Bara. Au dîner que le gouverneur de la Banque Nationale offre chaque année, dans les premiers jours de novembre, aux ministres et aux membres du corps diplomatique, j'avais pu apercevoir M. Bara à une autre extrémité du salon, mais je n'avais pas eu l'occasion de lui adresser la parole. Voici à quelle occasion j'entrai en rapports avec ces deux chefs du parti libéral.

Pendant la période du carnaval, Leurs Majestés ont l'habitude de donner dans les salons de leurs palais deux ou trois bals, auxquels, outre les personnages officiels, sont invitées les familles les plus distinguées de la ville. Vers les huit heures et demie du soir, le Roi et la Reine entraient au salon bleu et adressaient à chacun quelques paroles aimables ; ils faisaient ensuite leur entrée à la salle du bal. A ce moment, le nonce, ayant rempli son devoir de haute courtoisie, se retirait et rentrait à sa résidence.

L'on était au mois de février 1886 et le 10 devait avoir lieu le premier bal de la cour. Trois jours auparavant, M. Frère-Orban alla trouver le comte Van den Staten Pouthoz, grand maréchal de la cour, et lui dit que, devant se trouver le soir du bal, en tant que ministre d'Etat, dans le même salon que le nonce, il lui semblait convenable, ne fût-ce que par égard pour le Roi, leur hôte commun, de faire la connaissance personnelle du représentant du Saint-Siège. Cela lui paraissait nécessaire pour éviter les embarras réciproques auxquels aurait donné lieu dans une salle aussi exiguë l'abstention de tout acte d'urbanité! M. Frère-Orban laissait au grand maréchal le soin de présenter le nonce et, dans le cas où il accepterait son dessein, de combiner avec lui les détails d'une rencontre, en la manière qui lui paraîtrait la plus convenable. Le grand maréchal consulta le Roi qui se montra très favorable à cette idée, puis s'en ouvrit à moi-même. Il me fit remarquer que du moment que M. Frère-Orban avait pris l'initiative, la rencontre devait se faire sur un terrain neutre, le palais du Roi; que M. Frère, en outre, en sa qualité de ministre d'Etat, revêtant un caractère officiel, mon acceptation serait jugée par tous comme absolument correcte et irréprochable.

Je n'hésitai point à donner mon assentiment, persuadé que le Saint-Père, bien qu'offensé par M. Frère-Orban, l'auteur de la rupture diplomatique, aurait reconnu l'utilité et la nécessité de cette détermination. Refuser un tel acte de courtoisie, c'eût été me faire désapprouver par le Roi, enlever la dernière espérance d'un accord possible avec les libéraux dans l'avenir, et me faire blâmer très probablement par les catholiques eux-mêmes. En effet deux mois auparavant, au dîner donné par la banque, l'on avait cru remarquer que M. Bara avait évité de me saluer, et les journaux catho-

liques avaient sévèrement jugé son attitude, faisant observer qu'elle était contraire aux règles les plus élémentaires de la bonne éducation.

M. Frère-Orban, à peine informé de mon adhésion, se rendit de nouveau chez le grand maréchal pour lui dire que comme M. Bara, au récent dîner chez le gouverneur de la banque, s'était abstenu de faire la connaissance du nonce parce que sans doute l'occasion lui avait manqué, il ne fallait pas que l'acte de politesse qu'il avait l'intention d'accomplir lui-même envers le nonce pût offrir la moindre apparence d'un blâme à l'égard de M. Bara. Il était facile d'éviter cet inconvénient si le nonce et M. Bara acceptaient de faire réciproquement connaissance par la même occasion. M. Bara étant, comme M. Frère-Orban, ministre d'Etat, je n'y vis pour ma part aucun inconvénient. M. Bara accepta de son côté, et c'est ainsi, qu'au jour fixé, je me rencontrai avec ces deux personnages, chefs du parti libéral, dans les salons du Roi, et échangeai avec l'un et l'autre quelques paroles. L'entretien ne se prolongea guère, plusieurs personnes étant survenues inopinément, mais la glace était rompue et les rapports étaient rétablis entre la nonciature et les chefs du parti libéral. Je pus constater combien ces deux messieurs, si emportés à la chambre, étaient calmes et polis en conversation particulière.

Cette rencontre du nonce et des chefs du parti libéral ne manqua pas de produire une certaine sensation sur ceux qui en furent les témoins: les membres du corps diplomatique la remarquèrent avec plaisir, et les catholiques l'apprirent bientôt avec satisfaction.

Il serait intéressant de rechercher quels furent les vrais motifs qui poussèrent M. Frère-Orban et M. Bara à accomplir cet acte de courtoisie. Les motifs indiqués par le premier au

grand maréchal étaient-ils les seuls ? Ne s'était-il déterminé que par ces seules raisons de politesse et de convenance ? Certains croient que M. Frère-Orban, dans sa prévoyance politique, avait voulu se ménager pour l'avenir un moyen de conciliation avec le Saint-Siège, se réservant de s'en servir, ou non, selon que les intérêts de son parti ou les événements qui se passeraient en Belgique et en Europe le lui conseilleraient. Cette supposition serait corroborée, d'après quelques-uns, par ce fait, que M. Frère-Orban, parlant de la rupture des rapports avec le Saint-Siège, en attribuait toute la responsabilité aux évêques belges de cette époque et particulièrement au défunt cardinal Dechamps.

D'autres ajoutent que l'attitude réservée et prudente du nonce, qui en toute circonstance s'était abstenu de proférer la moindre parole désobligeante contre les personnes du parti libéral, avait pu contribuer à déterminer M. Frère et M. Bara à faire la connaissance du représentant pontifical.

Mais quel que fût le vrai motif qui guida ces messieurs, il n'est pas douteux que cet acte, dû à leur seule initiative, constituait un bon symptôme pour l'avenir : la nonciature se voyait respecter même par ces hommes politiques du parti libéral qui en avaient été les adversaires passionnés.

Il me restait maintenant à examiner quelle serait l'attitude du parti libéral à la chambre dans les questions qui se rattachaient au rétablissement des rapports diplomatiques avec le Saint-Siège. Dans la séance du 19 janvier 1886, M. Bara prononça un long discours pour blâmer le prétendu favoritisme du ministre de la justice et des cultes envers le clergé catholique. C'était là le thème favori de M. Bara ; et je dois reconnaître que son éloquence à la tribune n'était jamais plus virulente que lorsqu'elle était dirigée contre l'épis-

copat, le clergé séculier et les congrégations religieuses. La parole de Gambetta, « le cléricalisme, voilà l'ennemi », les libéraux belges la reproduisaient sous une forme plus vulgaire : « A bas la calotte ! ». Aucune idée grande, élevée, aucune pensée patriotique et généreuse, aucune question de réelle importance ne pouvait trouver place dans le programme du parti libéral belge : l'alpha et l'omega de leur politique c'était la haine contre le clergé. A part M. Frère-Orban, qui parfois savait s'élever au dessus de cet horizon mesquin, les astres inférieurs du parti (et parmi eux M. Bara) sortaient rarement de cette orbite.

Dans la séance dont nous parlons, M. Bara prétendit démontrer qu'au milieu de la crise agricole et industrielle, qui appauvrissait le pays, le gouvernement conservateur restait impassible, et ne savait employer les deniers publics qu'à favoriser à pleines mains les églises, les chanoines, les curés, les vicaires, les séminaires, les congrégations religieuses, etc..., se faisant non seulement l'humble sujet, mais l'esclave du clergé, et cédant en toutes circonstances à ses exigences, à son avidité et à son insatiable cupidité... Dans une réplique calme, logique et serrée, M. Devolder, ministre de la justice et des cultes, détruisit toutes les affirmations gratuites de M. Bara, et montra, chiffres en mains, que les dépenses pour le clergé étaient exactement les mêmes que celles qu'avait faites M. Bara lui-même quand il était ministre de la justice. La seconde partie du discours de l'orateur libéral avait trait à la reprise des rapports avec le Saint-Siège : « On renoue, disait-il, les relations avec le Saint-Siège sans souci des formes qui doivent présider aux actes de cette importance et sans égard pour la dignité nationale. On reçoit des félicitations de la curie romaine au lendemain du triomphe et on les accepte, oubliant que celui qui aspire à entretenir des relations avec

un pays ne peut se mêler aux luttes des partis et se réjouir de la victoire de l'un d'eux ». M. Bara faisait allusion à la lettre de Mgr. Mocenni, mentionnée plus haut, félicitant les catholiques de leur arrivée au pouvoir, et exprimant, de la part du Saint-Père, le désir de voir reprendre les rapports officiels interrompus depuis quelque temps. M. Bara aujoutait : « Depuis, nous avons vu le nonce arriver et c'est aujourd'hui le diplomate le plus en vue, le plus fêté, le plus adulé par le ministère. On voit et on sent bien que sa mission est tout autre et de tout autre genre que celle des accrédités des autres puissances auprès du Roi. Les libéraux prétendaient qu'ils n'avaient jamais rien à traiter avec le nonce et que la diplomatie entre le Saint-Siège et la Belgique ne s'appliquait à aucun objet ; je suis convaincu qu'actuellement le nonce est fort occupé, non d'affaires extérieures mais de nos affaires intérieures, auxquelles il s'intéresse avec un zèle et un dévouement dont nos ministres pourraient témoigner » (*rires à gauche*).

Le ton avec lequel M. Bara prononça ces dernières paroles provoqua l'hilarité même de ses collègues de gauche. Il avait bien dit : « Je suis convaincu » ; mais il montra suffisamment qu'il ne possédait point le moindre fait sur lequel il pût appuyer son affirmation. Cette pénurie d'arguments fit que ses paroles, prononcées d'ailleurs sans trop de conviction, ne produisirent aucun effet ni sur les députés, ni sur le pays. Aucun journal, ni catholique ni libéral, ne prit la peine de les commenter. Le discours de M. Bara fut donc complètement inoffensif ; peut-être même était-ce chose voulue par son auteur.

L'on devait savoir bientôt quelle était sa vraie pensée ; on arrivait en effet à la discussion du budget du ministère des affaires étrangères et à l'article concernant les frais de la représentation belge près le Saint-Siège. Quelle serait

l'attitude de la gauche? Autrefois, avant la rupture des rapports avec le Saint-Siège, les députés libéraux avaient adopté le système de voter contre le budget des affaires étrangères, uniquement à cause de la somme inscrite pour la représentation belge près le Vatican. Tous attendaient avec intérêt les débats qui devaient avoir lieu à la chambre à cette occasion. Les deux séances du 16 et du 17 février 1886 furent consacrées à discuter ce budget, mais, à la grande surprise de tous, le parti libéral s'abstint de prononcer aucun discours contre la légation près le Saint-Siège; et, ce qui surprit encore davantage, la gauche vota le budget à l'unanimité, contrairement à ce qu'elle avait fait les années précédentes. M. Bara tint à expliquer, au nom de son parti, cette différence d'attitude, et il le fit en ces termes: « Je désire motiver mon vote en quelques mots. L'année dernière j'ai voté contre le budget des affaires étrangères, à cause du poste relatif à notre ministre près le Vatican, qui venait d'être rétabli. Je ne persisterai pas, cette année, dans mon vote négatif, bien que je conserve absolument mon opinion quant à cette allocation. Je ne crois pas opportun, le budget étant cette année absolument administratif, de manifester de nouveau par un vote hostile au chef du département mon opinion au sujet de l'utilité du ministre belge près le Vatican ».

Sans doute, d'après cette déclaration, la différence des attitudes semblait se réduire à une simple question de forme; mais quelques-uns comprirent que la nouvelle attitude, malgré la réserve faite, portait plutôt sur le fond. Quoi qu'il en soit, cette différence de forme parut de bon augure, et les catholiques lui attribuèrent une certaine importance. Et, en effet, c'était déjà quelque chose de voir M. Bara, même par pure question de forme, abandonner sa tactique habituelle et s'abstenir de l'une de ses harangues ordinaires qui n'avaient

d'autre but que de maintenir toujours aussi vives les passions de son parti.

Dans l'année suivante 1887, eut lieu comme à l'ordinaire, à la fin de janvier, la discussion du budget des affaires étrangères. M. de Kerchove, après avoir parlé d'un décret du Saint-Office en date du 27 mai 1886, relatif à certaines questions posées par des évêques de France, à propos de la nouvelle loi sur le divorce (nous parlerons plus loin de cette affaire), demanda au gouvernement s'il avait fait à ce sujet quelque démarche auprès du Saint-Siège, et, dans l'affirmative, ce qui en était résulté. Le prince de Chimay répondit que lorsque parut le décret du Saint-Office, il avait pris près du nonce les informations nécessaires ; celui-ci, après en avoir référé à son tour au Saint-Siège, avait répondu que cette décision ne concernait point la Belgique, où, par suite, rien n'était changé en la matière du divorce. Le ministre lut ensuite la lettre que le nonce lui avait envoyée le 14 septembre 1886 à cette occasion, et l'incident fut clos. A part cette interpellation, aucun membre de la gauche ne fit mention de la nonciature ou de la légation belge près du Saint-Siège, et le budget des affaires étrangères fut également voté par la gauche.

L'on pouvait croire sans doute que la réserve, formulée l'année précédente par M. Bara, restait en vigueur ; néanmoins, le fait de ne l'avoir pas répétée cette année, parut à plusieurs très significatif. En 1888, le budget des affaires étrangères fut discuté dans les séances des 19 et 20 janvier, et les députés de la gauche, se joignant à ceux de la droite, le votèrent cette fois encore à l'unanimité. Seul, le député libéral de Verviers, M. d'Andrimont, parla incidemment contre la légation belge près le Saint-Siège, disant que celle-ci aurait « quelque jour un terme ». Un autre député,

M. Tache, lui répondit qu'il attendrait « longtemps avant de voir apporter de modification à l'état de choses actuel ». — « Vous vous placez en dehors de l'Europe! », fit remarquer M. Wœste. « En dehors du monde entier », ajouta M. Tache, qui termina en disant: « M. d'Andrimont a soulevé cette question fort imprudemment et à un moment très inopportun; aussi ne semble-t-il pas avoir trouvé le moindre écho dans cette enceinte. Cela suffit! ». Et en effet aucun membre de la gauche ne releva cette dernière phrase, et l'incident fut clos. M. d'Andrimont n'étant pas un personnage marquant, on n'attribua aucune importance à ses paroles. Tout le monde constata avec plaisir que la nonciature et la légation belge près le Saint-Siège étaient désormais à l'abri des attaques passionnées, et avaient acquis pleine stabilité.

CHAPITRE IV.

L'Episcopat belge.

Mgr. Goossens à Malines. — Mgr. du Rousseaux à Tournai. — Mgr. Belin à Namur. — Mgr. Doutreloux à Liège. — Mgr. Faict à Bruges. — Mgr. Bracy et Mgr. Lambert à Gand.

Il y a en Belgique six diocèses : le siège métropolitain est Malines, les suffragants sont : Liège, Gand, Tournai, Bruges et Namur.

La population de la Belgique étant de six millions d'habitants, chaque diocèse compte donc un assez grand nombre de fidèles.

L'archevêque de Malines, aux temps de ma nonciature, était Mgr. Pierre Lambert Goossens, né à Perk, archidiocèse de Malines, le 18 juillet 1827.

Dès sa jeunesse, Mgr. Goossens avait pris une certaine part à l'administration de l'archidiocèse de Malines en qualité de secrétaire du cardinal D. Sterk, d'abord, puis du cardinal Dechamps, sous la direction desquels il avait appris le maniement des affaires ecclésiastiques. Quand il fut appelé à diriger ce vaste diocèse, il se trouva donc sur un terrain parfaitement connu. A une bonne culture littéraire et scientifique, il joignait d'excellentes qualités administratives ; mais, par dessus tout, il possédait à un haut degré cette bonté et cette douceur d'âme, qui se révélant dans ses manières extérieures, lui gagnait insensiblement ceux qui l'approchaient et captivait les cœurs. Il témoignait également cette bonté

aux ennemis de la religion, s'abstenant de les offenser personnellement et même de les combattre sans nécessité.

Il évitait avec soin tout ce qui était de nature à créer des embarras au gouvernement conservateur, comprenant combien sa présence au pouvoir était précieuse pour les intérêts de l'Eglise. Très dévoué au Saint-Siège, non seulement il s'attachait à en exécuter très filialement les ordres, mais il cherchait encore à prévenir ses désirs. Mes rapports avec lui furent toujours des plus intimes et des plus cordiaux, et se continuèrent après ma nonciature en Belgique. Mgr. Goossens, même quand il ne passait à Paris que quelques heures, ne manqua jamais de venir m'y faire visite. Il arrive parfois que des évêques regardent les représentants du Saint-Siège avec une certaine défiance, craignant peut-être que l'autorité de ceux-ci ne tourne au détriment de leurs propres attributions. L'archevêque de Malines n'eut jamais de ces idées étroites et mesquines; il comprenait trop bien que les nonces sont le trait d'union le plus naturel avec le Saint-Siège, les artisans les plus accrédités de l'harmonie et de l'unité d'action qui doit régner entre les prélats, le rempart solide et utile sans lequel l'épiscopat se trouverait plus affaibli et plus exposé aux attaques des ennemis de l'Eglise. Il comprenait parfaitement que lorsqu'il s'agit de traiter des affaires religieuses avec un gouvernement, qu'il soit composé d'amis ou d'ennemis, l'organe le mieux adapté et le plus accrédité, c'est le nonce qui, par profession et par habitude, connaît plus particulièrement la manière de traiter ces affaires avec les hommes qui se trouvent au pouvoir. Et en effet, par son caractère diplomatique et les rapports continuels et même familiers qu'il entretient avec eux, il est mieux en mesure de tenir, quand les circonstances le demandent, un langage plus explicite et plus énergique sans les indis-

poser ni blesser leur susceptibilité. C'est pourquoi Mgr. Goossens, dans toutes les affaires importantes, ne craignait pas de me consulter et le plus souvent venait me trouver personnellement.

Les évêques de Tournai et de Namur étaient unis à l'archevêque de Malines par des liens de sincère amitié ; ils lui ressemblaient beaucoup par leur bonté et leur délicatesse de cœur, mais ne possédaient pas au même degré la distinction des manières et la finesse de tact.

Mgr. Isidore Joseph du Rousseaux, évêque de Tournai était né le 19 janvier 1826 à Hall, diocèse de Malines. Elu évêque titulaire d'Euménie le 27 février 1880, il fut transféré au siège de Tournai le 13 décembre de la même année. De la position tranquille de supérieur du petit séminaire de Malines, il se trouva tout d'un coup transporté, comme évêque de Tournai, dans la situation la plus difficile et la plus délicate. Mgr. Dumont son prédécesseur, révoqué et destitué par un décret du Saint-Siège à cause de ses procédés regrettables, avait jusqu'alors refusé de se soumettre complètement à la décision pontificale, qu'il jugeait illégale et injuste. Une certaine partie du clergé et de la population, induite en erreur, comme cela arrive facilement en pareilles circonstances, le considérait comme un martyr, et regardait plus ou moins comme un intrus le nouvel évêque. C'est dans ces conditions que Mgr. du Rousseaux, obéissant aux ordres du Saint-Siège, prit la direction du diocèse ; il faut dire à son honneur qu'à force de zèle et de prudence, sans manquer toutefois de fermeté, il sut pacifier les esprits, dissiper les malentendus, calmer les ressentiments et ramener le clergé et la population à la soumission et à l'obéissance dues au véritable et légitime pasteur.

Un autre fait des plus regrettables fut une pénible épreuve pour l'excellent prélat. L'un de ses prêtres, nommé Bernard, économe du séminaire, à qui, dans un moment de grandes difficultés, il avait confié toutes les ressources de la mense et des œuvres pies du diocèse, s'enfuit à l'étranger avec tous ces fonds, cinq millions environ.

L'évêque fut traduit devant les tribunaux, comme principal responsable, et se vit contraint d'implorer l'aide et le secours de personnes charitables pour faire face aux nombreux et importants besoins de son diocèse, ainsi dépouillé de toutes ses ressources. Mais, au milieu de ces difficultés et tribulations, le prélat ne perdit jamais la confiance en Dieu et la soumission à son adorable volonté. L'épreuve fut longue et douloureuse, mais le Seigneur lui donna enfin la consolation de voir l'union entièrement rétablie dans son diocèse; il put en outre, après différentes péripéties et diverses sentences du tribunal, recouvrer la plus grande partie des sommes qui lui avaient été soustraites.

Mgr. Edouard Joseph Belin, né à Obigios, diocèse de Tournai, fut élu évêque de Namur le 27 mars 1884. Il avait passé toute sa vie dans le ministère pastoral, et y avait acquis l'amour et l'estime des fidèles par l'exact accomplissement de ses devoirs, mais surtout par une bonté exquise et vraiment paternelle, qui captivait tous les cœurs. Elevé à la dignité épiscopale, il ne se départit jamais de la simplicité dans laquelle il avait vécu dans le passé. Aucune âpreté dans le caractère, aucune rudesse dans le maintien, d'une sobriété exemplaire, tel fut Mgr. Belin; et son zèle pastoral le fit grandement apprécier par le clergé et le peuple de son diocèse. Les ennemis eux-mêmes rendaient hommage à ses vertus. J'avais connu à Rome ces deux éminents prélats

qui prirent part, comme je le dis plus haut, à ma consécration épiscopale en qualité d'évêques assistants. J'entretins avec eux, durant ma nonciature, les rapports les plus amicaux.

Les sièges de Liège et de Bruges étaient occupés, l'un par Mgr. Doutreloux, l'autre par Mgr. Faict. Ces deux prélats, par une certaine affinité de caractère et de manière de penser, étaient étroitement unis, se soutenant réciproquement et se consultant dans les cas douteux. Il était facile d'apercevoir, dans les réunions annuelles que les évêques belges avaient l'habitude de tenir à Malines, et dans bien d'autres circonstances, une certaine divergence d'idées entre ces deux prélats et les trois autres évêques de Malines, de Tournai et de Namur. Tant qu'il s'agissait des principes, l'accord, évidemment, était complet; mais quand la solution des questions controversées dépendait, non plus des principes eux-mêmes, mais de leur application, on constatait sans peine entre les deux groupes de prélats une divergence parfois considérable. Celle-ci tenait à deux raisons principales. Les deux évêques de Liège et de Bruges étaient déjà à la tête de leurs diocèses à l'époque des célèbres luttes scolaires, si vivement menées, comme nous l'avons dit plus haut, par l'un et l'autre parti. Devenus, avec les autres membres de l'épiscopat, le point de mire de violentes attaques et obligés de se défendre, ils s'étaient formés au combat, ou tout au moins à l'action énergique. Le souvenir de ces jours orageux pesait encore sur leur esprit et les rendait plus défiants et plus enclins aux solutions nettes et rigoureuses. L'autre raison était la diversité de leurs tempéraments et des milieux dans lesquels il avaient vécu.

Mgr. Faict, évêque de Bruges, était de manières courtoises, mais peu expansif; il se faisait remarquer par son bon

sens, la maturité de son jugement et son attachement au Saint-Siège. Très fin et très habile dans le maniement des affaires, adroit à deviner les desseins des autres, tenace dans les siens, il jouissait à juste titre de l'estime du clergé et des fidèles, mais non peut-être de cette affection et de cette popularité qui sont le fruit des qualités suaves et séduisantes du cœur. Quand j'arrivai en Belgique, l'évêque de Bruges était déjà avancé en âge, mais d'une santé solide encore et robuste. Né à Leffinghe, diocèse de Bruges, le 22 mai 1813, il avait été promu à la dignité épiscopale le 22 septembre 1864.

Mgr. Doutreloux, évêque de Liège, était né à Chenée, diocèse de Liège, le 18 mai 1837; promu à l'église titulaire de Serra le 17 juillet 1875, il était devenu le coadjuteur de l'évêque de Liège, auquel il succéda le 25 août 1879. C'était un homme de manières distinguées et de talents vraiment remarquables. L'éducation et l'instruction du clergé étaient l'objet de ses soins les plus vigilants et les plus assidus. Il donnait à ses vicaires généraux et à ses secrétaires l'exemple du travail et de l'esprit de sacrifice; aussi toutes les affaires de son diocèse étaient-elles traitées avec grande attention et exactitude. Il s'occupa beaucoup et avec honneur des questions sociales, et présida lui-même le célèbre congrès qui se tint à Liège du 26 au 29 septembre 1886. Les discours courageux et tout apostoliques qu'il prononça en cette circonstance, ainsi que la part active qu'il prit à la préparation des travaux et aux discussions publiques, lui valurent, et certes à bon droit, les éloges, la reconnaissance et l'admiration de tous les catholiques.

Il nous reste à parler de l'évêque de Gand, le plus ancien des évêques belges.

Mgr. Bracq, né à Gand le 20 février 1804, avait été promu à la dignité épiscopale le 27 mars 1865. Il était de petite taille et de physionomie peu avenante, mais doué des plus belles qualités sacerdotales. Pieux, zélé, infatigable, austère comme un moine du moyen âge, donnant très peu de temps aux repos et au sommeil, continuellement absorbé par ses prières ou par les devoirs de sa charge, il répandait autour de lui comme un parfum de vertu et de sainteté. Personne plus que lui ne tenait compte de l'emploi du temps : aussi, pas une distraction, pas une parole inutile, pas une minute soustraite aux devoirs de son ministère. Ses parents eux-mêmes ne pouvaient l'aborder qu'une fois l'an, au commencement de la nouvelle année : il s'entretenait affectueusement avec eux un moment, caressait ses petits neveux, et leur faisait un petit présent ; en prenant congé de lui, tous savaient qu'ils ne le reverraient plus de l'année, sauf nécessité. Quant à ceux qui venaient le trouver par politesse ou pour affaires, il ne leur parlait que dans la mesure strictement nécessaire. Ses lettres, qu'il écrivait presque toutes lui-même, se faisaient remarquer par une concision qui n'excluait nullement la clarté. Il condensait sa pensée en quelques lignes sans se préoccuper d'aucun préambule inutile. Ses nombreuses lettres pastorales donnaient la même impression de simplicité, de brièveté et de lucidité. Dans un ouvrage qu'il composa pour la direction et la formation des religieuses, il fit preuve d'une très profonde connaissance de la mystique et d'une aptitude toute particulière à maintenir et à développer dans les âmes le feu sacré de la vertu et de l'amour de Dieu. Mais si ces belles qualités lui acquéraient l'estime et la vénération des fidèles, d'un autre côté son caractère réservé et sévère créait autour de lui comme une atmosphère de froideur et d'isolement. Ses prêtres ne l'approchaient qu'avec une cer-

taine crainte; les laïques, qui n'étaient point attirés par les qualités qui inspirent la confiance et l'affection, ne le voyaient que dans les seuls cas de nécessité; ils revenaient édifiés des vertus quasi monacales de leur évêque, mais peu enchantés de l'accueil reçu. « Nous ne trouvons que de la glace à l'évêché », disaient-ils.

Mgr. Bracq était plutôt tenace dans ses idées, jaloux de son autorité épiscopale qu'il cherchait à concentrer tout entière dans ses seules mains, et voulant faire marcher toutes choses et tout le monde selon sa propre volonté. Cependant, quelle que fût son opinion personnelle, il suffisait d'un ordre, d'une indication ou d'un conseil du Saint-Siège ou de son représentant, pour qu'il se soumît immédiatement, non seulement avec bonne volonté, mais avec une joie sincère.

Vu son âge avancé, l'évêque de Gand était assisté d'un coadjuteur avec future succession, Mgr. Battice. Celui-ci fut atteint en 1883 d'une grave maladie d'épilepsie, que les médecins déclarèrent incurable. Il passa environ deux années en cet état; puis, persuadé que sa santé exigeait un repos absolu et qu'en restant à son poste il aurait compromis le bien du diocèse, il donna de lui-même sa démission qui fut acceptée par le souverain Pontife.

Mgr. Bracq, sans doute impressionné par ce premier essai, parut plutôt enclin à vouloir porter seul tout le poids de l'administration, sans l'aide d'un nouveau coadjuteur. Ses facultés intellectuelles étaient encore bien conservées, malgré ses 83 ans. Mais une certaine faiblesse physique, qui allait s'accentuant de jour en jour, l'empêchait de sortir de son palais, de célébrer les offices pontificaux aux jours de fête, de faire les ordinations et de visiter son diocèse. Toutes ces raisons décidèrent le Saint-Père à lui donner un nouveau coadjuteur, et je reçus l'ordre de désigner à Rome les prêtres les plus

dignes d'être appelés à une charge si importante. C'est toujours là pour le nonce une affaire très délicate et pleine de graves responsabilités.

Un jour, c'était au commencement de ma mission, je m'étais rendu à Gand pour faire visite à l'évêque. A la porte de la cathédrale j'avais rencontré un prêtre, d'apparence encore jeune, qui me salua respectueusement, me croyant un simple prêtre étranger (je voyageais incognito), et s'offrit très aimablement à me faire visiter l'église et les remarquables objets d'art qu'elle contient.

J'acceptai son offre, et il me donna toutes les explications opportunes. La visite terminée, il m'invita à me rendre au séminaire situé non loin de là. C'était le temps des vacances, et les séminaristes étaient absents. Au cours de la conversation j'appris qu'il était professeur d'Ecriture sainte et directeur spirituel des jeunes séminaristes: il me parla avec grande compétence des études théologiques et philosophiques et répondit avec précision aux différentes questions que je lui posai. J'avais emporté de ma visite une très favorable impression des qualités de ce prêtre que je voyais pour la première fois.

Quand il y eut lieu de désigner un coadjuteur pour Mgr. Bracq, je pensai immédiatement à M. Lambrechet; c'était le nom de cet ecclésiastique. Mais dans une affaire de pareille importance, je ne pouvais me baser uniquement sur les impressions d'une première conversation : je m'informai donc auprès des différents évêques, de prêtres, et même de quelques laïques influents: tous me donnèrent les renseignements les plus favorables. Un personnage très distingué m'écrivait: « Mgr. Lambrechet a quarante ans. Docteur distingué en Théologie de l'université de Louvain, professeur d'Ecriture sainte au séminaire de Gand. Excellent prêtre, doux, affable, bienveillant, jouissant de l'affection et de la confiance des

séminaristes et de tout le clergé, qui le considère, à bon droit, comme l'un des prêtres les plus instruits du diocèse. De doctrine sûre, d'opinion sage. Il réunit un ensemble de qualités qui le recommandent d'une manière spéciale à l'attention du Saint-Siège ».

Mgr. Bracq n'était pas porté à demander un nouveau coadjuteur; mais j'allai personnellement le trouver, et avec toute la délicatesse possible, je lui exposai les raisons qui rendaient opportune la nomination d'un auxiliaire de ce genre; outre que le coadjuteur pourrait lui rendre des services dans le gouvernement du diocèse, il apprendait le maniement des affaires sous sa direction prudente et sage. L'éminent vieillard reconnut la justesse de ces raisons, et admit la chose en principe. Quand il s'agit de choisir la personne, il rejeta un premier nom que j'avais prononcé en passant, uniquement pour connaître son avis, voulant réserver pour la fin le candidat de mon propre choix, c'est à dire Mgr. Lambrechet. J'attendis donc que l'évêque lui-même eût prononcé ce nom, et je fus heureux de constater que lui aussi estimait le professeur comme très apte à faire le bien dans le diocèse et l'accepterait volontiers pour coadjuteur. A ma demande, il rédigea, entièrement de sa main, une petite notice dans laquelle il faisait l'éloge de cet ecclésiastique.

Je désignai donc Mgr. Lambrechet au Saint-Père et, avec lui, deux autres prêtres du diocèse de Gand. Ceux-ci, bien que doués d'excellentes qualités, n'égalaient point cependant le premier des mes candidats, auquel, par un accord vraiment extraordinaire, tous rendaient les meilleurs témoignages pour sa science, ses talents et ses vertus. Le Saint-Père n'hésita point, et la nomination se fit par bref en mars 1886.

Mgr. Lambrechet se mit immédiatement à parcourir le diocèse pour donner la confirmation et connaître la popu-

lation dont il devait plus tard être le pasteur effectif. Affable d'aspect, distingué de manières, modeste de maintien, il sut rapidement gagner l'estime et l'amour de ses diocésains. Devenu évêque de Gand par la mort de Mgr. Bracq en mars 1888, non seulement il réalisa toutes les espérances que l'on avait fondées sur lui, mais il les dépassa de beaucoup, donnant des preuves vraiment admirables d'activité et de zèle, et s'attirant le respect même de ses ennemis. Il maniait avec grande éloquence la langue flamande ; aussi excitait-il un véritable enthousiasme dans les foules. Les catholiques l'appelèrent l'apôtre du diocèse de Gand.

Tout en remplissant avec grand soin ses devoirs de pasteur, il sut inspirer le respect de la religion à ses adversaires eux-mêmes par sa douceur, sa bonté, et ces actes de politesse sociale qui ne compromettent aucun principe et attirent les cœurs.

Son ministère produisit d'excellents fruits dans la ville et le diocèse de Gand. Malheureusement, il ne compta pas avec ses forces, et un an après avoir pris le gouvernement du diocèse, épuisé de fatigues, il mourait à la fleur de l'âge, laissant dans tout le diocèse d'unanimes regrets ; tous se disaient avec douleur qu'il avaient perdu un véritable trésor.

CHAPITRE V.

La Cour et les principaux personnages politiques de la Belgique.

Le Roi Léopold II. — La Reine Marie. — Le comte et la comtesse de Flandre et leurs enfants. — M. Beernaert. — M. de Lantsheere. — MM. Wœste et Jacobs. — MM. Frère-Orban et Bara.

Léopold II, Roi des Belges, était né à Bruxelles le 9 avril 1835. Il avait succédé à son père Léopold I[er], le 10 décembre 1865.

La fondation de la dynastie belge n'est pas très ancienne ; elle date en effet du 4 juin 1831, jour où le congrès national belge, après avoir proclamé l'indépendance du pays vis à vis de la Hollande, se choisit un roi en la personne de Léopold, duc de Saxe, prince de Saxe-Cobourg et Gotha, lequel monta sur le trône le 21 juillet suivant. Bien que protestant, il gouverna la Belgique avec impartialité et justice, et sut se concilier le respect et l'attachement tant des libéraux que des catholiques.

Léopold II épousa Marie Henriette Anne archiduchesse d'Autriche, née à Buda-Pesth le 23 août 1853, et fille de l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie. De ce mariage naquirent trois filles: Louise, née le 4 octobre 1875, qui épousa le prince Philippe de Saxe-Cobourg et Gotha ; Stéphanie, qui fut donnée en mariage à l'archiduc Rodolphe, prince héritier du trône d'Autriche, et Clémentine, née le 30 juillet 1872.

Léopold II n'eut qu'un fils qui naquit le 2 juin 1859, et auquel il donna son nom, mais qui fut enlevé aux espérances et à l'affection de ses parents le 22 janvier 1869 à l'âge de dix ans.

Le Roi avait un frère et une sœur. Le premier, le prince Philippe, comte de Flandre, né le 24 mars 1837, avait épousé le 24 avril 1867 Marie, princesse de Hohenzollern-Sigmaringen. La seconde, Marie Charlotte, née le 7 juin 1840, fut l'infortunée impératrice du Mexique, épouse de l'empereur Ferdinand Maximilien, archiduc d'Autriche, tué à Queretaro le 19 juin 1867.

Alors que dans les autres pays les membres de la famille royale exercent une influence plus ou moins grande à la cour, il n'en était pas de même en Belgique où l'autorité se concentrait dans la seule personne du Roi. Si l'on avait été en d'autres temps, et surtout si la constitution belge n'avait pas contenu de dispositions de nature à diminuer les prérogatives royales plutôt qu'à les augmenter, Léopold II, par tempérament, aurait incliné plutôt vers un régime autoritaire, personnifiant et résumant en lui seul tout le pouvoir.

Il était de grande taille, de port noble et vraiment royal; les lignes de son visage étaient fines et délicates; il avait l'œil vif, le front haut, le nez effilé, la barbe longue et abondante. Il était malheureusement affecté d'une légère claudication qu'il ne parvenait point à dissimuler. A une intelligence élevée, à une finesse exquise, il joignait un caractère calme, mais ferme, une constance rare dans ses desseins. Sa mémoire le servait merveilleusement, soit pour lui rappeler avec précision les faits et les dates, soit pour lui faire reconnaître les personnes qu'il avait une fois rencontrées. Il parlait et écrivait avec élégance et grande facilité; il savait profiter des moindres circonstances, soit pour inculquer ses idées, soit pour glisser délicatement un avis, un éloge ou

un blâme. Dans les réunions de la cour, où se trouvaient parfois de nombreuses personnes de l'aristocratie, du gouvernement et du corps diplomatique, il reconnaissait tout le monde, répondait avec beaucoup d'à propos à tout ce qu'on lui disait, et ne manquait pas d'adresser à chacun une parole appropriée, qui bien des fois se rapportait directement ou indirectement aux affaires qu'il avait à cœur. Son regard était pénétrant, son langage étudié et sentencieux, sa physionomie pleine de noblesse, mais avec un certain air de scepticisme et d'ironie qui déroutait parfois les interlocuteurs. A ces traits de son visage, répondaient parfaitement ses sentiments intérieurs. Il appartenait à l'école du positivisme ou réalisme politique. Plus d'une fois j'ai entendu des belges me dire que le roi ne se servait des hommes que dans la mesure ou ils étaient utiles à ses desseins, mais qu'il ne s'attachait en aucune manière à personne.

D'un caractère éminemment positif, et ne voyant que les résultats concrets et matériels, il avait peu de goût pour les sciences théoriques et abstraites, et ne pouvait comprendre que des hommes pussent perdre leur temps à des spéculations stériles. Il aimait peu, par suite, la philosophie purement métaphysique; en revanche les arts et métiers, en tant que facteurs de richesse, l'intéressaient beaucoup, comme aussi tous les progrès industriels et commerciaux.

Sa conduite privée souleva parfois des critiques très acerbes; on comprendra qu'en cette matière, où la légende se mêle si facilement à la vérité, je préfère m'abstenir de tout jugement.

En ne considérant le Roi des Belges qu'au point de vue politique et dans la direction qu'il donnait aux affaires, je puis dire qu'il avait des qualités supérieures et des mérites incontestables. Une grande prudence et une grande sagesse

guidèrent toujours ses pas, et son objectif unique et constant fut d'assurer le plus possible le bien-être et la prospérité de son pays. Pour atteindre ce but auquel il aspira invariablement toute sa vie, il sut se soumettre tout le premier et tous les jours à un travail sérieux et assidu, surveiller tous les événements et les faire tourner, dans la mesure où il le pouvait, au bien de ses sujets, promouvoir et encourager toutes les branches de l'activité humaine. Sobre, mesuré, digne, mais sans luxe exagéré, il savait, quand il le fallait pour l'exécution de quelque grand projet, supporter tous les sacrifices, luttant contre les difficultés sans se lasser et sans se plaindre, avec une constance et une énergie invincibles.

A lui seul il entreprit l'œuvre grandiose du Congo belge, malgré l'indifférence, je dirais presque l'hostilité de la nation. Il y dépensa toute sa fortune privée, environ trente millions, comme il me le déclara lui-même un jour. Ses finances épuisées, se voyant dans l'alternative ou de renoncer à l'entreprise ou de courir les plus graves risques pécuniaires et politiques, il ne se découragea point, mais redoubla d'activité, et s'ingénia à trouver des ressources et à vaincre les obstacles. Il prévoyait que la petite Belgique, vu l'accroissement de sa population, et la crise qui menace l'industrie, le commerce et l'agriculture, aurait besoin un jour de se créer de nouveaux débouchés en se frayant une nouvelle route à travers l'océan. Il savait que les petits peuples, eux-aussi, deviennent grands, riches et puissants quand ils savent sortir de leur territoire et s'élancer à la conquête pacifique du monde. Aussi ne voulut-il jamais abandonner son œuvre. Peut-on ajouter qu'il avait aussi l'ambition de répandre chez les peuples de l'Afrique centrale les bienfaits de la civilisation et du catholicisme? L'on n'a du moins aucune raison de lui refuser ce

mérite. On lui a reproché parfois d'avoir choisi pour ses fonctionnaires au Congo beaucoup d'hommes peu recommandables sous le rapport moral et surtout religieux: par contre, il faut reconnaître qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour organiser, encourager et promouvoir les missions catholiques dans ces contrées. Dans les conversations que j'eus avec lui, il me manifesta toujours son vif désir de voir s'y développer la religion, et il prodigua les éloges, les attentions et les actes de bienveillance aux catholiques belges qui témoignaient leur générosité pour l'œuvre des missions du Congo. Il me disait un jour à ce sujet en souriant: « Je désire beaucoup, s'il y a des fautes dans un plateau de ma balance, avoir des mérites dans l'autre plateau pour rétablir autant que possible l'équilibre devant Dieu ».

On lui reprocha parfois une certaine partialité pour l'un des deux partis politiques du royaume. Un fait avait particulièrement attristé les catholiques belges. En 1879, le parti libéral étant au pouvoir, fit voter, comme je l'ai dit plus haut, la funeste loi scolaire. La loi ne fut votée au sénat qu'à une seule voix de majorité; malgré cela, le Roi la sanctionna, sans doute à cause des réclamations énergiques des libéraux. Le pays allait s'engager dans une lutte pleine de périls; les discussions ne pouvaient que s'aggraver et les nouvelles générations étaient menacées dans leur foi: et cependant le Roi, par fidélité envers la constitution, ne refusa point d'approuver la loi. En 1884, les catholiques, arrivés au pouvoir à leur tour, firent voter une nouvelle loi beaucoup plus modérée, et M. Malou, le chef du cabinet, réussit à la faire sanctionner par le Roi. Mais bientôt Léopold II, se laissant émotionner par les cris: « A bas Cobourg; vive la république; à bas l'autrichienne », poussés par une poignée de perturbateurs libéraux de Bruxelles, demanda la démission

de deux membres très influents du ministère, M. Jacobs et M. Wœste. Cette démission entraîna celle de M. Malou qui ne voulut point séparer son sort ministériel de celui de ses deux amis politiques.

Ce fut probablement un louable souci de la tranquillité publique qui décida le Roi à agir de cette manière ; mais les catholiques se plaignirent amèrement de cette attitude qu'ils jugeaient partiale à leur désavantage. Le ministère catholique put se reconstituer sous la présidence de M. Beernaert; mais privé de ces deux ministres qui représentaient les principes et les tendances d'une grande partie du corps électoral conservateur, le ministère parut diminué et par conséquent affaibli. D'un autre côté, la satisfaction accordée aux clameurs de la populace apprit aux libéraux le moyen d'arriver à leurs fins et paralysa en grande partie l'énergie d'action du nouveau cabinet; il parut se ressentir toujours de la funeste crise subie par le cabinet précédent.

D'après les catholiques, le Roi aurait agi d'une manière plus juste et plus conforme à la constitution s'il s'était conformé, en cette circonstance, aux principes qu'il avait émis dans sa belle réponse aux bourgmestres libéraux du royaume lorsque ceux-ci vinrent le trouver à Bruxelles pour demander que la nouvelle loi scolaire faite par les catholiques n'obtînt point l'approbation royale. Le Roi leur fit remarquer qu'il avait approuvé la loi votée par les libéraux lorsque ceux-ci disposaient de la majorité légale dans les deux chambres, et qu'il ne pouvait par suite, sans blesser les conditions de l'impartialité constitutionnelle, refuser l'approbation à cette loi nouvelle qui était, comme la précédente, l'expression de la volonté de la majorité légale de la nation. En notant cette critique, je ne fais que rapporter ici les observations des catholiques. Quant à moi, je dois dire que je trouvai toujours

le Roi plein de bon sens, bien disposé pour les catholiques, prêt à accueillir les réflexions justes, même contraires à ses vues. Il fut toujours d'une bonté et d'une courtoisie exceptionnelles à mon égard, bien qu'en de rares circonstances il m'eût été impossible de répondre à ses désirs. Outre les conversations officielles, j'eus l'honneur, sur son invitation spéciale, de m'entretenir quelquefois longuemeut avec lui, en toute intimité, dans son cabinet particulier. J'eus chaque fois l'impression de me trouver devant un souverain éminemment intelligent, connaissant à fond les qualités et les défauts de ses sujets, désireux de faire le bien, nourrissant des desseins nobles et élevés. Il me fit appeler un jour pour me demander d'exercer mon influence en faveur de l'introduction du service militaire personnel, ce qui devait nécessairement entraîner l'abolition du remplacement. Question ardue que celle-là et passionnément discutée à cette époque, comme je le dirai plus loin. Je déclarai franchement à Sa Majesté que, dans l'état des choses, il ne m'était pas possible de me prononcer dans un sens ou dans l'autre et je lui en donnai les raisons. Loin de s'offenser de ma franchise, il parut au contraire m'en estimer davantage. Ce qui est certain, c'est qu'il eut toujours pour moi une bienveillance particulière, dont il me donna des preuves répétées, non seulement pendant mon séjour en Belgique, mais encore dans la suite, alors que le temps aurait pu très bien lui faire oublier ma personne, ou du moins atténuer grandement mon souvenir.

Je me rappelle toujours avec émotion et une profonde reconnaissance le dernier entretien que j'eus l'honneur d'avoir avec lui en prenant congé. Il fut non seulement aimable, mais affectueux : après des paroles beaucoup trop élogieuses pour moi, il me demanda de ne point oublier ni lui ni la Belgique, et de lui permettre de s'adresser directement et

personnellement à moi quand l'occasion s'en présenterait. Il ne manqua point de le faire. Quelques mois après mon départ, à l'occasion du premier jour de l'an, il m'adressa une lettre de sa main, m'exprimant ses vœux et m'entretenant d'une affaire qu'il avait fort à cœur. Les années suivantes, il m'honora, toujours à la même époque, d'une lettre dans laquelle il évoquait les anciens souvenirs et me renouvelait l'assurance de ses sentiments. Je croirais manquer à la justice en ne rendant pas à cet excellent souverain un témoignage public de mon respect et de ma reconnaissance.

La Reine des Belges était également très aimée et très populaire, bien que son champ d'action ne s'exerçât jamais en dehors du sanctuaire de la famille. Le Roi, en effet, ne lui laissa jamais prendre aucune part aux questions politiques, ni s'occuper en quelque manière des affaires du pays. Malgré cette situation plutôt modeste et retirée, le caractère doux de la reine, l'exquise distinction de ses manières, sa charité envers les pauvres, sa sincère piété avaient créé autour de son auguste personne une atmosphère de sympathie et de respectueuse admiration. Ces qualités faisaient pardonner aisément les quelques défauts de son tempérament et de son éducation. La noble femme eut à supporter de terribles épreuves: la mort de son unique fils, l'espoir de la nation et des ses parents, fut la grande douleur de sa vie. La perte de ce fils adoré blanchit ses cheveux avant le temps et imprima sur son visage un voile de tristesse profonde que rien ne parvint à dissiper, ni les fêtes de la cour, ni son goût pour la musique, la littérature et les arts.

Elle remplit avec dévouement ses devoirs d'épouse. En toute circonstance elle prit la défense du roi, et témoigna son mécontentement envers ceux qui osaient attaquer ou sa

conduite privée ou sa politique. Comme mère, elle consacra son temps et ses soins à l'éducation de ses trois filles.

Je n'ai pas à parler de celles-ci.

Le comte et la comtesse de Flandre se tinrent constamment à l'écart du mouvement politique du pays. Le comte, qui était malheureusement atteint d'une surdité assez prononcée, se distinguait par ses manières courtoises et affables. Esprit cultivé, d'un jugement sûr et clairvoyant, il joignait à un caractère doux et noble une piété profonde et sincère. Il aimait à s'entourer d'hommes sérieux qu'il traitait avec simplicité et familiarité; ceux-ci, à leur tour, lui restèrent fidèlement attachés.

La comtesse de Flandre était une femme de grand esprit et de sentiments élevés. Se consacrant uniquement à ses devoirs d'épouse et de mère, qu'elle remplit d'une manière exemplaire, elle fut peu connue du public. On aurait dit qu'elle-même, aussi bien que son mari et leurs fils, s'efforçaient de rester continuellement dans l'ombre, pour que l'éclat de l'autorité royale se concentrât tout entier sur la figure du Roi.

Le fils aîné du comte et de la comtesse de Flandre, le prince Baudoin, l'héritier présomptif du trône, mourut peu après son départ de Belgique. Sa mort fut un véritable malheur, vivement ressenti par tous, car il avait donné les plus joyeuses espérances par ses belles qualités et ses vertus. Dès ses premières apparutions dans les réunions publiques, il conquit la sympathie générale par sa douceur et la distinction de ses manières: une timidité extrême, qui dans les premiers temps empourprait son jeune visage, dès qu'il paraissait en public, lui attirait davantage encore l'intérêt et la bienveillance. Loin de se distraire dans des choses

futiles ou peu importantes, le prince Baudoin avait voulu, par un travail sérieux et persévérant, enrichir son esprit des connaissances les plus variées. Son éducation morale et scientifique avait été excellente, et il en avait merveilleusement tiré profit. Il eût été un souverain juste et éclairé; mais le Seigneur, dans ses impénétrables desseins, l'appela à lui au printemps de la vie.

Le prince Albert, second fils du comte de Flandre, encore très jeune, était peu connu quand je quittai la Belgique. J'eus l'occasion en 1895 de le voir à Paris et de m'entretenir avec lui chez le baron d'Anethan, ministre de Belgique en France. C'était à l'occasion d'un dîner offert à Son Altesse le comte de Flandre et au prince son fils, venus toux deux passer quelques jours dans la capitale de la France. Le comte de Flandre avait dit au baron d'Anethan qu'il désirait ne pas avoir d'autres convives que moi et le personnel de la légation belge. Après le dîner, je m'entretins longuement avec le prince Albert de questions religieuses, politiques et sociales, et je dois dire que ses réflexions me parurent parfaitement justes; je restai édifié de ses sentiments profondement chrétiens.

La Belgique possédait, à l'époque de ma nonciature, de nombreux personnages politiques de valeur. Je me contenterai d'en indiquer quelques-uns pour ne point trop allonger mon récit.

Le parti conservateur pouvait se glorifier à juste titre de M. Beernaert, président du conseil des ministres et ministre des Finances. L'on rencontrerait difficilement un homme d'esprit plus fin que M. Beernaert. Ses profondes connaissances juridiques et la probité de son attitude lui avaient acquis au barreau une brillante position. C'est M. Malou qui sut deviner

les rares qualités de cet homme et le déterminer à entrer dans la vie publique. M. Beernaert fut pour le parti conservateur une précieuse acquisition. D'abord ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics, il fut, après le renvoi de MM. Wœste et Jacobs et la démission de M. Malou en 1885, invité par le roi à former un nouveau cabinet, dont il prit la présidence. Les circonstances étaient exceptionnellement graves, et personne ne croyait à ce moment à la longue durée du ministère conservateur. Par sa prudence, sa modération et son habilité, il sut, non seulement maintenir, mais consolider de plus en plus sa position. De nombreuses et importantes satisfactions furent accordées aux catholiques, différentes injustices commises par les libéraux furent réparées, les discordes furent en partie calmées ou apaisées, la tranquillité et la confiance régnèrent dans le pays. Il se fit remarquer en outre par une bonne et sagé administration financière; et tandis que les libéraux, malgré l'augmentation des impôts, liquidaient chaque année leur budget par un déficit de plusieurs millions, M. Beernaert sut en peu de temps rétablir l'équilibre, diminuer sensiblement les droits de douane, réaliser de notables économies. Et comme la population, non sans raison, regarde comme le meilleur gouvernement celui qui lui coûte le moins cher, le pays fut satisfait de l'œuvre de M. Beernaert. Malgré tous les efforts du parti libéral, le parti conservateur remporta aux élections de 1886 et à celles de 1888, une splendide victoire. A la grande louange des ministres de l'époque, un certain nombre de libéraux eux-mêmes, et notamment M. Graux, reconnurent que l'on ne pouvait formuler aucun grief sérieux contre le ministère présidé par M. Beernaert. Devant ces témoignages et ces faits incontestables, les articles belliqueux des journaux tombèrent à vide et les attaques

répétées des adversaires perdirent toute puissance ; les conservateurs se consolidèrent au pouvoir et acquirent au sénat et à la chambre une majorité telle qu'on n'en vit plus jamais d'exemple en Belgique.

M. Beernaert était un orateur distingué. Constamment pris à partie par ses adversaires politiques, il se défendait avec une adresse remarquable. Sa parole était claire, élégante et calme ; il ne cherchait pas les grands effets oratoires, bien qu'il ne manquât point à l'occasion de faire vibrer la fibre patriotique ; mais il savait, grâce à son extrême mobilité, empêcher son adversaire de prendre avantage sur lui. Sa réplique était toujours prompte et appropriée, son langage modéré et courtois, sa défense sobre, mais appuyée sur des arguments solides. Doué d'une grande puissance d'assimilation, il traitait avec facilité et précision les matières les plus variées : qu'il eût à parler des arts, de l'agriculture, des finances, de la politique, de l'industrie, des cultes, des fortifications, ou de la guerre, il développait toutes les questions avec la même clarté.

Il était d'un abord agréable, de manières affables, de conversation intéressante et spirituelle. Quelques-uns ont prétendu, mais sans le prouver, qu'il appartenait à l'école catholique libérale. C'est possible, mais ce qui est incontestable, c'est qu'il tint toujours à honneur de professer les principes catholiques et d'accomplir les devoirs de sa religion. A une belle intelligence il joignait une grande sensibilité de cœur, peut-être même excessive pour un homme politique. Il avait épousé une personne très chrétienne et très distinguée, Mlle Borel, qui fut aussi un modèle de vertus conjugales.

Le ministère présidé par M. Beernaert dura tout le temps de ma nonciature. Il comprenait des hommes remarquables par leur probité et leur intelligence.

M. Devolder, au jugement et à l'honnêteté duquel tous rendent hommage; le prince de Chimay, type achevé de courtoisie et de distinction; M. Lejeune, l'illustration du barreau de Bruxelles; M. Van den Peereboom, remarquable par son extrême compétence dans les matières de chemins de fer, postes et télégraphes, ainsi que par ses sentiments profondement religieux; M. Pontus, ministre de la guerre, que toute l'armée estimait et aimait; enfin M. de Bruyn, apprécié pour son bon sens pratique et son extrême probité. Ce dernier avait été choisi comme ministre de l'agriculture à la fin de 1888, en remplacement du chevalier de Moreau qui avait été contraint par des raisons de santé de donner sa démission. M. de Moreau et M. Thonissen, le grand criminaliste de la Belgique, emportèrent dans leur retraite une reconnaissance unanime pour les services qu'ils avaient rendus.

Parmi les hommes remarquables du parti conservateur, citons encore M. de Lantsheere, avocat, ancien ministre de la justice, et alors président de la chambre des députés. Doué d'un rare bon sens, il se rendit très utile à son parti en modérant les ardeurs intempestives des uns, en calmant les craintes exagérées des autres, apportant en toutes choses une juste mesure, et jugeant tout sans passion et sans parti pris. Président de la chambre, il n'avait pas l'occasion de prononcer des discours; mais quand il avait été ministre de la justice, il s'était fait remarquer par la clarté de son langage et la solidité de ses argumentations. Il ne cherchait point à plaire par des figures de rhétorique, mais à convaincre ses auditeurs par la force de son raisonnement. Sa parole répondait bien à son caractère calme, froid, extérieurement impassible. M. de Lantsheere était le vrai type du flamand : sérieux, ennemi de l'agitation et du bruit, modeste et simple.

Certains l'ont dit tenace et irréductible dans ses idées jusqu'à l'entêtement; d'autres lui ont reproché une certaine lourdeur, cause parfois de retard dans l'action. Mais, à supposer que ces critiques ne soient pas dénuées de fondement, il faut lui reconnaître des qualités solides qui lui assurèrent une situation éminente dans son parti. J'ai toujours constaté en lui un esprit juste et impartial, un discernement remarquable, un vif désir d'aplanir les difficultés et de favoriser la cause conservatrice.

Il me faut maintenant dire un mot de MM. Wœste et Jacobs, tous deux membres en 1884 du cabinet présidé par M. Malou, et tous deux remerciés par le roi, comme nous l'avons dit plus haut.

M. Wœste était né le 26 février 1836. Du protestantisme, il se convertit de bonne heure au catholicisme, auquel il rendit, il faut le reconnaître, les plus importants et les plus précieux services. Il serait inutile de dissimuler certains défauts que lui connaissent tous les belges: une certaine rudesse de caractère, un attachement trop absolu à ses idées. Mais à côté de ces défauts qui tenaient à son tempérament, il faut reconnaître à ce vaillant catholique des qualités nombreuses et de premier ordre. Il était profondement religieux: il fut toujours d'une piété et d'une conduite irréprochables. Servir la religion catholique fut l'aspiration principale, l'unique but de sa vie; aucun intérêt humain ne put le faire dévier de ce noble objectif. Le *labor improbus* semblait sa devise; je n'ai jamais rencontré un homme doué d'une plus grande puissance et facilité de travail. Outre l'exercice de sa profession d'avocat à la cour de cassation, il trouvait le temps de faire face, seul et sans le secours d'aucun secrétaire, à une nombreuse correspondance en sa qualité de président de la fédération des cercles catholiques du royaume, d'écrire des ar-

ticles importants et toujours sagement rédigés, de composer des livres savants et estimés, d'assister à des réunions et à des congrès et d'y prononcer des discours remarqués, de prendre enfin une part très active, comme député, à toutes les séances de la chambre. C'est sourtout sur le terrain parlementaire que M. Wœste déployait son activité et ses remarquables talents. Il ne se passait point de session où il ne prît la parole quarante ou cinquante fois, et sur toutes les matières. Dans un langage simple, mais clair, il déconcertait par sa prévoyance les plans de ses adversaires, détruisait leurs arguments, découvrait leurs artifices, mettait à nu la faiblesse de leur argumentation. Froid, impassible, imperturbable devant les interruptions qui ne faisaient que l'exciter davantage, prompt à la réplique, aussi prêt à porter des coups qu'à les parer, mordant dans sa critique, il inspirait à ses adversaires une véritable crainte. M. Frère-Orban lui-même, quoique puissant orateur, perdait souvent son calme devant les rispostes de M. Wœste. Celui-ci, en effet, servi par une mémoire prodigieuse, était en mesure d'apporter, séance tenante, des faits et des chiffres précis, d'alléguer des précédents, de redresser les assertions des adversaires, de les mettre en contradiction avec eux-mêmes, de montrer l'inexactitude ou la fausseté de leurs affirmations. Un libéral qui avait de l'esprit disait un jour: « M. Wœste n'est pas un aigle, mais il en a le bec ». Si M. Wœste avait fait partie du parti libéral, ce monsieur lui aurait peut-être accordé de l'aigle un peu plus que le bec.

J'eus toujours de très bons rapports avec M. Wœste, bien que, à l'occasion, j'aie eu à lui faire des observations assez déplaisantes pour son amour-propre. Je dois dire que cela ne fit qu'accroître son estime et sa déférence. Dans la première lettre qu'il m'écrivit après mon départ de Belgique, il me disait: « Si vous saviez combien vous me manquez,

Monseigneur! ». Ces paroles prouvent surabondamment qu'il aimait la franchise et la vérité avant tout.

M. Victor Jacobs, député d'Anvers, fut, avec M. Wœste, le principal auteur de la nouvelle loi scolaire tant désirée par les catholiques, et c'est ce qui lui valut l'hostilité du parti libéral. Il était né à Anvers en 1837. Son père avait été membre du congrès national et était regardé à juste titre comme une des sommités du barreau d'Anvers.

M. Jacobs fut l'honneur de sa ville et celui du parlement belge par l'intégrité de sa vie et par la renommée de sa remarquable éloquence. Il avait l'aspect sympathique, la voix mélodieuse et séduisante, le maintien noble mais sans affectation. Ennemi du bruit et de la banalité, large dans ses vues, mesuré dans ses expressions, connaissant à fond la langue française qu'il maniait avec facilité et élégance, il possédait l'art d'élever le niveau des discussions, et maintes fois il ramena le calme au milieu des tempêtes soulevées à la chambre belge. Très habile à trouver des expédients parlementaires, subtil à analyser les questions, aussi adroit à masquer, quand il y en avait, les points faibles de son argumentation, qu'à découvrir ceux de l'adversaire, habitué à lancer des pointes, mais avec adresse et dans une forme irréprochable, il pouvait s'appeler avec raison l'orateur du parti conservateur. Tous reconnaissaient ses rares talents et rendaient hommage à son patriotisme et à son attachement pour la ville d'Anvers qui lui avait donné le jour.

Le parti libéral comptait aussi dans son sein des hommes de grande valeur et des orateurs remarquables.

M. Frère-Orban, né à Liège le 24 avril 1812, en fut le plus illustre. Issu d'une famille très modeste, il sut, par son talent, s'élever aux plus hautes dignités du royaume, et assurer

une riche fortune à toute sa nombreuse parenté qu'il tira de l'obscurité. Il s'était mis de bonne heure au service du parti libéral, dont il épousa les préjugés contre le clergé et les tendances antireligieuses. Il se fit remarquer bien vite par son talent et son éloquence; c'est lui qui, dès 1842, traça au parti libéral son programme pour l'avenir. Ce programme, sous la direction et l'impulsion de M. Frère-Orban, fut malheureusement exécuté en grande partie, au grand détriment des intérêts moraux et religieux du pays. Lui-même en fut sévèrement puni. De son école, qu'on appela doctrinaire, sortirent de toutes parts des élèves indociles mais plus logiques, qui tirèrent des théories du maître des conséquences hardies et subversives. La jeune école radicale s'éleva contre la doctrinaire, Janson et Féron contre Frère et Bara, la nouvelle génération contre l'ancienne. Il essaya en vain de s'opposer aux exigences insatiables des radicaux; ceux-ci lui firent comprendre enfin qu'il avait vieilli et n'était plus qu'un instrument inutile. Il nous suffira de reproduire l'appréciation symptomatique de M. Eugène Robert: « Il n'est plus possible aujourd'hui de voir en M. Frère autre chose qu'un ex-homme d'Etat déséquilibré par l'orgueil, mais dont la vétusté réclame des circonstances atténuantes. Et désormais, lorsque ce dictateur en disponibilité vomira contre le radicalisme ses imprécations coutumières, nous n'aurons qu'un indulgent sourire pour ses phénomènes d'une idiosyncrasie sénile ».

M. Frère avait des manières nobles et distinguées; mais son caractère absolu, susceptible, autoritaire, lui avait suscité de nombreux ennemis, même dans son parti. Fier de son talent, fort de son prestige passé, irascible par nature, il ne savait point supporter la contradiction.

M. Frère eut une longue carrière ministérielle et parlementaire. On peut lui reprocher de nombreuses fautes, mais

surtout de n'avoir pas compris que sa politique devait fatalement engendrer le radicalisme qu'il réprouvait et le socialisme qu'il avait en horreur; d'avoir voulu introduire à tout prix, en 1879, la loi scolaire, prélude de luttes et de discordes sans fin, et enfin d'avoir rompu les rapports diplomatiques avec le Saint-Siège, contre toutes les règles de la justice et les vœux du pays. Il faut lui reconnaître toutefois des talents éminents. Ses harangues passionnées contre les catholiques finirent par impressionner le pays et lui donner la victoire. Très habile à grouper les faits, les menus détails, à les présenter sous des couleurs nouvelles, énergique dans l'attaque, il fut pendant de nombreuses années le principal soutien de la gauche parlementaire. Personne ne possédait plus que lui l'art d'exciter les passions, mais sa virulente éloquence trahissait trop souvent la colère ou l'orgueil froissé, ce qui diminuait de beaucoup l'impression produite sur l'auditoire. On ne sentait plus l'expression sincère que donne la conviction, mais la fougue de la passion et de la colère.

M. Bara naquit le 23 août 1835 à Tournai, d'une famille modeste, et fit ses études à l'aide d'une bourse fondée par le chapitre de Tournai pour l'instruction des enfants pauvres. Si le fait est exact, les bienfaiteurs de M. Bara n'eurent point à s'en réjouir. Le clergé belge n'eut jamais d'ennemi plus acharné : son talent, son éloquence, son activité furent employés à attaquer l'influence du clergé, à diminuer son autorité et son prestige, à supprimer ses ressources, à dénigrer ses actes et ses intentions, à le perdre dans l'opinion publique. L'on ne s'explique point chez un homme cultivé et instruit des procédés aussi injustes et aussi mesquins; d'autant plus que hors de ce terrain, il était affable, poli,

courtois, avec une certaine bonhomie qui agrémentait sa conversation. M. Bara appartenait à la franc-maçonnerie ; comme homme politique il se trouva mêlé de bonne heure aux luttes des partis, et peut-être y a-t-il puisé ce fonds d'acrimonie et de rancœur que les défaites subies ne firent qu'augmenter.

Il fut ministre de la justice depuis le 12 novembre 1865 jusqu'au 2 juillet 1870 ; puis du 19 juin 1878 au 16 juin 1884. Il tomba avec le ministère Frère-Orban et sa chute fut saluée par le pays avec un « soulagement universel », selon l'expression même d'un journal libéral. C'est après son arrivée au pouvoir que la politique s'infiltra dans la magistrature belge, le seul boulevard où l'influence malsaine des passions n'eût pas encore pénétré. De là la diminution du prestige et de l'indépendance des magistrats, ainsi que la défiance des citoyens envers un corps moral que l'on ne devrait jamais soupçonner d'être accessible aux menées politiques et de suivre d'autres règles que celles de la justice.

Ces remarques faites, l'on ne peut s'empêcher de reconnaître ses talents et sa culture intellectuelle. Il fut l'une des gloires de l'université de Bruxelles, l'un des avocats les plus renommés à la cour de cassation, l'un des meilleurs orateurs de la chambre belge. Sans doute il n'avait pas l'élégance et l'élévation de M. Frère, mais ses discours violents, passionnés, agressifs ne laissèrent point de produire une grande impression sur les foules que n'émeuvent point les belles conceptions trop peu à leur portée, mais qui se laissent toujours fasciner par une parole enflammée et impétueuse.

CHAPITRE VI.

La question des cimetières.

En quoi consistait cette question. — Rapide aperçu historique. — Critique des raisons apportées par les libéraux. — L'art. 15 du 23 prairial an XII. — Les vrais motifs des libéraux. — La conduite du nonce. — Comment fut définitivement réglée cette question.

Je me propose d'examiner maintenant les principales questions qui furent soulevées pendant ma nonciature.

Deux observations avant de commencer. En premier lieu de nombreuses affaires, ou d'ordre trop délicat, ou relevant du secret professionnel, ne peuvent trouver place dans cette narration. En second lieu, je tiens à rappeler ici que l'action de la nonciature, vu l'état des choses que j'ai décrit plus haut, ne devait point seulement tendre à résoudre les anciennes controverses entre les catholiques et les libéraux, mais bien plus à ramener la paix religieuse dans le pays, à consolider la situation de la nonciature, à enlever aux libéraux tout prétexte légitime d'attaque, à empêcher dans le parti conservateur des dissensions qui auraient affaibli sa force, enfin à développer dans le pays le sentiment catholique, en poussant les évêques et les fidèles à une action compacte, efficace et féconde en précieux résultats pour l'avenir.

L'une des questions les plus délicates et les plus épineuses fut celle des cimetières.

Voici quel était le point de la controverse : devait-on continuer à diviser les cimetières selon les cultes, en sorte

que les catholiques eussent à eux leur cimetière, ou du moins une partie des cimetières, exclusivement réservés à ceux qui mouraient dans le sein de l'Eglise catholique; ou bien devait-on ouvrir les cimetières indistinctement à tous les défunts, sans aucun souci de leurs croyances?

La question n'entra dans le domaine parlementaire qu'en 1885: jusque-là, elle n'avait soulevé aucune difficulté; les hommes sages des deux partis s'étant mis d'accord pour admettre la solution réclamée par les catholiques. Mais en 1857 les choses changèrent d'aspect: le parti libéral entrant dans la voie d'une hostilité manifeste contre la religion, réclama la promiscuité des cimetières, et émit la prétention que tous les défunts, catholiques, protestants, juifs, libre-penseurs, suicidés et autres fussent ensevelis à l'avenir les uns à côté des autres, par ordre de décès.

La controverse se prolongea pendant cinq ans hors du parlement. En juillet 1862, M. Alphonse Van den Peereboom, ministre de l'intérieur, déclara à la chambre qu'il considérait comme contraire à la constitution l'article 15 du décret du 23 prairial an XII qui établissait la division des cimetières par cultes ou confessions religieuses. Sous l'influence de cette doctrine, quelques villes parmi les plus importantes du royaume supprimèrent successivement cette division, malgré les vives protestations des catholiques. De plus, le 16 juin 1879, la cour de cassation prononça un jugement qui, selon les libéraux, condamnait les cimetières confessionnels. Cette interprétation était abusive; néanmoins les tribunaux inférieurs et les cours d'appel, composés en grande partie de libéraux, adoptèrent avec transport la nouvelle jurisprudence de la cour de cassation, et condamnèrent les bourgmestres qui avaient fait ensevelir dans un endroit séparé des individus morts en dehors de l'Eglise catholique.

La nouvelle jurisprudence se trouvait par suite en contradiction ouverte avec la législation de l'Eglise. Celle-ci en effet ordonne que ceux qui meurent dans la communion des fidèles soient ensevelis dans les églises ou dans des cimetières bénits, lesquels deviennent par cela même des lieux sacrés et inviolables comme les églises elles-mêmes dont ils sont la continuation et le complément. Les juifs et les protestants professent la même doctrine. Pour eux aussi les cimetières sont des lieux religieux où se célèbrent les cérémonies du culte, ce sont les églises des morts et en quelque manière le complément des églises des vivants.

Refuser à l'Eglise le droit d'ensevelir ses morts dans un terrain bénit et séparé du contact des autres morts est donc un acte de souveraine injustice, comme le serait l'existence d'églises communes dans lesquelles, à côté des catholiques, les autres sectes philosophiques ou religieuses viendraient accomplir leurs rites. Aussi dans les nations où règne la liberté religieuse et où on la respecte, comme en Angleterre et en Hollande, chaque confession possède son cimetière distinct et séparé.

Que l'on ne vienne pas objecter ici l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Cette égalité exige que tous les citoyens indistinctement soient ensevelis d'une manière décente ; mais quand cette condition est remplie, la loi est satisfaite. Aller plus loin, ce n'est plus respecter leur égalité, mais violer leur liberté religieuse en rompant arbitrairement les liens qui les unissent à l'une ou à l'autre communion. Les églises, les écoles, les associations catholiques, protestantes et juives peuvent bien exister sans déroger à l'égalité des citoyens, pourquoi ne pourrait-il pas y avoir aussi des lieux séparés pour leur sépolture ?

On objectera encore que l'inhumation est un acte civil, que la société moderne ayant sécularisé la mort, comme la naissance et le mariage, ne connaît plus entre les défunts ni catholiques, ni juifs, ni protestants, ni libre-penseurs : mais seulement des citoyens appelés tous à recevoir la même sépulture dans les mêmes lieux. Cette raison est sans valeur, non seulement selon les principes théologiques, mais même selon les principes libéraux. En effet les catholiques, les protestants et les juifs considèrent, à juste titre, l'inhumation d'un cadavre comme un acte religieux.

Violer leur droit, c'est donc opprimer la liberté des cultes et la liberté religieuse tant vantée par la société moderne. « Sauf le droit public en matière d'hygiène et le respect dû à la mémoire des morts (disait avec justesse le procureur général Leclercq dans une lettre adressée en 1847 au ministre des cultes), la sépulture de l'homme, les conditions et les formes de cette sépulture sont partie essentielle des cultes ».

L'art. 15 du décret du 23 prairial an XII, sur lequel se basait la magistrature belge, est pleinement d'accord avec le système de la séparation des tombes, comme les libéraux eux-mêmes l'ont cru jusqu'en 1862. Jusqu'à cette époque, en effet, il avait été ainsi compris, et des hommes compétents avaient déclaré que telle devait être réellement son interprétation et son application.

Ce fut M. Frère-Orban qui, en 1862, après tant d'années, inventa et défendit la thèse du cimetière commun et de la confusion des sépultures. La fatalité voulait que le parti libéral belge s'occupât constamment de questions religieuses, soit pour contenter les radicaux, soit pour donner libre carrière à sa haine contre l'Eglise et le clergé. Le parti libéral sentit lui-même le besoin d'imaginer quelque prétexte légal

pour expliquer sa volte-face. C'est pour cela que l'on tortura le fameux art. 15 du décret de prairial.

Les libéraux, si jaloux de la liberté de conscience des libre-penseurs, tout en opprimant celle des catholiques, se mirent à réclamer *mordicus* la promiscuité des tombes, avec des menaces de troubles et de violences si l'on osait adopter un autre système. Forts de l'opinion de la cour de cassation, la sachant composée en majorité de libéraux qui ne voudraient point se déjuger, ils ne s'inquiétèrent plus de rien et oublièrent toute justice. Chaque fois qu'un bourgmestre respectueux de la vraie liberté et des droits des catholiques avait exclu de la partie bénite du cimetière un homme mort en duel, un suicidé, un libre-penseur, ou un individu qui à ses derniers moments avait refusé les secours de la religion, ce bourgmestre fut cité devant les tribunaux et condamné à l'amende et à la prison. Les catholiques, alors que leurs amis étaient au pouvoir, proposèrent différents projets de loi modérés et raisonnables pour remédier à ces inconvénients et résoudre définitivement la question; mais chaque fois les libéraux réitérèrent leurs menaces, se déclarant décidés à recourir aux moyens violents pour empêcher tout changement à la situation introduite par la cour de cassation.

Quels étaient au fond les motifs pour lesquels les libéraux tenaient tant à la promiscuité des tombes?

Il y en a deux, si je ne me trompe: le premier n'est autre que leur hostilité systématique contre l'Eglise, ses lois et ses traditions; le second est tiré d'un prétendu intérêt électoral et politique. « Tout est politique ici en Belgique », disait très justement M. Wœste, devant la chambre.

L'endroit séparé et distinct, mais toujours très convenable, dans lequel étaient ensevelis ceux qui mouraient hors du sein de l'Eglise, était parfois appelé en Belgique « le trou des chiens », ou « le coin des réprouvés ». Les libéraux crurent que le clergé et les bourgmestres catholiques se serviraient de la faculté d'exclure des défunts de l'endroit bénit pour terroriser le peuple et l'éloigner par ce moyen du parti libéral, auquel appartenaient pour la plupart les athées, les matérialistes, les libre-penseurs, les rationalistes et en général tous ceux qui auraient pu être privés de la sépulture ecclésiastique. Des journalistes, habiles à fausser les idées, persuadèrent à une partie du peuple que les catholiques voulaient avoir leur cimetière non par sentiment religieux, mais dans un but électoral et politique, pour infliger une humiliation publique, une note d'ignominie à ceux qui pendant leur vie ne s'étaient pas pliés sous leur despotisme. Sous le prétexte de donner une bonne leçon et un salutaire avertissement aux vivants, les catholiques voulaient, au dire de leurs adversaires, se servir de ce privilège comme d'un moyen d'influence et de pression sur l'esprit du peuple.

Dans cet état de choses, les hommes les plus éminents du parti conservateur se trouvèrent fort perplexes, et jugèrent, en général, qu'il était préférable, pour ne pas courir un trop grand risque, d'ajourner la solution d'une question si délicate et si périlleuse. Les forces électorales, dont disposaient les deux partis, étaient presque équivalentes ; aussi les catholiques les plus sensés et les plus intelligents, les moins suspects de manquer d'énergie et de zèle, étaient-ils unanimes à dire que cette question ne devait point figurer sur leur programme électoral, et qu'il fallait faire tout le possible pour qu'elle ne fût point soulevée par les associations conser-

vatrices du royaume. Pourquoi en effet l'agiter, du moment qu'il était si difficile et si périlleux de la résoudre?

Cette question des cimetières me suscita de nombreuses et graves difficultés. D'un côté, les lois de l'Eglise étaient claires et les droits des catholiques incontestables : d'un autre côté, le parti conservateur paraissait impuissant à réaliser cette réforme juste et désirée. Mais divers catholiques de province n'étaient pas convaincus de cette impuissance, et, comme les cas de bourgmestres condamnés pour avoir exclu de la partie bénite du cimetière le corps de certains individus n'étaient point rares, la question se représentait constamment, en même temps que se renouvelaient les lamentations contre l'inertie et la pusillanimité du ministère. Il fallait donc de la circonspection et de la prudence pour éviter les dangers qui pouvaient surgir à tout moment. Le Saint-Siège, que j'avais informé de cette situation, avait conseillé d'attendre des temps plus favorables pour essayer de la résoudre dans le sens catholique. Il était nécessaire, pour sauvegarder l'avenir, de maintenir la position et d'obtenir en même temps l'assoupissement de la polémique sur ce point. Mais dans un pays de luttes quotidiennes ardentes, c'était là entreprise difficile et, à vrai dire, ingrate, puisque les revendications des catholiques étaient justes et raisonnables. La prudence, la sagesse et le sens politique sont des qualités que l'on ne peut obtenir facilement d'un peuple qui, après avoir lutté au prix de grands sacrifices pour le triomphe de ses principes, se sent le droit de réclamer les fruits de sa victoire. Et la possession exclusive d'un cimetière ou d'une portion de cimetière était l'une des aspirations les plus vives du peuple catholique.

Il serait trop long de raconter en détail la part que je pris à cette question. Je fus obligé d'intervenir très souvent;

je le fis toujours en toute liberté, en toute franchise, indiquant aux uns et aux autres ce que je croyais le plus pratique et qui me semblait répondre le mieux aux circonstances.

Cette controverse reçut une solution satisfaisante l'année qui suivit mon départ de Belgique. J'étais alors secrétaire de la S. Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires; Sa Majesté le Roi et le cardinal archevêque de Malines me prièrent d'intervenir pour demander au Saint-Père la conduite à tenir sur ce point. Sa Sainteté, sur la prière instante de l'épiscopat belge, prescrivit d'observer intégralement et régulièrement les lois canoniques concernant les cimetières; mais lorsque la chose était impossible, c'est à dire partout où la profanation des cimetières était un fait habituel, il autorisait le clergé à bénir à chaque inhumation la fosse préparée pour chaque défunt. Cette concession pontificale fut opportunément accordée comme un moindre mal, afin de permettre aux catholiques de recevoir les prières de l'Eglise sur leur tombe, même dans les cimetières profanes.

CHAPITRE VII.

Le décret de la Congrégation du Saint-Office relatif à la loi du divorce.

Le texte du décret. — Conclusion qu'en tirent les libéraux pour les juges et les bourgmestres catholiques. — Observations d'un prélat belge. — Perplexité du gouvernement. — La réponse du Saint-Siège. — Justification de cette réponse.

La Congrégation du Saint-Office, à la date du 25 juin 1885, envoya la lettre suivante à tous les évêques de France :

« Post nuper restitutas penes Gallos an. 1884 divortii leges, plura a nonnullis Episcopis Galliarum dubia huic S. R. et U. Inquisitioni proposita sunt, utrum nempe fas esset judicibus laicis in causis de separatione conjugum sive circa vinculum sive circa habitationem tantum, jus dicere : utrum advocatis et procuratoribus hujusmodi causas agere penes judices laicos : utrum his ad quos de jure defensores officiosos, quos vocant, deputare : utrum denique syndicis (vulgo *maires*) divortium pronunciare.

» Eminentissimi PP. una mecum inquisitores generales, re mature perpensa, in feria V, loco IV, die 25 junii 1885, ita decernendum esse censuerunt :

» Attentis gravissimis rerum, temporum ac locorum adjunctis, tolerari posse, ut qui magistratus obtinent et advocati causas matrimoniales in Gallia agant, quin officio cedere teneantur, dummodo catholicam doctrinam de matrimonio deque causis matrimonialibus ad solos judices ecclesiasticos

pertinentibus palam profiteantur, et dummodo ita animo comparati sint tum circa valorem et nullitatem conjugii, tum circa separationem corporum, de quibus causis judicare coguntur, ut nunquam proferant sententiam neque ad proferendam defendant vel ad eam provocent vel excitent divino aut ecclesiastico juri repugnantem, et in casibus dubiis vel difficilioribus suum quisque Ordinarium adeat, ejus judicio se dirigat et quatenus opus sit per ejus medium ad apostolicam Poenitentiariam recurrat.

» Hoc decretum Sanctissimus Pater ratum habuit: ideoque omnibus in Gallia Archiepiscopis et Episcopis notum fit pro eorum norma per has litteras ceteroquin non evulgandas.

» R. Card. Monaco ».

Des évêques de France ayant soulevé certaines doutes concernant l'interprétation de cette réponse, la Congrégation du Saint-Office émit le décret suivant en date du 27 mai 1886:

« A nonnullis Galliarum Episcopis sequentia dubia S. R. et U. Inquisitioni proposita sunt: In epistola S. R. et U. Inquisitionis 25 junii 1885 ad omnes in Gallica ditione Ordinarios circa civilis divortii legem ita decernitur: *Attentis gravissimis rerum, temporum ac locorum adjunctis, tolerari posse, ut qui magistratus obtinent et advocati causas matrimoniales in Gallia agant, quin officio cedere teneantur;* conditiones adjecit quarum secunda haec est: *dummodo ita animo comparati sint tum circa valorem et nullitatem conjugii, tum circa separationem corporum, de quibus causis judicare coguntur, ut numquam proferant sententiam neque ad proferendam defendant vel ad eam provocent vel excitent divino aut ecclesiastico juri repugnantem.*

Quaeritur :

» I. An recta sit interpretatio per Gallias diffusa ac etiam typis data, juxta quam satisfacit conditioni praecitatae judex qui, licet matrimonium aliquod validum sit coram Ecclesia, ab illo matrimonio vero et constanti omnino abstrahit, et applicans legem civilem pronuntiat locum esse divortio, modo solos effectus civiles solumque contractum civilem abrumpere mente intendat, eaque sola respiciant termini prolatae sententiae ? Aliis terminis, an sententia sic lata dici possit divino aut ecclesiastico juri non repugnans ?

» II. Postquam judex pronuntiavit locum esse divortio, an possit syndicus (gallice, *le maire*) et ipse solos effectus civiles solumque civilem contractum intendens, ut supra exponitur, divortium pronuntiare, quamvis matrimonium validum sit coram Ecclesia ?

» III. Pronuntiato divortio, an possit idem syndicus conjugem ad alias nuptias transire attentantem civiliter cum alio jungere, quamvis matrimonium prius validum sit coram Ecclesia vivatque altera pars ?

» Feria V, loco IV, die 27 Maii 1886.

» In Congr. Gen. S. R. et U. Inquisitionis habita coram Emis ac Rmis DD. S. R. Cardinalibus Generalibus Inquisitoribus, propositis suprascriptis dubiis, ac praehabito voto DD. Consultorum, iidem Emi ac Rmi DD. rescribi mandarunt : ad primum, secundum et tertium dubium, negative.

» Eadem feria ac die facta de his Sanctissimo Dño Nostro Leoni Papae XIII relatione, Sanctitas Sua resolutiones Eminentissimorum PP. adprobavit et confirmavit.

» Jos. Mancini, *S. R. et U. Inquis. Notarius* ».

Dès que ce décret fut connu, il produisit une impression immense sur le gouvernement conservateur, sur l'épiscopat

et sur tous les catholiques belges. Tous comprirent que la position des bourgmestres, dont les deux tiers sont catholiques, et celle des juges devenait non seulement délicate, mais insoutenable. Placés entre la loi civile qui avait également admis le divorce en Belgique, et la déclaration du Saint-Office, entre leur conscience et les impérieuses exigences de leur charge, ils se voyaient dans la nécessité de donner leur démission. Pour les avocats et les procureurs, il n'y avait pas grande difficulté: ils pouvaient récuser les affaires matrimoniales dans lesquelles la loi civile se trouvait en opposition avec celle de l'Eglise; tandis que les juges, en démissionnant, perdaient leur unique moyen de subsistance. Quant aux bourgmestres, leurs fonctions sont, il est vrai, gratuites; mais leur démission, ajoutée à celle des juges, aurait été pour le parti conservateur un coup fatal.

Les libéraux comprirent immédiatement la gravité de la situation et les difficultés dans lesquelles se trouvaient leurs adversaires politiques. Aussi dans leurs polémiques quotidiennes ne cessèrent-ils plus d'attaquer les juges et les bourgmestres catholiques. Ceux-ci, disaient-ils, doivent nous déclarer franchement et sans ambages s'ils entendent rester fidèles aux prescriptions du code qu'ils sont chargés d'appliquer, ou bien s'ils veulent obéir aux règlements du Saint-Office. Ils sont fonctionnaires de l'Etat: ils ont prêté serment de fidélité à ses lois; et si leur conscience leur défend de les appliquer totalement et intégralement, il ne leur reste plus qu'à se démettre d'un office incompatible avec leurs devoirs religieux. Et ils doivent se prononcer sans retard, non seulement par sentiment de dignité personnelle, mais dans l'intérêt même de l'Etat, qui ne peut permettre à un fonctionnaire de rester à son poste s'il n'est absolument sûr de sa fidélité en toutes circonstances aux lois du pays. Le soupçon même est dange-

reux, car le juge ne devrait jamais être mis en suspicion. Les journaux catholiques ne savaient que répondre: ils ne voulaient point, d'autre part, assumer la très grave responsabilité de provoquer la démission des juges et des bourgmestres catholiques; c'eût été en effet enlever à leur parti ses principaux éléments de force et en gratifier le parti adverse. Aussi, bien que continuellement harcelés par les libéraux, ils observèrent un silence absolu. Seul, *Le Courrier de Bruxelles,* après avoir reproduit le décret du Saint-Office, essaya, quelques jours plus tard, d'indiquer un échappatoire au dilemme: « En devenant juge, avocat ou bourgmestre, disait-il, le citoyen catholique n'abdique pas sa liberté de conscience, d'opinion ou de pensée garantie par la constitution à lui comme aux dissidents. Le magistrat, l'avocat, le maire ont donc le droit, quand leur conscience le leur interdit, de refuser toute participation à un acte que condamne leur conscience, éclairée par l'enseignement de l'Eglise ».

Un journal libéral, *L'Etoile Belge,* lui répondit aussitôt: « Le raisonnement est absurde et nous allons le faire comprendre en deux mots: un avocat est payé par son client pour réclamer justice, un magistrat est payé par l'Etat pour la rendre; l'avocat catholique est libre de refuser de plaider pour l'argent une cause qui lui paraît en opposition avec les droits de l'Eglise; un magistrat civil n'a pas à tenir compte de ces droits et ne peut y avoir le moindre égard. Il n'est pas l'agent de l'Eglise, mais l'organe du pouvoir civil qui le paye, et si la conscience ne lui permet pas de mettre les lois de l'Etat au dessus des lois de l'Eglise, il n'a qu'une chose à faire: donner sa démission ».

Les catholiques ne répondirent point à cette argumentation. Ils demandèrent lumière et conseils à leurs évêques

respectifs ; mais ceux-ci ne voulurent émettre aucun avis sans connaître d'abord quelle devait être l'application du décret pour la Belgique. On décida de recourir au Saint-Siège pour savoir si le décret du Saint-Office, rendu sur un exposé présenté par des évêques français et en vue des circonstances propres à la France, devait s'appliquer aussi en Belgique, où la loi du divorce existait depuis tant d'années, avant même la fondation du royaume, et avait été sanctionnée par la loi civile et indirectement par la constitution elle-même.

Un prélat belge fit observer que la question, telle qu'elle avait été proposée par les évêques de France, ne pouvait recevoir d'autre solution que celle qu'y avait donnée le Saint-Office; mais, ajoutait-il, si la question avait exposé l'état des choses tel qu'il existe en Belgique, c'est à dire le bouleversement des consciences catholiques, qui depuis 70 ans n'avaient jamais été inquiétées sur ce point, et la ruine de tant de pères de famille contraints de perdre la position qui leur procurait les ressources nécessaires à leur vie, la réponse n'aurait peut-être pas été la même.

Ce prélat fit remarquer encore que dans l'exposé présenté par les évêques français on supposait que : *judex a matrimonio ecclesiastico vero et constanti omnino abstrahit ;* que le juge ne s'occupait en aucune manière du mariage contracté devant l'Eglise. Par suite, le juge violait toutes les conditions contenues dans la lettre du Saint-Office de l'année précédente, et par suite la réponse de la Congrégation était parfaitement juste et adéquate. Mais en Belgique le juge, quand il est catholique, emploie tous les moyens possibles pour décider les époux à retirer leur demande de divorce ; il tient compte, autant qu'il le peut, du mariage ecclésiastique, et il ne rend son jugement en conformité avec la loi civile que lorsqu'il voit les époux en demander irrévoca-

blement l'application. Les bourgmestres catholiques suivent la même manière d'agir. De plus, ajoutait le prélat, il faut noter que les catholiques belges ont rarement recours aux tribunaux civils pour obtenir le divorce; et quand ils le font, c'est uniquement pour sauvegarder leurs intérêts civils, bien déterminés qu'ils sont à ne point convoler à d'autres noces. Seuls les catholiques égarés, ou qui ont perdu la foi, profitent de la déclaration ou de la sentence de divorce pour contracter d'autres liens.

Les ministres ne se dissimulaient point les graves difficultés que leur susciterait le décret du Saint-Office, si l'intention du Saint-Siège avait été de l'étendre aussi à la Belgique. Ils se disaient qu'à la prochaine session de la chambre les libéraux les inviteraient à déclarer ouvertement s'ils avaient l'intention d'exiger des juges et des bourgmestres catholiques la fidélité aux lois de l'Etat en matière de divorce, ou s'ils les laisseraient, au contraire, obéir aux prescriptions du Saint-Siège. Ils allaient donc se trouver dans une situation embarrassante et difficile. Donner une réponse évasive, ou refuser de se prononcer, c'était manquer de franchise ; les libéraux ne se seraient point tenus pour satisfaits, et auraient prouvé que les ministres devaient, dans une matière aussi grave, tranquilliser le pays par des paroles nettes et catégoriques. D'un autre côté, leur conscience et leur situation de ministres catholiques ne leur permettaient point de faire des déclarations contraires aux prescriptions du Saint-Siège. En tant que ministres d'Etat, ils étaient tenus de protéger et de faire observer la loi, et ne pouvaient point approuver la violation de la loi en cas de conflit avec les règlements de l'Eglise. Comment sortir de cette impasse? On aurait pu peut être présenter immédiatement un projet de loi abolis-

sant le divorce; mais alors le ministère se serait certainement heurté à des obstacles insurmontables, car il s'agissait d'une loi ancienne sanctionnée par le code civil et indirectement par la constitution même du royaume.

Les ministres ne voyaient donc aucune issue possible; le prince de Chimay, ministre des affaires étrangères, me fit part de ces appréhensions du cabinet et me pria d'en référer au Saint-Siège pour avoir des instructions précises sur la portée et l'extension du décret cité. Je rédigeai donc un rapport long et détaillé pour mettre le cardinal Secrétaire d'Etat au courant des graves inquiétudes que suscitait le décret. Le rapport fut mis sous les yeux du Saint-Père, et celui-ci ordonna une réunion extraordinaire de cardinaux pour l'examiner et prendre les dispositions opportunes. En même temps, vu l'urgence et la gravité de la situation, le gouvernement chargea M. Victor Jacobs de se rendre à Rome pour expliquer de vive voix au cardinal Secrétaire d'Etat, et au besoin au Pape, toutes les conséquences qui se produiraient si le décret devait être appliqué en Belgique. Quand M. Jacobs arriva à Rome, la décision du Saint-Siège avait déjà été donnée: la Congrégation du Saint-Office, interprète authentique du décret, avait déclaré que celui-ci ne concernait pas la Belgique, où la situation par rapport au divorce demeurait telle qu'elle était auparavant.

Voici la lettre par laquelle, le 14 septembre 1886, je fis part de cette décision au prince de Chimay:

« Prince,

» Votre Excellence a bien voulu m'entretenir il y a quelques jours d'un décret de la sacrée Congrégation du Saint-Office en date du 27 mai de cette année, qui répond à cer-

taines questions posées par des évêques français au sujet de la loi du divorce récemment rétabli en France.

» Vous m'avez fait observer, Prince, que ce décret reproduit par les journaux de la Belgique, avait soulevé des discussions dans la presse et fait naître certaines appréhensions, qu'il serait utile de voir calmées par une déclaration de l'autorité compétente.

» Je me suis empressé de porter à la connaissance du Saint-Siège les observations de V. E., en priant vivement, de mon côté, S. E. le cardinal Secrétaire d'Etat de vouloir bien obtenir du Saint-Père une déclaration qui fût de nature à éclairer les esprits sur la question dont il s'agit.

» A la suite de ma demande, Son Eminence vient de me faire savoir, d'après les ordres de Sa Sainteté, que la Congrégation du Saint-Office a déclaré que le décret du 27 mai ne concerne pas la Belgique et que par conséquent rien n'est modifié dans ce pays en ce qui touche la matière du divorce.

» C'est avec plaisir que je fais à Votre Excellence cette communication et je la prie en même temps d'agréer les nouvelles assurances de ma très haute considération ».

En même temps les évêques belges furent prévenus par une circulaire de cette décision du Saint-Office, afin de pouvoir rassurer à leur tour les juges, les avocats et les bourgmestres catholiques du royaume. Le parti libéral n'avait pas eu connaissance de cette déclaration; aussi s'empressa-t-il, à la réouverture des chambres, d'interpeller à ce sujet le ministre des affaires étrangères. Celui-ci se contenta de répondre en quelques mots qu'il n'avait pas à se préoccuper d'un décret qui ne concernait point la Belgique et donna lecture de la lettre que je lui avais envoyée. L'incident fut clos à la vive satisfaction des catholiques.

Il n'en fut pas de même des libéraux qui témoignèrent naturellement un vif mécontentement de se voir enlever ainsi une belle occasion d'attaquer et d'embarrasser le ministère. Ils ne manquèrent pas dans leurs journaux de recourir à leurs sophismes accoutumés pour prouver que le Saint-Siège proclamait sur la même matière une doctrine différente en France et en Belgique, la variant selon l'intérêt du pays. Ils ne purent cependant point insister beaucoup, car certains d'entre eux avaient relevé précédemment les différences réelles entre la situation de la France et celle de la Belgique. Il ne sera pas sans utilité de reproduire un article de *L'Etoile Belge,* publié avant la décision du Saint-Siège : cet article paraît assez inexplicable, vu surtout l'intérêt qu'avaient les libéraux à pousser les catholiques à se démettre de leurs fonctions. Voici les paroles de *L'Etoile* :

« *Le Courrier de Bruxelles* ne s'aperçoit pas que l'approbation par le Pape du décret de la « sainte et universelle Inquisition » est donnée en vue du rétablissement du divorce en France, et que le Pape, en le signant, n'a pas pu songer à la situation de la Belgique dont l'Eglise ne s'est jamais préoccupée jusqu'ici.

» Ni Grégoire XVI, ni Pie IX dont le pontificat a été si long, ni Léon XIII depuis son avènement, ne se sont aperçus que les droits de l'Eglise fussent violés en Belgique à cause de l'obligation imposée aux magistrats par le code civil de prononcer et de constater le divorce. C'est aujourd'hui seulement que Léon XIII s'aperçoit que lui et ses deux prédécesseurs ont négligé leurs devoirs pendant 70 ans dans les Pays Bas et en Belgique... parce que la République française vient de refaire ce que la restauration avait défait en 1816 sous Louis XVIII ?

» La conclusion de ces observations, c'est que de deux choses l'une : ou tous les Papes ont failli à leur devoir depuis 70 ans à raison de la situation qu'ils ont laissé subsister

dans les Pays Bas et la Belgique, ou Léon XIII, qui devait connaître cette situation puisqu'il a passé plusieurs années en Belgique en qualité de nonce, n'a eu en vue que la France, en donnant son approbation au décret de la sainte et universelle Inquisition ».

La déclaration du Saint-Office fut basée probablement sur d'autres motifs que ceux-là, mais de toute manière les libéraux de Belgique s'étaient mis dans l'impossibilité de la critiquer après ces observations de *L'Etoile*.

Pour en finir avec cette question, je dois ajouter qu'un certain nombre d'évêques français s'adressèrent également au Saint-Siège pour lui faire connaître le très grand danger où se trouvait le parti conservateur de perdre les meilleurs de ses juges et de ses maires et de les voir remplacer par des personnes hostiles à la religion et à l'Eglise. Nous croyons que les paroles de la première question, qui supposent un juge : *qui licet matrimonium aliquod validum sit coram Ecclesia, ab illo matrimonio vero et constante omnino abstrahit et applicans legem civilem pronunciat locum esse divortio*, fournirent la base d'un certain adoucissement. Il est clair en effet que lorsque les juges s'efforcent avant tout de réconcilier les parties et tiennent dans leur jugement le plus grand compte possible des lois naturelles et divines, la réponse de la Congrégation ne doit plus être la même, puisque les conditions sont elles-mêmes changées. On m'a dit que la Congrégation en fit l'observation aux évêques français, et que ceux-ci ont interprété le décret en ce sens dans les cas particuliers où on les a consultés. En tout cas l'on peut constater que même en France, malgré le décret, les maires et les juges catholiques s'abstinrent de donner leur démission.

CHAPITRE VIII.

Un mot sur la question des Carolines.

Historique. — Genèse de l'incident. — M. de Bismarck propose l'arbitrage du Pape. — Documents apportés, analogie avec l'affaire de Foulon. — Sa solution.

Cette question n'a aucun rapport avec ma nonciature en Belgique. J'en dis cependant quelques mots, parce qu'elle eut à l'époque un retentissement considérable, et aussi parce que je fus à même d'être utile au Saint-Siège en cette circonstance.

L'archipel des Carolines se compose de 500 petites îles éparpillées en 48 groupes, de l'ouest à l'est, sur une zone de 26 degrés de longitude et 5 degrés de latitude. Les unes sont désertes, les autres habitées par un peuple dans un état de civilisation très rudimentaire. Découvertes par des navigateurs portugais en 1525, elles furent ensuite reconnues par un navigateur espagnol, Francesco Lezeano, qui leur donna le nom de Carolines, en honneur de son souverain Charles II. La souveraineté de l'Espagne sur les îles Carolines ne fut jamais contestée dans les temps anciens, pas même par le Portugal. En 1875, l'Angleterre et l'Allemagne, se croyant lésées par une disposition du consul espagnol de Hong-Kong, qui avait voulu interdire à un bâtiment allemand le commerce avec les Carolines, envoyèrent à l'Espagne une note identique dans laquelle elles contestèrent sa souveraineté, parce que « dépourvue d'occupation matérielle et non reconnue par des traités ».

L'Espagne ne répondit point à cette note, et se contenta de suspendre la mesure prise par son consul. Dix ans plus tard cependant elle voulut mettre sa souveraineté à couvert et envoya en mars 1885 un vaisseau, le *Velasco*, visiter l'archipel. Le *Velasco* le parcourut et son capitaine se fit remettre par deux chefs indigènes un acte de reconnaissance des droits de l'Espagne.

L'Allemagne, de son côté, en août 1885, notifia au cabinet de Madrid son intention d'établir son protectorat sur cet archipel qui, affirmait-elle, devait être considéré comme *res nullius* dont la propriété devait être attribuée au premier occupant. L'Espagne protesta au nom de ses droits historiques, au nom de ses actes réitérés de possession par l'envoi de missionnaires, et au nom de la récente reconnaissance des chefs indigènes.

Toutefois, afin de prévenir par un fait accompli les intentions de l'Allemagne, elle ordonna au commandant général des Philippines d'établir dans les Carolines une administration civile et militaire, rattachée à celle des Philippines, et organisa à cet effet une expédition navale. Le *Velasco* aborda à l'île de Jap au mois de septembre; mais l'expédition allemande le suivit à peu de distance, et on vit dans ce coin perdu de l'Océan le curieux spectacle d'une double prise de possession effectuée presque en même temps, et les drapeaux respectifs des deux nations arborés simultanément.

Cet acte exaspéra le peuple espagnol déjà très alarmé par les projets coloniaux de l'Allemagne; la presse cria à l'usurpation, et le sentiment national étant excité à l'excès, le drapeau allemand fut insulté dans les rues de Madrid. Heureusement cet incident, que le gouvernement espagnol se hâta d'aplanir en présentant ses loyales excuses, ne fit point sortir le cabinet de Berlin du calme dont il avait déjà

témoigné en commençant la discussion diplomatique sur cette affaire. Tout en continuant de protester de sa bonne foi et de son droit, le gouvernement de Berlin manifesta le désir d'examiner les titres de l'Espagne, et proposa de soumettre la question à l'arbitrage et à la médiation d'une puissance amie. C'était faire preuve de sentiments larges et conciliants, mais l'inspiration la plus heureuse que l'on doit au prince de Bismarck fut le choix d'un médiateur entièrement étranger aux intérêts coloniaux et qui offrît en même temps toutes les garanties d'impartialité.

Le gouvernement allemand proposa de soumettre le différend à l'arbitrage de Léon XIII, que l'Espagne s'empressa d'accepter. Le choix ne pouvait blesser aucune des deux nations, et le Pape, en acceptant cette mission honorifique, servait la cause de la paix sans assumer aucune responsabilité, puisqu'il s'agissait d'une simple médiation.

La question était néanmoins par elle-même très délicate et complexe. Le Saint-Père, pénétré de la nécessité de l'étudier et de la faire étudier sous tous ses aspects, donna l'ordre au nonce de Bruxelles et probablement aussi à d'autres nonces de recueillir les écrits les plus importants, les opuscules, les documents, les cartes géographiques les plus complètes, en un mot tout ce qui était de nature à éclairer en quelque manière cette controverse (dépêche du 26 septembre 1885, n° 64160).

Mes recherches aboutirent à d'heureux résultats. Avec l'aide de quelques personnages distingués de Belgique et spécialement du baron Lambermont, homme de grande valeur et qui prit une grande part à la célèbre conférence internationale de Berlin, je pus envoyer au Saint-Siège une série de documents, des livres, des travaux inédits, ainsi que

des observations et des faits de nature à élucider la question. Je signalai surtout un travail manuscrit qu'un professeur belge avait composé pour répondre à une question proposée à la conférence de Berlin et relative aux formalités que les nations devraient observer pour que leurs nouvelles occupations en Afrique fussent regardées comme effectives et réelles. C'était un développement complet des principes qui régissent cette matière. L'on tira aussi grand profit des documents relatifs au conflit survenu entre l'Angleterre et l'Espagne par rapport à l'archipel de Foulon. Le gouvernement espagnol avait également émis sur cet archipel des droits de souveraineté, que l'Angleterre contesta énergiquement en 1852, en 1860 et surtout en 1873.

En cette dernière année, la question se compliqua d'une intervention de l'Allemagne motivée par l'outrage fait à son drapeau par la capture de quelques bâtiments allemands. L'Angleterre et l'Allemagne réclamèrent la liberté du commerce comme un droit acquis et nièrent la souveraineté de l'Espagne, laquelle, d'après elles, n'avait jamais été établie par une véritable occupation. Si dans les îles Philippines, disait l'Angleterre, l'Espagne avait introduit une organisation politique et douanière, « à Foulon sa souveraineté ne s'exerçait qu'à distance par des croisières, ou des bombardements ; sa possession ne s'était réalisée que par des armées passagères ou des occupations militaires sans durée : aucune autorité vivante ne la représentait, et le drapeau de Castille, s'il flottait sur les forts et palais du sultan, ne marquait qu'une prise de possession fictive » (Correspondance anglaise, *Blue book*, 1884).

Le débat continua ainsi jusqu'en 1877, époque où fut signé un protocole qui, sans trancher la question de souveraineté, qu'on laissait de côté d'un commun accord, régula-

risait la situation de fait en fixant un *modus vivendi*. Le protocole proclamait la liberté du commerce étranger avec tous les ports de l'archipel, ainsi que la franchise de douane, à l'exception des lieux où l'occupation espagnole avait été réellement établie. Cet accommodement affirmait implicitement que la souveraineté ne pouvait s'acquérir autrement que par une possession effective, mais reconnaissait à l'Espagne la priorité de possession et acceptait à l'avance une occupation future. L'Espagne pouvait donc occuper Foulon sans rencontrer l'opposition d'une tierce puissance, à la condition toutefois de respecter la liberté de navigation et de commerce.

Différents incidents ravivèrent dans la suite cette controverse ; mais en juin 1885, peu de temps avant l'incident des Carolines, elle fut définitivement résolue par une transaction.

Un nouveau protocole entre les trois puissances reproduisit les clauses établies dans celui de 1877 en faveur de la liberté de navigation et de commerce, mais reconnut formellement la propriété de l'Espagne, dans le présent et pour l'avenir, sur l'archipel de Foulon, dans les limites tracées par le traité espagnol de 1836.

Le conflit des Carolines avait une très grande analogie avec celui de Foulon ; tous deux étaient sortis d'une contestation relative à la liberté de navigation et de commerce, qui avait été l'origine d'une discussion sur la propriété et sur la souveraineté.

C'est pourquoi les documents relatifs à l'accord établi entre l'Allemagne et l'Angleterre d'une part, et l'Espagne de l'autre, pouvaient servir de base à un accord sur les affaires des Carolines.

Il y avait cependant un grave écueil à éviter. L'Allemagne, dans une note, avait contesté catégoriquement les droits

historiques de l'Espagne. Elle n'admettait la discussion que sur le dernier point de l'incident, à savoir quel était, des navires espagnols ou allemands, celui qui avait débarqué le premier et pris effectivement possession de l'île de Jap. Le but de l'Allemagne, en se plaçant sur ce terrain, était de prouver au monde que lorsqu'elle avait envoyé ses vaisseaux prendre possession de cette île, elle était dans son bon droit et la pouvait considérer comme *res nullius,* à l'entière disposition du premier occupant.

L'incident se compliquait donc d'une question d'amour-propre et de dignité nationale, et si le médiateur avait reconnu comme fondés et certains les droits historiques de l'Espagne, il aurait profondément blessé le gouvernement allemand, car son acte d'occupation aurait paru, dans ce cas, injuste et en violation du droit des gens.

Il était opportun de limiter la discussion à la prise de possession de l'île de Jap, et de n'examiner que la priorité de l'occupation espagnole ou allemande. La chancellerie de Berlin ayant indiqué elle-même ce point de la discussion, ne pouvait en aucune manière se sentir offensée au cas où la solution ne répondrait point à ses aspirations. L'on avait aussi raison de croire que, son amour-propre étant sauf si elle obtenait les avantages désirés pour le commerce, elle n'aurait pas refusé d'admettre la priorité de l'occupation espagnole sur l'île de Jap et par suite la souveraineté de l'Espagne. Celle-ci, de son côté, voyant ses droits de souveraineté reconnus, aurait accordé bien volontiers la liberté de navigation et de commerce aux puissances étrangères. En trois rapports, en date des 3, 16 et 25 octobre 1885 (n° 27, 28, 30), je fis part de ces observations au cardinal Secrétaire d'Etat, et celui-ci, dans sa réponse du 12 octobre 1885 (n° 64342) me remercia et me félicita non seulement pour les documents

envoyés, mais aussi «pour les observations et communications contenues dans mon rapport si bien élaboré».

Le Saint-Père, dans sa sagesse, émit en manière de médiation un avis conforme à toutes les règles de l'équité et qui conciliait en même temps les égards dus aux deux nations. Il proposa une transaction par laquelle on reconnaissait à l'Espagne la propriété des îles Carolines, fondée sur la priorité d'une occupation partielle, celle de l'île de Jap, et à l'empire allemand la possession de ses droits commerciaux et coloniaux.

La décision du Saint-Père fut accueillie sans observation tant à Madrid qu'à Berlin, bien que les deux gouvernements ne se fussent point précédemment engagés à s'y soumettre. Ils reconnaissaient donc par là que la décision était parfaitement juste. En effet, les droits historiques, bien que réels et fondés, n'avaient pas été traduits en acte par une véritable occupation matérielle, et ne pouvaient donc point être invoqués comme argument concluant; ils avaient cependant une certaine valeur qui permettait d'accorder à l'Espagne un droit de préférence sur la propriété, vu qu'un commencement d'occupation, ne fût-ce que celle de l'île de Jap, pouvait attester la priorité du titre de possession. Mais, ceci établi, l'Espagne ne pouvait refuser à l'Allemagne certains droits acquis par une possession pacifique et devait accorder, comme elle l'avait fait aux îles Foulon, la liberté de navigation et de commerce qu'elle n'avait jamais niée ni troublée. L'Allemagne, en outre, avait créé dans les Carolines des établissements pour ses nationaux : il fallait donc tenir compte de cette situation de fait qui avait précédé la reconnaissance de la souveraineté.

Pour ces raisons l'acte de médiation et le protocole concédèrent à l'Allemagne un droit d'établissement, concession

plus large que celle qui avait été obtenue aux îles Foulon, où ni l'Allemagne, ni l'Angleterre avaient jamais fait acte d'occupation. L'Allemagne put en conséquence posséder dans les Carolines des comptoirs de cultures et des dépôts de charbon, condition indispensable pour la navigation à vapeur, pour le commerce et pour la colonisation.

Léon XIII, dans son acte de médiation, resta donc fidèle aux antiques principes du droit des gens, tout en le complétant par les nouvelles mesures nécessitées par les progrès du temps. Il put ainsi maintenir la paix entre deux nobles puissances, et rendit par là un précieux service à l'humanité.

Honneur aussi à ces deux généreuses nations, dont l'une, protestante, sortait à peine d'une lutte ardente contre l'Eglise, pour avoir déposé leurs épées devant le tribunal des Papes; en faisant appel à la science et à la sagesse de Léon XIII, ils ont donné au monde chrétien un noble exemple de modération et de confiance dans l'autorité morale de la papauté, exemple dont l'influence se fera sentir, nous osons l'espérer, dans les conflits de l'avenir.

CHAPITRE IX.

La question du service personnel dans l'armée belge.

Objet de la controverse. — Projet d'Oultremont. — Vive opposition des catholiques. — Intervention du Roi. — Discussion du projet à la chambre. — Le projet est rejeté. — Arguments apportés de part et d'autre. — L'opinion des évêques et des congrégations religieuses. — Attitude du Roi. — Il demande au Saint-Siège d'intervenir. — Délicate situation du nonce.

L'une des questions qui divisa le plus les Belges pendant ma nonciature et qui me suscita parfois de sérieux embarras, fut celle du service militaire personnel, autrement dit de l'abolition du droit de remplacement.

Voici quel était l'objet de la controverse.

L'armée belge comptait alors 130.000 soldats sur le pied de guerre ; pour atteindre ce chiffre, le gouvernement prélevait chaque année sur la population un contingent d'environ 13.000 hommes. Cette opération s'effectuait au moyen du tirage au sort ; mais ceux que le sort avait désignés avaient le droit de se faire remplacer par un de leurs concitoyens apte au service, moyennant une somme de 1600 francs, laissée au remplaçant.

Fallait-il supprimer ou maintenir ce droit ? Plusieurs fois déjà cette question avait été agitée en Belgique, et spécialement au lendemain de la guerre franco-allemande ; mais elle était restée sans solution. Aux mois de mars et avril 1886, les funestes excès auxquelles se livrèrent pendant plusieurs

jours les ouvriers de Liège, de Charleroi et de Mons donnèrent à cette question une nouvelle acuité.

L'armée, qui avait été appelée pour réprimer ces désordres, remplit son devoir; mais quelques soldats se laissèrent aller à des actes d'indiscipline, grandement exagérés d'après quelques uns; et un bon nombre de conservateurs se laissèrent gagner à la cause de l'abolition du remplacement. Le Roi, les ministres, le parti libéral, les députés indépendants de Bruxelles, une petite partie de l'aristocratie, toutes les autorités militaires, et même quelques députés et sénateurs catholiques, se montrèrent favorables à cette innovation. D'autre part, la majorité des députés et sénateurs catholiques, et avec eux la masse de la population catholique, spécialement en Flandre, où aucun désordre socialiste ne s'était produit, se déclarèrent hostiles à la mesure projetée.

Le comte d'Oultremont, l'un des députés indépendants de Bruxelles, estimant le moment favorable, rédigea un projet de réorganisation de l'armée, dans lequel il proposa l'abolition du remplacement et l'introduction du service personnel. Ce projet, qui augmentait considérablement le contingent de l'armée, était une préparation, à peine voilée, au service obligatoire pour tous.

Le Roi et son gouvernement crurent bon d'abandonner l'attitude entièrement passive qu'ils avaient observée jusque-là; le discours du trône, prononcé à l'ouverture des chambres, laissa entendre qu'il serait désirable que l'accord patriotique des partis permît au gouvernement de s'occuper de la réforme de l'armée. Peu de temps après, M. Beernaert déclarait au sénat et à la chambre, au nom de tous ses collègues, que, tout en étant défavorable au projet du comte d'Oultremont qui en augmentant le contingent augmentait

aussi les dépenses, le gouvernement désirait l'abolition du remplacement.

Immédiatement les associations conservatrices du royaume, convoquées par M. Wœste, se réunirent dans presque toutes les villes, et se prononcèrent en grande majorité contre la suppression de ce privilège. La campagne fut menée avec ardeur et souvent avec passion: les journaux s'en mêlèrent et il y eut des moments où la position du ministère fut profondément ébranlée et son existence quasi compromise. En effet, les associations catholiques envoyèrent à tous les ministres et députés conservateurs des délégations pour leur intimer l'ordre de se démettre ou de changer d'avis.

M. Beernaert réunit les députés et sénateurs catholiques et leur déclara que, devant ces exigences excessives des associations conservatrices, il ne pouvait plus rester au pouvoir. Après un échange d'idées de part et d'autre, l'on réussit, grâce à une transaction, à concilier les désirs des électeurs avec la liberté du mandat parlementaire, et le péril d'une crise ministérielle fut conjuré pour le moment.

Le projet du comte d'Oultremont, examiné quelque temps après dans les sections de la chambre, fut repoussé; mais le principe du service personnel, ou plutôt l'abolition du privilège du remplacement, obtint la majorité dans les commissions. M. Beernaert, interpellé par la section centrale, s'exprima en faveur du principe: « Le cabinet, dit-il, est partisan du service personnel qui ferait l'armée moralement meilleure et plus forte. En rendant le service militaire obligatoire pour tous ceux que le sort y appelle, il voudrait que, dans son ensemble, la charge du service ne fût pas aggravée. Le gouvernement s'abstient de faire actuellement des propositions en ce sens, parce qu'il ne tient pas l'opinion comme suffisamment préparée. Il ne peut méconnaître en effet que la sup-

pression du remplacement rencontre, surtout chez ses amis politiques, une opposition considérable ».

Cette déclaration était habile et surtout nécessaire.

Le gouvernement avait pu constater que la grande majorité des députés et sénateurs catholiques ne l'aurait point suivi dans cette question : s'avancer à tout prix était donc s'exposer au danger évident d'être abandonné. Mais, d'autre part, son attitude donnait prise aux violentes attaques du parti libéral.

Celui-ci disait, non sans raison, au gouvernement : Vous avez déclaré, dans le discours du trône, qu'il était utile que les deux partis se missent d'accord sur la réforme de l'armée ; eh bien ! le parti libéral s'est prononcé en faveur de cette réforme ; toute l'opposition vient donc de votre parti ; et si vous ne pouvez pas la surmonter, il ne vous reste, pour sauvegarder votre dignité, qu'à vous retirer.

Le gouvernement sentait bien l'embarras de sa position, d'autant plus que, à mesure que l'on approchait de l'époque de la discussion du projet d'Oultremont, les polémiques devenaient plus vives, plus ardentes et plus passionnées. D'ailleurs le Roi cherchait toutes les occasions possibles pour défendre la réforme qu'il désirait et lui gagner des adhérents.

Dans ses discours privés ou publics, il ne manquait point d'en montrer la nécessité et les avantages.

Le 12 juin 1887, quelques jours avant la discussion, en remettant solennellement le drapeau national à la division d'artillerie de la garde civique de Bruxelles, le Roi prononça un discours dans lequel on remarqua surtout le passage suivant : « Vos armes ont dû être modifiées. C'était aussi une nécessité voulue par les circonstances. Lorsqu'un pays voit autour de lui l'armement se transformer, il est contraint, sous

peine de créer lui-même et contre lui-même une désastreuse inégalité, d'adopter les armes perfectionnées.

» Ce qui s'impose pour les armes, s'impose pour l'organisation : elle aussi doit être moderne et conforme aux exigences diverses de l'époque. Le particulier qui se sent dans une position difficile fait, pour en sortir, non seulement les efforts qui ne le fatiguent pas, mais tous les efforts dont il est capable. S'il ne les fait pas, si la mollesse l'emporte sur l'instinct de la conservation, il est perdu. Les nations sont des groupes de citoyens ; ce qui est utile pour chacun d'eux en particulier, l'est pour l'ensemble ».

Ce discours produisit une certaine impression, car chacun comprit que le Roi voulait peser par son autorité sur les décisions prochaines de la chambre ; mais il ne gagna à la cause du service personnel aucun prosélyte parmi les catholiques ; ceux-ci n'en devinrent au contraire que plus soupçonneux et plus circonspects.

Pourquoi les libéraux poussaient-ils tant le gouvernement à introduire le service personnel ? Par amour de l'armée, disaient-ils, et pour mieux défendre le pays soit contre les attentats socialistes, soit contre les agressions de l'étranger. Mais était-ce bien là la raison déterminante des libéraux, et même des socialistes ? Les catholiques ne le croyaient pas ; ils étaient au contraire convaincus que les uns et les autres avaient surtout des vues politiques. Et leurs suppositions ne manquaient point de fondement ; car le gouvernement français ayant, à cette même époque, aboli l'exemption militaire pour le clergé, les journaux libéraux belges applaudirent bruyamment à cette mesure. Qui dès lors pouvait croire à leur sincérité lorsqu'ils assuraient qu'ils approuveraient la légitime dispense du service militaire pour le clergé ?

La conduite du parti libéral n'apparut pas plus sincère dans la question des fortifications de la Meuse. Maintes fois les libéraux avaient accusé le gouvernement de ne point pourvoir suffisamment à la défense du pays, placé, disaient-ils, entre deux grandes nations rivales, la France et l'Allemagne. Etait-ce bien là ce qui les préoccupait, ou bien se servaient-ils de cet argument pour faire croire à la nécessité d'augmenter le nombre du contingent et, par suite, de recourir au service personnel obligatoire pour tous?

Le ministère, cédant à leurs reproches, et malgré ses propres convictions, demanda effectivement à la chambre les fonds nécessaires pour la défense de la vallée de la Meuse. Les libéraux commencèrent nécessairement par applaudir à cette initiative du ministre, tandis que les catholiques, opposés à toute nouvelle aggravation des charges militaires, témoignaient leur mécontentement. Mais quand vint le moment de discuter à la chambre la demande du gouvernement, les libéraux battirent immédiatement en retraite, insensiblement toutefois, et de manière à ne pas rendre trop évidente la contradiction entre les faits et leurs paroles.

Après différents discours et répliques de part et d'autre, quand on en vint aux voix, le résultat fut le suivant: 81 députés votèrent pour les fortifications, et 41 contre.

Des votes favorables, six seulement étaient venus de la gauche: la grande majorité des libéraux avait donc voté contre le projet!

Bientôt après commença la discussion du projet d'Oultremont. La première séance eut lieu le 5 juillet 1887. M. Beernaert, président du conseil des ministres, déclara catégoriquement que le gouvernement ne pouvait approuver ce

projet qui augmentait considérablement les dépenses et qui, d'autre part, en diminuant la durée du service militaire, affaiblissait l'armée et la réduisait presque à l'état d'une garde civique. Il se déclara toutefois favorable à l'abolition du remplacement dont il fit ressortir les inconvénients; mais ils s'abstint d'indiquer quelle serait l'attitude du gouvernement. Il termina par ces mots : « Il semblait que tous nous comprendrions la nécessité de faire quelques sacrifices à l'union et à l'apaisement, et de donner en certains points à notre politique des allures nouvelles. Notre attente, j'ai le regret de le dire, a été déçue jusqu'ici. Peut-on espérer mieux en ce moment? C'est ce que la discussion nouvelle nous apprendra ».

Après M. Beernaert, divers orateurs de la droite prirent la parole pour combattre ou défendre le service personnel. L'un des discours les plus remarquables fut celui de M. Wœste, rapporteur du projet d'Oultremont, et l'un des plus chauds défenseurs du *statu quo*. La grande majorité des députés conservateurs se déclara de son avis, et la presse catholique tout entière, excepté *Le Journal de Bruxelles*, fit écho à ses paroles. M. Beernaert dut bien se rendre compte que son parti n'était pas avec lui en cette circonstance. Quant aux libéraux, ils prirent peu de part au débat, demeurant sur l'expectative et attendant le moment opportun d'entrer en scène. Leur but était de provoquer le plus possible la scission dans le parti conservateur.

Dans la séance du 17 juillet, le général Pontus, ministre de la guerre, défendit un autre projet de réforme de l'armée, accompagné, disait-il, de tous les tempéraments de nature à protéger les intérêts religieux, moraux et intellectuels du pays. Son projet contenait effectivement des mesures qui sauvegardaient l'immunité ecclésiastique. Mais ces déclarations

furent froidement accueillies par les conservateurs. Ceux-ci restaient convaincus que, malgré toutes les garanties et atténuations possibles, la réforme ne pouvait se faire, car les libéraux, en remontant au pouvoir, ne manqueraient pas de la dépouiller de toutes les clauses favorables au clergé. Le lendemain, M. Beernaert déclara qu'il ne ferait point du service personnel une question de cabinet. Il ne pouvait, disait-il, avoir confiance dans la gauche, et il ne voulait point davantage faire pression sur ses amis de droite. Cette déclaration diminuait beaucoup l'importance du vote qui devait avoir lieu, puisqu'en aucune hypothèse il ne pouvait faire échec au gouvernement. On l'attendit cependant avec une certaine anxiété, car il devait indiquer si la chambre contenait ou non une majorité favorable à l'introduction du service personnel.

Le vote eut lieu le 14 juillet. Les membres du gouvernement, 7 députés de la droite, les 11 députés indépendants de Bruxelles et toute la gauche votèrent pour le service personnel; tous les autres députés votèrent contre; en tout, 69 voix contre, 62 pour et 4 abstention. La majorité fut donc hostile au projet.

Au cours de la discussion, deux députés de la gauche s'étaient exprimés en faveur de l'immunité ecclésiastique: MM. Pirnez et Guilleri. M. Pirnez fit entendre une menace à l'adresse des catholiques, disant que s'ils se refusaient à accomplir la réforme militaire, elle se ferait inévitablement un jour et contre leurs intérêts. « Le service personnel que vous n'avez pas voulu faire, se fera contre vous. Vous aurez motivé des représailles. Faites une loi, puisque vous êtes majorité, tellement juste et tellement bonne, qu'on ne songerait jamais à la changer ».

Tous ces discours pour et contre ne modifièrent les convictions de personne : les idées étaient fixées depuis longtemps. Après des polémiques qui avaient duré une année et demie, il n'était plus possible de trouver un argument capable de changer des avis exprimés déjà en cent manières et en cent occasions.

Plusieurs s'étonneront de ce qu'une question si minime en apparence pût présenter tant d'intérêt et diviser si profondement le pays. Quinze cents personnes seulement profitaient chaque année de ce privilège du remplacement : était-ce bien la peine de discuter à perte de vue et avec tant de passion sur une question de ce genre ? Dans une grande nation, une réforme de si peu d'importance aurait laissé le pays quasi indifférent ; mais en Belgique, pays de six millions d'habitants, il ne pouvait en être ainsi. Il faut d'ailleurs reconnaître qu'à l'introduction du service personnel étaient rattachées d'autres questions très graves, comme nous l'avons dit plus haut, et qu'un privilège ancien entré dans les mœurs ne s'abolit pas dans un petit royaume sans susciter une forte opposition.

Les raisons que l'on apportait de part et d'autre avaient grande valeur ; et après tant de discussions dans les journaux, les brochures et les réunions publiques, un homme impartial aurait grandement hésité à se prononcer.

Voici ce que disaient les militaristes. Les remplaçants sont pour la plupart des jeunes gens oisifs et indisciplinés que leurs parents poussent vers l'armée pour s'en débarrasser, et ils gâtent les autres par leurs mauvais conseils et leurs mœurs corrompues : un élément de ce genre est donc une peste pour l'armée. Le lieutenant général Guillaume, ministre de la guerre en 1870, disait :

« Je crois utile de signaler à l'attention de la commission la situation déplorable, dangereuse pour le pays, dans laquelle se trouve aujourd'hui l'armée sous le rapport des éléments qui la composent. Sur un effectif de 79.608 hommes, on trouve 21.936 remplaçants, c'est à dire 27 %. En sept mois, du 1er octobre 1870 à la fin d'avril 1871, 1190 remplaçants ont déserté ; pendant le 4e trimestre de 1870, 352 remplaçants ont été condamnés par les conseils de guerre ». D'autres généraux, comme le général Brialmont et le lieutenant général baron Van der Smissen, fournirent dans la suite des données aussi défavorables.

N'était-ce pas une chose, sinon injuste, du moins choquante, ajoutait-on, de voir les pauvres obligés à servir à l'armée et exposer leur vie, tandis que les riches pouvaient s'exempter de ce service moyennant la somme de 1600 francs ?

N'était-il pas en outre souverainement dangereux pour la société, en face de l'agitation socialiste, d'avoir une armée presque exclusivement composée de prolétaires, n'ayant que peu ou point d'intérêt à défendre les droits de la propriété, et que leur ignorance rendait plus faciles à se laisser séduire par les suggestions des socialistes? Combien l'armée acquerrait une plus grande force si elle comprenait aussi les citoyens appartenant aux classes élevées, qui donneraient des exemples de moralité, de bonne éducation et de nobles sentiments! Les pauvres ne se sentiraient-ils pas eux-mêmes plus disposés à faire pour la patrie et pour la société le sacrifice de leur liberté et de leur vie, s'ils se trouvaient en contact avec les fils de la bourgeoisie et de l'aristocratie ?

Le pays est en grande partie opposé à cette réforme, ajoutait-on ; mais est-il possible, devant un intérêt aussi élevé, de s'inspirer des tendances moins généreuses d'un

peuple? Les classes dirigeantes n'ont-elles pas le devoir de sauver la nation des crises sociales qui la menacent, malgré leurs répugnances? Et si un jour les perturbateurs de l'ordre, les socialistes et les anarchistes prenaient le dessus, ou si une attaque de l'étranger mettait la patrie en danger, ceux qui sont aujourd'hui au pouvoir n'auraient-ils pas encouru la plus grave des responsabilités en laissant l'armée impuissante à défendre l'ordre et l'indépendance nationale?

Le clergé lui-même ne devrait-il pas se montrer favorable à la réforme militaire? La religion est intéressée autant que l'Etat à défendre l'ordre, les droits de la propriété et la moralité de l'armée. Le maintien des immunités ecclésiastiques doit engager le clergé à être maintenant favorable au projet; en effet, si la réforme est introduite par les catholiques, elle consacrera certainement les justes privilèges du clergé; tandis qu'au contraire on n'en tiendra aucun compte, si la réforme est faite par les libéraux revenus au pouvoir.

A toutes ces raisons sérieuses des militaristes, voici ce que répondaient leurs adversaires. Ils prétendaient d'abord que les griefs, dont on chargeait les remplaçants, avaient été grandement exagérés, et que ceux dont on les accusait aujourd'hui étaient faux en grande partie. C'est le gouvernement lui-même, disaient-ils, qui choisit les remplaçants, et il ne choisit que les candidats qui présentent un certificat de bonne conduite. Comment donc peuvent-ils être une peste pour l'armée? Pour remplacer les 1500 jeunes gens qui profitent du privilège, il se présente chaque année 4000 individus environ, et le gouvernement n'a que l'embarras du choix.

Le corps de la gendarmerie est uniquement composé de volontaires; or personne ne peut soutenir que ce corps ne remplisse exactement ses devoirs et ne donne l'exemple d'une

conduite aussi régulière que celle de l'armée. Les statistiques militaires en ces derniers temps prouvent que les condamnations infligées aux remplaçants n'excèdent point en nombre et en gravité celles encourues par les autres soldats. L'armée a suffi largement à la défense du territoire en 1870 et à la répression des séditions socialistes en mars et en avril 1886; est-il donc tellement nécessaire de modifier son organisation?

Le privilège du remplacement n'est pas injuste: il est le même pour tous, et n'est réservé à aucune classe spéciale. Ceux qui en profitent ne sont pas seulement les seigneurs, mais la petite bourgeoisie, les artisans, les industriels, les fermiers, tous ceux en somme qui trouvent plus avantageux de payer 1600 francs que de se priver de leurs fils pendant trois ans. D'un autre côté, 1600 francs sont une utile ressource pour le pauvre qui accepte de remplacer un autre à l'armée! L'armée elle-même devrait y gagner, car un volontaire a de meilleures dispositions pour la vie militaire qu'un autre qui n'y entre que par force.

Les catholiques, ajoutait-on encore, ont promis à leurs électeurs de s'opposer toujours à toute aggravation de charges militaires; ils ne pourraient donc sans déloyauté manquer à leurs promesses. L'abolition du remplacement est une mesure impopulaire, et le gouvernement qui oserait l'imposer compromettrait inévitablement son parti et l'exposerait à un échec certain aux élections suivantes. Les exigences des militaristes sont excessives dans tous les pays: et le gouvernement qui les voudrait satisfaire préparerait la ruine inévitable des finances et la misère du peuple.

Quant à l'immunité pour le clergé, elle était bien plus assurée par la conservation du privilège que par son abolition. Une fois le principe du service personnel introduit, il serait bien difficile de maintenir une exception pour le

clergé, surtout pour le clergé régulier tant haï par les libéraux. Les exemples de la France, de l'Italie et d'autres nations sont récents: les sectaires demandèrent le service obligatoire pour tous les citoyens, et au nom de l'égalité ils soutinrent que les séminaristes devaient payer leur tribut au pays comme les autres. L'on dit que les catholiques, s'ils font la loi eux-mêmes, consacreront l'immunité ecclésiastique: mais qui peut assurer que les libéraux, en remontant au pouvoir, ne supprimeront pas immédiatement le privilège? Les catholiques, en abolissant le remplacement, auraient assumé tout l'odieux de la mesure, tandis que les libéraux, trouvant le principe établi en arrivant au pouvoir, n'auraient plus qu'à supprimer les quelques exemptions accordées au clergé. Si au contraire le droit du remplacement persiste, les libéraux y regarderont à deux fois avant de l'abolir, sachant bien quelles conséquences en résulteraient pour eux au point de vue électoral. Et supposé que les libéraux au pouvoir accomplissent la réforme et suppriment les immunités ecclésiastiques, le parti catholique n'aura au moins assumé aucune responsabilité et pourra se servir de cette mesure impopulaire pour soulever l'opinion publique contre les libéraux et les renverser.

Il serait trop long et fastidieux de produire toutes les autres raisons apportées par les deux partis: un volume n'y suffirait pas.

Au milieu de ces discussions qui à certains moments devinrent très ardentes, les évêques belges s'abstinrent prudemment de prononcer aucun avis en public, tout en ne cachant pas leurs préférences pour le *statu quo*.

Mais bien qu'ils fussent d'avis de ne rien innover, ils n'étaient pas cependant sans appréhension pour l'avenir: ils comprenaient que les circonstances, soit intérieures, soit exté-

rieures au pays, pouvaient d'un moment à l'autre créer un courant irrésistible en faveur du service personnel, d'autant plus qu'en Europe, si l'on exceptait l'Angleterre qui est défendue par la mer, le privilège du remplacement n'existait plus qu'en Belgique et en Hollande. Ils se trouvaient donc assez perplexes. Mais quand toutes les associations catholiques du royaume se furent prononcées contre le service personnel, quand surtout ils se furent aperçus que le parti libéral manquait de sincérité et avait applaudi à la suppression des immunités ecclésiastiques, votée à cette époque par le parlement français, ils s'affermirent dans leur sentiment et jugèrent la nouvelle réforme dangereuse et funeste.

Le clergé partageait l'opinion des évêques, soit parce qu'il prévoyait que son exemption du service militaire ne serait pas complète (quelques députés conservateurs auraient voulu voir les séminaristes fréquenter pendant la période militaire un cours pratique de médecine et de chirurgie élémentaire), soit parce que, connaissant par expérience les libéraux de leur pays, ils n'avaient aucune confiance dans leurs dispositions pour l'avenir. Les congrégations religieuses, qui en Belgique ne jouissent par de l'immunité ecclésiastique, étaient absolument opposées à la suppression du remplacement. Elles étaient persuadées qu'en perdant ce privilège commun à tous les Belges, elles perdraient l'unique moyen de soustraire leurs novices au service militaire. La constitution belge ne reconnaît pas en effet les congrégations religieuses, et le gouvernement, même s'il l'avait voulu, n'aurait pu les soustraire entièrement d'une manière durable au service militaire. Tout au plus aurait-on pu incorporer les religieux parmi les infirmiers de l'armée, mais même cette légère exception en leur faveur aurait-elle été maintenue par les libéraux, qui détestaient les congrégations religieuses?

Un mot maintenant sur l'attitude du Roi en cette question. J'ai dit plus haut que le Roi s'était explicitement déclaré en faveur du service personnel : il voulait fortifier son armée en y ajoutant des éléments plus sains, plus conservateurs, plus intelligents : il considérait le service personnel comme une nécessité sociale et politique. Toutes les classes devaient effectivement soutenir la société profondement ébranlée sur ses bases, sinon il la voyait condamnée à périr sous les attaques qui s'organisaient de toutes partes contre elle. Léopold II avait manifesté sa manière de voir à tous les hommes influents qu'il avait rencontrés. Il avait tenu le même langage à l'archevêque de Malines.

Malheureusement, les catholiques militants de la Belgique n'avaient point dans les paroles du Roi une confiance illimitée. On lui reprochait, avant tout d'incliner trop vers le militarisme et de se laisser circonvenir par les hommes peu religieux et même hostiles à la religion. Si d'ailleurs les libéraux revenaient au pouvoir, et s'ils s'avisaient de supprimer les immunités ecclésiastiques, n'était-il pas certain que le Roi céderait à leur pression ?

Et en effet ces immunités, bien qu'établies par la loi, avaient été déjà très diminuées par les libéraux sans que le Roi eût pu ou voulu s'y opposer. Le passé avertissait donc les catholiques de ne point trop se fier à l'avenir. Un prélat distingué, que le Roi essayait de persuader des avantages du service personnel, demanda respectueusement à Sa Majesté si elle pouvait garantir le maintien des immunités ecclésiastiques, au cas où les libéraux reviendraient au pouvoir ; le Roi ne répondit rien, et en vérité, comme roi constitutionnel, il ne pouvait guère répondre.

On a dit à cette époque que le Roi s'était adressé au Saint-Siège, le priant d'intervenir pour faire admettre par les

catholiques le service personnel. Le fait est exact: le Roi adressa réellement au Saint-Père, à la date du 25 février 1887, une lettre dans laquelle il indiquait la nécessité de la réforme, présentait le schema d'un projet concernant l'immunité du clergé régulier et séculier et demandait l'intervention du pape. Au sujet de l'immunité des clercs, il s'exprimait ainsi: « Je pense que si l'on décrétait l'immunité de tout service militaire pour le clergé séculier et pour les jeunes gens qui se préparent à en faire partie, et si l'on dispensait du service et du port de l'uniforme tous les prêtres et religieux à condition qu'ils participent effectivement et seulement lorsque la classe des miliciens à laquelle ils appartiennent est sous les drapeaux, aux soins à donner aux militaires malades en temps de paix et aux blessés en temps de guerre, et renforcent au besoin l'aumônerie, les catholiques auraient lieu d'être satisfaits ».

Le Saint-Père répondit au Roi que la question, vu sa gravité, exigeait un examen sérieux et qu'il l'informerait du résultat. Pour procéder à cet examen, le 3 mars 1887, je reçus de la part du Saint-Père l'ordre de prendre moi-même des informations et d'inviter les évêques belges à peser les raisons apportées de part et d'autre, pour l'avantage de la religion et de l'ordre, soit pour, soit contre l'introduction du service personnel; le Pape les priait en outre d'exprimer clairement leur avis sur le parti qu'ils estimaient que le cabinet et la majorité de la chambre belge devraient adopter de préférence dans cette importante question. Les évêques ainsi consultés furent unanimement opposés à l'introduction du service personnel.

Après avoir pris connaissance de ces réponses, le Pape écrivit de nouveau au Roi, le 18 mai 1887, lui disant que de l'examen et des recherches faites, il résultait que le projet

avait excité une grande inquiétude parmi le clergé et le peuple ; que les immunités pour le clergé, telles qu'elles figuraient dans le résumé, étaient très insuffisantes, puisque les ministres du culte, pendant les périodes militaires, auraient dû abandonner leurs études et leurs séminaires pour se rendre sous la direction du gouvernement à un cours pratique de médecine et de chirurgie. Le Saint-Père indiquait ensuite quelques mesures préparatoires, comme la création d'une véritable aumônerie militaire et la concession d'une immunité totale et complète pour le clergé, mesures qui seraient peut-être de nature à diminuer les répugnances des catholiques. « Il nous est donc difficile, ajoutait le Saint-Père, de nous prononcer plus ouvertement dans une affaire si délicate, et une intervention directe, dans l'état actuel des esprits, ne serait ni opportune, ni efficace ». Il terminait en disant que lorsque les améliorations qu'il venait d'indiquer auraient été adoptées, il ne manquerait pas de saisir l'occasion opportune pour appeler l'attention de l'archevêque de Malines sur la droiture des intentions de Sa Majesté, ainsi que sur son désir de voir se réaliser cette réforme militaire.

Mais pour n'être point pris au dépourvu, le Secrétaire d'Etat, par une dépêche du 14 juin 1887, présenta à l'archevêque de Malines différentes réflexions et observations, le priant au nom du Pape de les examiner et faire examiner par ses collègues avec l'attention voulue, et de prendre l'attitude que sa sagesse et sa prudence si connue lui feraient tenir pour la plus avantageuse aux intérêts de l'Eglise catholique, au bien des âmes et à la tranquillité du pays. Les évêques examinèrent de nouveau la question et, comme la première fois, ils se prononcèrent contre le service personnel.

Pendant tout ce temps la question avait progressé, et avait en grande partie changé d'aspect. Le projet d'Oultre-

mont avait été discuté et rejeté. Comme nous l'avons dit, le ministère avait fait sa déclaration, les catholiques s'étaient montrés de plus en plus hostiles au projet, les convictions étaient formées, les intentions de chacun bien connues. Il était impossible de s'avancer davantage : il fallait attendre des circonstances plus favorables.

La situation de la nonciature, pendant toute cette période, fut excessivement délicate et difficile. Dès les premiers jours, le Roi avait demandé mon concours pour pousser les catholiques à adopter la réforme. Je n'avais encore alors aucune instruction du Saint-Siège, et je dus me contenter de dire à Sa Majesté que je conserverais une attitude impartiale, mais passive.

Divers personnages de l'une et de l'autre opinion vinrent me trouver, soit pour demander mon avis, soit pour me faire connaître les avantages et les inconvénients de la réforme projetée. Je dois reconnaître que tous défendaient leur cause avec la plus grande sincérité et la meilleure bonne foi du monde, quoique partant de principes diamétralement opposés. Les uns faisaient surtout ressortir l'avantage qu'avait le parti catholique à se montrer favorable à tout ce qui concernait les intérêts de l'armée, la défense du pays et le maintien de l'ordre social. Les classes élevées ne devaient pas rester inactives, disaient-ils, et laisser exclusivement au peuple les emplois de l'armée, le principal rempart de la société. L'armée fut autrefois la carrière et l'orgueil de l'aristocratie ; le parti catholique ne pouvait être fort, populaire et influent s'il ne donnait l'exemple du dévouement et du patriotisme, et s'il ne se montrait favorable à toutes les justes réformes réclamées par l'évolution et le progrès de la société.

La religion et le Saint-Siège ne pouvaient que gagner en autorité et en prestige en favorisant une mesure qui n'avait rien de contraire à ses principes ; le clergé, en s'y opposant, perdrait l'occasion la plus propice d'assurer ses immunités et de montrer son zèle pour l'armée, sur laquelle repose la garantie de l'ordre ; tout comme la défense de la moralité et des principes religieux repose sur le clergé.

D'autres catholiques, plus positifs, considéraient surtout les difficultés et les dommages qui résulteraient de la réforme projetée : la répugnance invincible de la population pour le service personnel, les engagements pris devant les électeurs, les immunités ecclésiastiques livrées aux incertitudes de l'avenir, la perversion de la jeunesse dans les casernes, la nécessité d'opposer une limite au militarisme insatiable et ruineux pour le pays, le peu de valeur des raisons apportées par les militaristes à l'appui de leur thèse, etc....

Je devais écouter tous ces raisonnements contradictoires sans exprimer mon avis personnel. Et cette prudente réserve fut elle-même mal interprétée par quelques antimititaristes catholiques, qui se plaignirent au Saint-Siège de ce que le nonce leur paraissait plutôt pencher en faveur de la réforme.

Cette attitude, disaient-ils, était de nature à décourager les catholiques, qui combattaient le service personnel dans l'intérêt même de la religion.

Cette critique, que le Saint-Siège me communiqua confidentiellement, ne pouvait provenir que de personnes dépourvues de sincérité ou tout au moins de discernement. La réserve et le silence que je m'étais imposés ne permettaient à personne de deviner mes intentions : tout homme de bon sens devait comprendre qu'en présence d'une pareille divergence d'opinions, le représentant pontifical ne pouvait se prononcer, avant d'avoir reçu les instructions du Saint-Siège, contre

une réforme ardemment désirée par le Roi, par le gouvernement auprès duquel il était accrédité et par un bon nombre d'excellents catholiques. Comment, d'autre part, se prononcer pour la réforme, alors que l'épiscopat, les congrégations religieuses et la grande majorité des catholiques s'y montraient hostiles? Si le Saint-Siège lui-même se tenait sur la réserve, comment le nonce aurait-il pu prendre position d'un côté ou de l'autre? Le nonce n'aurait eu à se prononcer que si l'un des deux partis avait voulu attenter aux immunités ecclésiastiques, dont il est le défenseur naturel, comme d'ailleurs de tous les autres intérêts religieux. Mais ce n'était point le cas, puisque le Roi, le gouvernement et tous les catholiques partisans de l'une ou de l'autre opinion étaient d'accord pour maintenir les immunités du clergé. Il n'y avait de divergence entre les deux camps que sur l'appréciation de l'avenir: les uns, persuadés que la réforme serait inévitablement accomplie un jour par les libéraux contre les intérêts du clergé, pensaient qu'il était plus sage de prendre les devants et d'accomplir la réforme en assurant les exemptions dues au clergé; les autres estimaient au contraire qu'il valait mieux maintenir lo *statu quo* que s'exposer au risque et aux incertitudes de l'avenir. C'était donc, en ce qui concernait les privilèges du clergé, une question de pure opportunité, que les catholiques belges et les évêques étaient mieux à même d'apprécier que le nonce. Laquelle de ces deux opinions était la plus prudente? L'avenir seul aurait pu l'indiquer. L'attitude du nonce était donc parfaitement correcte; et le Saint-Siège, mis au courant de la situation, le loua sans réserve. Les hommes impartiaux trouvèrent l'attitude de la nonciature sage et prudente. Les évêques spécialement, qui s'étaient montrés pour leur part prudents et circonspects, en s'abstenant de toute déclaration, recon-

nurent que le nonce devait, à plus forte raison, observer la même ligne de conduite.

Nous conclurons en disant que c'est précisément grâce à cette attitude de prudente réserve que la nonciature et le Saint-Siège se tirèrent à leur honneur de cette situation si délicate qui aurait pu susciter une grave difficulté. Toute intervention du Saint-Siège ou de la nonciature aurait considérablement excité les passions en cette période d'incandescence ; tandis que le silence jeta un peu de froid sur l'un et l'autre parti, et contribua certainement à écarter finalement la question.

CHAPITRE X.

Les élections en Belgique pendant ma nonciature.

Physionomie des élections en Belgique. — Les élections de 1886. — Victoire des catholiques. — Triomphe des catholiques aux élections du 12 juin 1888.

Rien de plus intéressant que d'assister en Belgique à des élections communales, provinciales et surtout législatives. Les deux partis sont organisés pour la lutte mieux que dans aucun pays de l'Europe. Et cette organisation est le fruit d'un travail long, patient, infatigable.

Non seulement dans toutes les villes, mais on peut dire dans tous les villages, il y a en permanence des comités catholiques et libéraux qui, pendant toute l'année, avec un soin de tous les jours, constant et inlassable, préparent le terrain électoral, tenant exactement à jour la liste des électeurs, protégeant au besoin leurs droits électoraux, maintenant leur fidélité à la cause, cherchant par tous les moyens à gagner des partisans.

A l'approche des élections, le comité, comme un état major dans une armée, assigne aux membres les plus intelligents, les plus influents et les plus actifs une tâche distincte et en rapport avec leurs aptitudes. Les uns sont chargés de rédiger les programmes, où naturellement ils s'efforcent de mettre en relief les mérites de leurs candidats et de diminuer ceux de l'adversaire. C'est un ardent combat d'imprimés de tout genre, où ne manquent ni les épigrammes, ni les sa-

tires, ni les caricatures, ni les mots piquants, ni les insinuations, ni les accusations, ni non plus les pensées élevées et patriotiques. D'autres sont chargés de parcourir la circonscription et de rendre visite à chaque électeur, soit pour le gagner à la cause, soit pour l'y maintenir; d'autres se rendent dans les cafés, les cabarets, ou autres lieux fréquentés pour y faire des prosélytes; d'autres enfin prononcent des discours dans les réunions électorales afin de réchauffer l'enthousiasme des électeurs et répondre aux attaques des adversaires.

Les libéraux furent les premiers à employer ces moyens de propagande, et les catholiques, pour ne pas se laisser dépasser, ne tardèrent pas à les imiter. A mesure que le jour de l'élection approche, surtout s'il s'agit des élections législatives, l'activité redouble dans les deux partis: les journaux ne s'occupent plus que des élections; des paris parfois considérables s'engagent sur le triomphe de tel ou tel candidat; les conversations, les conjectures, les prévisions n'ont plus d'autre objet; les alternatives de crainte et d'espérance se succèdent sans trève. La veille on prend les dernières dispositions: les journaux donnent les derniers avis, mettent les électeurs en garde contre les surprises, démontrent l'importance de la lutte engagée, rappellent la manière pratique de voter, fulminent contre les absences. Les libéraux exhortent leurs partisans à secouer le joug exécré du clergé, à combattre pour le progrès, pour la liberté, pour la dignité du peuple, toutes choses qu'eux seuls, bien entendu, peuvent assurer; les catholiques conjurent les leurs de combattre énergiquement les ennemis de la religion, les esclaves de la franc-maçonnerie, les oppresseurs des consciences, les dilapidateurs des deniers publics, les semeurs de discordes, les persécuteurs des honnêtes gens.

Toutes les voitures, tous les moyens de transport sont retenus pour le lendemain, afin de conduire aux urnes les malades, les infirmes, ceux qui habitent à une trop grande distance. Dans les salles du scrutin, aux portes de la ville, aux carrefours, des commissaires de bonne volonté sont postés pour surveiller ce qui se passe, noter les électeurs présents, aller chercher les absents, stimuler les hésitants et empêcher surtout que les électeurs de la campagne ne soient trompés ou surpris; chaque parti attend anxieusement dans ses cercles respectifs l'issue du scrutin. Les télégrammes arrivent de toutes les parties du pays où ont lieu les élections; la capitale informe la province, la province la capitale. Les particuliers, grâce à un abonnement au télégraphe, reçoivent toutes les nouvelles chez eux. On n'a point une minute de repos dans les bureaux du télégraphe, et chacun accomplit son office avec une rapidité et une diligence extraordinaires. Les premiers résultats sont à peine indiqués que le parti favorisé trépigne de joie; l'autre devient nerveux, triste, se décourage. Quand le résultat final est connu, le parti victorieux ne se contient plus; le drapeau national est hissé au balcon du cercle; le président de l'association annonce aux membres présents les résultats officiels qui sont accueillis par des acclamations et des applaudissements frénétiques. Puis le président prend la parole pour célébrer l'importance de la victoire, pour remercier les électeurs, la presse, le comité électoral, la jeune garde. Le candidat victorieux, s'il est présent, est accueilli par des applaudissements sans fin: lui aussi est ému, il parle, il remercie, il explique à nouveau son programme, et la réunion se termine au milieu d'un enthousiasme général, qui se communique bientôt à tout le parti, dans les rues, sur la place publique, dans les lieux de réunion, et jusque dans les maisons.

En 1884, lorsque les catholiques unis aux indépendants triomphèrent à Bruxelles, pour la première fois et contre les prévisions communes, la joie n'eut plus de limites et se manifesta sous toutes les formes. La nouvelle se répandit dans la ville avec la rapidité de l'éclair : les visages des catholiques devinrent rayonnants : on se serrait les mains, on se félicitait, on s'embrassait, on fraternisait, tout indiquait la plus grande allégresse. Il faut dire, en hommage à la vérité, que les catholiques, triomphants ou battus, ne se sont jamais permis de troubler l'ordre, d'injurier leurs adversaires, en un mot de dépasser les limites d'une joie très vive, mais digne et maîtresse d'elle-même.

Il n'en était pas ainsi des libéraux. Arrogants dans la victoire, rageurs dans la défaite, ils se laissaient aller presque toujours à des actes répréhensibles, injuriant leurs adversaires, brisant les vitres des cercles des catholiques, organisant dans les rues des manifestations séditieuses. Le prétexte de leur conduite ne variait guère : les catholiques les avaient provoqués, ils usaient du droit de légitime défense !

Les élections en Belgique offraient donc un vif intérêt pour un observateur ; j'ajouterai pourtant qu'elles se renouvelaient peut-être trop souvent. Avec les élections communales, provinciales, législatives, celles-ci générales ou partielles, on finissait par trouver un peu trop fréquent le spectacle de l'agitation presque fébrile de la population. Cette impression, je devais la ressentir plusieurs fois pendant ma nonciature.

En 1886, l'on attendit avec grande anxiété le résultat des élections qui devaient, le 8 juin, renouveler la moitié de la chambre. L'attention était concentrée principalement sur la ville de Gand qui avait le droit d'envoyer à la chambre

8 députés. Les libéraux y avaient triomphé en 1882, avec six cents voix environ de majorité, et les catholiques revenaient au combat avec une nouvelle énergie. Leur victoire ou leur défaite ne pouvait pour le moment changer la situation des deux partis à la chambre ; mais la victoire aurait accru la force morale de la majorité conservatrice, et surtout lui aurait assuré la prépondérance pour 1888, date des futures élections législatives pour le renouvellement de la seconde moitié de la chambre.

A qui allait sourire la victoire? Les catholiques de Gand présentaient des candidats nouveaux, presque tous jeunes; les libéraux présentaient les anciens députés dont le mandat expirait: hommes connus, certains très influents et très riches, comme M. Lippens, le bourgmestre de la ville. L'on disait en outre que le nombre des électeurs de la ville, en majorité libéraux, s'était accru dans ces derniers temps, tandis que celui des électeurs de la campagne, favorables aux catholiques, était resté stationnaire. L'on pouvait supposer aussi qu'un certain nombre d'électeurs indécis voteraient plutôt pour les libéraux que pour les catholiques, se disant que ceux-ci disposaient déjà d'une forte majorité à la chambre, et qu'il ne fallait pas, en l'augmentant encore, leur donner trop de facilité à abuser du pouvoir. Malgré ces considérations et d'autres encore qui rendaient leur victoire très incertaine, les catholiques se préparèrent à la lutte avec la plus grande énergie. Le comité électoral ne négligea aucune précaution: les libéraux en firent autant. Aussi y eut-il un très petit nombre d'abstentions dans les deux partis: les infirmes eux-mêmes se firent conduire au lieu du scrutin. On raconte qu'un catholique, très gravement malade, ayant déjà reçu les derniers sacrements, profita d'une légère amélioration pour se faire transporter aux urnes sur une litière,

ne voulant pas manquer de rendre ce dernier service à son parti.

Les catholiques, grâce à leur activité et à leur constance, remportèrent la victoire, dépassant leurs adversaires d'environ 150 voix. Dans le reste du pays, non seulement les catholiques maintinrent leurs positions, mais il enlevèrent, outre les huit sièges de Gand, les deux sièges de Varenne et un siège à Charleroi, provoquant des ballottages pour les autres sièges de Charleroi, et ceux de Mons et de Verviers. Avant les élections du 8 juin, la chambre belge comprenait 138 députés ainsi répartis: 71 catholiques, 15 catholiques indépendants et 52 libéraux; à la suite de ces élections, la minorité libérale était descendue à 41 députés, tandis que la majorité conservatrice s'élevait à 82, et à 97 en comprenant les indépendants. Cette victoire était donc en grande partie due à la politique sage et modérée du ministère présidé par M. Beernaert: une politique plus accentuée aurait amené le résultat contraire. C'est ce que ne comprenaient pas assez certains catholiques de province, et spécialement la société qui s'intitulait: « Union nationale pour le redressement des griefs ». Celle-ci, agissant à la dérobée et sans consulter aucun personnage politique, avait été sur le point de publier quelques jours avant les élections un manifeste politico-religieux, dans lequel elle soulevait la question si délicate des cimetières, et d'autres encore qui auraient probablement détaché du parti conservateur un bon nombre d'électeurs de tendance modérée. Heureusement, grâce à l'intervention de personnes accréditées, cette société s'abstint, bien qu'à contre-cœur, de publier ce manifeste. Ses membres étaient certainement animés de bonnes intentions, mais ils ne tenaient pas suffisamment compte de la situation électorale et politique, et ils oubliaient que pendant que leurs amis

étaient au pouvoir, leur programme politico-religieux était inopportun et dangereux.

Deux années après, en 1888, il fallait renouveler l'autre moitié de la chambre. Cette fois le devoir des catholiques était de défendre leur position : et le dessein des libéraux de les en déloger. Les points les plus menacés étaient Bruxelles, Namur, Nivelles et Philippeville : l'on avait aussi de sérieuses craintes pour Anvers, où le parti libéral, battu depuis tant d'années, tentait un suprême effort. Il était peu probable que le ministère perdît sa majorité ; mais un insuccès dans l'une ou l'autre de ces grandes villes pouvait affaiblir considérablement sa force et son prestige.

L'on pouvait craindre en outre que le parti libéral, s'il gagnait des sièges dans les centres importants, ne cherchât à soulever l'opinion publique en sa faveur, en organisant des manifestations séditieuses, comme il l'avait fait plusieurs fois, au grand désavantage des catholiques. Ceux-ci toutefois avaient grand espoir dans le succès, se basant sur la sage administration de leur gouvernement qui en quatre années avait su accomplir d'utiles réformes sans fournir aucun prétexte sérieux aux attaques des adversaires. Ils escomptaient aussi les divisions qui existaient dans le camp libéral, la tranquillité qui régnait en ce moment dans le pays, enfin la crainte que devait inspirer à tous les conservateurs le programme des radicaux adopté en partie par les libéraux : programme qui comportait la revision de la constitution, l'introduction du service obligatoire et universel, la séparation complète de l'Eglise et de l'Etat, la confiscation plus ou moins voilée des propriétés des religieux, et autres articles de même nature.

D'un autre côté, les catholiques devaient prévoir les fluctuations de la masse électorale, les difficultés, les incidents

imprévus, que les adversaires, dans leur habile stratégie, pouvaient soulever pour assurer leur triomphe. Mais leur principale crainte provenait de la délicate question militaire, qui paraissait devoir être agitée de nouveau au moment des élections. Nous avons dit plus haut que le ministère, avec plusieurs députés et sénateurs catholiques, s'était prononcé pour l'introduction du service personnel et l'abolition du remplacement. Diverses difficultés surgirent entre eux et leurs électeurs. Dans quelques départements les électeurs catholiques exigèrent de leurs candidats la promesse formelle de voter contre le service personnel si la question était de nouveau posée devant les chambres.

M. Nothomb, M. Lammens et même le ministre des chemins de fer M. Van den Peereboom avaient rencontré ces exigences chez leurs électeurs; et le ministère, qui s'était déclaré favorable au service personnel, considérait ces prétentions comme offensantes pour sa dignité et paraissait déterminé à donner sa démission plutôt que de céder.

Il y avait un autre motif d'inquiétude. L'année précédente le gouvernement avait laissé entendre, sous certaines réserves cependant, que les dépenses pour les fortifications de la Meuse n'auraient pas dépassé 35 millions. Mais, après de nouvelles études du génie militaire, et surtout après les dernières expériences où l'on avait employé des explosifs nouveaux et beaucoup plus puissants, il avait bien fallu reconnaître que la dépense s'éleverait à près de 50 millions. La chambre devait précisément discuter cette affaire à la fin de la session législative, et à l'approche des élections. Il était à craindre que les libéraux n'en tirassent profit pour susciter le mécontentement des Belges sur cette perspective toujours fâcheuse de nouveaux et importants sacrifices financiers.

Précisément à cette époque, le 24 mai 1888, devait avoir lieu à Charleroi une élection partielle pour la nomination d'un député en remplacement de M. Vandam, libéral, décédé un mois auparavant. Encouragé par l'élection de juin 1886, dans laquelle deux de leurs candidats, MM. Drion et Noël, avaient remplacé des libéraux, les catholiques décidèrent de lutter et présentèrent M. Levie contre M. Géroul, candidat libéral. Mais le sort ne leur fut point favorable. M. Géroul l'emporta avec une majorité de 706 voix.

Ce résultat produisit une pénible impression sur le parti conservateur et accrut les espérances des libéraux qui en tirèrent un bon augure pour les prochaines élections législatives.

Trois jours après, le 27 mai, eurent lieu les élections provinciales complétées par le ballottage du 3 juin. Le résultat s'équilibra à peu de chose près : les libéraux gagnèrent quelques sièges, mais les catholiques obtinrent la majorité dans le conseil provincial du Luxembourg, ce qui était pour eux d'une grande importance.

Ces luttes préliminaires préparèrent les esprits à la grande bataille du 12 juin. Les forces des deux partis étant presque égales, il était impossible de formuler des prévisions sérieuses sur le résultat. Du côté des catholiques, diverses difficultés avaient été aplanies : sur la question du service personnel, les candidats s'étaient entendus avec leurs électeurs, en déclarant qu'ils ne voteraient le service personnel que d'accord avec la majorité de la droite; c'était donc l'ajournement indéfini.

De même, la discussion concernant les dépenses des fortifications de la Meuse s'était terminée sans soulever de trop graves difficultés. Les deux partis se préparèrent à la lutte avec leur ardeur habituelle.

La grande journée du 12 juin 1888 arriva enfin. Les incertitudes furent grandes jusqu'au dernier moment. Vers une heure après midi, le bruit courut que les choses allaient mal à Anvers pour les catholiques. M. Bara, qu'un libéral félicitait à ce sujet, répondit avec un sourire sceptique : « Oui, les choses iront mal pour les catholiques jusqu'à deux heures de l'après-midi ». Il voulait dire que les libéraux d'Anvers, dans toutes les élections, s'étaient crus victorieux pendant les premières heures de la journée, mais au dépouillement du scrutin ils avaient toujours été obligés de constater leur défaite.

M. Bara ne se trompait pas. Des nouvelles exactes ne tardèrent pas à arriver de toute part. Les catholiques avaient triomphé à Anvers, à Namur, à Philippeville, et conservaient leurs positions à Virton ; à Ostende, ils enlevaient deux sièges aux libéraux. A Bruxelles les catholiques et les indépendants réunis étaient en ballottage, obtenant un nombre de voix supérieur à celui de chaque liste libérale. La journée avait donc été excellente pour les catholiques : leur joie fut calme, tandis que les libéraux ne dissimulèrent pas la grave défaite que leur parti avait subi. Ils étaient désormais éliminés des deux Flandres, ayant perdu l'unique siège qui leur restait, celui d'Ostende.

Les ballottages du 19 juin ne furent pas moins désastreux pour le parti libéral. A Bruxelles et à Nivelles, il restait à élire 19 députés et 9 sénateurs : les catholiques réussirent à faire passer 17 députés et 8 sénateurs. Par suite de ces résultats qui dépassaient toutes les prévisions, les catholiques obtinrent une majorité de 58 voix à la Chambre et de 34 voix au sénat, la plus grande majorité qu'un parti politique ait jamais obtenue en Belgique. La victoire des catholiques à Bruxelles fut due en grande partie à la division qui se

produisit entre les doctrinaires et les radicaux; les libéraux firent l'impossible pour l'empêcher, surtout dans les derniers jours, mais sans y réussir.

Cette victoire des 12 et 19 juin fut confirmée en octobre par une victoire partielle des plus importantes. Par suite de la mort d'un député catholique indépendant, M. Systermans, le collège électoral de Bruxelles fut de nouveau réuni. Les libéraux doctrinaires présentèrent M. Graux, ancien ministre des finances, les radicaux M. Féron, et les catholiques indépendants M. Porvis de Fenbossche. C'est ce dernier qui fut élu au ballottage du 29 octobre.

CHAPITRE XI.

Les universités.

Les universités de Belgique: Louvain, Bruxelles, Gand, Liège. — Ma visite à l'université de Louvain. — Appréciations de la presse sur ma nonciature.

L'université de Louvain est la principale force du parti conservateur en Belgique; comme d'un phare lumineux, la science se répand de là à travers le pays tout entier.

De cette université sortent chaque année plusieurs centaines de jeunes gens capables d'occuper des positions importantes dans la société et de répandre la bienfaisante influence des excellents principes intellectuels et moraux qu'ils y ont puisés. C'est à juste titre qu'on l'a appelée: *Alma mater.*

L'université de Louvain est l'œuvre de la sage prévoyance des évêques, ainsi que de la générosité des catholiques, qui dépensent chaque année des sommes considérables pour pourvoir à ses besoins. Sans elle il y aurait des catholiques en Belgique, mais il n'y aurait point de parti conservateur capable de défendre les intérêts de la religion et de lutter avec avantage contre les forces de ses nombreux et puissants ennemis.

Les francs-maçons et les libres-penseurs comprirent l'importance de l'université de Louvain, et pour la combattre ils fondèrent l'université libre de Bruxelles, où les professeurs, sauf de rares exceptions, enseignaient des principes hostiles à la religion, préparant ainsi les jeunes générations

à la lutte contre le clergé et le parti catholique. A l'époque de ma nonciature, 12 professeurs de l'université de Bruxelles faisaient profession publique d'athéisme.

Il y avait aussi en Belgique deux universités gouvernementales : celle de Liège et celle de Gand. Les professeurs étaient en grande majorité des libéraux ; cependant un certain nombre de jeunes gens catholiques les fréquentaient, par raison d'économie ou de commodité, s'unissant et se groupant pour mieux résister à l'influence pernicieuse du mauvais exemple et d'un enseignement souvent malsain et erroné. L'université de Liège, grâce à la nomination de quelques bons professeurs, choisis par le gouvernement conservateur, présentait moins de danger pour l'instruction de la jeunesse ; mais celle de Gand était beaucoup plus mauvaise. Les professeurs de cette université, élèves du fameux jurisconsulte Laurent, étaient pour la plupart très hostiles à l'Eglise, à la papauté et au clergé. Pour faire des prosélytes, ils publiaient un journal intitulé : *La Flandre libérale,* dans lequel ils attaquaient à jet continu les dogmes catholiques et l'influence de l'Eglise. Tout ce que l'hérésie, le despotisme, la révolution et les sectes avaient pu inventer au cours des siècles pour discréditer la divine institution du Christ, était évoqué avec une habile ingéniosité par les rédacteurs de ce journal pour faire impression sur les masses. Parmi les journaux libéraux belges, aucun peut-être n'était mieux rédigé, et par suite plus pernicieux. Pour combattre l'influence de ce journal, les catholiques de Gand fondèrent *Le Bien Public,* qui fut dirigé pendant de nombreuses années par un excellent, habile et infatigable catholique, M. Verspeyen. Celui-ci rendit à la bonne cause d'éminents services, déployant pour la lutte une énergie inlassable et une admirable persévérance.

Pour en revenir à l'université de Louvain, je crus opportun, suivant en cela l'exemple de mes prédécesseurs, d'y faire une visite officielle et solennelle. Dans les premiers temps de mon séjour en Belgique, diverses circonstances, parmi lesquelles la mort de l'éminent recteur, M. Pieraerts, m'en avaient empêché.

Le 18 mars 1887, à l'occasion des conférences quadragésimales données aux étudiants, je me rendis à Louvain pour clôturer ces conférences par une cérémonie solennelle et me rencontrer avec ces jeunes gens et leurs professeurs réunis.

Mgr. Abbeloos, le nouveau recteur, l'un des prêtres les plus cultivés et les plus intelligents de la Belgique, avait tout préparé pour me faire une réception solennelle et digne du nonce.

Le corps académique se réunit dans les salons de Monseigneur le Recteur pour présenter ses hommages au représentant du Saint-Siège; après quoi je me rendis dans l'immense salle des fêtes du collège « du Pape », où s'étaient réunis les étudiants de toutes les facultés, au nombre de 1700 environ. Je fis mon entrée au son de l'hymne national et au milieu d'enthousiastes acclamations.

Mgr. Abbeloos prononça alors un discours qui fut accueilli par de vifs applaudissements. Nous en donnons le texte, en y ajoutant celui que prononça l'un des étudiants au nom de ses camarades, et ma propre réponse. Je cite textuellement d'après le compte-rendu d'un journal de l'époque :

« Excellence, il y a huit jours à peine, l'université catholique, étudiants et professeurs réunis pour une cérémonie inaugurale, acclamaient dans cette même enceinte l'auguste nom du Souverain Pontife. Elle se rappelle toujours avec

une reconnaissante fierté la faveur que lui fit, il y a plus de quarante ans, le nonce apostolique près la Cour de Bruxelles en daignant l'honorer de sa visite. Le nonce d'alors est aujourd'hui, par une disposition admirable de la divine Providence, dont nous la bénissons chaque jour, Notre Très Saint-Père Léon XIII ! (*applaudissements*).

» Ai-je besoin de vous dire, illustrissime Seigneur, combien nous sommes heureux de saluer parmi nous l'envoyé de ce grand et bien-aimé Pontife ? Si Sa Sainteté Léon XIII est, au siècle présent, si avide de savoir, le puissant promoteur des hautes études en leurs domaines variés, nous savons que son digne représentant en Belgique partage ses vues élevées et se plaît à encourager les catholiques avec une compétence personnelle à laquelle nous rendons hommage, dans les voies de la science et du travail intellectuel.

» Nous n'apprécions pas moins les éminentes qualités de l'esprit et du caractère qui le distinguent dans l'exercice de sa haute mission et qui lui ont gagné tous les cœurs. Il ne m'appartient pas d'en faire ici un éloge qui se trouve d'ailleurs dans toutes les bouches.

» L'orateur chargé de porter la parole au nom de MM. les étudiants exprimera tout à l'heure les sentiments qui animent notre jeunesse universitaire. Je suis heureux pour ma part de me faire spécialement l'interprète du corps académique, en vous offrant, Monseigneur, le tribut de la haute estime et du dévouement sincère que ses membres professent à l'égard de Votre Excellence : tous associent les vœux qu'ils forment pour votre vénérée personne à ceux que, du fond de leurs âmes, ils adressent au Ciel pour le glorieux Pontife dont Votre Excellence a bien mérité déjà en d'autres pays et qu'elle continue à servir si heureusement dans notre chère patrie.

» M. Cole, président de la Société générale des étudiants, a ensuite exprimé à Son Excellence les sentiments de la jeunesse universitaire :

» Les étudiants de l'université catholique, a dit en résumé le jeune et sympathique orateur, sont heureux d'acclamer, dans la personne de Votre Excellence, le représentant éminent et si universellement aimé de S. S. Léon XIII dans leur patrie.

» La présence de Votre Excellence parmi nous ravive des souvenirs bien chers à l'*Alma Mater;* elle lui rappelle les nombreux bienfaits dont nous sommes redevables au Saint-Père, spécialement ce bref admirable, reçu par l'université à la veille de ses grandes fêtes jubilaires et ce magnifique portrait qui nous représente Léon XIII assurant l'exécution du plan conçu dans sa haute sagesse pour l'unification de la science chrétienne.

» Tant de preuves de paternelle sollicitude fortifient en nous les sentiments d'inébranlable fidélité au Saint-Siège. Les fils de l'*Alma Mater* sont d'autant plus attachés à leur religion qu'ils savent qu'elle est la meilleure source du patriotisme. Ils sont d'autant plus attachés au chef de l'Eglise qu'ils connaissent son amour de prédilection pour notre pays.

» Daigne Votre Excellence offrir au Saint-Père l'hommage de notre piété filiale et de notre profonde obéissance. Qu'elle daigne agréer pour elle-même l'expression de notre respectueuse reconnaissance et de notre entier dévouement.

» Son Excellence Mgr. Ferrata, vivement touché de la démonstration si sympathique dont il était l'objet, a répondu avec une gracieuse bienveillance, avec une facilité d'élocution qui a émerveillé son auditoire et à laquelle un lointain souvenir de l'harmonieuse prononciation romaine prêtait un nouveau charme. Son Excellence s'est exprimée en ces termes :

» Monseigneur, Messieurs; la renommée de l'université de Louvain est tellement répandue dans le monde entier que je la connaissais et l'appréciais longtemps avant de venir en Belgique. Je considérais comme un des beaux jours de ma vie celui qui me fournirait l'occasion ardemment désirée de la voir de près.

» Mes vœux sont satisfaits, Messieurs, la réalité a dépassé mes espérances. Je connais à présent cette *Alma Mater* qui, fondée il y a quatre cents ans par la main de Martin V et renversée un instant, après trois siècles de prospérité, s'est relevée jeune et glorieuse par l'initiative de l'éminent épiscopat de votre pays, et la générosité du peuple belge, si soucieux de tout ce qui peut servir à maintenir ses nobles traditions chrétiennes, et à développer les progrès de la science. Depuis lors cette féconde institution continue avec éclat sa mission en formant des générations de citoyens distingués qui, répandus, selon l'ordre providentiel, dans toutes les carrières sociales, rendent à la religion et à la patrie les services les plus précieux. Se tenant à la hauteur de tous les progrès de l'intelligence humaine et gardant toujours pure la foi chrétienne, cette université réalise admirablement l'alliance salutaire de la raison et de la foi, de la science toujours avide de découvertes nouvelles et de l'immuable tradition catholique du passé.

» C'est pourquoi, Messieurs, le souverain Pontife, qu'à juste titre on appelle le restaurateur des grandes études, aime d'un amour tout particulier l'université de Louvain, ce foyer illustre de la science, qu'il visita autrefois et dont il a gardé un impérissable souvenir. Son magnifique portrait, qu'il vous envoyait il y a un an, semble être là pour vous redire sans cesse sa sollicitude et sa bienveillance paternelles, pour bénir vos travaux et applaudir à vos succès.

» Permettez-moi donc de vous saluer en son auguste nom et de vous apporter mes félicitations et mes encouragements. Je salue avant tout votre illustre recteur, dont la science, la sagesse et le dévouement sont connus et hautement appréciés de tous, et je le remercie des paroles bienveillantes qu'il vient de m'adresser.

» Je salue le corps académique, honneur et illustration de l'université, et je le félicite des sentiments de respect et d'amour envers le Saint-Siège qu'il vient d'exprimer par l'organe du recteur magnifique. Ces sentiments, Messieurs, sont connus du Pape. Il sait que chez vous la foi est à la hauteur du savoir et que notre mère la sainte Eglise peut vous compter parmi ses fils les plus soumis, les plus aimants, les plus dévoués. Je salue aussi MM. les étudiants, cette belle et nombreuse jeunesse, espoir de la religion et de la patrie, et qui sera un jour leur appui et leur gloire. Leurs témoignages de filiale affection, exprimés si chaleureusement par leur délégué, et surtout leurs protestations inspirées par le plus pur patriotisme et par la foi la plus vive, m'ont profondement touché. Dignes disciples de l'université, ils ont tenu à honneur de montrer que la religion agrandit le cœur et que plus on aime son Dieu plus on aime son pays (*applaudissements*). Et à présent, Messieurs, il ne me reste qu'à répéter le sage conseil que vous donna jadis le souverain Pontife: « Persévérez dans cette voie, et vos succès seront grands ». Oui, persévérez dans la poursuite de la science et dans la pratique de la foi; l'Eglise et la patrie applaudiront du même cœur à vos succès (*longues acclamations*).

» Immédiatement après la réception au collège du Pape a eu lieu à l'église St-Michel le salut solennel célébré par Mgr. le Nonce apostolique, pendant lequel Mgr. Cartuyvels

à prêché sa dernière conférence du carême sur le dévouement à l'Eglise.

» La visite à Louvain de S. E. Mgr. Ferrata laissera dans la cité universitaire de vifs et ineffaçables souvenirs ».

Le 12 octobre suivant, dans son discours d'ouverture, Mgr. Abbeloos rappela en ces termes cette visite qui avait laissé dans mon âme une douce et impérissable impression : « Naguère encore une voix autorisée entre toutes, adressait à l'université réunie d'inoubliables encouragements; le 18 mars, le nonce apostolique S. E. Mgr. Ferrata, ce ministre si aimé, si lettré, si haut placé dans la confiance de son auguste Maître, nous honora de sa visite, accompagné de Mgr. Rinaldini, aujourd'hui internonce à La Haye; il daigna nous redire avec quelle émotion, pleine de chrétienne piété, il saluait nos succès et le spectacle magnifique d'une jeunesse d'élite, personnification de quatre siècles d'honneur, acclamant avec enthousiasme, dans la personne du représentant du Pape, la religion, l'Eglise, Jésus-Christ lui même ». Après avoir cité un passage du discours du nonce, Mgr. Abbeloos ajoutait : « Ah! Messieurs, c'est bien nous qui garderons l'impérissable souvenir de ces paroles et de cette marque exceptionnelle d'estime et d'affection paternelle. Notre reconnaissance inscrira en lettres d'or dans nos annales le jour où elle nous fut octroyée ».

Pour les raisons que j'ai indiquées précédemment, j'eus toujours soin que la presse s'occupât de moi le moins possible.

Mon action, étant données les circonstances du temps, devait être continue et persévérante, mais sans attirer l'attention.

De là vient que même avec les hommes du gouvernement, le clergé et les fidèles, j'agis toujours avec circonspection et prudence, évitant, dans la protection des intérêts de l'Eglise, les questions politiques et plus encore les questions personnelles et privées. Je m'abstins donc avec le plus grand soin de tout acte qui eût pu donner lieu à une interprétation équivoque ou blesser la susceptibilité des libéraux. Et je dois dire à l'honneur des catholiques belges que non seulement ceux-ci comprirent parfaitement la nécessité de cette attitude, mais qu'ils furent les premiers à me la conseiller et à en faire l'éloge. Les libéraux ne purent jamais par suite citer un seul acte ou une seule parole du nonce qui fût de nature à les blesser. Dans un pays aussi passionné et aussi divisé que la Belgique, où tout est noté, commenté, agrandi, cette attitude était non seulement utile, mais indispensable. Cet objectif que j'avais eu de consolider la situation de la nonciature en l'élevant au dessus des passions politiques, et en l'entourant d'une atmosphère de sympathie et de respect, je crois pouvoir dire, sans manquer à la modestie, que je l'ai atteint, grâce à Dieu; et les deux partis m'en exprimèrent plus d'une fois leur satisfaction.

Bien que la presse, comme je viens de le dire, ne parlât presque jamais de moi, elle manifestait parfois sa satisfaction. Il ne sera pas sans intérêt de citer quelques extraits de journaux belges ou étrangers :

La Chronique, journal libéral, quasi radical, qui s'imprime à Bruxelles, écrivait ce qui suit dans son numéro du 16 novembre 1888 :

« C'est même une chose digne de remarque que la politique cléricale, si répugnante par elle-même, soit représentée souvent par des hommes si essentiellement avenants.

» Ainsi, s'il est un homme qui à Bruxelles personnifie avec autorité le principe catholique romain, c'est bien assurément le nonce du Pape, chargé de faire valoir ici les intérêts du Vatican. Or l'autre soir, je me suis trouvé convié à un dîner auquel assistait l'archevêque Ferrata, nonce apostolique près S. M. le Roi des Belges. Alors qu'on prenait le café, j'ai eu l'honneur d'être présenté, moi, mécréant, au prélat diplomatique, et avoir avec lui une conversation particulière, qui a duré bien près d'une demi-heure.

» Je dois déclarer que j'ai rarement rencontré un interlocuteur plus agréable, plus courtois, plus intéressant et plus fin.

» J'ai même eu un instant la velléité de lui demander, pour la chronique, quelques aperçus sur Rome contemporaine. Mais j'ai craint que ces aperçus ne fussent point absolument, strictement dans la note de mon journal. Ce sera pour plus tard, quand, après un nouvel entretien, j'aurai réussi à convertir aux saines doctrines (?) le représentant du Saint-Siège ».

Malgré la facétie contenue dans la dernière phrase, le rédacteur de *La Chronique,* avec lequel je m'étais réellement rencontré le 10 novembre, dans les salons du député Somzée, faisait bien comprendre que ma conversation ne lui avait point déplu. Cet entrefilet du journal libéral produisit bonne impression sur les catholiques et fut reproduit avec plaisir par les journaux conservateurs.

Voici ce qu'écrivait *L'Ami de l'ordre,* journal catholique de Namur (12 août 1888):

« La distribution des prix du collège archiépiscopal de S. Louis a eu l'honneur d'être présidée par le nonce apostolique Mgr. Ferrata. Le représentant du Saint-Siège près la cour de Bruxelles est un prélat encore jeune, à la figure

sympathique et intelligente. Son abord est des plus affables, et l'on peut dire, sans trop s'avancer, qu'il a conquis ici toutes les sympathies, sans en excepter celles de beaucoup de libéraux de marque.

» Permettez-moi à ce propos de vous narrer une anecdote typique sur Mgr. Ferrata et qui montrera combien il est tenu en haute estime à Rome. C'était à l'époque où Mgr. Czacki avait été pressenti par Sa Sainteté relativement à son envoi comme nonce à Paris. La mission à remplir était des plus délicates, étant données les dispositions du gouvernement républicain de France. Sa Sainteté était convaincue que, de tous les prélats de la cour de Rome, c'était Mgr. Czacki qui répondait le mieux aux nécessités de la situation. Quand elle s'en ouvrit au prélat, celui-ci ne dissimula pas au Saint-Père toutes les difficultés qu'il aurait à vaincre. Le Saint-Père insista: c'est alors que Mgr. Czacki lui dit: « Eh bien !, je partirai. Seulement, donnez-moi pour secrétaire Ferrata ».

» Le nonce actuel n'était alors qu'un modeste abbé.

» Mais, répondit le Saint-Père, vous me demandez ce que j'ai de mieux ». Dans la bouche de Léon XIII, ces paroles étaient significatives. Seulement, l'abbé Ferrata ne connaissant que très imparfaitement le français, Mgr. Czacki convint avec lui qu'à partir du moment où l'on quitterait Rome pour Paris, on ne s'entretiendrait plus que dans le langage de Bossuet. La convention fut tenue, et les progrès de l'abbé Ferrata dans la langue française furent tels que quelque temps après l'installation à Paris, Mgr. Czacki étant venu à tomber malade, ce fut son secrétaire qui reçut les visiteurs avec lesquels ils s'entretint très couramment en français.

» Aujourd'hui Mgr. Ferrata habite à Bruxelles en qualité de nonce apostolique, et tous ceux qui ont l'honneur de l'aborder se retirent enchantés de l'accueil affable qu'il leur

fait, des choses aimables qu'il leur dit et ce, dans un français des plus corrects auquel l'accent italien donne un charme de plus ».

Le Mémorial Diplomatique de Paris, 6 février 1886, dit:

« Le rétablissement des négociations diplomatiques avec le Saint-Siège a été un événement particulièrement heureux. L'apaisement est fait sur la question religieuse. Chacun rend justice à la situation prépondérante et méritée qu'a prise dans le corps diplomatique à Bruxelles le nouveau nonce, Mgr. Ferrata. Le clergé belge, sous cette haute direction, continue à faire preuve d'infiniment de tact et de prudence. Les libéraux perdent tous les jours du terrain et les seuls adversaires du parti conservateur sont les progressistes. Mais leurs théories effrayent le bon sens public, et la Belgique n'est pas prête à faire l'essai du dangereux système politique que lui préconisent MM. Jeanson et consorts ».

Le Moniteur de Rome, 15-16 août 1885:

« Il y a un nonce à Bruxelles, et ce nonce est fort bien accepté, non point seulement à la cour, mais aussi dans l'aristocratie et la haute bourgeoisie de Bruxelles. Quant au peuple, personne ne doutait de la joie profonde qu'il éprouverait de revoir un envoyé du Saint-Père. Il est vrai que ce nonce est Mgr. Ferrata, un prélat qui a tous les mérites pour se concilier les sympathies et le respect, même de la part de ses adversaires. Mgr. Ferrata remplit à Bruxelles une mission de paix. Il rend de très grands services au parti catholique en même temps qu'à la Belgique entière ».

En 1885, à l'occasion du jubilé de Léon XIII, si magnifiquement célébré par les manifestations le plus diverses du

monde catholique, quelques catholiques belges conçurent le projet de composer un livre d'or sur le Pontificat du Saint-Père. Mgr. Van Weddingen, chapelain de la cour, et M. Godefroi Kurt, l'illustre professeur de l'université de Liège, acceptèrent de tracer le plan de l'ouvrage. Ce travail auquel je prodiguai mes encouragements réussit admirablement: des écrivains de mérite y collaborèrent, développant en différents articles tout ce que Léon XIII avait fait pendant son pontificat, pour la religion, les lettres, les sciences, les arts, l'autorité et le prestige du Saint-Siège.

M. le baron d'Hauteville donna en appendice un court aperçu des nonces apostoliques en Belgique depuis 1830. A mon sujet, après avoir rappelé les années de ma jeunesse et les succès que j'avais obtenus au cours de mes études, il s'exprimait ainsi: « Le 29 mars 1885, il était nommé nonce à Bruxelles et archevêque de Thessalonique. Le 4 juin suivant, il présenta au Roi Léopold II ses lettres de créance. Le poste qui lui était confié était entouré de difficultés; car après les événements diplomatiques de 1880, il y avait, en quelque sorte, à créer de nouvelles relations entre la cour de Rome et notre pays; il y avait aussi à vaincre la mauvaise humeur et même l'hostilité de l'opposition parlementaire et de ses partisans dans le pays: il y avait enfin à établir de nouvelles traditions diplomatiques à la nonciature, comme dans un pays où le Saint-Siège n'aurait pas eu de représentant auparavant. Tout le monde rendra à Mgr. de Thessalonique ce témoignage: il a parfaitement répondu à la confiance du souverain Pontife et il a supérieurement surmonté les difficultés de sa tâche diplomatique. Son intelligence, son tact et son zèle éclairé lui ont attiré les sympathies du monde politique à Bruxelles et celles de tous les citoyens catholiques dans le pays. La mission dont le sou-

verain Pontife l'a chargé extraordinairement, au commencement de l'année 1888, en Suisse pour le règlement des affaires religieuses dans le canton du Tessin, a manifesté à la fois et ses talents diplomatiques et la confiance dont il jouit à Rome. Cette mission a été terminée par Mgr. Ferrata à la satisfaction du Saint-Siège, du gouvernement suisse et du peuple tessinois ».

Mais les témoignages de satisfaction que je reçus du Saint-Siège furent pour moi plus précieux encore et plus réconfortants. En toutes les circonstances, le cardinal Secrétaire d'Etat faisait ajouter, au nom du Saint-Père, des paroles de louange et d'encouragement pour la manière dont je m'étais conduit en débrouillant quelque affaire importante. Les dépêches du Secrétaire d'Etat attestent ces dispositions bienveillantes du Saint-Siège à mon égard.

CHAPITRE XII.

Mon rappel de Belgique.

Mon rappel de Belgique, et ma nomination comme Secrétaire de la S. Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires. — L'impression à Bruxelles et dans toute la Belgique. — Appréciations du gouvernement, de l'épiscopat, du clergé et des journaux conservateurs et libéraux.

Le Saint-Père, parlant un jour du secrétariat de la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires, avait dit à un prélat dans l'intimité : « Je me trouve assez embarrassé pour pourvoir à ce poste : l'une des personnes les plus indiquées me paraît être Mgr. Ferrata ». Ces paroles révélaient déjà l'intention qu'avait alors le Pape de me rappeler de Belgique. Mais ce dessein ne put se réaliser aussitôt, car je ne me trouvais alors en Belgique que depuis deux ans et demi environ, et la situation politico-religieuse de ce pays n'était pas encore suffisamment calme et assurée pour permettre le changement du nonce.

Mais, au mois de juin 1888, les élections furent, comme je l'ai dit, très favorables aux catholiques ; d'autre part, la nonciature, à l'abri désormais des discussions des partis, pouvait accomplir régulièrement ses pacifiques fonctions. En effet, les attaques avaient complètement cessé, et l'opinion publique s'était accoutumée à considérer le rétablissement des rapports avec le Saint-Siège comme un fait définitif. Il n'existait plus, sous le rapport politico-religieux, aucune

affaire épineuse ou grave qui pût faire craindre de nouveaux dangers pour l'existence de la nonciature.

Il sembla donc au Saint-Père que le moment était venu d'exécuter son ancien projet de me rappeler à Rome et de me confier le poste indiqué plus haut. Le cardinal Rampolla, Secrétaire d'Etat, qui m'honorait de son estime et de son affection, favorisa le dessein au Saint-Père.

Le 31 mars 1889, je reçus d'un de mes amis en résidence à Rome une première indication de mon très prochain rappel. J'en fus un peu déconcerté, parce que la situation de la Belgique, que j'avais préparée avec tant de soin, me permettait de prendre maintenant un peu de repos, fruit légitime de mes longues fatigues; et aussi parce que je savais combien était délicate la fonction qu'on allait me confier à Rome. Je fis tout ce qui m'était possible pour l'éviter, mais inutilement, car le Saint-Père se montra inébranlable dans sa résolution.

En effet, quelques jours après, je reçus du cardinal Secrétaire d'Etat (en date du 6 avril 1889) la lettre suivante:

« Les preuves constantes que vous avez données de votre dévouement fidèle au Saint-Siège et de votre zèle intelligent dans l'accomplissement de vos fonctions, ont décidé le Saint-Père à vous rappeler à Rome pour occuper le poste de Secrétaire de la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires, lequel exige dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons une personne d'entière confiance. Il vous sera facile d'y voir une preuve de la bienveillance et de l'estime que l'on éprouve pour votre personne; et je ne doute pas que vous ne correspondiez pleinement aux désirs de Sa Sainteté. Cette détermination, prise à votre égard, a été quelque peu motivée aussi par la nouvelle que le climat de Bruxelles vous était peu favorable et que votre

santé s'en ressentait. Considérez pour le moment cette communication confidentielle comme un simple avis et attendez votre nomination, que je vous enverrai dans quelques jours. Je n'ai pas besoin de vous dire avec quelle satisfaction je vous verrai près de moi : la fonction si délicate que je vous réserve, dans le temps où nous sommes, vous est une preuve manifeste de ma très particulière estime et de mon entière confiance.

» Recevez, très cher Monseigneur, l'expression de ma très grande affection... ».

Je répondis immédiatement à cette lettre par un télégramme dans lequel je priais le cardinal Rampolla de ne prendre aucune décision avant de m'avoir entendu. Puis, dans une longue lettre, après l'avoir remercié de cette nouvelle marque d'estime et de confiance qu'il me donnait, je fis remarquer que ma santé réellement ébranlée ne m'aurait pas permis de supporter autant qu'il était nécessaire les fatigues qu'exigeait ce poste. J'ajoutais d'autres raisons personnelles, et je terminais ma lettre en me remettant toutefois, comme c'était mon devoir, à la volonté du Saint-Père.

Le Secrétaire d'Etat me répondit, le 16 avril, dans les termes suivants :

« J'ai donné lecture au Saint-Père de la lettre confidentielle que vous m'avez envoyée en réponse à la mienne du 6 courant. Le Saint-Père a daigné l'écouter avec une spéciale attention et a agréé vos sentiments de dévouement et d'affection envers sa personne sacrée; mais, après avoir examiné soigneusement toutes vos observations, il n'a pas cru devoir changer la détermination qu'il avait prise à votre égard en vous destinant au poste de Secrétaire de la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires.

» Vous ne devez pas, très cher Monseigneur, vous préoccuper le moins du monde de l'impression que produira cette nomi-

nation; cette impression sera certainement des plus flatteuses, car il n'est personne qui n'y voie une preuve très éclatante de l'estime et de la confiance spéciales du souverain Pontife, infiniment appréciables dans les circonstances présentes où se trouvent Rome et le Saint-Siège. Ne vous préoccupez en aucune manière de votre carrière, puisque votre avenir est entre les mains du Saint-Père et que celui-ci est animé de grande bienveillance à votre égard.

» Sa Sainteté a tenu compte de l'état de votre santé. Aussi le Saint-Père tient-il à ce que vous ayez dans cette Secrétairerie d'excellents coopérateurs capables d'alléger votre charge; et dans ce but, il a déjà désigné un certain nombre de jeunes gens de capacité éprouvée qui travailleront à vos côtés: ils ont été choisis dans l'Académie ecclésiastique sur les rapports les plus élogieux de leur président. Pour ce qui me concerne, ne doutez point de ma grande estime et de ma vive affection.

» Tranquillisez-vous donc en comptant sur le secours spécial de Dieu et croyez-moi... ».

Après cette lettre qui accusait la volonté inébranlable du Saint-Père, il ne m'était plus possible d'hésiter, d'autant plus que cette fonction m'était offerte avec des signes très manifestes de confiance et de bienveillance, tant par le Saint-Père que par le cardinal Secrétaire d'Etat: de plus elle était très honorable et ne me retirait pas de la carrière diplomatique.

J'allais avoir à travailler maintenant sur un champ beaucoup plus vaste. La Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires, dont le Saint-Père est le chef immédiat, a toujours eu, depuis qu'elle existe, une importance exceptionnelle. Fondée au commencement du siècle précédent, lorsque des bouleversements politiques et religieux agitèrent l'Europe et particulièrement la France, elle s'occupe des affaires

les plus difficiles que peuvent soulever les diverses conditions religieuses et politiques des différents pays. C'est à elle que viennent aboutir toutes les affaires à traiter avec les gouvernements, les rapports avec les nonces, les questions qui se rapportent à l'interprétation des concordats, toutes les difficultés en un mot dont la solution exige un véritable discernement politique et un tempérament prudent. Dans ces derniers temps, la situation anormale créée au Pape avait donné à cette congrégation une importance plus grande encore ; aussi le Saint-Père, qui prend une part très active à l'action politique du Saint-Siège, voulait-il choisir lui-même ses collaborateurs, parmi lesquels le Secrétaire des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires occupe le premier rang après le cardinal Secrétaire d'Etat.

Le 16 avril 1889, S. E. le cardinal Rampolla m'envoyait la feuille officielle de ma nomination à laquelle il joignait la lettre suivante :

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Le Saint-Père, qui tient grand compte des services que vous avez rendus jusqu'ici au Saint-Siège, et qui a pu apprécier votre intelligence et votre activité et votre zèle dans la négociation des affaires qui vous avaient été confiées (et dont plusieurs, très importantes, ont été terminées avec plein succès), a voulu vous donner une nouvelle marque de sa confiance et de sa souveraine bienveillance en vous appelant près de lui et en vous confiant l'importante et délicate fonction de Secrétaire de la sacrée Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires.

Je vous en donne avis officiel par le billet ci-joint, et me réjouis avec vous d'une distinction si honorable par elle-même et par les motifs qui l'ont provoquée. Comme cette

nomination vous oblige à abandonner la nonciature, sitôt que vous aurez accompli les actes de convenance et de courtoisie accoutumés, disposez-vous à venir à Rome prendre possession de votre nouvelle position et continuer votre utile labeur pour le bien de l'Eglise et de la Papauté.

En vous confirmant l'expression de ma très particulière estime, je reste etc...

Rome, 16 avril 1889.

Signé : M. cardinal Rampolla.

La nouvelle officielle de mon rappel se répandit rapidement à Bruxelles et y causa une vive surprise et une peine sincère. Sa Majesté le Roi envoya immédiatement à la nonciature son Secrétaire, le comte Borgrave, pour m'exprimer les regrets que lui causait mon départ, et me fit remettre quelques jours après le grand cordon de l'Ordre de Léopold.

M. Beernaert, le chef du cabinet, et tous les ministres, et parmi eux plus particulièrement le prince de Chimay, M. Devolder, et M. Bruyn, avec lesquels j'entretenais des relations plus intimes, se montrèrent également très affligés de cette nouvelle.

La société de Bruxelles et un grand nombre d'ecclésiastiques et de laïques de la ville et de la province me manifestèrent les mêmes sentiments. Le parti libéral, lui-même, et c'est là un fait digne de remarque, exprima, directement ou indirectement, les mêmes regrets. Quant au corps diplomatique, il me témoigna sa sympathie de toutes les manières. Ces manifestations générales et spontanées étaient d'autant plus précieuses que les Belges sont plutôt par nature reservés et peu expansifs.

Il ne semble pas inutile de citer ici quelques uns de ces témoignages que me furent prodigués en cette occasion.

Le prince de Chimay, ministre des affaires étrangères, en réponse à la lettre par laquelle je lui annonçais mon rappel, me manifesta dans les termes suivants ses regrets et ceux du gouvernement:

Bruxelles, 27 avril 1889.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser à Votre Excellence la réception de la lettre du 26 de ce mois, par laquelle elle m'informe que le Saint-Père vient de mettre fin à sa mission en Belgique en la rappelant à Rome pour occuper les fonctions de Secrétaire de la S. C. des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires.

Les paroles aimables que Votre Excellence veut bien m'adresser à cette occasion, m'ont vivement touché : je l'en remercie très sincèrement. De mon côté aussi, je conserverai toujours le souvenir précieux des relations agréables et cordiales que j'ai entretenues avec elle au cours de ces dernières années.

Votre Excellence, en quittant la Belgique, y laissera d'universels regrets et l'impression profonde de la manière si distinguée et heureuse avec laquelle elle a rempli la mission qui lui avait été confiée par le souverain Pontife.

Je la prie de vouloir bien trouver ici la vive expression des sentiments du gouvernement du Roi et d'agréer en même temps les assurances de ma très haute considération.

Signé: le prince de Chimay.

Le chevalier de Moreau, ancien ministre des affaires étrangères, qui avait quitté le ministère pour raisons de santé, et alors député de Namur, m'écrivit entre autres choses: « De mon passage au ministère je ne veux retenir que l'hon-

neur qui m'a été réservé comme ministre des affaires étrangères de renouer les relations diplomatiques de mon pays avec le Saint-Siège. C'est cet acte solennel qui nous a valu le séjour à Bruxelles de Votre Excellence et l'a rendu ainsi plus précieux à mes yeux. Votre souvenir, Monseigneur, restera donc attaché à la plus heureuse page de ma vie politique et sera religieusement conservé par tous les miens ».

Quant à l'épiscopat, il suffira de reproduire la lettre suivante de Mgr. l'archevêque de Malines, qui résume les sentiments de ses collègues :

Malines, le 21 avril 1889.

Excellence,

Par la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser sous la date d'hier, Votre Excellence m'apprend que le Saint-Père vient de mettre fin à sa mission en Belgique en l'appelant aux importantes et délicates fonctions de Secrétaire de la S. C. des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires.

C'est du fond du cœur que je prie Votre Excellence d'agréer mes vives félicitations : cette promotion est la juste récompense de ses mérites et de ses travaux.

Mais qui dira combien votre départ laissera parmi nous de regrets ? Les services que vous avez rendus à l'Eglise belge et au pays sont inappréciables, Monseigneur, et Votre Excellence peut en être persuadée, l'épiscopat, le clergé et les fidèles lui en seront éternellement reconnaissants.

Pour moi personnellement, je n'oublierai jamais les marques de bonté, d'affection et de confiance que j'ai reçues de Votre Excellence. La séparation me sera bien pénible : je perds un conseiller, un ami, un frère ; c'est assez dire combien

il me sera doux de garder à Votre Excellence une place toute particulière dans mon cœur comme dans mes prières.

Que Votre Excellence veuille bien accueillir les expressions de ces sentiments, en même temps que mes plus respectueux et affectueux hommages.

Signé : Pierre Lambert, archevêque de Malines.

Quant au clergé, il serait trop long de rappeler les marques de respect et d'affection qu'il me donna en cette occasion. Je me contente de noter pour mémoire les lettres que m'adressèrent M. Jacobs, doyen de Ste-Gudule, au nom du clergé de Bruxelles, M. Verstraeten, le distingué curé de Schaerbeek, au nom du doyenné de Bruxelles-Faubourgs, et Mgr. Abbeloos, recteur de l'université de Louvain, au nom des professeurs et des étudiants de cette belle université. Les hommes les plus marquants du parti conservateur, MM. Wœste, Jacobs, de Mérode, Lammens, Nothomb, pour ne citer que ceux-là, me témoignèrent leurs plus vifs regrets de mon départ.

Voici quelques appréciations de la presse :

Le Journal de Bruxelles, 16 mai 1889 :

« On nous communique le texte d'une adresse qui a été présentée à Mgr. Ferrata le lundi 13 mai, veille de son départ. Ce document, qu'ont signé un certain nombre de personnes appartenant à la haute société de Bruxelles, traduit fidèlement, croyons nous, les sentiments de tous les Belges. Il est ainsi conçu :

» Monseigneur, au moment où vous allez nous quitter pour occuper auprès du Saint-Père le poste auquel sa confiance vous appelle, c'est un besoin pour nos cœurs de vous exprimer les sentiments de profonde et respectueuse sympa-

thie que Votre Excellence a su nous inspirer pendant son trop court séjour à Bruxelles.

» Lorsque vous vintes, il y a quatre ans, renouer les relations séculaires du Saint-Siège avec la Belgique, vous arriviez, Monseigneur, précédé d'une réputation qui nous donnait la plus flatteuse idée de votre personne et nous faisait bien augurer du succès de votre mission. Notre attente a été dépassée : plus il nous a été donné de vous connaître, plus nous avons été frappés de l'éclat de vos mérites et plus nous nous sommes habitués à considérer votre présence parmi nous comme un effet de cette affection particulière dont Sa Sainteté Léon XIII honore notre pays.

» Aussi n'est-ce pas sans un vif regret que nous vous verrons vous éloigner de la Belgique. Il ne dépend pas de nous de vous y retenir et nous ne pouvons que nous incliner devant la volonté qui vous réserve de plus hautes destinées ; au moins sera-ce une satisfaction pour nous de savoir que nous occuperons une place dans vos souvenirs, en retour de celle que nous vous gardons dans les nôtres, Monseigneur, et à laquelle vous avez tant de droits.

» De Votre Excellence, les très humbles et très dévoués serviteurs ».

L'Observateur Français, 15 avril 1889 :

« ... Mgr. Ferrata est un disciple et ami du cardinal Czacki, du cardinal Schiaffino, de Mgr. Turinaz, de Mgr. Thomas, de la France. C'est un diplomate des plus fins du Saint-Siège. Il possède l'art de pétrir la pâte romaine. Avec cela, beaucoup de puissance de travail, des connaissances étendues, habile à dévider les écheveaux politiques les plus embrouillés, comme il l'a prouvé à Rome et au Tessin ».

L'Ami de l'ordre, de Namur :

« Le départ de Mgr. Ferrata, nous le disions hier, serait vivement regretté; Mgr. Ferrata a su tout de suite apprécier notre caractère national et traditionnel : il connait et il comprend notre situation et il aime beaucoup les Belges; et à Rome, où ses talents le rappelleront quelque jour, maintenant ou plus tard, il restera un ami, un protecteur et un appui de notre pays, toujours dévoué à l'Eglise et au Pape ».

Le Courrier de Bruxelles, 5 mai 1889 :

« On lit dans la *Correspondance bruxelloise* du Tijd, d'Amsterdam : « Le départ de Mgr. Ferrata laissera ici bien des regrets. C'est un prélat et un diplomate selon le cœur de Léon XIII, d'une habileté consommée jointe à une affabilité exquise et qui le rendait sympathique à tous. Mgr. Ferrata est arrivé en Belgique il y a quatre ans, au lendemain des triomphes catholiques, et c'est lui qui devait renouer entre le Saint-Siège et notre pays les relations brisées sous le ministère libéral. Vaincus sur le terrain électoral, les libéraux s'agitaient encore à Bruxelles et menaçaient de faire des émeutes pour empêcher l'installation d'un nouveau nonce. Mgr. Ferrata vint, non sans courage, prendre possession du poste que lui assignait la prudence de Léon XIII, et il s'y révéla immédiatement comme un pacificateur. Les libéraux eux-mêmes subirent l'ascendant des qualités de cœur et d'esprit qui le distinguent. Mais ferme dans l'accomplissement du devoir, il ne cessa point, pendant ces quatre années, d'encourager toutes les œuvres catholiques, et le clergé, ainsi que le peuple fidèle, trouva toujours en lui un appui aussi sûr que dévoué. De son côté, le gouvernement entretenait avec lui les meilleurs rapports et aurait voulu le conserver longtemps encore à Bruxelles. Ce n'est pas sans un serrement

du cœur non plus que Mgr. Ferrata quittera la Belgique, à laquelle il était sincèrement attaché. Plus son départ approche et plus la société de Bruxelles recherche les occasions de lui manifester ses sympathies ».

Le Précurseur d'Anvers, 23 avril 1889 (journal libéral):

« Le nonce Ferrata va quitter Bruxelles pour rejoindre son nouveau poste, un des plus importants de la chancellerie romaine. Ce prélat intelligent et courtois a fait, pendant sa mission de quatre ans, de louables efforts pour se concilier les bonnes grâces du parti libéral chez nous. Ceux de nos amis qui l'ont approché conservent de lui un très bon souvenir. Sa principale préoccupation était, tout en s'acquittant de sa mission religieuse, de ne pas créer de difficultés aux pouvoirs publics. Il est probable que si Mgr. Ferrata avait été à Bruxelles en 1878, on aurait pu éviter bien des conflits inutiles ».

La Chronique, 18 avril 1889:

« On annonce que M. Ferrata, nonce apostolique à Bruxelles, va quitter notre ville, pour aller occuper au Vatican un poste fort important...

» Nous n'avons jamais vu et nous ne voyons pas encore la nécessité d'un nonce apostolique à Bruxelles; mais, étant donné que la nonciature existe, nous devons regretter, à plus d'un point de vue, que M. Ferrata cesse d'en être le titulaire. C'est que ce prélat n'est point un prêtre rogue, hargneux et grondeur, comme nous en connaissons malheureusement beaucoup; c'est un homme fort distingué, dont l'esprit pénétrant et fin s'élève bien au-dessus des conventions et des minuties de l'étiquette ecclésiastique. Il est d'une aménité simple, naturelle, instinctive, que l'habitude du monde

a polie et façonnée au point de faire de lui un véritable charmeur.

» J'ai eu l'honneur de m'entretenir plus d'une fois avec lui, au grand scandale, au grand effarouchement de quelques sacristains crasseux et renfrognés. J'ai apprécié en M. Ferrata un causeur aimable et intéressant, qui m'a paru assez étranger à toute espèce de fanatisme et d'intolérance. Tout au moins, si l'inflexibilité romaine est en lui, la laisse-t-il au fourreau quand il cause avec des mécréants comme moi. Preuve de plus de sa rare sociabilité.

» Son départ retire à notre clergé un exemple et un modèle dont le besoin n'a pas cessé de se faire sentir. Tant pis ! ».

Mes lecteurs me pardonneront si je me suis peut-être étendu trop longuement sur ces témoignages de sympathie donnés par les Belges au représentant pontifical. Ce n'est point par vanité, mais pour prouver l'attachement de cette population envers le Saint-Siège et la grande faute qu'avaient commise les libéraux en rompant les rapports diplomatiques si heureusement rétablis. Les Belges conservèrent le souvenir de ma mission dans leur pays, comme le prouvent les visites nombreuses et les lettres affectueuses que je continuai de recevoir à Rome, à Paris et ailleurs. A l'occasion de ma promotion au cardinalat, au consistoire du 22 juillet 1896, je reçus des lettres et des télégrammes qui me firent grand plaisir, et notamment de MM. Beernaert, Lejeune, etc.... L'ancien président de la chambre M. Delantsheere m'écrivit le 5 juillet une lettre des plus gracieuses, dans laquelle je relève les passages suivants: « La pourpre romaine vous était destinée non seulement par nos vœux, mais dans nos prévisions les plus assurées, bien avant que, dans sa justice, Sa Sainteté vous l'eût conférée. Elle est la récompense bien mé-

ritée du tact merveilleux avec lequel vous avez su restaurer la nonciature de Bruxelles, sans froisser ceux mêmes qui avaient commis la grave faute de la supprimer et qui, je le sais, se réjouissaient de la voir réparée d'une main si délicate et si habile. Elle est aussi le couronnement de cette nonciature de Paris toujours si difficile, et où votre haute intelligence à su élever les intérêts supérieurs de l'Eglise au dessus des contingences du temps présent et en imposer le respect. Aussi la nouvelle de votre promotion nous a-t-elle sincèrement réjouis. Nos vœux vous accompagneront dans la haute dignité qui vous est dévolue et nous prions Dieu qu'il daigne chaque jour davantage illustrer à son service une carrière que vous avez si noblement parcourue jusqu'ici ».

CHAPITRE XIII.

Le départ.

Audience de congé. — Visite à la Reine. — Arrivée à Rome. — Audience du Saint-Père.

Sa Majesté le Roi voulut donner à la cérémonie de l'audience du congé toute la pompe possible, d'autant plus que, lors de la remise des lettres de créance à mon arrivée à Bruxelles, il avait cru prudent et opportun, pour éviter des manifestations hostiles, de simplifier l'apparat du cortège.

Voici ce que disait à ce sujet *Le Courrier de Bruxelles* du 5 mai 1889 :

« Le nonce a été conduit, hier, au Palais, pour l'audience de congé, en deux voitures de grand gala.

» Les deux carrosses à six chevaux étaient conduits à la main. Deux piqueurs en tête de chaque attelage.

» Le poste a présenté les armes ; le clairon a sonné aux champs.

» Ces honneurs rendus au représentant du Pape irritent la presse libérale. La *Gazette* s'en étonne. Ignore-t-elle que le nonce est le représentant de la plus haute autorité morale dans le monde ? Elle n'ignore pas en tout cas que le nonce est le doyen du corps diplomatique. Elle dit en effet :

« Ces honneurs extraordinaires, qu'on n'accorde ici à » aucun chef de légation, sont, nous dit-on, motivés par le » rang que tiennent dans le corps diplomatique les nonces

» hiérarchiquement assimilés aux ambassadeurs. On sait que » les puissances étrangères n'ont ici que de simples mi- » nistres. Jadis le Pape n'envoyait à Bruxelles qu'un in- » ternonce, ayant rang de ministre, mais la Belgique tint à » honneur, lorsqu'elle commença à compter, d'avoir un nonce » complet ».

» Alors à quoi riment les réflexions inconvenantes qu'elle croit pouvoir se permettre à propos de la réception royale? Prétendrait-elle faire la leçon au Roi? ».

Le Roi m'accueillit avec la plus grande affabilité et m'exprima de nouveau son vif regret de me voir partir. Il me parla ensuite de son grand désir de voir introduire le service personnel en Belgique: il n'espérait plus que le Saint-Père interviendrait directement dans la question, mais il désirait que Sa Sainteté engageât les évêques belges, quand ils se rendraient à Rome, à bien réflechir sur ce problème.

Il toucha ensuite un mot de l'opportunité d'un concordat entre le Saint-Siège et la Belgique, disant que ce concordat ne pouvait gêner en aucune manière les catholiques pendant qu'ils étaient au pouvoir, tandis qu'il serait très utile pour empêcher les libéraux de changer les vicaires de paroisse, de soumettre les fabriques au contrôle, à l'inspection, etc.... en un mot de refuser à l'Eglise des droits qu'un pacte solennel lui aurait accordés. Mais je fis observer délicatement à Sa Majesté qu'un concordat me paraissait peu compatible avec l'esprit de la Constitution belge.

Le Roi me témoigna ensuite le désir de voir le Saint-Père saisir une occasion pour engager les évêques et les congrégations religieuses enseignantes, à donner à la jeunesse une éducation plus virile et répondant mieux aux besoins du

temps, les poussant à travailler activement et à entrer dans toutes les carrières sociales, afin d'exercer l'influence la plus salutaire possible sur les masses. C'est surtout l'aristocratie qui devrait y penser, ajouta-t-il, car si l'influence ne vient pas d'elle, elle est accaparée par des hommes qui n'ont que peu ou point d'objectifs conservateurs.

Il me demanda en outre de prier le Saint-Père de vouloir bien nommer aux sièges épiscopaux, qui pourraient devenir vacants, des prêtres sages et prudents (et il donna en exemple l'archevêque de Malines, Mgr. Goossens) qui, par leur attitude, contribueraient à aplanir les difficultés et à consolider le ministère. A ce sujet il parla de la prochaine vacance du siège de Bruges, et me pria de remercier le Saint-Père de la promotion au cardinalat de Mgr. Goossens, dont il me fit le plus grand éloge.

Parlant du Congo et de l'œuvre des Missions, le Roi exprima la confiance que le Saint-Père continuerait à prendre les mesures nécessaires pour les assurer et les étendre. Il ajouta ensuite un mot sur le congrès antiesclavagiste qui devait se tenir à Bruxelles sur la proposition du cardinal Lavigerie. Cet éminent prélat avait en effet conçu le projet de réunir en cette ville les comités des différentes nations pour discuter la question de l'abolition de l'esclavage en Afrique. Le Roi voyait cette initiative du cardinal avec grande faveur, mais il avait beaucoup hésité avant de répondre s'il prendrait part au congrès, car, disait-il, les puissances avaient également conçu le projet déjà rendu public de réunir à Bruxelles une conférence pour le même objet. Cette conférence internationale se réunit effectivement quelques mois après. Mais je crois qu'il y eut à cette occasion une équivoque entre le Roi et le cardinal, car ce dernier n'avait pas demandé au Roi de prendre part au congrès,

mais seulement son consentement et son approbation, parce que ce congrès devait se tenir à Bruxelles.

La conversation roula ensuite sur l'expédition que le cardinal Lavigerie et les comités antiesclavagistes projetaient pour réprimer la traite des noirs en Afrique. Le Roi voyait cette entreprise avec plaisir, mais il me fit remarquer que le mouvement arabe s'accentuait de plus en plus et qu'il fallait par suite prendre toutes les précautions possibles pour que cette expédition, uniquement composée de volontaires, ne se terminât point par un massacre. Pour le moment, il ne pouvait mettre ses navires à la disposition de cette expédition, parce qu'ils étaient tous employés pour transporter les troupes du Congo belge (trois mille hommes environ) vers deux points déterminés de la frontière, où il désirait établir deux camps retranchés, malgré les grands sacrifices que cela devait lui occasionner. Il termina en me parlant du Saint-Père, lui adressant les plus grands éloges et professant de nouveau ses sentiments de vénération et d'attachement envers l'auguste Pontife.

Sur le point de prendre congé, je lui dis que si à Rome il m'était donné d'avoir à m'occuper des intérêts de la Belgique, Sa Majesté pouvait compter sur mon dévouement. Le Roi fut très charmé de cette offre et il me dit que si cette occasion se présentait, avec ma permission, il m'écrirait lui-même directement. Le Roi, toujours affectueux, me serra la main à plusieurs reprises, et l'audience prit fin. Elle avait duré plus d'une heure.

Du salon du Roi, je fus introduit chez la Reine.

Sa Majesté était vêtue de noir, à cause du deuil récent de l'Archiduc Rodolphe, prince héréditaire d'Autriche, époux de sa fille, la princesse Stéphanie, mort dans les circonstances tragiques que l'on sait: sa toilette s'harmonisait

bien avec l'air de tristesse et de mélancolie que reflétait son visage.

Avec une grâce exquise, elle m'exprima la peine très sincère que lui causait mon départ. Ella avait appris la nouvelle pendant son voyage à Miramar, en Autriche, où elle était allée rendre visite à sa fille infortunée, et avait craint de ne pouvoir revenir à Bruxelles à temps pour me revoir une dernière fois; elle avait pu heureusement être de retour la veille. Après quoi, dans des paroles beaucoup trop élogieuses, elle rappela le bien que j'avais fait en Belgique et l'estime et la sympathie que j'y avais acquises près de tous; mais, ajouta-t-elle, « il faut se résigner à la volonté du Saint-Père qui a voulu disposer de vous pour le bien de l'Eglise universelle ».

La conversation roula ensuite sur l'immense malheur qui avait frappé S. A. l'Archiduchesse sa fille et les circonstances douloureuses qui accompagnèrent la mort de l'Archiduc. La Reine manifesta sa conviction ou du moins sa pensée que celui-ci avait été pris d'un subit accès de fièvre. Je présentai à Sa Majesté mes vives condoléances et m'associant à sa douleur, je lui fis observer combien la nation belge et l'Europe entière avaient été affectées de ce malheur qui jetait dans la désolation la noble Archiduchesse et son auguste mère. Nous fîmes remarquer l'un et l'autre que dans de pareils malheurs, où la nature humaine reste affaissée sous le poids de la douleur, il n'y a que la religion qui puisse adoucir les peines et nous réconforter. Il est à remarquer que la providence, en nous envoyant certaines tribulations, nous en épargne souvent d'autres beaucoup plus grandes.

La Reine termina très aimablement cette conversation en disant qu'elle espérait bien me revoir avant de mourir, et que si je revenais un jour en Belgique, elle me recevrait avec un très grand plaisir.

J'avais eu soin de tenir secrète jusqu'au dernier moment l'heure de mon départ, afin d'empêcher qu'un trop grand nombre de personnes ne se rendissent à la gare pour me saluer. Cependant il ne m'avait pas été possible de la cacher aux ministres du gouvernement, à mes collègues du corps diplomatique et à quelques familles avec lesquelles j'étais lié d'intimité. Mon départ eut lieu le 15 mai 1889, au soir.

Le Journal de Bruxelles, du jeudi 16 mai, en donna un petit compte-rendu :

« Mardi soir, à 7 h. 5 m. par l'express de Bâle, est parti pour Rome l'ancien nonce, Mgr. Ferrata, qui va occuper son nouveau poste de Secrétaire de la S. C. des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires.

» Plus de cent personnes se trouvaient à la gare du Luxembourg pour dire adieu au sympathique archevêque de Thessalonique. Le corps diplomatique au grand complet était là : tous les ministres accrédités près la Cour de Bruxelles, sans exception, avaient voulu donner à leur éminent collègue et ancien doyen un dernier témoignage de leur affection ; ils étaient tous accompagnés de leurs femmes, de leurs familles et de tout le personnel de leurs légations respectives.

» Les attachés militaires des diverses puissances étaient présents aussi. Mgr. Ferrata emporte un souvenir ineffaçable des bonnes relations qu'il a nouées ici dans toutes les classes de la société. C'est avec une visible émotion qu'il a remercié la foule des amis qui étaient venus le saluer. Par son tact, son affabilité et son intelligence, il a su entourer la nonciature d'un regain de considération et de respect.

» Les quatre années qu'il a passées dans notre pays ont servi à démontrer aux plus obstinés quelle est parmi nous

l'importance de la représentation diplomatique du Saint-Siège. On n'oubliera pas les services que l'ancien nonce a rendus en Belgique à l'Eglise et à l'Etat, pas plus qu'il n'oubliera lui-même les témoignages si touchants de respect et d'affection qu'il y a si justement reçus.

» Au moment où le train se mettait en marche, Mgr. Ferrata, debout devant la portière de son coupé, saluait, les larmes aux yeux, la foule des amis qui lui souhaitaient un bon voyage.

» Avant son départ le Roi l'a décoré du grand-cordon de son Ordre.

» Jusqu'à l'arrivée de son successeur, Mgr. Locatelli, Secrétaire de la nonciature, remplira les fonctions de chargé d'affaires.

» Parmi la foule des amis présents de l'archevêque de Thessalonique, nous avons remarqué M. le ministre des affaires étrangères accompagné du chef de son cabinet. M. le comte Carl van der Straten-Ponthoz ».

Après mon départ, tous les journaux conservateurs et même quelques libéraux firent de nouveau l'éloge du nonce; cette unanimité, sans aucune note discordante, fut regardée, dit *Le Courrier de Bruxelles* du 17 mai 1889, « presque comme un phénomène sans exemple en Belgique ».

Nous citons l'article en entier:

« Nous constatons avec plaisir que les témoignages de respect et de sympathie dont Mgr. Ferrata, ancien nonce à Bruxelles, a été l'objet à l'occasion de son départ, n'ont été affaiblis ni troublés par aucune note discordante. Cette unanimité est presque un phénomène sans exemple en Belgique; aussi convient-il de ne pas la laisser passer inaperçue. Elle est tout à l'honneur du prélat qui, par son tact, son affa-

bilité et son intelligence a su, dit *Le Journal de Bruxelles*, entourer la nonciature d'un regain de considération et de respect. « Regain » n'est pas le mot juste : c'est « surcroît » que notre confrère aurait dû dire, et dans ces termes son jugement est de tout point conforme à la vérité ».

» *Le Journal de Bruxelles* dit encore : « Les quatre années » que l'archevêque de Thessalonique a passées dans notre » pays ont servi à démontrer aux plus obstinés quelle est, » parmi nous, l'importance de la représentation diplomatique » du Saint-Siège ». Dieu merci, cette importance n'a jamais été méconnue par les catholiques. On n'a pas oublié qu'à peine délivrés de la domination libérale, en 1884, le premier article qu'ils inscrivirent en tête de leur programme était le rétablissement de nos relations avec le Saint-Siège ; on n'a pas oublié avec quel bonheur ils apprirent, quelques mois plus tard, que S. S. Léon XIII était disposée à envoyer un nouveau nonce à Bruxelles.

» Mais si cette nouvelle comblait de joie les catholiques, elle éveillait de tout autres sentiments chez les libéraux, à tel point (on peut le rappeler aujourd'hui) qu'ils menaçaient de protester jusque dans la rue contre l'installation d'un nonce à Bruxelles. Si ces colères se sont apaisées, si ces préjugés se sont en grande partie dissipés, si le parti libéral est revenu sous ce rapport à des idées plus saines, certes c'est là un changement heureux et Mgr. Ferrata y a largement contribué. Sa nonciature lui a sans doute acquis bien d'autres titres encore à la reconnaissance du pays ; mais ce dont nous devons lui savoir gré surtout, c'est d'avoir resserré et fortifié les liens qui rattachent au Saint-Siège le royaume de Belgique ».

CHAPITRE XIV.

Mon séjour à Rome.

A la Secrétairerie des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires. — Mes rapports avec le souverain Pontife et confiance particulière qu'il me témoigna. — L'Encyclique sur la condition des ouvriers.

Dès mon arrivée à Rome, je rendis visite au cardinal Secrétaire d'Etat, le cardinal Rampolla, qui m'accueillit avec la plus grande courtoisie et la plus entière cordialité.

Le cardinal m'exposa plus en détail les raisons de confiance et d'estime qui avaient décidé le Saint-Père à me rappeler de Belgique, et m'exprima son plaisir personnel de m'avoir à ses côtés dans la direction de la politique du Saint-Siège. Il ne me dissimula point qu'il m'imposait un sacrifice, mais il ajouta qu'il connaissait trop mon dévouement et mon attachement pour douter un seul instant de ma soumission. Il m'indiqua ensuite, autant qu'on peut le faire dans un premier entretien, les principales affaires en cours.

Je fus reçu le lendemain par le Saint-Père. Il m'accueillit avec une bonté et une bienveillance toutes paternelles; il me dit nettement que la situation religieuse en Belgique ne présentant plus désormais aucune difficulté ni aucun danger, il n'avait pas cru nécessaire de m'y maintenir plus longtemps, et avait voulu m'appeler près de lui; puis il ajouta des paroles d'estime et de bienveillance bien supérieures à mes mérites. Il m'indiqua ensuite quelques projets qu'il méditait en ce temps, me faisant connaître par le détail, après avoir touché à certains points particuliers très délicats, ce qu'il attendait

de moi. A la fin de l'audience il ajouta ces paroles : « Quant à votre carrière, Monseigneur, ayez confiance en moi ; loin de vous nuire en quelque manière, ceci vous aidera ».

Les employés de la Secrétairerie des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires et ceux de la Secrétairerie d'Etat m'accueillirent avec joie et satisfaction, comme leur ancien collègue et ami de longue date. Je conservai toujours avec eux d'excellents rapports, car aux devoirs de supérieur je m'efforçais de joindre l'affabilité et l'intimité de notre ancienne amitié. Donnant moi-même le premier l'exemple du travail, je me rendais tous les jours exactement à la Secrétairerie, ne voulant aucunement laisser les affaires en souffrance. En vue d'aider les employés, j'établis pour les débutants un règlement intérieur qui fut observé avec soin et exactitude.

Il me serait difficile de donner un aperçu des questions et des affaires importantes qui furent traitées durant ma gestion. Le secret professionnel ne me permet pas d'en parler, et il me faudrait de plus de longues pages pour en traiter de façon suffisante. A cette époque furent conclues les négociations avec la Russie, qui donnèrent à ce pays différents sièges épiscopaux ; on résolut avec le Portugal les questions qu'avait soulevées l'application récente d'un concordat pour les Indes orientales ; on termina la longue controverse sur les dîmes à l'Equateur ; on régla avec le gouvernement anglais plusieurs questions concernant l'île de Malte, etc.

Outre les affaires de la Secrétairerie, j'eus à m'occuper aussi de certains travaux assez délicats que me confia le Saint-Père. J'écrivis différentes lettres à des souverains d'après les indications de Sa Sainteté, et à sa grande satisfaction. Les longues audiences qu'il avait coutume de m'accorder indiquent suffisamment la bienveillance et l'estime dont il

m'honorait. Ces audiences ne duraient jamais moins d'une heure, et se prolongeaient souvent pendant une heure et demie et même deux heures. Sa Sainteté non seulement daignait écouter la relation des affaires courantes, mais Elle s'ouvrait souvent à moi dans l'intimité. Si je ne devais me rappeler toujours la parole de la Bible : « Secretum regis abscondere bonum est », je pourrais révéler des choses très délicates que le Saint-Père me communiqua, se fiant à ma fidélité et discrétion. L'auguste Pontife m'exprimait parfois sa pensée sur les personnages même les plus haut placés. L'impression qui m'est restée de ces conversations intimes, c'est que Léon XIII était exact appréciateur des qualités et des défauts de chacun, et qu'il avait les idées les plus justes sur la politique du Saint-Siège ainsi que sur les besoins et exigences des temps présents. Je restai souvent surpris qu'un homme de sa génération eût suivi avec tant de soin le cours des événements et possédât des idées et des vues en si parfaite harmonie avec son temps.

Les longues audiences que m'accorda le souverain Pontife, comme je l'ai dit plus haut, furent toujours empreintes d'une particulière bienveillance.

Une seule fois, cependant, il me témoigna un léger ressentiment, mais ce fut pour un motif plutôt flatteur pour moi. Voici à quelle occasion. Un jour, après m'avoir parlé longuement d'un de ses projets, il me dit avec une gracieuse familiarité : « J'espère bien que vous me prêterez tout votre concours ».

J'aurais voulu faire à ces paroles une réponse toute d'obéissance et de reconnaissance. Mais, en me rappellant de Belgique, le Saint-Père m'avait formellement promis de ne me conserver au Secrétariat des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires qu'une quinzaine de mois, après lesquels il m'aurait

fait reprendre la carrière diplomatique à l'étranger. Il me sembla donc que Sa Sainteté, en me demandant ma coopération à ce projet dont l'exécution exigerait une longue durée, avait oublié sa promesse, puisqu'il y avait déjà plus de deux années que je me trouvais à Rome. Je crus opportun de le lui rappeler délicatement; je lui répondis donc que j'étais toujours prêt à mettre à sa disposition tout mon concours, mais que je ne pouvais lui dissimuler qu'il serait moins efficace peut-être qu'à l'étranger.

Le Saint-Père ne fut point content de cette réponse, et dans un premier mouvement irréfléchi d'humeur, frappant du poing sur la table, il me dit: « Vous voulez donc m'abandonner tous, et me laisser porter seul le poids des affaires? ». J'éprouvai un vif déplaisir de l'avoir ainsi contrarié et, bien certainement, si j'avais pu prévoir l'impression qu'allaient produire mes paroles, je ne les aurais point proférées. Mais elles étaient dites, et je ne pouvais plus qu'en adoucir la teneur. Je répliquai avec calme que Sa Sainteté aurait eu raison de se plaindre si j'avais manifesté le désir de quitter son service; mais en lui demandant la faveur de le continuer de préférence à l'étranger, selon sa promesse, il ne me semblait pas que cela pût être interprété comme un manque de bonne volonté, au contraire; et j'espérais bien que le Saint-Père qui connaissait mon dévouement illimité n'en aurait point douté. Je lui expliquai ensuite, avec une sincérité toute filiale, les motifs que le Saint-Père trouva plausibles, et son visage reprit sa bienveillante sérénité. Dans les audiences suivantes, il ne fut plus question de ce léger incident.

Un petit service que j'eus l'honneur de lui rendre quelques jours après, dissipa tout nuage, supposé qu'il en fût resté quelque trace dans nos rapports.

On attendait l'arrivée très prochaine d'un grand pèlerinage français que devait diriger le cardinal Langénieux; et le souverain Pontife, si soigneux en toutes choses, se préoccupait déjà du discours qu'il aurait à prononcer à cette occasion. Il me dit en souriant: « Vous êtes-vous jamais occupé de la question sociale? ». Je répondis que je ne l'avais point étudiée à loisir, mais que, comme c'était la grande question du jour, j'en avais naturellement une certaine connaissance, puisée dans les journaux, les brochures et les livres qui m'étaient tombés sous la main. « Cela va bien, reprit-il, écrivez-moi vos idées à ce sujet, et dans la prochaine audience nous verrons si elles peuvent fournir les éléments de mon discours. Je suis très occupé à ce moment, et je voudrais que vous m'aidiez un peu ».

Huit jours après, à l'audience accoutumée, je demandai au Saint-Père la permission de lire mon travail, et je fus très heureux de lui entendre dire à la fin de la lecture: « C'est précisement le discours que je désirais, vous m'avez rendu un vrai service. Je ne veux y ajouter qu'un mot sur la question romaine, mais j'y penserai moi même ».

Après qu'on avait traité les affaires de la Secrétairerie, le Saint-Père aimait à parler de la politique du Saint-Siège, des différents projets qu'il avait en vue, des moyens de développer l'influence de la religion dans les divers pays. C'était là naturellement l'objet de ses conférences avec le cardinal Secrétaire d'Etat; mais il aimait à connaître aussi l'avis d'autres personnes. Je n'hésitai jamais, chaque fois que j'y fus invité, à manifester ma pensée en toute simplicité et sincérité, même quand elle était contraire à ses vues; et je dois dire que jamais je ne constatai chez lui un sentiment d'amour-propre, mais uniquement le désir de promouvoir le mieux possible les intérêts de l'Eglise et du

Saint-Siège. Plusieurs fois il m'arriva de lui entendre dire : « Vous avez raison, vos réflexions sont justes ; ne pensons plus à ce projet ».

Cet échange d'idées ne lui était pas seulement agréable ; je crois qu'il lui était aussi très utile pour mieux traiter les affaires, d'autant plus qu'il se sentait parfois incliné à des conceptions ou des desseins hardis dans lesquels il entrait un peu trop de spéculation. La discussion lui servait à dépouiller son projet, si je peux m'exprimer ainsi, de ce qu'il pouvait contenir d'académique, à confronter, avec sa fine pénétration, ses idées avec celles des autres et à les compléter au besoin.

Les avis qu'il émettait sur la valeur de certains membres du Sacré Collège, et sur les oppositions qu'il rencontrait chez eux à propos des diverses points du gouvernement de l'Eglise, offriraient beaucoup de curiosité et d'intérêt. Il n'est point douteux que quelques cardinaux, ceux surtout qui avaient été élus par Pie IX, ne se soient montrés d'abord très froids envers certaines initiatives du Pontife, qu'ils considéraient comme trop hardies ou s'écartant des usages traditionnels du Saint-Siège. La politique adoptée envers les gouvernements parut à certains d'entre eux, habitués aux nobles et généreuses protestations de Pie IX, trop faible, trop conciliante et de nature à provoquer l'étonnement et le découragement parmi les catholiques qui dans les dernières années du précédent pontificat s'étaient jetés avec tant d'ardeur dans de glorieux combats. Il nous suffira de rappeler l'incident du cardinal Pitra.

Ce savant et vénérable cardinal manifesta publiquement son sentiment d'une manière fort peu prudente. Dans une lettre du 4 mai 1885, adressée à M. Brouwers, directeur du journal hollandais *L'Amstelbode,* il fit un grand éloge, d'ail-

leurs très juste, du glorieux pontificat de Pie IX et ne trouva rien à dire de celui de Léon XIII, sous lequel au contraire l'on ne voyait plus, selon lui, que décadence, faiblesse, ruine enfin de toutes les espérances que l'on avait conçues sous le régime précédent. Suivaient d'autres phrases qui, bien qu'en termes voilés, ressemblaient beaucoup à une offense. Le cardinal Pitra dépassa certainement de beaucoup la mesure et fut désapprouvé par tous ses éminentissimes collègues; il n'est pas moins vrai que plusieurs d'entre eux n'admettaient point la conduite politique de Léon XIII. Cette froideur, ce mécontentement même de ces membres du Sacré Collège ne détournèrent point l'auguste Pontife de ses projets si élevés, car il était trop persuadé que les circonstances toutes différentes exigeaient une autre tactique; mais elles excitèrent parfois dans son âme un certain découragement, et souvent une profonde mélancolie que l'on pouvait facilement lire sur son visage.

Un jour parut l'Encyclique *Rerum novarum,* sur la condition sociale, document de premier ordre dans les conditions actuelles de la société. Il sembla, et avec raison, à l'auguste Pontife que c'était faire œuvre de sage et prévoyante politique, digne des plus belles traditions de l'Eglise, que de faire connaître la vérité au milieu des revendications confuses et menaçantes, d'indiquer ce qu'il y avait de juste et de vrai, comme aussi ce qu'il pouvait y avoir de criminal et de révolutionnaire dans les prétentions des ouvriers. Il voulut surtout en signaler le grave danger, dont beaucoup contestaient même l'existence, mettant ainsi l'Eglise, maîtresse et directrice des peuples, à son glorieux poste d'avant garde, au commencement d'une transformation sociale et sans doute d'une nouvelle période historique.

Chacun voit, en effet, que la société, après la concession du suffrage universel, la proclamation de toutes les libertés, le mouvement créé par l'industrie et le commerce, les grands rassemblements de population, se transforme rapidement.

Chacun voit que la démocratie lève sa tête altière et organise ses formidables forces, qui, si elles ne sont pas bien dirigées, se retourneront contre la religion et la société.

L'heure n'est plus où l'Eglise peut se borner à son rôle de gardienne du culte et de la tradition, et se renfermant dans ses sanctuaires, laisser aux gouvernements dégénérés la mission de protéger la foi; il faut au contraire que l'Eglise se rapproche du peuple pour le moraliser, qu'elle mette la religion au dessus des contingences politiques des partis, qu'elle renouvelle ses méthodes de combat et d'action, qu'elle adapte ses principes, toujours immuables, aux nouvelles conditions des temps, en dirigeant les courants nouveaux vers une vie plus large et plus sereine.

Trois jours après l'apparition de l'Encyclique, dans l'une des audiences accoutumées, je me permis d'exprimer mes félicitations, non point par une vaine courtisanerie que j'ai toujours détestée, mais par une intime et profonde conviction.

Le Saint-Père fut très heureux de cette approbation; puis, son visage se voilant de quelque tristesse, il me dit: « Hier matin le cardinal X. est venu me trouver; il est resté plus d'une demi-heure dans mon bureau: eh bien! il ne m'a pas dit un seul mot de mon Encyclique; il n'y a même pas fait allusion. Je sais que lui et quelques autres pensent que je n'aurais pas dû m'occuper de cette question, trop nouvelle, selon eux, trop moderne, trop scabreuse ». Puis il branla la tête, en disant: « Patience ». J'essayai naturellement de le réconforter; je lui fis remarquer notamment que les actes vraiment importants étaient toujours accompagnés de con-

tradictions, que d'ailleurs, l'Encyclique n'était que l'expression de la doctrine de l'Eglise, qu'elle correspondait à un vrai besoin social; aussi le Saint-Père ne tarderait-il pas à constater l'impression favorable et profonde qu'elle produirait dans toutes les nations.

En juillet 1891 je fus désigné pour la nonciature de Paris.

TABLE DES MATIÈRES

Livre Premier.

AVANT MA CARRIÈRE DIPLOMATIQUE

Chapitre Premier. — **Mon adolescence** . . . . . pag. 3

Ecole communale de Gradoli. — Au collège des PP. Jésuites à Orvieto. — Une année à Gradoli. — Etudes littéraires et philosophiques au Séminaire de Montefiascone. — Mort de ma mère.

Chapitre II. — **Etudes et premières occupations à Rome** . . 12

Etudes de théologie à Rome, à la Sapience et cours supérieur de philosophie (1867-1871). — J'embrasse définitivement la carrière ecclésiastique. — Ma première messe à Gradoli. — Etudes de droit canonique et civil (1871-73). — Pratique du droit canonique près de la S. Congrégation du Concile (1872-76). — Secrétaire particulier du cardinal Martinelli. — Divers travaux entrepris comme procureur près de la Congrégation des Rites. — Professeur de droit canonique au Séminaire Romain en 1876 et en 1877. — Professeur au Collège Urbain de la Propagande. — En avril 1877 je suis adjoint à la Secrétairerie des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires.

Chapitre III. — **A la Secrétairerie de la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires** 25

Quelques détails sur cette Congrégation. — Mgr. Czacki. — L'oppression de la Pologne: Protestation de Pie IX. — Préparation du futur Conclave. — Mort de Pie IX. — Léon XIII est élevé au souverain Pontificat. — Mgr. Franchi Secrétaire d'Etat. — Mgr. Czacki Nonce à Paris. — Je suis nommé son Auditeur.

Chapitre IV. — **La Nonciature de Mgr. Czacki à Paris.** pag. 38

La situation politique à l'arrivée de Mgr. Czacki. — Politique de combat, ou de temporisation ? — Les instructions du Saint-Siège. — Tactique suivie par Mgr. Czacki. — Approbations du parti conservateur. — Hostilité des monarchistes. — Les questions des Congrégations religieuses. — Indignes attaques contre le Nonce. — Maladie de Mgr. Czacki.

Chapitre V. — **Deux Ablégations - Retour en Italie** . . . 56

Relations avec Mgr. Lavigerie. — Je suis désigné comme ablégat pour lui porter la barrette cardinalice. — Récit de la cérémonie à l'Elysée ; appréciations diverses. — Mgr. Czacki élevé au cardinalat. — Seconde ablégation. — Départ du Nonce. — Appréciations sur sa nonciature. — Je suis chargé d'expédier les affaires courantes, puis nommé Sous-Secrétaire de la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires. — Retour à Rome. — Divers travaux que me confie le Saint-Père. — Je suis chargé de différentes missions en Suisse.

Livre II.

MISSIONS EN SUISSE

Chapitre Premier. — **La question du Diocèse de Bâle** . . . 69

La situation politique et religieuse de la Suisse. — Le diocèse de Bâle et Mgr. Lachat. — Prétentions arbitraires des délégués cantonaux. — Persécution contre l'évêque et les prêtres fidèles. — Rupture des relationes diplomatiques entre le gouvernement fédéral et le Saint-Siège.

Chapitre II. — **La question du Tessin** 81

Premières tentatives pour ériger le canton du Tessin en diocèse, en 1803, 1813, 1815 et 1819. — Difficultés particulières soulevées par l'Autriche en 1833. — Le gouvernement radical du Tessin et le Conseil fédéral veulent rattacher le canton à un diocèse suisse. — Négociations de 1856 et 1860. — Les catholiques au pouvoir font de nouvelles instances auprès du Conseil fédéral en 1880, mais inutilement.

CHAPITRE III. — **Première Mission en Suisse** . . . . pag. 90

Bases d'un accord à la réunion de Berne du 25 juillet 1883. — Le Saint-Siège consulte Mgr. Lachat. — Je suis envoyé en Suisse. — Entrevue avec M. Welti, membre du Conseil fédéral. — Visite à Mgr. Lachat qui entre pleinement dans les vues du Saint-Père. — Sa lettre au Secrétaire d'Etat. — Voyage à Bellinzona pour étudier la question du Tessin.

CHAPITRE IV. — **Seconde Mission en Suisse** 106

Raisons pour lesquelles le Saint-Père décide d'accepter en principe le projet de la réunion de Berne. — Premières bases d'un accord. — Abstention du canton de Berne. — Le Saint-Siège décide de commencer les négociations. — Le Conseil fédéral choisit comme représentants MM. Oepli et Peterelli de Savognino. — Le Saint-Père m'envoie comme Délégué. — Importance et difficulté de cette mission.

CHAPITRE V. — **La convention pour le Diocèse de Bâle** . . 117

Ouverture des conférences à Berne. — Aspect général des discussions. — Conditions posées par le Saint-Siège. — Discussions sur la réforme des lois hostiles à l'Eglise - sur la restauration du chapitre de Soleure - sur celle du diocèse de Bâle. — Texte de la convention. — Examen des articles. — Importance des résultats obtenus.

CHAPITRE VI. — **La convention pour le Tessin** 130

Texte de la convention réglant la question du Tessin. — Discussion des articles. — Maladie de M. Welti. — Signature des conventions. — Banquet d'adieu. — Incident soulevé par le texte de l'art. 3. — Mon voyage dans le canton du Tessin. — Négociations pour l'exécution de l'art. 4. — Teneur de l'accord avec les tessinois. — Discussion des différents articles de cet accord.

CHAPITRE VII. — **Ratification de la convention** 153

Retour à Rome. — Ratification de la convention du Tessin par les cantons dissidents. — Message du Conseil d'Etat du Tessin au Grand Conseil. — L'opinion des catholiques. — Divergences au sein du Grand Conseil tessinois. — Troisième voyage en Suisse. — Le Grand Conseil approuve les conventions. — Mgr. Lachat est nommé administrateur apostolique du Tessin et Mgr. Fiala évêque de

Bâle. — Effets salutaires des conventions. — De retour à Rome je suis nommé président de l'Académie des nobles ecclésiastiques.

Chapitre VIII. — **Troisième Mission en Suisse (1888)**. pag. 163

Administration de Mgr. Lachat. — Sa mort prématurée. — Nécessité de nouvelles négociations. — Le Saint-Père propose de m'envoyer de nouveau en mission en Suisse. — Raisons politiques pour lesquelles le gouvernement suisse veut rattacher le Tessin à un diocèse suisse. — Mon départ suspendu. — Correspondance entre le gouvernement du Tessin et le Conseil fédéral pour arriver à un arrangement définitif. — Le gouvernement tessinois informe le Saint-Siège des dispositions présumées du gouvernement fédéral. — Mes observations personnelles décident le Saint-Père à étudier les intentions réelles du gouvernement suisse. — Ces intentions formulées par M. Droz, président du Conseil fédéral : l'équivoque persiste. — Je précise la question dans un long rapport au cardinal Rampolla, Secrétaire d'Etat depuis la mort du cardinal Jacobini. — Mgr. Molo est nommé administrateur apostolique du Tessin. — Le Saint-Père me désigne comme son représentant à la réunion de Berne. — Je passe quelques jours à Rome et à Gradoli. — Mes adieux à Mgr. Czacki.

Chapitre IX. — **Les négociations à Berne** 185

Visite aux membres du Conseil fédéral. — Les envoyés du Tessin sont admis à suivre de près les négociations. — Première conférence. — Les délégués du Conseil fédéral, MM. Droz et Ruchonnet, expliquent les intentions du Conseil: annexion du Tessin à un diocèse suisse. — Raisons que j'apporte pour les combattre. — Nouvelle difficulté de fait pour l'érection du Tessin en diocèse. — 2e conférence: je propose deux projets qui sont rejetés. — 3e conférence: la discussion du projet présenté par les délégués suisses facilite la proposition de mon 3e projet. — 4e conférence: discussion de ce 3e projet: union *aeque principalis* à un diocèse suisse. — Difficultés des délégués tessinois. — 5e conférence: on décide la rédaction préalable des articles d'une convention sur cette base.

Chapitre X. — **La convention** 210

Texte de la convention. — Sens et portée de chaque article. — Avantages de cette convention. — Mort du car-

dinal Czacki. — Ratification définitive par le Conseil fédéral et par le Saint-Siège. — Appréciations diverses.

APPENDICE. — **Appréciations** . . . . . pag. 230

Appréciations de journaux suisses radicaux, protestants, catholiques; de journaux français, belges. — Félicitations du cardinal Rampolla, du gouvernement du Tessin et de l'administrateur apostolique.

LIVRE III.

NONCIATURE DE BELGIQUE

CHAPITRE PREMIER. — **Ma nomination** 245

L'Académie des nobles ecclésiastiques. — Le canonicat de Sainte-Marie-Majeure. — Le souverain Pontife me désigne pour la nonciature de Belgique et me nomme archevêque de Thessalonique. — Je passe quelques jours à Gradoli. — Départ pour la Belgique.

CHAPITRE II. — **La lutte religieuse** 255

La lutte religieuse. — Le parti libéral. — Le parti conservateur. — Le clergé. — La question des écoles. — Attaques du parti libéral contre la légation Belge près le Saint-Siège. — Controverse sur la constitution belge. — Avènement de Léon XIII. — Arrivée des libéraux au pouvoir. — Le ministère de M. Frère-Orban. — Le nouveau projet de loi scolaire. — Mandements des évêques. — Efforts des catholiques. — Rupture des rapports diplomatiques avec le Saint-Siège. — Le triomphe des catholiques aux élections législatives de 1884 amène la chute du ministère libéral. — Ministère de M. Malou. — Abolition de la loi scolaire. — Ministère de M. Beernaert. — Reprise des rapports diplomatiques.

CHAPITRE III. — **Les débuts de ma nonciature** 274

Mon arrivée comme nonce à Bruxelles, 1885. — La remise des lettres de créance. — Appréciations de la presse. — Incidents provoqués par les commentaires des journaux. — Le premier *Te Deum* à Ste-Gudule. — Inauguration des quais d'Anvers. — Cinquantième anniversaire des chemins

de fer belges. — Clôture de l'exposition internationale d'Anvers. — L'opinion publique est conquise à la nonciature. — Rapports du nonce avec le parti libéral. — Attitude du parti libéral à la chambre dans la discussion du budget des affaires étrangères.

CHAPITRE IV. — **L'Episcopat belge** . . . . . pag. 298

Mgr. Goossens à Malines. — Mgr. du Rousseaux à Tournai. — Mgr. Belin à Namur. — Mgr. Doutreloux à Liège. — Mgr. Faict à Bruges. — Mgr. Bracq et Mgr. Lambert à Gand.

CHAPITRE V. — **La Cour et les principaux personnages politiques de la Belgique** 309

Le Roi Léopold II. — La Reine Marie. — Le comte et la comtesse de Flandre et leurs enfants. — M. Beernaert. — M. de Lantsheere. — MM. Wœste et Jacobs. — MM. Frère-Orban et Bara.

CHAPITRE VI. — **La question des cimetières** 328

En quoi consistait cette question. — Rapide aperçu historique. — Critique des raisons apportées par les libéraux. — L'art. 15 du 23 prairial an XII. — Les vrais motifs des libéraux. — La conduite du nonce. — Comment fut définitivement réglée cette question.

CHAPITRE VII. — **Le décret de la Congrégation du Saint-Office relatif à la loi du divorce** 336

Le texte du décret. — Conclusion qu'en tirent les libéraux pour les juges et les bourgmestres catholiques. — Observations d'un prélat belge. — Perplexité du gouvernement. — La réponse du Saint-Siège. — Justification de cette réponse.

CHAPITRE VIII. — **Un mot sur la question des Carolines** . . 347

Historique. — Genèse de l'incident. — M. de Bismarck propose l'arbitrage du Pape. — Documents apportés, analogie avec l'affaire de Foulon. — Sa solution.

CHAPITRE IX. — **La question du service personnel dans l'armée belge** 355

Objet de la controverse. — Projet d'Oultremont. — Vive opposition des catholiques. — Intervention du Roi. — Discus-

sion du projet à la chambre. — Le projet est rejeté. — Arguments apportés de part et d'autre. — L'opinion des évêques et des congrégations religieuses. — Attitude du Roi. — Il demande au Saint-Siège d'intervenir. — Délicate situation du nonce.

CHAPITRE X. — **Les élections en Belgique pendant ma nonciature** . . . . . pag. 376

Physionomie des élections en Belgique. — Les élections de 1886. — Victoire des catholiques. — Triomphe des catholiques aux élections du 12 juin 1888.

CHAPITRE XI. — **Les universités** 387

Les universités de Belgique: Louvain, Bruxelles, Gand, Liège. — Ma visite à l'université de Louvain. — Appréciations de la presse sur ma nonciature.

CHAPITRE XII. — **Mon rappel de Belgique** 401

Mon rappel de Belgique, et ma nomination comme Secrétaire de la S. Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires. — L'impression à Bruxelles et dans toute la Belgique. — Appréciations du gouvernement, de l'épiscopat, du clergé et des journaux conservateurs et libéraux.

CHAPITRE XIII. — **Le départ** 415

Audience de congé. — Visite à la Reine. — Arrivée à Rome. — Audience du Saint-Père.

CHAPITRE XIV. — **Mon séjour à Rome** 423

A la Secrétairerie des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires. — Mes rapports avec le souverain Pontife et confiance particulière qu'il me témoigna. — L'Encyclique sur la condition des ouvriers.

478878

HEc.B Ferrata, Domenico, Cardinal
F Memoires. vol.1.

NAME OF BORROWER.

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET